ACCORD DE COALITION FÉDÉRALE

2025-2029

DÉCLARATION DU FORMATEUR

31 janvier 2025

Notre pays est confronté à de grands défis. Notre situation budgétaire est préoccupante. La charge fiscale pesant sur les travailleurs est trop élevée. La compétitivité de nos entreprises est mise à mal. Nous ne parvenons pas à mettre suffisamment de personnes au travail alors que notre taux d'emplois vacants est le plus élevé d'Europe. En raison de l'évolution démographique, la viabilité financière de notre système de soins de santé et de pensions est menacée. Nous ne contrôlons pas suffisamment les flux migratoires vers notre pays. Nos services de sécurité sont sous-financés. L'approvisionnement en énergie est incertain. Sur le plan institutionnel, le fonctionnement de notre pays est tout sauf efficace.

Pour la première fois en 16 ans, un gouvernement qui bénéficie d'un soutien démocratique des deux côtés de la frontière linguistique entre en fonction. Notre ambition est de mettre à profit ce large soutien et de relever les nombreux défis auxquels nous sommes confrontés de la manière la plus décisive qui soit. Comme dans le modèle rhénan, nous ne prônons pas la révolution mais bien l'évolution. Nous prenons des décisions difficiles par nécessité, mais nous ne perdons jamais de vue l'aspect humain.

À politique inchangée, le déficit budgétaire belge risque de devenir le plus important d›Europe. Inverser structurellement cette tendance néfaste sera la première et la plus importante tâche de notre gouvernement. Pour ce faire, il est nécessaire d›adopter une approche commune à plusieurs législatures. C›est pourquoi, au début de cette législature, nous mettrons en œuvre une série de réformes qui garantiront la viabilité à long terme des finances publiques. Compte tenu du vieillissement de la population et du contexte géopolitique, il s›agira de l›assainissement budgétaire le plus difficile de notre histoire moderne. Contrairement aux assainissements budgétaires du passé, nous le ferons sans augmenter la charge fiscale globale, celle-ci étant déjà bien trop élevée dans notre pays.

Notre gouvernement poursuivra une politique d'activation ambitieuse. Pour ce faire, nous utiliserons le bâton et la carotte. Les personnes en bonne santé et capables de travailler ne pourront plus bénéficier de systèmes trop avantageux et prolongés dans le temps qui les découragent d'entrer sur le marché du travail. Dans le même temps, nous veillerons à ce que les personnes actives disposent d'un revenu net plus élevé. Nous accorderons une attention particulière dans ce cadre aux personnes à bas et moyens revenus. Nous veillerons ainsi à ce qu'il soit toujours nettement plus avantageux de travailler que d'être inactif. Nous devons également continuer à récompenser l'esprit d'entreprise dans notre pays. Nous veillerons donc à une simplification administrative substantielle pour nos entrepreneurs et prendrons des mesures dans l'intérêt de leur compétitivité.

Notre État-providence est un bien précieux. Mais il est de plus en plus sous pression en raison du vieillissement de la population. C'est pourquoi ce gouvernement prendra les décisions nécessaires pour garantir la viabilité financière de notre système de sécurité sociale. Nous le devons à nous-mêmes et aux générations futures. En l'occurrence, nous appliquerons le principe de la justice sociale, dans le respect des droits acquis et avec empathie envers les plus vulnérables de notre société. Le problème du vieillissement s'accompagne également d'une demande médicale croissante. C'est pourquoi nous continuerons à assurer une croissance adéquate du budget affecté à la santé.

Notre gouvernement s'orientera vers une politique migratoire plus contrôlée et plus humaine. Nous lutterons plus vigoureusement contre le phénomène de la migration illégale et développerons une politique migratoire proactive qui doit davantage servir notre prospérité. L'accès à notre système social ne sera désormais plus accordé sans conditions et sera davantage protégé contre les abus. Nous considérons l'obtention de notre nationalité comme une faveur et non comme un droit. C'est pourquoi nous revaloriserons notre citoyenneté. Les nouveaux arrivants qui veulent faire partie de notre société devront dès lors consentir davantage d'efforts contraignants.

Notre gouvernement investira dans notre sécurité. Nos services de sécurité civils et militaires pourront compter sur des moyens supplémentaires au cours de la prochaine législature. Nous respecterons ainsi également les engagements internationaux que notre pays a pris par le passé en matière de défense. En notre qualité de membre fondateur et de port d'attache de l'OTAN, nous ne pouvons pas nous permettre de manquer à nos obligations dans ce domaine.

Notre gouvernement élaborera une politique énergétique sensée. Nous ne nous laisserons plus guider par des dogmes dépassés. Nous examinerons néanmoins avec un esprit ouvert toutes les sources d'énergie possibles qui peuvent contribuer à un mix énergétique plus sûr, plus respectueux du climat et abordable.

Enfin, notre gouvernement procèdera à une modernisation institutionnelle du pays. Nous prendrons des mesures pour rendre notre système politique plus sobre, accroître l'efficacité des pouvoirs publics et renforcer les entités fédérées. En outre, sous l'égide du Premier ministre, nous lancerons les préparatifs nécessaires à une réforme approfondie de l'État.

Le chemin que nous sommes sur le point d'emprunter ne sera pas une promenade de santé. Les défis auxquels nous sommes confrontés exigent des sacrifices de la part de tous les acteurs de notre société. Ceux qui disent le contraire mentent à la population. Notre gouvernement a décidé de regarder la vérité en face et de prendre les actions nécessaires pour protéger et renforcer la prospérité de tous les citoyens de notre pays. Nous ne pourrons pas éviter les responsabilités de demain en les évitant aujourd'hui.

Bart De Wever

FÉDÉRALISME DE RÉFORME ET RENOUVEAU DÉMOCRATIQUE

1. MODERNISATION DE LA STRUCTURE DE L'ÉTAT

Depuis 1970, la Belgique s'est transformée, par étapes successives et par six réformes de l'État, en un État fédéral *sui generis* avec des entités fédérées fortes.

Toutefois, il existe un consensus général pour dire que la répartition des pouvoirs peut être améliorée.

Au cours de cette législature, le gouvernement entend apporter une contribution importante à la modernisation, à l'augmentation de l'efficacité et à l'approfondissement des principes démocratiques des structures de l'État.

L'objectif est d'avoir, à partir de la prochaine législature, une nouvelle structure de l'État avec une répartition plus homogène et plus efficace des compétences.

Dans ce contexte le Premier ministre préparera, sous forme de textes législatifs, des propositions sur la répartition des compétences, les règles de financement et les institutions, etc. Ce travail est réalisé avec le soutien de spécialistes constitutionnels et d'experts des deux groupes linguistiques, et il est développé en collaboration avec une cellule supplémentaire du cabinet rattachée au premier ministre, qui dispose d'un budget de fonctionnement spécifique à cet effet.

Sur ce sujet, le Premier ministre prendra les contacts nécessaires pour trouver un soutien parlementaire complémentaire afin d'atteindre les majorités nécessaires.

Les textes nécessitant une majorité spéciale ne sont soumis au Parlement qu'après avoir été soumis à l'avis de la section de législation du Conseil d'Etat, après avoir identifié les parties qui soutiennent le texte et après avoir fait l'objet d'un accord au sein du gouvernement.

Au début de la législature, le Premier ministre établira une liste provisoire d'articles de la Constitution à réviser. Cette liste fera l'objet d'une annonce au Sénat et à la Chambre. À tout le moins, cette liste comprendra l'article 195. À la fin de la législature, la liste pourra être complétée par les articles nécessaires, notamment sur la répartition des pouvoirs.

2. FÉDÉRALISME DES RÉFORMES

En raison de la complexité institutionnelle, des dossiers cruciaux relèvent de la compétence de plusieurs entités et il est politiquement très difficile de faire passer des réformes fortes (ce que l'on appelle le '*joint decision trap*').

Toutefois, au cours de cette législature, le gouvernement fédéral entend mettre en œuvre d'importantes réformes socio-économiques et sociétales. Pour réaliser cette ambition, nous optons pour un fédéralisme de réforme renforcé. Dans ce cadre, le gouvernement fédéral travaillera pleinement dans le cadre et le respect de la Constitution et de la répartition des compétences en vigueur.

Le fédéralisme de réforme renforcé reconnaît la complexité administrative et, en collaboration avec les entités fédérées, vise à créer un contexte permettant d'accroître la responsabilité de chaque entité et la solidarité réciproque entre le gouvernement fédéral et les entités fédérées. Des coalitions miroirs aux niveaux fédéral et des entités fédérées offrent l'opportunité d'approfondir la coopération au cours de cette législature.

Nous optons ainsi pour un gouvernement fédéral qui procèdera à des réformes socio-économiques et sociétales dans l'intérêt de tous les habitants.

3. COLLABORATION INTERFÉDÉRALE

Pour répondre aux besoins et aux dynamiques spécifiques des différents territoires du pays et pour être en mesure de réformer de manière cohérente et plus forte des compétences étroitement liées et imbriquées, telles que les soins de santé, le marché du travail, la mobilité et le climat, le gouvernement fédéral opte pour une coopération interfédérale afin d'aligner ses politiques et celles des entités fédérées. Ceci dans le respect des compétences de chacun, de la Constitution et du droit européen et international contraignant.

Le gouvernement consulte les entités fédérées en vue de parvenir à une dynamique similaire de leur part.

3.1. POLITIQUE DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Le gouvernement souhaite faire de l'activation une mesure phare. C'est pourquoi, tout en respectant les prérogatives du gouvernement fédéral et celles des entités fédérées, le gouvernement créera un espace pour que les entités fédérées puissent renforcer leur politique d'activation.

Mobilité interrégionale

Le gouvernement opte pour une coopération accrue avec les régions afin de mieux coordonner leurs différents besoins, notamment en matière de mobilité interrégionale.

Suivi

Une approche plus régionale devrait permettre aux Régions de contacter plus rapidement les chômeurs temporaires et de les inciter à suivre une formation appropriée, par exemple en les obligeant à s'inscrire dans un service pour l'emploi à partir d'une certaine durée de chômage.

Contrôle et sanction

Nous obtenons davantage de contrôle et de sanctions en utilisant les allocations de chômage comme un instrument d'activation du marché du travail. Pour ce faire nous lions, comme cela a été prévu dans les précédentes réformes de l'État, le versement des allocations au respect des conditions d'activation définies par les régions, de sorte que l'activation soit plus importante dans chacune d'entre elles. De cette manière, nous augmentons le taux d'activité et établissons un lien logique avec les mesures des régions compétentes pour organiser une politique d'activation efficace.

À cette fin, le gouvernement fédéral prévoit une réglementation en matière de chômage qui peut être modélisée dans un cadre normatif fédéral clair en fonction des différents marchés du travail régionaux, comme les critères pour un emploi convenable (par exemple, la distance et la durée maximales des trajets domicile-travail), la disponibilité et l'exemption des demandeurs d'emploi (par exemple, pour la formation ou le travail bénévole) et les niveaux de sanction.

Nous intégrons la disponibilité active, passive et adaptée dans une forme unifiée de disponibilité pour tous les chômeurs, qui peut ensuite être appliquée à chaque chômeur et contrôlée par les services régionaux pour l'emploi (Forem, VDAB, Actiris et Arbeitsambt).

Cette actualisation et une simplification du cadre normatif sur la disponibilité doivent permettre une approche sur mesure au niveau régional de sorte que les services et le suivi par le service régional de contrôle puissent mieux refléter l'approche d'activation qui prévaut dans les entités fédérées.

Politique sociale

Les entités fédérées obtiennent la possibilité de simplifier le paysage administratif en adaptant la législation sur les CPAS pour qu'une intégration totale CPAS-commune puisse être réalisée si on le souhaite.

3.2. SOINS DE SANTÉ

L'objectif est de mener une politique de la santé cohérente puisque les compétences sont réparties entre l'autorité fédérale et les entités fédérées et que ces compétences sont étroitement imbriquées.

Par exemple, les politiques menées par les entités fédérées en matière de prévention permettent de garder les personnes en bonne santé, ce qui limite les dépenses que l'autorité fédérale doit assumer en termes de soins de santé.

Par ailleurs, l'organisation de la dispensation des soins de santé au sein des différentes entités diffère afin de coller au mieux aux besoins des patients.

La politique fédérale en matière de santé doit pouvoir tenir compte, lorsque c'est utile pour rencontrer au mieux les besoins des patients, de cette imbrication des compétences et de ces réalités différentes.

Toutes les entités, fédérales et fédérées, ont en effet un intérêt commun à ce que leurs politiques soient le plus alignées possibles.

Il en va ainsi de l'intérêt pour le fédéral que les entités fédérées mènent des politiques de prévention efficaces ou de l'intérêt des entités fédérées que les politiques fédérales en matière de soins correspondent aux réalités et aux besoins dans les entités.

C'est pourquoi il est prévu d'inclure des représentants des entités fédérées dans le comité des assurances en tant qu'observateur. C'est pourquoi la loi du 6 novembre 2023 a prévu des mécanismes de coordination entre les différentes entités notamment en introduisant les entités fédérées au sein du Conseil général de l'INAMI.

C'est également dans cette logique qu'a été adopté le 8 novembre 2023 le plan interfédéral pour des soins intégrés qui sera poursuivi.

Le gouvernement poursuivra dans cette même logique qui peut conduire à la conclusion d'ententes asymétriques comme l'évoquaient les travaux préparatoires de la LSRI lorsque les différences entre les différentes entités fédérées le requièrent.

Ces accords peuvent dans une logique de responsabilisation porter également sur la réalisation des objectifs en matière de santé publique et la participation respective au financement de ces objectifs.

Ces accords sont conclus au travers de protocoles ou d'accords de coopération.

L'objectif poursuivi est la cohérence et l'efficacité des politiques menées par l'autorité fédérale et les entités fédérées en matière de santé au bénéfice de l'ensemble des citoyens du pays. Chaque autorité doit en ressortir gagnante.

3.3. ÉCONOMIE

Zones de soutien

Le gouvernement opte pour le principe d'une politique basée sur le lieu pour les régions confrontées à un nombre relativement élevé de demandeurs d'emploi de longue durée ou à une forte tension sur le marché du travail.

Lorsque c'est pertinent, le gouvernement appliquera les possibilités offertes par la loi du 15 mai 2014. Lorsqu'une zone déterminée est touchée par des licenciements collectifs, la région dans laquelle se trouvent un ou plusieurs sites concernés peut, sous certaines conditions, proposer une zone franche au ministre fédéral des Finances. Les entreprises situées dans ces zones de soutien peuvent alors bénéficier d'une réduction structurelle du précompte professionnel.

Investissements fédéraux

Compte tenu des restrictions budgétaires, de la nécessité d'utiliser les moyens de manière efficace et de la volonté de poursuivre les politiques de réforme les plus efficaces, le gouvernement opte pour une concertation efficace des investissements. Le gouvernement consulte les entités fédérées en vue de parvenir à une dynamique similaire de leur part.

Institutions

Nous renforçons la présence de représentants des entités fédérées en tant qu'observateur, par exemple, dans la Banque nationale, le Bureau du Plan et l'Institut des Comptes Nationaux.

Beliris

Afin de développer et de promouvoir le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles, le gouvernement s'engage par le biais de Beliris. Le gouvernement veillera à ce que Beliris concentre ses moyens prioritairement sur des projets autour de la mobilité et des investissements stratégiques de développement sur le territoire bruxellois et qui sont importants pour plusieurs Régions. Le gouvernement consultera le gouvernement bruxellois dans ce cadre.

Jours fériés régionaux

Pour les régions qui le veulent et le demandent, nous modifions la législation fédérale afin que le jour de fête régional devient également un jours férié officiel, sans affecter la compétitivité.

3.4. MOBILITÉ

La politique sera davantage axée sur la demande, de sorte que, par exemple, les liaisons ferroviaires et routières soient mieux coordonnés l'un avec l'autre. Il est également possible que des investissements régionaux supplémentaires soient réalisés sur les lignes ferroviaires tel que prévu à l'article 92bis, §4nonies LSRI. Le gouvernement utilisera pleinement les possibilités offertes par cet article.

3.5. POLITIQUE EUROPÉENNE ET ÉTRANGÈRE

Nous nous efforçons d'améliorer l'efficacité de la coopération entre les entités fédérées et l'État fédéral afin de préserver notre influence et notre crédibilité à l'étranger.

Respect des engagements européens

En collaboration avec tous les niveaux de pouvoir, nous devons respecter une série d'engagements européens importants pour ce qui concerne les dossiers du budget, énergie et climat. En convenant sur un pied d'égalité d'objectifs politiques stratégiques dans les grandes lignes et avec l'accord explicite de chaque entité concernée, dans chacun de ces domaines nous créons un cadre interfédéral qui responsabilise chaque gouvernement et qui répond aux engagements européens.

Ces cadres interfédéraux seront ancrés juridiquement dans un accord de coopération dont la durée est liée au timing européen pour la réalisation des objectifs européens déterminés. Les accords de coopération convenus doivent être pleinement mis en œuvre et appliqués, ce qui inclut, le cas échéant, des évaluations intermédiaires réalisées par un organisme indépendant choisi d'un commun accord.

De cette manière, les autorités concernées sont responsabilisées pour atteindre leurs objectifs fixés tout en respectant l'autonomie de chacun. De plus, chaque autorité saura clairement quelles missions et quelles conséquences financières éventuelles doivent être prises en charge.

Accords de coopération

Les différentes réformes de l'État ont entraîné un important transfert de compétences entre les différents niveaux de pouvoir dans ce pays en faveur des communautés et des régions, ce qui ne se reflète toutefois pas pleinement dans la représentation au sein des forums internationaux et européens, ni dans l'ordre protocolaire. Cette révision est prioritaire et sera mise en œuvre dès le début de la législature.

Nous actualiserons les accords de coopération de 1994 en matière de politique étrangère :

- accord de coopération en ce qui concerne la concertation et la représentation dans le cadre de l'Union européenne, du Conseil européen, du Conseil des ministres et des organisations internationales concernées ;
- accord de coopération en ce qui concerne la représentation dans les missions diplomatiques et consulaires ;
- accord de coopération sur le statut des représentants des entités fédérées dans les missions diplomatiques et consulaires.

Les mécanismes de coordination existants gérés par les Affaires étrangères (DGE/Coormulti) seront maintenus. Ce faisant, nous veillons à ce que la prise de position au sein de la DGE soit efficace, avec une position coordonnée par entité. Ceci, d'ailleurs, non seulement pour les conseils, mais aussi pour les groupes de travail et les réunions préparatoires au niveau européen.

Le gouvernement souhaite investir encore plus qu'auparavant dans ces structures de concertation efficaces pour le suivi et la mise en œuvre des décisions dans un contexte européen et international, tant au sein du gouvernement fédéral qu'entre les différents niveaux de pouvoir, et ceci selon les compétences de chacun.

Il convient également d'améliorer la coordination en amont en veillant à ce que toutes les autorités compétentes soient associées le plus tôt possible à l'élaboration des politiques et à la prise de décision.

Il convient de rendre le fonctionnement de la Conférence interministérielle de politique étrangère plus actif et plus dynamique.

Diplomatie

La diplomatie fédérale reflète toujours la réalité constitutionnelle dans tous ses contacts, la promotion et sa présentation de notre pays - tant en ligne qu'à l'étranger. La présentation de la Belgique correspond toujours, en termes de contenu et de visuel, à celle d'un pays fédéral. Elle est entièrement ouverte à la communication et à la contribution des entités fédérées. Le corps fédéral encourage de manière proactive les citoyens, les autorités et les entreprises à l'étranger à toujours consulter directement l'entité fédérée concernée en ce qui concerne leurs propres pouvoirs et les pouvoirs mixtes.

4. RENFORCEMENT DE LA DÉMOCRATIE ET DE L'ÉTAT DE DROIT

4.1. SUPPRESSION DU SÉNAT

Nous décidons de supprimer le Sénat et de voter au début de cette législature les modifications constitutionnelles nécessaires pour le faire intégralement et immédiatement. Ceci pour que la suppression soit effective sur le terrain lors des prochaines élections fédérales.

En outre, le fonctionnement de l'institution doit être affiné afin de réaliser immédiatement des gains d'efficacité opérationnels et budgétaires plus poussés. Nous montrons ainsi clairement à chaque citoyen qu'il n'est pas le seul à faire face au défi budgétaire mais que les institutions gouvernementales y sont, elles aussi, confrontées.

Nous demandons au Parlement de mettre en œuvre la fusion des services du Sénat et de la Chambre des représentants au sein de la Chambre. L'intégration du personnel du Sénat dans divers autres services publics peut également être envisagée dans ce contexte (par exemple, au sein des parlements des entités fédérées, les services publics fédéraux, les institutions juridiques, etc.) Les frais de gestion et d'entretien du bâtiment seront intégralement regroupés à la Chambre des représentants. Ceci s'applique également au fonds de pension du Sénat.

4.2 RÉFORME DE LA DÉMOCRATIE PARLEMENTAIRE

Elections

Nous veillons à ce que les Belges résidant à l'étranger aient également le droit de voter aux élections régionales, tout comme aux élections fédérales. Plus généralement, la procédure de vote depuis l'étranger sera également simplifiée.

Nous associons cela à un ajustement du système électoral qui permet de neutraliser l'effet du vote en case de tête, de sorte que seuls les votes de préférence exprimés comptent désormais.

Nous mettons en œuvre l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'Homme du 10 juillet 2020 sur les contestations relatives à la vérification des pouvoirs.

Députés

Par analogie avec le régime des salariés, nous réduisons l'indemnité de sortie en divisant par deux sa durée maximale, qui passe à 52 semaines.

En cas de maladie de longue durée, une limitation de l'indemnisation est mise en œuvre comme pour les salariés. Nous y parvenons en ne versant pas d'indemnité de frais.

La rémunération complémentaire des membres du bureau et des présidents de commissions sera réformée, passant d'un système forfaitaire à un système liées à la présence.

Partis politiques

Tout comme nous exigeons des efforts de la part des citoyens, nous exigeons également des efforts de la part des partis politiques. Nous réduisons donc le financement des partis. Ce faisant, nous optons spécifiquement pour poursuivre la non-indexation des dotations des partis tout au long de la législature.

Démocratie

Depuis la création de la Cour constitutionnelle, la sonnette d'alarme idéologique ne répond plus aux réalités politiques et institutionnelles actuelles. Par conséquent, nous la supprimons.

4.3 RÉFORME DU GOUVERNEMENT

Concertation

Afin d'approfondir et de rationaliser la concertation entre le niveau fédéral et les entités fédérées, le Premier ministre et les membres du gouvernement se concerteront et coopéreront activement avec respectivement les ministres-présidents et les ministres des entités fédérées concernés et ce, dans le respect des compétences de chacun.

Chaque gouvernement d'une entité fédérée pourra suggérer des modifications aux règles qui relèvent de la compétence de l'autorité fédérale. Le gouvernement fédéral peut transposer ces propositions en réglementations fédérales ou bien expliquer pourquoi il ne le fait pas, notamment en tenant compte des restrictions budgétaires.

Comité de concertation

En tant que point central de concertation, de collaboration et de coordination entre les autorités fédérales, les Communautés et les Régions, le Comité de concertation se réunira plus régulièrement dans le but de mieux aligner les politiques tout en respectant les compétences de chacun. Le Comité de concertation est composé, pour le gouvernement

fédéral, du Premier ministre et de tous les vice-premiers ministres ; pour chaque communauté de deux représentants et, pour chaque région d'un nombre égal de représentants, et ce, que ces entités soient fusionnées ou non.

Nous modifions également les lois coordonnées sur le Conseil d'État en chargeant le Conseil d'assurer la transmission des avis de compétence négatifs (art. 3, §3) au Comité de concertation. Ces avis seront traités sauf si l'auteur indique qu'il ne donnera pas suite à son projet ou à sa proposition.

Fonctionnaires des entités fédérées

Les entités fédérées obtiennent la possibilité et le pouvoir de déterminer la formule de serment pour la prestation de serment de leurs propres fonctionnaires.

4.4. RÉFORME DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE

La Cour constitutionnelle joue un rôle essentiel en garantissant la constitutionnalité des lois et en protégeant les libertés et droits fondamentaux des citoyens. Nous renforçons la Cour sur la base des réformes suivantes :

Les candidats juges-juristes et les candidats politiques doivent être entendus par la Chambre des représentants avant d'être nommés.

Les juges issus du monde politique doivent être titulaires d'un doctorat, d'une licence ou d'une master en droit. Dans le même temps, l'expérience parlementaire requise pour les candidats concernés, à savoir les politiques, est portée à huit ans afin de garantir une plus grande légitimité démocratique. L'expérience en tant que ministre ou secrétaire d'État est également prise en compte dans le calcul de l'expérience parlementaire requise.

L'obligation de connaissance fonctionnelle de l'autre langue nationale (néerlandais / français) est introduite afin que le juge de la Cour constitutionnelle puisse se familiariser directement avec la législation concernée, les travaux parlementaires préparatoires, ainsi que la doctrine et les médias des deux parties du pays.

UN NOUVEL ÉQUILIBRE

UN NOUVEAU CADRE BUDGÉTAIRE EUROPÉEN

Au cours de l'année 2024, l'Union européenne a conclu un accord sur un nouveau cadre budgétaire européen. Cette réforme était plus que nécessaire après la suspension du cadre budgétaire précédent pour la période 2020-2023 en raison des crises corona et de l'énergie, et après que la Commission européenne ait déjà, avant ces crises, jugé que le cadre existant présentait des défauts et n'était ni suffisamment soutenu ni appliqué de manière adéquate.

Les plans budgétaires structurels nationaux à moyen terme constituent l'élément central du nouveau cadre budgétaire européen réformé. Ce plan couvre une période de cinq ans pour la Belgique, pendant laquelle il restera inchangé. Il décrit la trajectoire budgétaire à suivre sur la base d'un scénario de référence fourni par la Commission européenne, ainsi que les investissements et réformes publics au cours d'une période d'ajustement de quatre à sept ans.

Selon la Banque nationale de Belgique, à politique budgétaire inchangée, le solde budgétaire total se détériorerait de -4,5 % du PIB à -7,2 % du PIB d'ici 2038, en raison de l'augmentation des coûts liés au vieillissement et des charges d'intérêts. En conséquence, le taux d'endettement public par rapport au PIB augmenterait de 105,7 % en 2024 à 130 % en 2038. Les données du FMI montrent que, sans intervention, la Belgique s'oriente vers le pire budget de tous les pays industrialisés. En juin dernier, sur base de ces mauvais chiffres, l'Union européenne a déclenché une procédure de déficits excessifs, comme prévu par le Pacte de stabilité et de croissance.

Les nouvelles règles budgétaires fixent pour la période 2025-2028 une premier trajectoire budgétaire destinée à ramener les finances publiques sur une trajectoire plus soutenable. La période d'ajustement pourra être prolongée jusqu'en 2031 sous certaines conditions, notamment l'engagement à mettre en œuvre une liste de réformes et d'investissements vérifiables et assortis de délais. Ces réformes doivent globalement être propices à la croissance et soutenir la durabilité budgétaire. Elles doivent également répondre aux recommandations spécifiques aux pays dans le cadre du Semestre européen, aux priorités communes de l'Union (comme la transition juste, écologique et numérique, la résilience sociale et économique, et la sécurité énergétique) et être conformes aux engagements pris dans le cadre des plans nationaux de relance et de résilience approuvés.

L'effort nécessaire pour redresser les finances publiques est considérable et prendra plus d'une législature. Contrairement aux précédents assainissements, cet effort devra se réaliser dans un contexte de productivité stagnante, de croissance économique ralentie, de pression fiscale déjà élevée, de coûts de vieillissement qui augmentent rapidement, de nombreux besoins d'investissement et d'un contexte international particulièrement difficile.

UN ENVIRONNEMENT INSTABLE

Une guerre est toujours en cours sur le continent européen, après l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Ces dernières années, la Belgique a financé son soutien à l'Ukraine par l'impôt des sociétés issus des bénéfices de la gestion des actifs russes gelés. Cependant, sous la pression internationale, cette source de financement disparaît, et la Belgique devra assumer le maintien de ce soutien au sein de son propre budget, ce qui augmente encore le défi budgétaire. La guerre, notre appartenance à l'OTAN et le fait que nous accueillons le siège de l'organisation sur notre territoire exigent que nous renforcions notre défense dans les années à venir, avec les ressources financières nécessaires pour honorer nos engagements internationaux à long terme.

Sur le plan politique, le contexte international est également difficile, avec un président américain qui remet en question les relations transatlantiques, des pays voisins politiquement instables et une crise de l'asile que nous ne parviendrons pas à maîtriser si nous n'intervenons pas.

LA RÉALITÉ ÉCONOMIQUE

La croissance économique ralentit cette année et l'année prochaine, le marché du travail s'est déjà fortement refroidi, les investissements des entreprises et dans l'immobilier résidentiel sont en recul, la production industrielle baisse et le nombre de faillites augmente. De nombreuses variables se détériorent, mettant en évidence que notre croissance de la prospérité et notre bien-être sont menacés si aucune politique n'est mise en place pour répondre à ces défis.

La Belgique fait face au défi de renforcer ses investissements tout en répondant à l'enjeu du changement climatique. Les années à venir nécessitent une approche ciblée et résolue pour non seulement renforcer notre économie, mais aussi la rendre plus durable et résiliente. En investissant dans l'énergie décarbonée, l'infrastructure durable et l'innovation, nous pourrons donner une forte impulsion à l'emploi et à la croissance économique. Augmenter les investissements dans des projets durables permet de réduire les impacts du changement climatique tout en préparant le pays aux défis et chocs futurs. Une condition essentielle pour cela est l'alignement des politiques climatiques nationales et internationales sur les opportunités de croissance de notre industrie. Parallèlement, il est crucial de soutenir pleinement l'entrepreneuriat, en réduisant les charges administratives et en encourageant l'excellence. Le prochain gouvernement belge s'engagera également davantage au niveau européen pour parfaire le marché intérieur, afin de stimuler la croissance économique et l'innovation, tout en plaidant pour une meilleure protection du marché intérieur contre les effets nuisibles de la mondialisation et de la concurrence déloyale.

Il est crucial que l'Europe ne se contente pas uniquement de renforcer l'accès au marché, mais qu'elle reste également vigilante face aux blocs commerciaux qui ne respectent pas les règles du jeu. En soutenant une politique européenne forte qui stimule à la fois notre économie et protège les intérêts de nos entreprises et de nos travailleurs, nous pouvons bâtir un environnement économique résilient et juste pour tous les Européens, avec suffisamment d'emplois de qualité, un pouvoir d'achat accru et plus de prospérité.

La clé pour faire augmenter à nouveau durablement notre propre prospérité et maintenir la viabilité du modèle social réside dans l'augmentation de la productivité. Au cours des 25 dernières années, l'économie américaine a crû deux fois plus rapidement que l'économie européenne grâce à une croissance de la productivité plus élevée.

Pour relever tous ces défis, il est urgent de former un nouveau gouvernement de plein exercice, qui mette en œuvre des politiques visant à renforcer notre prospérité et à assainir les finances publiques, notamment par des réformes sur le marché du travail, les pensions et la fiscalité.

LES RÉFORMES PROPOSÉES

CADRE BUDGÉTAIRE : NOUVELLES POLITIQUES LIMITÉES

Remettre les finances publiques à l'équilibre nécessitera plus d'une législature d'efforts soutenus, ainsi qu'une réforme des structures elles-mêmes.

Le prochain gouvernement a pour objectif de renverser la détérioration dramatique à politique inchangée, et de réduire le déficit budgétaire sous le seuil européen de 3 % d'ici 2030 pour l'entité I. Cela permettra de mettre fin à la procédure des déficits excessifs et d'éviter une nouvelle dérive de la dette publique.

Le gouvernement mettra en place un effort budgétaire supplémentaire pour financer uniquement des politiques « nouvelles » et nécessaires, à savoir :

- Un refinancement de la Défense au sein du budget, en plus du plan STAR. La plus grande partie du financement supplémentaire se fera via un nouveau Fonds de défense à mettre en place. Ce Fonds financé est par la vente d'actifs, avec une première tranche avant le 31 décembre 2025.
- Un refinancement des pouvoirs locaux pour absorber l'impact des réformes du marché du travail et rendre la facture des pensions plus supportable dans les années à venir.
- Des ressources financières supplémentaires pour les départements de la sécurité afin qu'ils puissent remplir leurs fonctions essentielles.

- Une enveloppe limitée pour de nouvelles politiques dans divers domaines.
- Le solde de la réforme fiscale.
- les congés thématiques
- enveloppe pour les groupes les plus vulnérables

L'effort budgétaire total se fait **sans augmenter la pression fiscale**, exprimée en recettes en % du PIB. Cette règle est respectée tout au long de la législature, et donc à chaque élaboration et contrôle du budget.

UNE CLÉ DE RÉPARTITION ÉQUILIBRÉE

L'effort total est réparti comme suit :

- Principalement grâce à l'effet des **réformes structurelles**, notamment, dans le marché du travail et les pensions, y compris les effets retour que nous intégrons de manière limitée (voir plus bas). À la fin de la législature, cela doit représenter plus des 2/3 de l'effort total.
- Le reste via des **mesures discrétionnaires**. À la fin de la législature, cela ne doit pas dépasser 1/3 de l'effort total. À cet égard, nous appliquons une répartition de minimum 2/3 par le contrôle de la croissance des dépenses et maximum 1/3 par une contribution des plus fortes épaules et diverses recettes.

RÉFORMES STRUCTURELLES

RÉFORME DE LA FISCALITÉ : RENFORCER LE POUVOIR D'ACHAT ET LA COMPÉTITIVITÉ

Le gouvernement à venir procédera à une réforme du système fiscal belge, en mettant clairement l'accent sur le renforcement du pouvoir d'achat des travailleurs et l'amélioration de la compétitivité de notre économie.

La priorité sera donnée aux travailleurs avec des salaires modestes (sous le salaire médian). Ceux-ci en bénéficieront le plus, en termes relatifs, afin de réduire les inégalités sociales et d'offrir concrètement plus de pouvoir d'achat aux familles à revenus plus faibles. Avec des mesures non fiscales, nous veillerons à ce que la différence entre travailler et ne pas travailler dépasse toujours 500 euros nets par mois.

Grâce à ce focus sur les revenus faibles et moyens, nous renforçons la base sociale et la résilience économique de notre société.

La réforme vise à encourager l'emploi et l'entrepreneuriat, afin que chaque personne qui contribue à notre société en soit effectivement récompensée. Une attention et des moyens spécifiques seront consacrés à l'entreprenariat.

Dans le cadre de cet accord de gouvernement, nous nous engageons également à prendre d'autres mesures pour renforcer le pouvoir d'achat. Nous mettons l'accent sur la promotion d'une concurrence loyale et saine, en luttant activement contre les monopoles et les entreprises disposant d'un pouvoir de marché disproportionné, afin de rendre les marchés plus accessibles aux nouveaux acteurs. Cette approche nécessite une réglementation transparente et la promotion de l'innovation, tout en informant et protégeant mieux les consommateurs contre les pratiques qui limitent leur liberté de choix et leur pouvoir d'achat. Par ces efforts, nous œuvrons à une économie dynamique et résiliente qui place au centre les intérêts des entrepreneurs et des citoyens.

Pour augmenter le pouvoir d'achat de manière durable, nous devons d'abord rétablir la compétitivité de la Belgique. Nous allons, avec une enveloppe ciblée, nous attaquer aux handicaps structurels auxquels nos entreprises sont confrontées aujourd'hui.

L'un des plus grands défis réside dans les coûts salariaux trop élevés. Nous aspirons à une politique équilibrée permettant d'apporter une réponse à cette problématique. Parallèlement, nous veillerons à ce que l'industrie électro-intensive bénéficie à nouveau de prix énergétiques compétitifs et d'un approvisionnement stable, afin que ces secteurs maintiennent leur

position concurrentielle et continuent de soutenir notre économie.

Concernant les coûts salariaux, nous prévoyons une augmentation supplémentaire en deux étapes des salaires minimums, ce qui est essentiel pour renforcer les revenus les plus bas. Afin de réduire l'impact financier de cette mesure pour les employeurs, nous mettrons en place un mécanisme de compensation qui contrebalancera l'augmentation du salaire minimum tout en encourageant les investissements dans l'emploi.

Nous prévoyons également des stimuli supplémentaires pour attirer de nouveaux investissements, avec un accent particulier sur les projets contribuant à la transition climatique et à la durabilité de notre économie. En investissant dans une économie adaptée aux enjeux futurs, nous renforçons non seulement la compétitivité, mais créons également un climat d'investissement durable et attractif.

Enfin, nous mettrons en place des mesures pour améliorer le climat entrepreneurial général via une fiscalité boursière attractive, la réduction des charges cachées lors de diverses démarches obligatoires, le soutien aux entreprises qui débutent, et le maintien de nos régimes fiscalement avantageux, reconnus internationalement, qui stimulent les investissements en recherche et développement.

Cette réforme nécessitera une base de financement robuste et efficace. Pour ce faire, nous envisagerons dans un premier temps une simplification en profondeur de notre système fiscal, tant pour l'impôt des personnes physiques que pour l'impôt des sociétés. Le nombre de codes fiscaux sera réduit, rendant le système plus transparent et plus facile d'utilisation pour les citoyens et les entreprises.

RÉFORME DU MARCHÉ DU TRAVAIL ET DES PENSIONS

Le gouvernement s'engage à une modernisation en profondeur du marché du travail, visant à trouver un meilleur équilibre entre sécurité d'emploi, protection sociale et la nécessité de flexibilité dans un marché du travail en constante évolution. Conscients des défis liés à la numérisation et à la mondialisation, nous souhaitons créer un cadre qui offre aux travailleurs la sécurité nécessaire tout en permettant aux entreprises de disposer de la flexibilité nécessaire pour renforcer leur compétitivité. Cela implique d'adapter les règles concernant la durée du travail et les types d'emploi aux besoins des employeurs comme des travailleurs, tout en veillant à la protection sociale et à la faisabilité des emplois. Ainsi, nous créons un marché du travail tourné vers l'avenir, qui permet à davantage de personnes de rester employées et favorise des carrières durables.

Pour renforcer davantage le marché du travail, le gouvernement mettra également en place une réforme des pensions visant à maintenir plus longtemps les personnes au travail. Les régimes dérogatoires et les systèmes avantageux seront progressivement supprimés afin d'aboutir à un système de pension plus transparent et plus équitable. Le maintien des droits acquis restera essentiel, et une transition progressive sera garantie pour permettre à toutes les personnes concernées de s'adapter.

Une réforme future portera également une attention particulière aux personnes ayant débuté leur carrière professionnelle très jeune. Celles et ceux qui ont accumulé 42 années de carrière, avec une période suffisamment longue de travail effectif, doivent à l'avenir pouvoir partir à la retraite à 60 ans.

La contribution des partenaires sociaux est essentielle dans ces domaines : leurs connaissances et perspectives sont cruciales pour garantir que les réformes correspondent à la réalité sur le terrain et pour créer un large soutien. Nous invitons la concertation sociale à être un partenaire actif dans l'agenda de réformes du gouvernement. La responsabilité finale de la décision et de la mise en oeuvre des réformes nécessaires incombe au gouvernement. Il est également essentiel d'améliorer la transparence concernant l'utilisation des fonds et le processus décisionnel.

MESURES DISCRÉTIONNAIRES

RALENTIR LA CROISSANCE DES DÉPENSES

Pour maîtriser la croissance des dépenses, nous nous tournons vers une administration plus efficace, avec un focus sur les missions essentielles, la suppression progressive des subsides, la suppression des doublons entre les responsabilités régionales et fédérales, ainsi qu'une politique migratoire plus stricte.

Il est important que la politique elle-même contribue à cet effort en donnant l'exemple, en prenant diverses mesures pour assainir les finances publiques. Cela passe notamment par la réduction des dotations aux partis politiques, la fin des régimes avantageux et la simplification des structures.

La Belgique fait face à un défi considérable lié au vieillissement, qui exerce une pression croissante sur le budget de la santé. Le vieillissement de la population entraîne une demande accrue de soins et de soutien, ce qui génère non seulement une pression financière, mais met également à l'épreuve la capacité du système de soins. Afin de garantir la qualité et l'accessibilité des soins de santé à long terme, des réformes et des interventions ciblées sont nécessaires. Cela implique également d'accroître la transparence sur l'utilisation des fonds et sur le processus décisionnel.

UNE CONTRIBUTION JUSTE DES ÉPAULES LES PLUS LARGES

Compte tenu des efforts considérables auxquels notre pays doit faire face, il est nécessaire que les plus grandes fortunes et les épaules les plus larges apportent une contribution juste à la prospérité future. Nous visons une politique équitable, où ceux qui peuvent le plus contribuer assument une responsabilité proportionnelle et fournissent un effort supplémentaire.

Pour garantir cette contribution, nous élargirons la base imposable afin de limiter les exonérations existantes. Une base imposable large, avec un taux faible et dans le respect du capital acquis par le passé, constitue la meilleure garantie pour soutenir efficacement la croissance économique et répondre aux besoins budgétaires.

En plus de l'élargissement de la base imposable, d'autres mesures seront prises pour permettre aux secteurs et aux épaules les plus larges de contribuer davantage, sans que les effets économiques soient négatifs.

La lutte contre la fraude fiscale et l'évasion fiscale est un élément essentiel d'un projet d'équité qui vise des contributions justes de chacun à la société. Lorsque certains individus ou entreprises échappent à leurs obligations fiscales, la pression fiscale pèse de manière disproportionnée sur les contribuables honnêtes. Cela mine la confiance dans le système et engendre des inégalités. En luttant activement contre la fraude et l'évasion fiscales, l'État renforce non seulement ses finances publiques, mais aussi le principe de solidarité, où chacun contribue aux services publics en fonction de ses capacités.

Les recettes générées par les mesures de fiscalité équitable seront utilisées pour l'assainissement des finances publiques principalement et pour le solde de la réforme fiscale, dans un volume à négocier.

BUDGET

L'effort total est réparti comme suit :

- Principalement grâce à l'effet des **réformes structurelles**, notamment, dans le marché du travail et les pensions, y compris les effets retour que nous intégrons de manière limitée. À la fin de la législature, cela doit représenter plus des 2/3 de l'effort total.
- Le reste via des **mesures discrétionnaires**. À la fin de la législature, cela ne doit pas dépasser 1/3 de l'effort total. À cet égard, nous appliquons une répartition de minimum 2/3 par le contrôle de la croissance des dépenses et maximum 1/3 par une contribution des plus fortes épaules et diverses recettes.

Un maximum d'un tiers via une contribution des épaules les plus fortes et divers revenus est complété, en plus des recettes issues de la lutte contre la fraude sociale et fiscale, par les mesures suivantes :

RDT

La déduction RDT est réformée pour devenir une exonération au lieu d'une déduction (relèvement de la situation de début des réserves).

La condition de participation de 10% reste inchangée, celle de de 2,5 millions d'euros est renforcée, passant à 4 millions d'euros. Cette restriction ne s'applique pas aux petites et moyennes entreprises (définition de l'article 2, §1, 4°/1 CIR), mais uniquement aux grandes entreprises et aux transactions entre elles.

Concernant les SICAV RDT une taxe de 5 % sera appliquée sur la plus-value lors du rachat. En outre la possibilité de compenser le précompte mobilier avec l'impôt des sociétés ne sera possible que dans la mesure où la société réceptrice attribue, dans l'année de revenus de la réception du payement, une rémunération minimale à son dirigeant d'entreprise.

CONTRIBUTION BANCAIRE

Les contributions totales des banques restent au même niveau qu'en 2025. Le gouvernement maintient l'objectif de 1,8 % en ce qui concerne le fonds de garantie.

Le gouvernement établira une stratégie d'investissement pour le fonds de garantie des dépôts.

TAXE SUR LES COMPTES TITRES

Le gouvernement examinera comment, conformément aux recommandations de la Cour des Comptes, lutter contre l'évasion de la taxe annuelle sur le compte-titres.

CONTRIBUTION DE SOLIDARITÉ

Une cotisation générale de solidarité de 10 % sera introduite sur les plus-values futures réalisées sur les actifs financiers, y compris les crypto-actifs, constituées à partir du moment où cette cotisation sera instaurée.

Les plus-values historiques sont donc exonérées.

Une déductibilité des moins-values (de cette catégorie de revenus) dans l'année, sans report est introduite.

Une exonération de base de 10.000 euros est prévue dans la déclaration afin de ne pas taxer davantage les petits investisseurs. Cette exonération de base sera indexée sur une base annuelle.

En cas d'intérêt considérable de minimum 20%, un montant de 1 million d'euros sera toujours exonéré.

Une plus-value dont le montant se situe entre 1 et 2,5 millions d'euros sera taxée à hauteur de 2,5%.

Une plus-value dont le montant se situe entre 5 et 10 millions d'euros sera taxée à hauteur de 5%.

À partir de 10 millions d'euros, la plus-value sera taxée à 10%.

EXTINCTION DE LA FISCALITÉ FÉDÉRALE LIÉE AU LOGEMENT.

La déduction fédérale des intérêts pour les logements autres que la résidence principale s'éteint complètement.

CARRIED INTEREST

Le gouvernement mettra en place un régime spécifique et compétitif concernant les carried interest par rapport aux régimes existants dans les pays voisins, afin de stimuler l'activité des fonds en Belgique. Ce régime prévoit un taux d'imposition maximal de 30 % pour les revenus mobiliers et n'aura aucun impact sur les plans existants.

EXIT TAX

L'émigration d'une personne morale sera traitée fiscalement comme une liquidation fictive de la personne morale, avec application du précompte mobilier.

Extension de la base imposable pour le précompte mobilier

Le régime VVPRbis et la réserve de liquidation seront harmonisés au maximum.

En ce qui concerne la réserve de liquidation, la période d'attente sera réduite de 5 ans à 3 ans. Le taux de précompte mobilier de 5 % sera augmenté à 6,5 %. De cette manière, le taux effectif passera de 13,64 % à 15 %, soit le même taux que celui du régime VVPRbis.

Les distributions anticipées, effectuées dans ces 3 ans, seront soumises au taux normal de 30 % de précompte mobilier.

MARCHÉ DU TRAVAIL

Des réformes approfondies sont nécessaires pour garantir la viabilité financière et la qualité du système social. À politiques inchangées, le coût de la sécurité sociale augmentera beaucoup plus que la croissance économique dans les années à venir. Au cours de la prochaine législature, les prestations sociales passeront de 161 milliards d'euros en 2024 à 198 milliards d'euros en 2029, soit une augmentation de 37 milliards d'euros ou de +23 %.

Pour pérenniser les capacités financières de notre sécurité sociale et le niveau élevé de protection sociale, il faut que davantage de Belges travaillent et la croissance de notre productivité doit augmenter. En effet, en 2023, le taux d'emploi en Belgique n'était que de 72,1 %, contre 75,4 % en moyenne dans l'UE.

Aujourd'hui, notre marché du travail comptabilise encore un nombre relativement élevé de postes vacants qui sont difficiles à pourvoir. À l'exception de l'Belgique (4,7 %), la Belgique a la proportion de postes vacants la plus élevée de tous les pays de l'UE. Le taux d'emplois vacants en Belgique est de 4,6 %, contre 2,7 % en moyenne dans l'UE (chiffres 2023).

Notre objectif central est d'augmenter le taux d'emploi en Belgique pour atteindre 80 % d'ici à 2029 et d'augmenter la croissance de notre productivité. Nous voulons combler l'écart avec la moyenne européenne au cours de la prochaine législature. Cela nécessite également une coordination étroite des efforts avec les régions.

Grâce aux réformes structurelles nécessaires en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques, de sécurité sociale et d'aide sociale, nous encourageons tous ceux qui sont en mesure de travailler à entamer une activité professionnelle et à la poursuivre. Aujourd'hui, opter pour un travail rémunéré est souvent mal récompensé en Belgique. C'est particulièrement le cas pour le groupe de chômeurs le plus vulnérable, les bénéficiaires du revenu d'intégration, les malades de longue durée ou les personnes avec un handicap qui peuvent accéder à un emploi à temps partiel ou occasionnel.

L'accompagnement et la réinsertion des malades de longue durée est l'un des chantiers les plus importants du prochain gouvernement. Seule une politique coordonnée et globale, dans le cadre de laquelle tous les acteurs prennent leurs responsabilités, peut susciter un large soutien et produire des résultats.

Nous rendons le travail suffisamment rémunérateur et renforçons le lien entre les périodes effectivement travaillées et les cotisations versées et la constitution de droits sociaux en matière de chômage, d'indemnités de maladie, de pensions, etc.

Nous pouvons ainsi faire preuve de solidarité avec ceux qui, pour diverses raisons, ne peuvent pas entrer ou rester sur le marché du travail et pérenniser l'assise sociale et financière ainsi que notre niveau élevé de protection sociale.

Pour concrétiser notre ambition, il est crucial que le niveau fédéral fournisse le cadre, les conditions et la responsabilisation financière afin que les entités fédérées puissent mettre en œuvre une politique d'activation performante et adaptée aux situations très différentes sur leur marché du travail propre.

NOUS AUGMENTONS LA DIFFÉRENCE ENTRE LE TRAVAIL ET L'INACTIVITÉ À PLUS DE 500€

- Grâce à une réforme fiscale, nous augmentons les salaires nets, avec une attention pour les salaires sous la médiane (voir ci-après).
- Le gouvernement élabore, avec les partenaires sociaux, une norme d'allocations qui veillera, à l'avenir, à ce que les allocations des personnes en âge de travailler mais qui ne travaillent pas (alors qu'elles sont capables de travailler) n'augmentent pas plus rapidement que les salaires. Cela doit garantir que l'écart entre le travail et l'inactivité augmente.
- Au lieu de l'enveloppe bien-être, nous fournirons à cette législature une enveloppe spécifique pour augmenter les allocations pour les groupes les plus vulnérables tels que les personnes handicapées, malades et invalides. Les paramètres de calcul de l'enveloppe bien-être sont ajustés, en concertation avec les partenaires sociaux, pour qu'à l'avenir ils correspondent davantage à la croissance de la productivité réalisée plutôt qu'attendue. Il est également examiné comment, en plus des enveloppes distinctes pour le régime des salariés, le régime des indépendants et les régimes d'assistance, une alternative similaire au système de péréquation peut être prévue pour les fonctionnaires.

- Pour éviter les excès, nous plafonnons l'ensemble de l'aide et des sociales. Nous développons un cadre différencié qui permet de prendre en compte les besoins objectifs d'une famille, avec une attention particulière sur les familles monoparentales. Les avantages dans le cadre de l'assurance maladie sont immunisés. Nous lions les prestations sociales aux revenus et au statut. Nous limitons leur montant total par famille. Pour éviter les pièges à la promotion, nous rendons les prestations sociales dégressives à mesure que le revenu augmente. Nous tenons également compte des revenus provenant de biens mobiliers et immobiliers. De cette manière, elles bénéficient uniquement à ceux qui en ont vraiment besoin.
- Toutes les aides sociales et autres prestations seront répertoriées dans un registre central de sorte qu'il pourra en être tenu compte dans le calcul de l'ensemble de l'aide et des prestations sociales. Ce registre est consultable et devrait être rempli et complété par tous les organismes qui accordent ces aides et avantages. Les avantages dans le cadre de l'assurance maladie sont immunisés.
- Les avantages sociaux tels que des interventions dans le cadre d'un traitement médical pour les bénéficiaires de l'intervention majorée et les prises en charge et remboursements relevant des compétences des entités fédérées en matière de soins aux personnes âgées, de handicap, d'aide à la famille et à la jeunesse, sont prises en compte, mais ne comptent pas dans le calcul du plafond.

NOUS RÉFORMONS LES ALLOCATIONS DE CHÔMAGE POUR EN FAIRE UNE VÉRITABLE ASSURANCE

- Nous réalisons une réforme et une simplification fondamentales de la dégressivité des allocations de chômage. Une personne qui se retrouve sans emploi bénéficie pendant la première période d'une protection financière plus élevée qu'aujourd'hui par le biais d'un ratio de remplacement et/ou d'un plafond de revenus plus élevés. Au fur et à mesure que le temps passe, l'allocation diminue plus fortement qu'aujourd'hui. En l'occurrence, la durée de perception des allocations de chômage dépend du nombre d'années travaillées auparavant. Une année de travail au cours des 3 dernières années ouvre le droit à un maximum d'un an d'allocation de chômage. De manière complémentaire, par tranche de quatre mois de travail supplémentaires, vous avez droit à un mois d'indemnité supplémentaire, de sorte qu'après cinq années de travail, vous avez droit à l'indemnité maximale de deux ans. Celui qui devient plusieurs fois chômeur au cours de sa carrière peut, s'il remplit à nouveau les conditions d'admission (une année travaillée au cours des 3 dernières années), ouvrir le droit à la durée maximale de deux ans sur la base de la carrière professionnelle encore disponible (épargnée). Nous simplifions les conditions et les modalités (notamment la réduction du nombre d'étapes) afin que le système soit moins complexe qu'aujourd'hui.
- La durée des allocations de chômage est limitée à un maximum de 2 ans. Pour de courtes périodes de travail interrompu, la durée maximale est suspendue pendant la durée de cet emploi. Chaque service régional pour l'emploi décide de façon autonome de la manière dont il orientera les bénéficiaires d'allocations de chômage vers le circuit économique normal à la fin de cette période, par le biais d'une offre d'emploi finale. Le groupe souffrant d'un handicap professionnel (reconnu) pourra se voir proposer un emploi dans l'économie sociale (entreprises de travail adapté). Cela nécessite un parcours de croissance dans l'économie sociale au niveau régional et fait l'objet d'une compensation financière.
- Nous renforçons également les conditions d'exception pour la dégressivité des allocations : le nombre d'années de carrière professionnelle requis pour cela augmentera progressivement, passant de 25 ans aujourd'hui à 30 ans en 2025 et à 35 ans en 2030.
- Cette limitation des allocations de chômage dans le temps ne s'applique pas aux personnes de plus de 55 ans, pour autant qu'elles aient, à partir de 2025, une carrière d'au moins 30 ans avec au moins 156 jours travaillés par an. Cette condition est graduellement relevée à 35 années de carrière en 2030.
- Ces demandeurs d'emploi soient également censés rester disponibles pour un nouvel emploi jusqu'à l'âge de leur pension légale.
- Les personnes au chômage temporaire depuis plus de 3 mois ont l'obligation de s'inscrire comme demandeurs d'emploi auprès de l'agence régionale pour l'emploi, qui leur proposera une offre appropriée. Les formalités (telles que le nombre

de notifications, y compris à l'ONEM) sont réduites et se concentrent principalement sur les canaux de communication modernes.

- Une réforme fondamentale est également prévue pour les jeunes diplômés. Nous limitons le stage d'attente à 156 jours après l'obtention du diplôme, durant lesquels le service régional d'insertion professionnelle doit donner deux évaluations positives. Cette allocation d'insertion doit être demandée avant que la personne n'atteigne l'âge de 25 ans. Pour ces jeunes, la durée maximale de l'allocation est d'une année, qui peut être suspendue en fonction du nombre de jours travaillés.
- L'allocation de chômage qu'un chômeur de longue durée perçoit partiellement et temporairement s'il commence à travailler dans un métier en pénurie ou dans une autre Région ne s'étant pas avérée efficace, elle est supprimée.
- L'impact de la limitation des allocations de chômage dans le temps sur un afflux supplémentaire de bénéficiaires du revenu d'intégration sera compensé pour les CPAS par une augmentation du financement du revenu d'intégration par l'autorité fédérale.
- Cette augmentation du financement dépend de la conclusion d'un PIIS et des résultats liés au nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration qui trouvent un emploi durable
- Nous élaborons un programme de travail en collaboration avec les entités fédérées afin de mobiliser le plus grand nombre de personnes possible, en impliquant également les partenaires sociaux.

TRAVAILLER PLUS LONGTEMPS MAIS DE MANIÈRE FAISABLE

Nous voulons que les gens restent actifs plus longtemps et, à cette fin, nous cherchons des solutions pour parvenir à un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée. Il doit notamment être possible de concilier travail et soins dispensés aux enfants, aux parents ou aux proches. Nous nous engageons à mettre en place une politique flexible en matière de fin de carrière afin d'aider les travailleurs à rester actifs plus longtemps mais de manière faisable.

- Chaque parent doit pouvoir s'occuper de son enfant. Ceux qui souhaitent assumer des tâches familiales doivent avoir toutes les possibilités de le faire. Pour cela, nous introduisons le crédit familial, en concertation avec les partenaires sociaux.
- Un crédit familial simplifie les droits de congé pour ceux qui participent aux soins d'un enfant et harmonise les différents systèmes afin qu'il n'y ait pas de distinction selon le statut de salarié, d'indépendant ou de fonctionnaire.
- Chaque enfant reçoit à la naissance un «sac à dos» de droits de congé, dans lequel sont intégrés les congés existants liés à la naissance et aux soins ultérieurs de l'enfant. Le crédit familial prévoit également des modalités nouvelles ou adaptées, telles que par exemple la prise de congé par les grands-parents et la stimulation de la prise de congé par les deux parents. Pour les enfants n'ayant plus qu'un seul parent, ce dernier a droit à l'intégralité du «sac à dos».
- Dans le cadre de la modernisation des règles européennes de coordination pour la sécurité sociale nous demandons de prendre en compte les nouvelles réalités du monde du travail, notamment la demande croissante de télétravail, l'apparition des nomades numériques, ou l'augmentation du nombre de personnes travaillant dans plusieurs pays à la fois, comme les travailleurs saisonniers dont les employeurs doivent dans certains cas être affiliés à une ou plusieurs institutions de sécurité sociale étrangères.
- Nous examinons si et comment nous pouvons stimuler le «téléTRAINvail» par une prise en compte des heures de travail prestées durant le trajet en transport public dès que les trains seront mieux équipés (tablettes, prises, wifi ou couverture 4G suffisante sur l'ensemble du réseau ferroviaire). Ceci permettra de mieux lisser la fréquentation des routes et des trains durant la journée.
- Pour les travailleurs âgés en fin de carrière, il reste possible de travailler à temps partiel (1/2 ou 4/5ème) via un emploi de fin de carrière à partir de 55 ans, pour autant qu'à partir de 2025, ils aient une carrière professionnelle d'au moins 30 ans, avec au moins 156 jours travaillés par année. Cette condition sera progressivement augmentée à 35 années de carrière en 2030.

- Les conditions, les possibilités d'utilisation et la durée des différentes formes d'interruption de carrière et de crédit-temps sont davantage harmonisées et alignées, au sein des différents régimes, sur le régime du secteur privé.
- Le congé parental doit également être rendu possible pour les parents d'accueil dans le respect du cadre budgétaire actuel.
- L'interdiction de cumuler un congé de maternité avec l'exercice d'un mandat politique local et d'autres formes de bénévolat est supprimée.
- Pour les RCC (l'ancienne prépension), et les autres systèmes qui encouragent la sortie anticipée du marché du travail dans le secteur public, il n'y aura plus de nouveaux entrants à partir de la date de l'accord de gouvernement, sauf pour les RCC médicaux. L'accès au RCC reste garanti pour les travailleurs des entreprises ayant signé une déclaration d'intention de restructuration ou de licenciement collectif avant la date de l'accord gouvernemental. Dans ce cadre, nous ne touchons pas aux droits acquis des personnes bénéficiant du régime mais nous nous concentrons sur leur activation vers un nouvel emploi. Le gouvernement surveillera plus activement les nouvelles admissions dans le système de RCC médical, et en cas de écart notable par rapport aux années précédentes, il ajustera les conditions d'admission.
- Une fois par carrière, un travailleur qui comptabilise déjà au moins 10 ans de carrière avec des années de travail effectif peut démissionner en pouvant prétendre à des allocations de chômage pendant une période limitée de maximum six mois. La durée peut être prolongée une fois de six mois dans le cas d'une formation réussie vers un emploi en pénurie et si cette formation a été démarrée dans le premier trimestre de l'allocation de chômage.
- Nous maintenons un droit individuel à la formation mais nous le complétons par une plus grande flexibilité et une collectivisation partielle. En concertation avec les partenaires sociaux, nous nous concentrons sur les salariés qui en ont le plus besoin et évitons les lourdeurs administratives en excluant notamment les flexi-jobs, les travailleurs saisonniers et les étudiants. Les droits à la formation accumulés ne peuvent donner lieu à une rémunération sous forme de salaire. La formation informelle au sein des PME sera prise en compte. À cette fin, les exemptions et exceptions existantes seront maintenues pour les entreprises de moins de 10 et 20 travailleurs.
- Le gouvernement réfléchit aux mesures supplémentaires qui pourraient accroître la flexibilité du travailleur, comme la flexibilité dans l'organisation de la journée de travail en fonction de la vie scolaire.
- Nous lutterons contre les abus liés aux contrats journaliers successifs dans le secteur de l'intérim. La contribution de responsabilisation pour les contrats journaliers successifs dans le secteur de l'intérim sera évaluée par les partenaires sociaux après deux ans de mise en oeuvre, au début de 2025. À la suite de cette évaluation, la nécessité de mesures supplémentaires sera évaluée.

MODERNISATION DU DROIT DU TRAVAIL

- Dans le respect des règles européennes et en concertation avec leur employeur, nous accordons plus de liberté aux travailleurs de déterminer les heures de travail.
- Après concertation avec les partenaires sociaux, un nouveau cadre légal sera introduit avant le 30/06/2025, permettant l'annualisation du temps de travail ou des horaires 'accordéon' pour les emplois à temps partiel et à temps plein. Cette annualisation sera mise en place sous réserve de l'accord des employés concernés, sans perte de pouvoir d'achat et avec le choix libre entre récupération du temps de travail ou paiement. Lorsque cela est possible, un système d'enregistrement du temps de travail sera mis en place.
- L'obligation d'une durée minimale de travail hebdomadaire correspondant à au moins un tiers d'un horaire complet est supprimée.Nous maintenons et faisons respecter l'interdiction des contrats de travail de moins de trois heures et des contrats sur appel. Nous supprimons l'obligation d'inclure tous les horaires de travail applicables dans le règlement de travail, à condition que les limites de la flexibilité y soient clairement définies. Des garanties doivent être mises en place pour s'assurer que cela ne conduit pas à une augmentation de l'absentéisme pour cause de stress lié au travail, tout en garantissant la prévisibilité nécessaire des heures de travail pour les employés, par le maintien des règles existantes concernant les délais de préavis minimaux.

- L'augmentation de la limitation du travail étudiant dans le droit du travail et la sécurité sociale à un maximum de 650 heures devient permanente. L'âge pour le travail étudiant sera fixé à 15 ans.
- L'interdiction du travail de nuit est supprimée. La réglementation en matière d'heures d'ouverture est assouplie.
- Pour redevenir compétitif par rapport à nos pays voisins dans le secteur de la distribution et des secteurs connexes (dont l'e-commerce,) le travail de nuit commence désormais à partir de minuit (24 heures) au lieu de la limite actuelle de 20 heures, sans perte de pouvoir d'achat pour le travailleur qui travaille déjà aujourd'hui entre 20h et 24h. Nous simplifions également les procédures. Les primes existantes pour les prestations de nuit, telles que définies dans les conventions collectives de travail (CCT) de divers secteurs et entreprises, continueront de s'appliquer.
- Après concertation avec les partenaires sociaux, nous réintroduisons, au plus tard au 31/12/2025, la période d'essai : il sera désormais possible pour les deux parties de mettre fin au contrat de travail avec un préavis d'une semaine au cours des six premiers mois du contrat.
- Un transfert temporaire et/ou souple du personnel vers un autre employeur peut présenter des avantages pour toutes les parties concernées : les différents employeurs, les salariés et la sécurité sociale. En concertation avec les partenaires sociaux, les possibilités existantes sont élargies. Cela se fait sans augmenter le risque de fraude, en prenant comme point de départ le cadre juridique protecteur du travail intérimaire. Nous demandons aux partenaires sociaux de mettre en pratique le travail intérimaire à durée indéterminée.
- Le revenu annuel maximum pour les flexijobs est augmenté de 12.000 à 18.000 euros et, le cas échéant, le salaire horaire maximum est augmenté de 17 à 21 euros. Ces montants continueront d'être indexés. Pour les salariés à temps plein, nous supprimons l'interdiction de travailler dans des entreprises liées. Dans ce cadre, nous prenons particulièrement en compte les besoins du secteur de l'horeca. Nous autorisons également le recours aux flexi-jobs dans tous les secteurs, mais en respectant les règles en matière d'accès aux professions protégées dans les secteurs public et privés confrontés à d'importantes pénuries comme l'enseignement, la garde d'enfants, le sport et la culture. Nous maintenons l'autonomie des secteurs d'exclure ou de réglementer les flexi-jobs par le biais d'un opt-out. Nous demandons aux administrations compétentes de mieux surveiller les données enregistrées et, en cas d'abus accru, de proposer des mesures pour y remédier.
- La loi du 15 mai 2024 instaurant un service citoyen est abrogée.
- Pour garantir la flexibilité du travail, nous proposons un régime général structurel, uniforme et flexible de 180h pour les heures supplémentaires fiscalement avantageuses, avec une réduction de charges pour l'employeur et une réduction d'impôts pour le travailleur. Pour les heures supplémentaires involontaires, nous maintenons les procédures existantes et le sursalaire. En ce qui concerne les heures supplémentaires volontaires, nous introduisons un système attractif de 360 heures supplémentaires volontaires sans motif, ou un repos compensatoire, qui est applicable sur le plan du droit du travail dans tous les secteurs. Pour 240 de ces heures supplémentaires compensatoires, il n'y a pas d'obligation de sursalaire et le brut équivaut au net, c'est-à-dire sans cotisation sociale ni impôt sur le revenu des personnes physiques. Cela se fait sur la base d'un accord écrit entre l'employé et l'employeur, accord qui peut être résilié à tout moment. Dans l'horeca, les 360 heures supplémentaires volontaires seront relevées à 450 heures supplémentaires, dont 360 sans sursalaire et le système actuel sera rendu plus simple et plus flexible. Les employés qui ne souhaitent pas effectuer d'heures supplémentaires volontaires ne doivent pas en subir de conséquences négatives. Les heures supplémentaires volontaires seront réservées aux personnes à temps plein et également aux personnes à temps partiel qui travaillent depuis au moins 3 ans à temps partiel et à la condition qu'il s'agisse d'un surcroit d'activité temporaire.
- Nous activons l'indemnité de licenciement et la limitons pour les nouveaux engagés à maximum 52 semaines pour parvenir à un meilleur équilibre entre une protection sociale de qualité et un climat d'investissement attractif.
- Nous limitons le nombre d'indemnités spéciales qui peuvent être obtenues dans le cadre d'un licenciement.
- En concertation avec les partenaires sociaux, nous créons un cadre sur l'utilisation des clauses de non-engagement dans le secteur intérimaire, tout en préservant la viabilité et la juste rétribution des entreprises du secteur intérimaire et en supprimant les clauses manifestement abusives à l'égard des employeurs. Nous décourageons l'utilisation du

«projectsourcing» dans le secteur de la santé.

- Nous demandons aux partenaires sociaux d'élaborer des propositions pour achever le statut unifié ouvriers-employés.
- Les règles concernant l'emploi à temps partiel involontaire seront évaluées en vue d'une application plus stricte et plus facilement exécutable.

SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

- Nous supprimons le Federal Learning Account et examinons ensuite un système moins contraignant sur le plan administratif. Nous veillons également à respecter le principe du 'only once' pour les employeurs.
- Nous supprimons l'obligation de premier emploi. Cette obligation entraîne une importante surcharge administrative et n'atteint pas son objectif en raison des nombreuses exemptions existantes.
- Dans le but de simplifier et de stimuler l'entrepreneuriat, nous examinons si le calcul actuel des cotisations sociales des indépendants, effectué tous les trois mois, peut être remplacé par un calcul mensuel. Cependant, le paiement des cotisations restera effectué sur une base trimestrielle.
- Le système des majorations en cas de retard de paiement des cotisations sociales des indépendants sera revu afin de le rendre plus équitable et moins lourd pour les indépendants
- Afin de moderniser la déclaration des données salariales et des heures de travail, de simplifier l'administration pour les employeurs et de faciliter les innovations, le projet e-gov 3.0 est mis en œuvre.
- Les régimes de sécurité sociale des outre-mer et des marins sont actualisés et rationalisés, sans réduire les droits acquis des personnes actuellement affiliées.
- Les obligations administratives des employeurs pour le travail à temps partiel sont simplifiées, sans diminution de la protection des travailleurs à temps partiel involontaires.
- Là où des accords entre l'employeur et le salarié doivent être renouvelés tous les six mois (par exemple pour la semaine de quatre jours), cette obligation sera remplacée ou, à tout le moins, complétée par la possibilité de conclure un accord à durée indéterminée avec un droit de rétractation tous les six mois.
- Les directives existantes ou nouvelles de l'UE dans le domaine social imposant des obligations de rapport sont examinées de manière critique afin de réduire les obligations de rapport existantes ou nouvelles, en particulier pour les PME.
- Les analyses de risque qui sont imposées par la législation sur le bien-être, ne doivent pas être renouvelées chaque année, si les circonstances de travail n'ont pas changé.
- Pour de nombreux documents, des délais de conservation allant jusqu'à 5 ans ont été introduits par exemple pour la demande d'une semaine de travail variable. Après l'élaboration de l'inventaire de tous les documents à conserver, le gouvernement réduira cette obligation pour les documents les moins importants.
- Tout comme pour les salariés, Mult-eMediatt sera également utilisé pour lancer automatiquement la demande d'indemnité de maladie pour les indépendants par le médecin.
- En complément de la loi sur la réduction des coûts (voir ci-dessous), chaque membre du gouvernement soumettra au Conseil des ministres, d'ici le 30/06/2025, les mesures permettant de simplifier ou de supprimer les obligations administratives pour les entrepreneurs (indépendants, PME et grandes entreprises).

UN PLAN GLOBAL DE PRÉVENTION ET DE RÉINSERTION DES MALADES DE LONGUE DURÉE

La base de ce plan global est une responsabilisation accrue des 5 acteurs impliqués : les employeurs, les salariés, les médecins (médecins traitants, médecins du travail et médecins-conseils), les mutuelles et les services régionaux de l'emploi.

Le Gouvernement se concentre sur 3 lignes directrices, qui seront suivies via, entre autres, le baromètre Retour au Travail :

- Prévenir l'apparition de maladies.
- Prévenir que les personnes rencontrant des problèmes de santé ne soient (durablement) absentes du travail.
- Faciliter le retour rapide au travail (à temps partiel) des personnes en arrêt de travail et soutenir les personnes gravement malades dans leur parcours de retour au travail.

LES EMPLOYEURS

- En tenant compte des caractéristiques de l'entreprise (par exemple la taille ou le secteur, ...) nous encourageons les employeurs et leurs services de prévention à mener une politique active en matière d'absentéisme en créant un environnement de travail où l'absentéisme de longue durée est évité autant que possible et où les employés malades sont contactés et suivis régulièrement. Nous ancrons cette approche dans la loi sur le bien-être et la loi sur les règlements de travail. La loi sur le bien-être sera en outre évaluée du point de vue de sa complexité administrative et de son efficacité.55. Nous responsabilisons les employeurs afin qu'ils s'investissent davantage dans la réintégration de leurs travailleurs malades de longue durée âgés de 18 à 54 ans. Pendant les deux premiers mois d'incapacité de travail primaire suivant la période de salaire garanti, nous demandons aux employeurs (qui ne sont pas des PME) une contribution de 30% de l'indemnité à charge de l'INAMI pour ce groupe. Pour eux, cela remplace les sanctions actuelles prononcées à l'égard des entreprises comptabilisant un nombre relativement élevé de travailleurs malades de longue durée.
- Les parcours de réintégration par le biais de l'employeur font l'objet d'une réforme pour y inclure aussi des possibilités d'emploi auprès d'autres employeurs. Grâce à une coopération renforcée entre les services régionaux pour l'emploi et les services de prévention et à un dossier d'invalidité commun auquel toutes les parties concernées (mutualité, médecin du travail, médecin traitant, etc.) ont accès, le médecin du travail et le service de prévention ont davantage de possibilités pour mener une politique active de réintégration.
- Le médecin traitant communique, après un mois d'incapacité de travail, le certificat d'incapacité de travail via la plateforme TRIO au conseiller en prévention- médecin du travail, au médecin-conseil et à d'autres acteurs ayant accès à la plateforme TRIO. De cette manière, le conseiller en prévention-médecin du travail obtient directement des informations sur l'existence de l'incapacité de travail ainsi que sur la nature du problème de santé. Cela permet de prendre des mesures plus rapidement et de détecter plus tôt les incapacités de travail liées à la situation et au travail.
- Le conseiller en prévention-médecin du travail doit entreprendre une action pour chaque salarié qui est absent depuis au moins 1 mois en raison de problèmes de santé (et pour lequel un certificat d'incapacité de travail a été établi), allant de l'envoi d'information à l'invitation à une entrevue. Nous examinons si l'envoi des '15 questions' figurant dans le questionnaire quick-scan peut en faire partie.
- Pour inciter les employeurs à poursuivre efficacement la réintégration, nous les soutenons dans l'élaboration de plans de réintégration. Les employeurs sont tenus de faire évaluer le potentiel de travail de leur employé par le service de prévention externe après huit semaines d'incapacité de travail et, le cas échéant, d'entamer un processus de réintégration. Pour les employeurs avec plus de 20 travailleurs, nous prévoyons une sanction si un processus de réintégration n'est pas entamé pour les personnes ayant un potentiel de travail dans les six mois suivant le début de la maladie.
- L'approche préventive des maladies de longue durée et l'effort renforcé de réintégration des travailleurs malades de longue durée se concentrent d'abord sur l'organisation interne du travail et la mobilité interne au sein de l'entreprise, et seulement dans un deuxième temps sur la mobilité externe. Cette politique de réintégration renforcée ne vise donc pas à licencier les travailleurs concernés. Ce n'est que si, après examen dans le cadre du processus de réintégration, il s'avère que les travailleurs sont définitivement inaptes médicalement à reprendre leur emploi dans une entreprise, que celle-ci peut à nouveau rendre cet emploi vacant et procéder à un nouveau recrutement sans frais supplémentaires. Nous raccourcissons le délai d'attente actuel de neuf à six mois d'incapacité de travail ininterrompue avant que le contrat de travail ne puisse être résilié pour raison médicale de force majeure.La contribution au fonds «Retour au Travail» est toujours due lors de la résiliation

du contrat. L'utilisation des moyens dans le fonds Retour au Travail sera évaluée et améliorée par une simplification administrative, et les conseillers Retour au Travail seront également encouragés à utiliser ces fonds plus fréquemment.

- Au lieu de la période d'attente obligatoire actuelle de 3 mois, il sera possible (mais pas obligatoire) pour les employeurs d'entamer un processus formel ou informel de réintégration au travail dès le premier jour de maladie de leur employé moyennant l'accord de ce dernier.

LES TRAVAILLEURS SALARIÉS

- Dans le cadre d'une politique de lutte contre l'absentéisme, la possibilité de prendre un jour de maladie jusqu'à deux fois par an sans certificat médical sera réformée jusqu'à 2 fois par an.
- Grâce à la loi du 20 décembre 2023, les malades de longue durée voient leurs droits aux indemnités pour cause de maladie réévalués régulièrement. Si cette analyse révèle un potentiel d'emploi et qu'ils ne sont plus liés par un contrat de travail, une inscription obligatoire auprès du service régional pour l'emploi (Forem, VDAB, Actiris) s'en suivra. Le manquement ou le non-respect de cette obligation sera communiqué à l'INAMI et aux mutualités pour une évaluation de l'incapacité de travail.
- Les personnes malades de longue durée (> 1 an) qui sont toujours liées par un contrat de travail verront également leur droit aux indemnités de maladie réévalué régulièrement. Si cette analyse révèle un potentiel d'emploi, elles se verront proposer un parcours obligatoire de réintégration professionnelle.
- Pour les travailleurs qui ne coopèrent pas suffisamment ou pas du tout à leur parcours de réintégration au travail (tant par l'intermédiaire de l'employeur que des mutualités), nous introduisons respectivement une sanction et renforçons la sanction existante. Nous prévoyons une réduction de l'indemnité de 10% pour les personnes qui ne respectent pas leurs obligations administratives (remplir un questionnaire par exemple). Une absence sans justification valable à une convocation d'un médecin (médecin du travail et médecin-conseil) dans le cadre de la réintégration entraîne une suspension du droit aux indemnités/salaire garanti pour le salarié.
- En cas d'absence non justifiée à une convocation d'un coordinateur «Retour au Travail» ou d'un médiateur du service pour l'emploi, une sanction de 10% est appliquée sur l'indemnité.
- Pour éviter un « effet tourniquet » au sein de l'assurance maladie, où les salariés ont droit à 30 jours de salaire garanti à chaque rechute, nous stipulons que la reprise du travail ne donne droit aux 30 jours de salaire garanti qu'après huit semaines de reprise du travail. Pour les bénéficiaires qui reprennent partiellement le travail avec une notification au médecin-conseil, l'entreprise qui leur offre cette possibilité de reprise partielle ne sera pas tenue de verser un salaire garanti en cas de rechute pendant cette période de travail.
- Le travailleur qui n'est pas encore malade, mais qui risque de l'être, peut demander à son employeur et au médecin du travail d'entamer un parcours préventif de réintégration. L'employeur n'est pas obligé d'accéder à cette demande.
- En assouplissant les règles sociales et fiscales relatives au cumul d'une partie des allocations avec un revenu du travail partiel, nous rendons le choix d'un travail rémunéré suffisamment rémunérateur, y compris pour les malades de longue durée. Nous réduisons les obstacles administratifs à la reprise partielle du travail, tant pour l'employeur que pour le travailleur et les mutualités. Dorénavant, l'autorisation du médecin traitant ou du médecin du travail est équivalente à celle du médecin-conseil, pour permettre au salarié de reprendre le travail. Le début de la reprise partielle du travail doit être immédiatement signalé par l'employeur et le salarié au médecin-conseil de la mutuelle, afin de permettre un calcul correct de l'indemnité. De plus, nous soutenons la combinaison d'une partie d'une allocation avec un revenu partiel provenant du travail en mettant en place une forme automatique et administrativement simple de volontariat fiscal, en concertation avec les institutions de paiement.

LES MÉDECINS TRAITANTS

- Les médecins traitants examinent désormais la possibilité d'un travail adapté ou différent lors de la rédaction ou de la prolongation du certificat médical ou d'un certificat d'incapacité de travail. À cette fin, dans certains cas, nous transformons le certificat médical en un certificat d'aptitude (ou « fit note ») dans lequel le médecin peut, de manière facultative, indiquer ce que le travailleur malade peut encore faire pendant la période de maladie. Le médecin traitant peut consulter le médecin du travail sur le contenu de la « fit note». Ce dernier peut évaluer les possibilités concrètes d'un travail adapté ou différent dans l'entreprise concernée. Dans ce cas, cette suggestion sera partagée avec les autres médecins via la plateforme TRIO et, si nécessaire, discutée.
- En cas d'incapacité de travail de plus de deux mois, le rôle de « médecin traitant responsable » est créé. Ce médecin joue un rôle de coordination dans le suivi et l'accompagnement des patients en incapacité de travail de longue durée et sert de premier point de contact pour la communication avec le médecin-conseil et le médecin du travail. Idéalement, il s'agit du médecin généraliste, mais si souhaité, ce rôle peut être transféré à un spécialiste. Ce «médecin traitant responsable» fournit un Dossier Médical Global pour chaque patient pour lequel il soumet un certificat d'incapacité de travail ou une prolongation pour une période totale de plus de deux mois.
- Sur la base du datamining, les médecins qui prescrivent des périodes d'incapacité nettement plus nombreuses et/ou plus longues sont suivis, abordés et responsabilisés financièrement en ce qui concerne leur manière de prescrire. Les données nécessaires sont collectées à cet effet, notamment auprès des secrétariats sociaux. Nous mettons l'accent sur des outils d'autogestion pour les médecins, en leur permettant de comparer leur comportement de prescription avec des « standards » fondés sur des bases scientifiques et avec le comportement de prescription de leurs confrères dans la même région.
- Pour les employeurs, un point de signalement électoniquel pour les employeurs pour les certificats médicaux suspects et les attestations d'incapacité de travail sera mis en place au sein du SIRS. Les sanctions à l'encontre des médecins qui délivrent des certificats médicaux frauduleux seront renforcées en concertation avec l'ordre des médecins.

LES MUTUALITÉS

- Les mutualités disposent de l'expertise et de l'expérience nécessaires pour accompagner les personnes atteintes d'une maladie de longue durée et les aider à reprendre le travail. Nous voulons en faire des partenaires pour activer ce groupe, en travaillant avec les employeurs, les médecins et d'autres acteurs pour mettre en place des parcours visant à la réintégration. Nous responsabilisons financièrement les mutuelles sur la mise en place d'actions pour chaque personne reconnue en incapacité de travail (à moins que la situation médicale ne l'empêche). Nous subordonnons davantage le financement de leurs frais de fonctionnement à la mesure dans laquelle elles parviennent effectivement à réintégrer les malades de longue durée sur le marché du travail. Tant la formule des paramètres (qui détermine le budget global) que les formules pour la répartition de cette enveloppe globale entre les mutuelles sont modifiées dans ce sens. La présomption légale d'incapacité de travail en cas de formation ou d'accompagnement est abrogée.

LES SERVICES RÉGIONAUX DE L'EMPLOI

- Pour réintégrer au maximum et durablement le grand groupe de malades de longue durée sur le marché du travail, il est nécessaire d'améliorer la coordination et la coopération entre le niveau fédéral et les entités fédérées et entre les domaines politiques de la santé et du travail. En l'occurrence, l'accent est mis non plus sur une approche essentiellement médicale mais sur une approche multidisciplinaire et davantage axée sur le marché de l'emploi via les services régionaux de l'emploi (Forem, VDAB, Actiris, Arbeitsambt) et leurs organisations partenaires. Le médecin du travail et le service de prévention se voient également attribuer un rôle plus important en vue d'une orientation structurelle vers les services pour l'emploi régionaux, qui auront également accès à la «plateforme trio» du médecin traitant, du médecin-conseil et du médecin du travail à cette fin.
- Nous concluons de nouveaux accords de coopération avec les services régionaux pour l'emploi, avec un objectif ambitieux

et une trajectoire de croissance sur le plan de la sensibilisation active et de la réintégration au travail des travailleurs malades de longue durée. Il est stipulé que les demandeurs d'emploi reconnus en incapacité de travail, inscrits auprès des services régionaux de l'emploi, seront activement contactés avec une proposition concrète (par exemple, une invitation à un entretien) au plus tard un mois après leur inscription. Le service pour l'emploi est en outre obligé de proposer un trajet (sur mesure) à toute personne inscrite. Dans cet accord de coopération, nous concluons également des accords sur l'échange de données nécessaire et le financement Pour chaque inscription, le service pour l'emploi reçoit un financement basé sur l'effort de X euros (pour entamer un parcours ou justifier pourquoi un parcours n'est pas entamé pour une personne inscrite) et un financement basé sur le résultat de Y euros (= emploi complet ou partiel pendant au moins X mois dans les Y mois suivant le début d'un parcours).

LES INDÉPENDANTS

- Nous examinerons les moyens de geler la situation administrative d'un travailleur indépendant en incapacité pendant une longue période afin d'éviter qu'il ne doive payer des amendes ou des majorations administratives alors qu'il n'est pas en mesure de gérer ses activités. Ces mesures pour les indépendants sont examinées et élaborées en collaboration avec le Comité Général de Gestion pour statut social des travailleurs indépendants et le comité de gestion de du service des indemnités des travailleurs indépendants de l'INAMI.
- Nous étudions un système d'incapacité de travail partielle pour les travailleurs indépendants, afin d'éviter leur incapacité totale. Nous demandons au Comité général de Gestion d'examiner la possibilité et le financement d'une indemnité de maladie proportionnelle pour les indépendants. Elle serait ainsi calculée sur la base du dernier revenu, avec l'introduction d'un montant minimum et d'un montant maximum. Le montant minimum serait fixé au niveau des indemnités de maladie forfaitaires existantes.'
- La charge administrative tant d'un indépendant que d'un travailleur reconnu incapable de travailler est réduite afin qu'il puisse se concentrer sur son rétablissement. La notification de l'incapacité de travail par le médecin traitant à la mutualité se fait par le biais d'un certificat électronique.
- Il sera étudié la manière d'implémenter une notification de l'incapacité de travail par la mutualité à la caisse d'assurances sociales et à l'INASTI afin d'examiner le droit à l'assimilation pour maladie ou à la dispense de cotisations sociales.
- Nous renforçons la fourniture d'informations dans le cadre de la déclaration d'incapacité de travail et de la (possibilité de) reprise du travail chez les travailleurs indépendants et les travailleurs.
- Nous évitons que les travailleurs indépendants ne tombent malades pendant une longue période en élargissant la politique de prévention via un soutien financier associé au niveau du régime de la sécurité sociale. L'objectif est de renforcer le volet préventif au niveau de la sécurité sociale des travailleurs indépendants.

UNE FORMATION DES SALAIRES QUI PROTÈGE LE POUVOIR D'ACHAT ET LA COMPÉTITIVITÉ

- Nous maintenons le principe de l'indexation automatique des salaires afin que les travailleurs puissent conserver un niveau de vie identique même lorsque les prix des biens et des services augmentent. C'est une garantie de stabilité non seulement pour les citoyens mais aussi pour l'économie. En effet, il s'agit là d'une protection importante de la consommation privée.
- Nous maintenons le principe de la loi sur la norme salariale de 2017 afin que la compétitivité de nos entreprises à cet égard soit garantie à terme.
- Nous demandons aux partenaires sociaux de préparer un avis sur la réforme de la loi sur les salaires et du système d'indexation automatique pour le 31/12/2026. Dans ce cadre, une attention suffisante sera accordée à la compétitivité de nos entrepreneurs et au pouvoir d'achat des travailleurs. Nous leur demandons d'examiner un nouveau point de référence qui tienne compte d'une définition plus large des coûts salariaux et prenne également en considération le handicap historiquement accumulé.

- Dans l'attente de cet avis sur une réforme fondamentale de l'indexation automatique des salaires et de la norme salariale nous augmentons les salaires minimums. Suite à l'accord-cadre conclu par les partenaires sociaux le 25 juin 2021 au sein du groupe des dix, le montant du RMMMG avec la CCT n° 43/15, conclue le 15 juillet 2021, sera augmenté à cette fin de 35 euros brut au 1er avril 2026, sans augmentation du coût salarial pour l'employeur. Une même étape supplémentaire sera franchie en 2028. Nous avons l'ambition de garder le salaire minimum parmi les plus élevés d'Europe.
- Nous misons sur une modernisation et une flexibilisation de la loi de 2001 concernant la participation des salariés (la loi sur la participation).

UNE CONCERTATION SOCIALE MODERNE

- Compte tenu des grands défis et des réformes fondamentales qui se profilent en matière de politique du marché du travail et de sécurité sociale, nous entamerons des concertations à ce sujet avec les partenaires sociaux et les entités fédérées. Sur plusieurs principes figurant dans la présente note, il est explicitement fait référence au fait que nous demandons aux partenaires sociaux de faire une proposition et/ou de formuler un avis. Si la concertation sociale n'aboutit pas à un accord sur un dossier après une période prédéterminée et suffisamment longue, il incombera au gouvernement de décider, dans le respect de la marge budgétaire préalablement établie et du principe de processus décisionnel démocratique.
- Nous refusons que le coût des accords sociaux se répercute automatiquement sur les contribuables. À cette fin, nous responsabilisons tous les partenaires en ce qui concerne leur rôle de gestionnaires paritaires de la sécurité sociale en rendant l'ensemble du financement plus transparent et en rendant plus contraignantes les réformes qui améliorent l'accessibilité financière. Les accords entre les partenaires sociaux qui influencent les revenus ou les dépenses du gouvernement fédéral seront, avant que le gouvernement n'y consente ou ne les transforme en réglementation, évalués pour leur compatibilité avec le parcours budgétaire pluriannuel. Si ce n'est pas le cas, aucune approbation ne sera donnée et le gouvernement demandera qu'ils incluent au préalable des mesures compensatoires équivalentes. Les mesures prises par le gouvernement qui ont un coût pour la sécurité sociale pour les salariés ou des indépendants sont financées de manière structurelle par l'État. Le système des accords de gouvernance est confirmé et sera établi pour l'ensemble de la législature avec des engagements mutuels.
- Nous demandons aux partenaires sociaux de réduire d'ici le 01/01/2027 le nombre de commissions paritaires afin de moderniser la concertation sociale.
- Nous garantissons la protection juridique des syndicats concernant les manifestations et les grèves avec un préavis de grève ou leur rôle dans les entreprises afin que chaque organisation puisse continuer à exercer son rôle historique. Pour leurs actions comme prestataire de service ou organisateur d'(autres) activités, elles sont soumises aux règles habituelles de transparence financière et de responsabilité juridique.
- Les syndicats continuent de verser les allocations de chômage mais les partenaires sociaux ne font plus partie du comité de gestion de la Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage (CAPAC). Nous modernisons les services et augmentons l'efficacité de la CAPAC.
- La Cour des comptes vérifie si les fonds publics sont utilisés de manière correcte et efficace. Dans ce cadre, les fonds publics alloués aux institutions participantes des réseaux secondaires de la sécurité sociale doivent également être examinés. L'objectif est d'assurer une attribution correcte et efficace des prestations sociales. Concrètement, les procédures de contrôle des Institutions Publiques de Sécurité Sociale (IPSS) et les flux financiers vers les institutions concernées, ainsi que les mécanismes de responsabilisation financière qui les accompagnent, doivent être régulièrement réévalués.
- Pour améliorer l'efficacité des institutions de paiement des allocations de chômage, un baromètre de qualité sera introduit le 1er janvier 2026, comme cela existe déjà pour les secrétariats sociaux agréés. Ce baromètre a pour objectif d'améliorer la qualité du traitement des données et de l'échange d'informations entre les institutions de paiement et les institutions publiques de sécurité sociale (IPSS), et doit conduire à une meilleure qualité du service rendu aux demandeurs d'emploi. L'ONEM contrôlera si les critères à définir sont respectés.

- La protection contre le licenciement des membres du personnel effectivement élus lors des élections sociales reste inchangée. Pour les candidats non élus, une modification est apportée. Actuellement, ils bénéficient d'une protection pendant une période de 2 ans, comme les élus effectifs ; cela sera modifié et réduit à 6 mois.
- Le droit à la liberté d'expression et le droit de manifester sont des piliers fondamentaux de notre démocratie. En même temps, nous reconnaissons la nécessité de prendre des mesures en cas de perturbation grave de l'ordre public ou lorsque la sécurité est mise en danger. Ainsi, nous permettons aux juges d'exclure les émeutiers des manifestations comme peine complémentaire**,** afin de garantir la sécurité publique et l'ordre.
- Nous demandons aux partenaires sociaux de clarifier l'exercice du droit de grève d'ici le 31/12/2025 en actualisant les principes convenus dans l'Accord des partenaires sociaux de 2002, dans le respect des normes internationales et de la jurisprudence. Le droit de grève doit être garanti, tout en respectant les droits et libertés des autres ainsi que l'ordre public. Le gouvernement s'engage à respecter cet accord.
- Nous concluons des accords sociaux tripartites dans les secteurs fédéraux du non marchand en vue d'améliorer et de moderniser les conditions de travail dans ce secteur.

UNE RÈGLEMENTATION DU CHÔMAGE SUR MESURE POUR LES DIFFÉRENTS MARCHÉS RÉGIONAUX DE L'EMPLOI

- Nous renforçons les politiques régionales sur mesure au niveau de la réglementation du chômage, avec plus d'autonomie, de responsabilisation et de coopération avec les entités fédérées.
- Les entités fédérées peuvent déterminer elles-mêmes les critères d'un emploi convenable (tels que la distance et le temps de trajet maximum), la disponibilité et l'exemption des demandeurs d'emploi (par exemple pour la formation ou le volontariat) et les niveaux de sanction et les faire contrôler par le service pour l'emploi régional (Forem, VDAB, Actiris, Arbeitsambt).
- Nous intégrons la disponibilité active, passive et adaptée sous une forme uniforme de disponibilité active pour tous les chômeurs, conformément au principe selon lequel chaque demandeur d'emploi est tenu de recherche activement un emploi pour bénéficier du droit aux allocations. La réforme du précédent gouvernement concernant les exceptions pour les artistes est conservée.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE SOCIALE

Le gouvernement intensifie au maximum la lutte contre la fraude sociale et le dumping social, toujours en concertation avec les secteurs. En effet, cela affaiblit la base de notre sécurité sociale, entrave le bon fonctionnement du marché du travail, perturbe l'économie en créant une concurrence déloyale et met en danger la sécurité et la santé des travailleurs et des indépendants.

Les chiffres européens indiquent que le nombre de travailleurs détachés en Belgique est très élevé par rapport à nos pays voisins. Le recours abusif au détachement entraîne une perte de recettes pour l'ONSS et de recettes fiscales. C'est pourquoi nous prenons des mesures ciblées pour prévenir et lutter contre la fraude sociale, le travail au noir et le dumping social. Ainsi, nous garantissons la compétitivité de nos entreprises et assurons une concurrence loyale.

Une politique performante contre la fraude sociale commence par sa prévention. C'est pourquoi le gouvernement accordera une attention particulière à une réglementation claire, à la transparence, à l'automatisation de l'échange d'informations et à une collaboration intégrale entre toutes les administrations concernées à tous les niveaux de pouvoir.

Cependant, la politique doit également se concentrer sur un renforcement du respect des règles en investissant dans des ressources humaines suffisantes et des outils technologiques pour les services d'inspection sociale. Cela augmente le risque pour les entreprises et les individus malhonnêtes d'être pris. Nous luttons également contre la fraude aux allocations sociales et le travail au noir. Enfin, une politique de sanctions efficace est essentielle pour dissuader les tricheurs et garantir la protection sociale des travailleurs, des indépendants et des citoyens honnêtes.

Dans le cadre du dialogue social, les différentes mesures concernant la fraude sociale seront prises après consultation des partenaires sociaux.

- Le gouvernement mettra en place un monitoring de l'ensemble des mesures visant à lutter contre la fraude sociale afin de renforcer leur application et leur contrôle.
- Nous optimisons le fonctionnement du «Point de contact pour une concurrence loyale» afin que les détachements internationaux interdits soient signalés plus rapidement.
- Les entreprises basées en Belgique qui font appel à du personnel étranger doivent également être informées et sensibilisées de manière adéquate sur les risques qu'elles encourent en coopérant avec des entreprises étrangères non agréées qui détachent du personnel. L'entreprise belge s'expose à une sanction pénale ou à une amende administrative.
- Les utilisateurs belges doivent avoir l'obligation explicite de vérifier si le prestataire de services étranger dispose d'un agrément avant de travailler avec lui.
- L'échange de données et la coopération au niveau stratégique et opérationnel entre les services d'inspection sociale, le fisc, la police et la justice dans le cadre du Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale, du comité ministériel et du SIRS seront poursuivis et renforcés. Le rôle du SIRS sera actualisé. Cette structure de coopération établira des priorités pour lutter contre les phénomènes de fraude sociale, qui devront d'abord cibler les fraudes perturbant la société, telles que la traite des êtres humains, la fraude sociale organisée, le dumping social, le travail au noir, les pratiques liées aux drogues, etc. L'objectif est que les services d'inspection mettent l'accent sur la gravité de la fraude, plutôt que sur le rendement budgétaire potentiel. Pour renforcer leur efficacité sur le terrain, ils pourront proposer des ajustements législatifs afin de simplifier ou supprimer les contrôles administratifs.
- Nous favorisons un meilleur échange d'informations entre les services d'inspection belges et étrangers au niveau européen en ce qui concerne le détachement dans d'autres pays européens. Cela pourrait, par exemple, permettre aux services d'inspection belges de mieux connaître les activités des entreprises basées à l'étranger.
- Les niveaux fédéral et régional doivent mieux coopérer dans la lutte contre la fraude sociale et aligner leurs politiques, notamment en ce qui concerne la réduction des délais de traitement pour la délivrance d'un permis combiné (single permit) pour les travailleurs migrants non ressortissants de l'UE.
- Le fisc et l'ONSS examinent comment les contrôles fiscaux sur la règle des 183 jours peuvent être améliorés en utilisant les données disponibles auprès de l'ONSS.
- Il convient de développer une perception transfrontalière des cotisations sociales par le biais d'un mécanisme européen.
- La lutte contre les faux indépendants et les faux employés est renforcée.
- Pour renforcer la lutte contre la sous-traitance abusive, nous évaluons, en concertation avec les partenaires sociaux, les chaines de sous-traitance dans le secteur de la construction, au sens large, et de la viande concernant le payement des salaires et des contributions sociales, pour apprécier si le durcissement récent va suffisamment loin.
- Afin de lutter contre le dumping social et d'accroître la sécurité sur les chantiers, nous introduisons enfin l'enregistrement obligatoire à la sortie du chantier, conformément à ce qui a été décidé pour le secteur du nettoyage et du déménagement. Nous examinons si l'identification personnelle ConstruBadge, comme convenu entre les partenaires sociaux du secteur de la construction, peut être un moyen approprié pour enregistrer la présence sur les chantiers.
- Les services d'inspection sociale (ONSS et CLS) doivent pouvoir utiliser directement et à distance les données sociales qui sont enregistrées dans les caisses blanches, pour pouvoir mieux lutter contre le travail au noir, le paiement incorrect des cotisations sociales et le dumping social par le biais du datamining.
- Afin de renforcer la lutte contre la fraude sociale et le dumping social, nous devons également renforcer les sanctions y afférentes. C'est pourquoi nous proposons qu'en cas de violation aggravée du Code pénal social, le montant de l'amende pénale (ou administrative) ne puisse être inférieur à 50 % du montant maximal prescrit. Compte tenu de l'évolution des prix au cours des dernières années, les montants des amendes sont adaptés en augmentant les majorations de 70 à 90 . Les fraudeurs sociaux perdent le droit aux futures réductions ONSS pour un nombre déterminé de trimestres. Les employeurs qui pratiquent le dumping social et ne cotisent pas au système ne peuvent pas bénéficier des mêmes avantages que les

employeurs qui respectent les règles. Dans ce cadre, il sera examiné comment responsabiliser les entreprises étrangères.

- L'approche sectorielle en concertation avec les partenaires sociaux se poursuit. Les nouveaux plans pour une concurrence loyale feront l'objet d'un suivi et seront mis en œuvre. Les concertations avec d'autres secteurs, tels que l'agriculture, l'horticulture, l'horeca et les titres-services, se poursuivent ou sont entamées. Dans le cadre de la concertation sociale, les différentes mesures prévues dans ces Plans pour une Concurrence Loyale seront prises après consultation des partenaires sociaux sectoriels. Lorsque les partenaires sociaux sectoriels parviennent à des conclusions, celles-ci sont également soumises aux partenaires interprofessionnels pour avis, afin de garantir la cohérence
- La coopération entre les inspections sociales fédérale et régionale est renforcée par une mise à jour de l'accord de coopération.
- Afin de garantir que les travailleurs saisonniers puissent faire valoir et remplir leurs droits et obligations fiscaux et sociaux, ces travailleurs doivent s'enregistrer auprès de la commune afin de faire enregistrer une adresse de domicile dans le pays d'origine, indépendamment de l'enregistrement prévu à l'article 1 de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population. Nous examinons par quelle application existante ou nouvelle cet enregistrement peut avoir lieu, dans la compétence du ministre chargé de la sécurité sociale et garantissons que l'application pourra ainsi être utilisée par les administrations fiscales et sociales. Un cadre juridique approprié sera prévu pour le traitement des données personnelles.
- Nous augmentons le nombre de contrôles quant à la résidence effective sur le sol belge, la composition de ménage et l'examen des revenus pour pouvoir bénéficier des allocations et l'assistance sociales.
- Nous augmentons le nombre de contrôles sur le travail au noir des chômeurs complets ou à temps partiel qui, dans leur précédente ou actuelle occupation étaient/sont employés dans les secteurs en pénurie notamment : Construction ; Électricité ; Nettoyage ; Horeca ; Transport de marchandises ; Viande ; Taxi ; Déménagement ; Sécurité ; Agriculture et horticulture ; Car-wash ; Nettoyage ; Titres-services ; Pompes funèbres.
- Nous augmentons le nombre de contrôles sur les plateformes de l'économie collaborative et les plateformes numériques qui attribuent des missions, ainsi que sur les travailleurs de ces plateformes (fraude d'identité, partage de comptes, ...).
- Nous nous engageons à renforcer la protection des droits des travailleurs affectés aux postes diplomatiques et consulaires en Belgique, en élaborant un plan d'action global visant à assurer le respect de la législation sociale belge et l›exécution des décisions judiciaires. Cela inclura notamment la création d›un registre interne des missions diplomatiques, le développement d›une coopération européenne et internationale, ainsi que des mesures de pression ciblées envers les missions récidivistes. Enfin, nous étudierons la mise en place d›un fonds de garantie pour protéger les droits des travailleurs en cas d›échec des actions actuelles, en collaboration étroite avec les services fédéraux concernés.

POUVOIR D'ACHAT

La priorité de ce gouvernement est d'augmenter de manière significative l'écart entre les personnes qui travaillent et celles qui ne travaillent pas, dans le but d'atteindre une différence de plus de 500 euros par mois d'ici à la fin de cette législature.

La réforme fiscale est essentielle pour éliminer les pièges à l'emploi et à la promotion, en rendant le travail financièrement plus attractif.

En creusant l'écart entre les revenus du travail et les allocations, il est possible d'encourager les gens à entrer sur le marché du travail et à poursuivre leur carrière sans risquer d'y perdre financièrement. Cela permettra non seulement d'augmenter le taux de participation sur le marché du travail mais aussi de contribuer à une croissance économique plus durable et à une plus grande cohésion sociale dans la mesure où davantage de personnes contribuent activement à l'économie et profitent de leurs efforts.

Les principes à la base de la réforme fiscale seront l'équité, la neutralité et la simplicité. Après cette réforme, notre fiscalité tiendra mieux compte des différentes formes de cohabitation que nous connaissons aujourd'hui.

L'un des plus grands défis auxquels notre société est confrontée est la transition vers une économie durable en réponse au changement climatique. Une réforme fiscale a pour objectif d'accélérer et d'accompagner cette transition.

Cette transition nécessaire offre des opportunités industrielles mais représente également un défi dans un monde où la politique commerciale repose de moins en moins sur des bases équitables. Si l'harmonisation accrue des règles fiscales est un principe noble, sa mise en œuvre crée un contexte rendant de plus en plus difficile le maintien et l'amélioration de notre compétitivité.

La réforme fiscale doit également viser à créer des conditions de concurrence plus équitables et à encourager l'esprit d'entreprendre. Les indépendants méritent des politiques appropriées et des approches spécifiques. Les atouts dont nous disposons, par exemple en termes d'innovation et de nouvelles technologies, doivent continuer à être soutenus et renforcés.

Outre les mesures fiscales, des mesures non fiscales peuvent également augmenter le pouvoir d'achat, comme le renforcement de la concurrence dans différents secteurs, la mise à disposition de meilleurs outils de comparaison pour les consommateurs et le renforcement des droits des consommateurs. Ces initiatives peuvent conduire à des prix plus bas, à de meilleurs choix et à un niveau de protection plus élevé pour les consommateurs, contribuant en fin de compte à un meilleur niveau de vie pour tous les citoyens.

Un cadre juridique sera élaboré pour permettre au ministre de l'Économie d'intervenir efficacement dans les secteurs où la concurrence est insuffisante et/ou lorsqu'il est question de marges excessives à long terme, découlant d'un déséquilibre entre le prix payé par le consommateur et la qualité et la valeur des services fournis. Le ministre agira sur la base des constatations objectives de l'Autorité belge de la concurrence ou de l'observatoire des prix. Ces interventions visent à garantir un bon fonctionnement du marché et à protéger le pouvoir d'achat des citoyens et des entreprises.

RENFORCEMENT DE LA POSITION DU CONSOMMATEUR

DES SERVICES PLUS FORTS

- Nous renforçons l'Autorité belge de la concurrence et approfondissons le protocole de collaboration existant entre l'Observatoire des prix, l'Inspection économique et l'Autorité de la concurrence, avec des répartitions claires des tâches et des partenariats de collaboration, tout en examinant la possibilité de faire appel à des régulateurs thématiques pour mobiliser la capacité d'analyse de l'Observatoire des prix.
- L'inspection économique aura la possibilité de prononcer des avertissements lorsque des pratiques déloyales ou trompeuses à grande échelle sont identifiées, ce qui permettra d'atteindre le plus grand nombre possible de victimes (potentielles).

- L'inspection économique doit obtenir davantage de capacité d'action pour mener des inspections d'office afin de détecter les pratiques commerciales, la fraude économique, les pratiques anticoncurrentielles et déloyales qui nuisent aux consommateurs et aux entreprises. L'Inspection économique s'engage aussi à accompagner nos entreprises pour se conformer aux réglementations économiques.
- Les régulateurs doivent fournir des informations claires sur leur site internet concernant l'application et l'interprétation de la législation. Cela crée plus de sécurité juridique et garantit également que toutes les entreprises y ont un accès égal. Cela sera désormais obligatoire pour toute nouvelle législation En outre, nous introduisons la possibilité de demander un avis préalable ou une « lettre de confort » au régulateur ou à l'autorité de surveillance. De cette manière, les entreprises obtiennent une certitude maximale quant à la bonne application de la législation.
- Dans le cadre de la mise en œuvre au niveau national des initiatives européennes telles que le règlement sur les données, le règlement sur l'IA, et le règlement sur les infrastructures Gigabit, les compétences de contrôle et de coordination seront confiées à un régulateur spécifique, à savoir l'IBPT. Un financement supplémentaire sera prévu pour la mise en œuvre de ces nouvelles missions, éventuellement supporté par les acteurs numériques concernés, sans affecter les mécanismes de financement existants de l'IBPT et sans mettre en danger son fonctionnement indépendant.

UN CONSOMMATEUR PLUS FORT

Nous aspirons à un marché où les consommateurs peuvent faire des choix éclairés, sont protégés contre les pratiques déloyales et peuvent facilement obtenir de l'aide en cas de besoin. Notre objectif est d'accroître l'autonomie et la conscientisation des consommateurs. Nous améliorons la transparence du marché et garantissons un système efficace d'assistance et de résolution des litiges.

- La protection des consommateurs est étroitement liée à d'autres domaines importants, comme la politique d'entreprise. Les mesures adoptées ou renforcées reposent toujours sur des données objectives. Nous recherchons un juste équilibre entre la protection des consommateurs, d'une part, et la limitation des charges administratives pour les entrepreneurs, d'autre part.
- Nous contrôlons plus strictement les ventes de porte-à-porte, dans le respect du droit européen et là où des problèmes sont constatés.
- Le gouvernement se penche sur le problème du marketing téléphonique indésirable, en particulier celui réalisé par des opérateurs étrangers. À cet effet, un système d'opt-in, comparable à celui qui a été introduit aux Pays-Bas en 2021, sera développé.
- Compte tenu du rôle croissant des réseaux sociaux dans le développement des activités commerciales numériques, nous développons un cadre juridique pour les « influenceurs » dans le respect des règles européennes, visant à faire respecter les règles de protection des consommateurs.
- Les longues procédures judiciaires étant lourdes et décourageantes pour les consommateurs, l'objectif est, d'une part, d'harmoniser et de simplifier les règles de procédure pour la résolution extrajudiciaire des litiges et, d'autre part, d'introduire une procédure judiciaire raccourcie pour les litiges liés à la consommation. Ces initiatives permettront d'éviter une incertitude prolongée et une accumulation de coûts
- Sur base de l'avis existant du CIB, nous élaborons un cadre légal pour le système d'enveloppe fermée. L'objectif est d'augmenter la transparence de ce système, ce qui permettra de simplifier et de raccourcir les procédures juridiques liées aux irrégularités.
- Les autorités mènent de vastes campagnes pour informer et sensibiliser chaque consommateur sur ses droits, ses possibilités et ses responsabilités. Les consommateurs se verront entre autres expliquer comment trouver les formules les plus avantageuses pour les différents produits qu'ils souhaitent acheter. À l'instar des précédentes campagnes réussies comme « Osez comparer », les consommateurs bénéficieront également d'un soutien. Une attention particulière sera accordée à la meilleure façon d'atteindre les groupes cibles vulnérables afin que ces campagnes aient la plus grande

portée possible. Les groupes qui ont le plus besoin de ces informations sont en effet souvent ceux qui sont les moins susceptibles de les rechercher eux-mêmes.

RENFORCER LA CONCURRENCE

- Le gouvernement soutient une politique de compétitivité forte et efficace qui contribue directement à la compétitivité des entreprises et au bien-être général des citoyens. Une concurrence saine garantit aux consommateurs des prix plus bas, un choix plus large et une meilleure qualité, tout en encourageant les entreprises à innover et à fonctionner plus efficacement. La politique visera à prévenir les défaillances du marché, à lutter contre les abus de position dominante et à garantir des conditions de concurrence équitables pour tous les acteurs économiques, de sorte que chaque entreprise ait une chance égale d'être compétitive et de se développer.
    - Nous réexaminons le fonctionnement du notariat et la charge de travail supplémentaire qu'il a dû assumer ces dernières années. Dans le cadre d'une réforme, nous examinerons les tarifs légaux, l'évolution des honoraires, les quotas de candidats notaires et les lieux d'activité. Le gouvernement commandera à cet effet un nouveau rapport auprès de l'Observatoire des prix.
    - Nous révisons et modernisons les frais réglementaires des huissiers de justice. Un an après son entrée en vigueur, l'Arrêté Royal du 18 mai 2024 concernant les tarifs légaux des huissiers de justice, sera évalué à la lumière des dysfonctionnements décrits en 2023 par l'Observatoire des prix auxquels l'arrêté tente de remédier.
    - Nous proposons de moderniser les conditions d'exercice de la profession de syndic afin de la rendre plus attractive dans le contexte actuel de pénurie, tout en garantissant la protection des droits des consommateurs et des clients.
    - En cas d'écart déraisonnablement important entre les taux d'intérêt sur les comptes d'épargne, le gouvernement examinera à court terme des mesures permettant de réduire cet écart. Les mesures possibles seront préalablement évaluées par la BNB et devront toujours s'inscrire dans le cadre plus large de la supervision bancaire de la BCE. Suite à la procédure en cours devant la Cour de justice de l'Union européenne contre l'État belge concernant les dépôts d'épargne réglementés, le gouvernement mettra en œuvre une réforme respectant le principe européen de libre circulation des services.
    - Nous prenons des mesures pour augmenter le rendement net pour les épargnants (pour la pension) en limitant à la fois les coûts d'entrée et de gestion de l'épargne (pension).
- Pour accroître la concurrence entre les institutions financières, nous supprimons les obstacles potentiels qui limitent la mobilité des clients. Pour cela, nous nous basons sur des analyses objectives et des recommandations formulées par exemple par l'Autorité belge de la concurrence.
    - Les clients doivent être mieux informés quant aux options qui s'offrent à eux.
    - Parallèlement, une collaboration plus approfondie et efficace entre les régulateurs, l'Ombudsfin et le secteur peut déboucher sur une optimisation de la concurrence.
    - Pour renforcer la transparence à l'égard des clients ainsi que leur mobilité dans le secteur bancaire, nous examinons la faisabilité de la portabilité des numéros de compte.

BAISSE DES FACTURES

- Le gouvernement examine comment améliorer la transparence des différents produits sur le marché de l'énergie.
- Les factures d'énergie doivent devenir plus transparentes et comparables entre elles, tout comme les fiches tarifaires. Pour ce faire, un cadre sera imposé et suivi par la CREG. L'introduction de l'obligation de proposer un contrat de fourniture standard (sans services additionnels) est à l'étude, en particulier concernant la compatibilité avec le droit européen.
- Nous obligeons les fournisseurs d'énergie à proposer aux consommateurs, qui ont un contrat d'énergie variable, une révision à la baisse des acomptes en cas de diminution substantielle du prix applicable de l'énergie.

- Nous modifions l'accord sur l'énergie pour les consommateurs en fonction des conditions du marché modifiées. Dans la mesure du possible, nous inscrivons les dispositions de cet accord dans la législation.
- Le fournisseur qui a indûment demandé le changement de fournisseur (« mystery switch ») ne peut pas facturer l'utilisateur du réseau concerné et doit rembourser toutes les factures déjà payées par l'utilisateur final indûment repris
- Le délai de prescription pour les factures d'énergie sera porté, à deux ans. Concernant la durée maximale de facturation, une concertation préalable est organisée avec les régions.
- Pour les nouveaux contrats fixes, nous introduirons, pour une période de deux ans, une indemnité de résiliation au pro rata. À l'issue de cette période, nous évaluerons son impact sur la baisse des prix. En fonction des résultats, un mécanisme de filet de sécurité sera mis en place pour les consommateurs concernés avant de prendre une décision définitive.
- Les conditions d'indemnisation en cas de perturbation des télécommunications seront assouplies et le montant de l'indemnisation sera déterminé en tenant compte du préjudice subi par le client, y compris, par exemple, les frais de déplacement ou l'impossibilité d'utiliser d'autres services connexes (par exemple, le streaming). Cela se fait toujours dans le respect des règles de responsabilité en vigueur.
- Les personnes qui contractent un prêt hypothécaire seront mieux protégées en inscrivant dans la loi que le contrat de vente est automatiquement assorti d'une condition suspensive jusqu'à l'obtention du crédit nécessaire. Sans cette condition, le contrat n'est pas valable. Nous garantissons ainsi non seulement la sécurité financière de l'acheteur mais renforçons aussi la confiance dans le marché immobilier.

FISCALITE

PRINCIPE GÉNÉRAL

Les mesures qui entreront en vigueur durant cette législature seront toutes mises à partir de 2026.

UN SALAIRE NET PLUS ÉLEVÉ

- À partir de 2027, les salaires nets de tous ceux qui travaillent augmenteront, en mettant l'accent sur les salaires inférieurs à la médiane. Les salaires nets continueront d'augmenter tout au long de la législature.
- L'augmentation des salaires nets doit, en combinaison avec d'autres mesures, faire évoluer l'écart entre le travail et l'inactivité vers un écart de plus de 500 euros nets par mois.
- Cela se fait principalement par l'augmentation de la quotité exemptée pour tous ceux qui travaillent. En outre, nous augmentons le pouvoir d'achat en diminuant la cotisation spéciale de sécurité sociale et le renforcement du bonus à l'emploi.
- Nous veillons à ce que le salaire brut soit égal au salaire net pour le salaire minimum.
- En plus de l'ajustement des mesures ci-dessus en matière d'impôt des personnes physiques, nous introduirons une nouvelle déduction pour les entrepreneurs à partir de 2027 (voir ci-dessous).
- Les personnes retraitées qui souhaitent compléter leurs revenus après une carrière complète de 45 ans ou après l'âge légal de la retraite paieront désormais moins d'impôts, grâce à une simple cotisation libératoire de 33% qui est plus avantageuse qu'aujourd'hui. Les personnes qui paient déjà aujourd'hui moins d'impôts conservent cet avantage.
- Grâce à la réforme fiscale, il doit redevenir plus intéressant de récompenser le personnel via son salaire plutôt que par d'autres avantages en nature. C'est la raison pour laquelle les systèmes de bonus collectifs existants (CCT 90, prime bénéficiaire, ...) seront simplifiés et que le champ d'application sera davantage harmonisé. Cette harmonisation ne peut pas déboucher sur une quelconque augmentation des charges fiscales ni pour l'employeur ni pour le travailleur.

Le gouvernement reconnaît la diversité des formes de cohabitation dans notre société et s'efforce de mettre en place des politiques qui maximisent la neutralité à l'égard de ces différents modes de vie.

- Le gouvernement veut traiter chaque enfant de la manière la plus égale possible. Le supplément de quotité exemptée sera modernisé et mieux adapté aux réalités sociologiques contemporaines. À l'avenir, chaque enfant recevra le même supplément jusqu'à un certain plafond. Cette réforme est neutre sur le plan budgétaire. De plus, le supplément sur la quotité exonérée d'impôt pour les parents isolés sera accordé uniquement aux parents réellement isolés.

AMÉLIORER NOTRE COMPÉTITIVITÉ

Ce gouvernement a pour ambition de rendre l'économie belge résiliente, innovante et durable afin que nous puissions non seulement rivaliser avec les autres pays mais aussi exceller.

Pour atteindre cet objectif, le gouvernement prendra des mesures visant à réduire les coûts pour les entreprises et à encourager l'innovation.

Ce gouvernement poursuivra ainsi des politiques visant à maîtriser les coûts de l'énergie, tout en accélérant la transition vers une économie durable. Nous créerons également un climat d'investissement qui attirera les investisseurs nationaux et étrangers. Les investissements sont essentiels pour atteindre des objectifs sociétaux tels que la transition énergétique.

La maîtrise des coûts du travail est également un facteur essentiel pour renforcer la compétitivité et promouvoir l'emploi.

Nous continuerons donc à réduire les charges sur le travail de manière ciblée et objectivée.

De nombreux systèmes auxquels la Belgique a eu recours par le passé pour attirer de nouveaux investissements ont été supprimés ou ne sont plus possibles en raison de l'harmonisation fiscale entre les États membres. Un principe que nous avons fidèlement appliqué, conformément à nos obligations internationales. Nous plaidons au niveau international pour une application stricte et effective de ces harmonisations fiscales et la continuation de ces efforts d'harmonisation. Dans l'espace défini par ce cadre, nous adoptons des mesures qui nous permettent de rester attractifs sur le marché international.

- Nous prévoyons une large enveloppe pour lutter de manière structurelle contre les handicaps concurrentiels de l'économie belge.
  - Cela se fera en réduisant le coût salarial pour les bas et moyens salaires, par le biais d'un plafonnement des cotisations sociales patronales (à partir du salaire minimum) et de la réduction des coûts énergétiques (voir texte sur l'énergie).
  - Enfin, nous prendrons également des mesures pour réduire les achats transfrontaliers (voir ci-dessous).
- Cette année nous prenons un paquet de mesures pour attirer des (nouveaux) investissements :
  - Nous améliorons le régime des expatriés afin d'attirer et de retenir des talents internationaux en Belgique. Nous le faisons en augmentant la quotité exemptée d'impôt de 30 % à 35 %, en supprimant le plafond de 90 000 euros, et en abaissant la rémunération brute minimale de 75 000 euros à 70 000 euros.
  - Le régime de transfert intra-groupe deviendra également plus attractif, plus flexible et plus simple sur le plan administratif en permettant à la fois des participations directes et indirectes, en ne excluant plus les nouvelles sociétés et en rendant possible la déduction RDT de la contribution au groupe.
  - En outre, la déduction pour investissement pourra être transférée sans limite.
- Afin d'augmenter le pouvoir d'achat, nous confions le plus vite possible aux partenaires sociaux la mission d'augmenter la contribution maximale légalement autorisée pour les chèques-repas de deux fois 2 EUR au cours de la prochaine législature.
- La déductibilité du coût pour l'employeur sera augmentée en conséquence.
  - De même, la possibilité d'utilisation des chèques-repas sera étendue.
  - Les autres chèques existants (éco-chèques, chèques culture, ...) seront progressivement supprimés en concertation avec les partenaires sociaux afin de réduire le nombre de types de chèques et de préserver le pouvoir d'achat.
- Il y aura la possibilité d'amortir plus rapidement certains investissements, tels que ceux dans la recherche et le développement, la défense et la transition énergétique.
  - Pour les grandes entreprises, il s'agit d'un système temporaire permettant d'amortir 40 % de la valeur d'achat la première année.
  - Pour les PME, il y aura à nouveau la possibilité d'amortir de manière dégressive.
- La cellule Fiscalité des Investissements Étrangers est réorientée en une cellule Investissements qui informera les entreprises, tant nationales qu'internationales, sur les mesures de soutien fiscal existantes pour les entreprises investissant en Belgique.
- Nous prenons des mesures pour que les entreprises innovantes avec une substance économique locale en matière de transport maritime, également pour les 'navires polyvalents' puissent continuer à bénéficier du régime de taxation au tonnage et nous veillons à l'amélioration et à la simplification de ce régime spécifique. De cette manière, nous créons des conditions de concurrence équitables en Europe. Le gouvernement prendra un rôle proactif en vue de trouver des accords internationaux pour soumettre la navigation maritime mondiale à un level playing field a tant en matière de fiscalité que de carbone, en tenant compte des coûts externes.

La recherche et le développement jouent un rôle crucial et sont les moteurs du progrès technologique, du renforcement de la productivité et de la création d'emplois de qualité.

Sans compromettre les avantages en matière de recherche et développement, l'output sera amélioré. Le gouvernement procédera à une révision des dépenses à cet effet.

En ce qui concerne la déduction d'investissement pour la recherche et le développement, l'exigence d'attestation régionale pour les investissements en R&D sera supprimée.

Un accord sera conclu dans les plus brefs délais entre l'administration fédérale compétente en matière de R&D et l'administration fiscale, avec des critères clairs concernant la manière de collaborer, garantissant la loyauté entre les administrations et assurant au maximum la sécurité juridique pour le contribuable.

Les entreprises auront par ailleurs la possibilité d'être reconnues comme centres de recherche, obtenant ainsi la certitude d'un cadre juridique fiscal stable à long terme.

INDÉPENDANTS ET PME : RÉCOMPENSER L'ENTREPRENARIAT

Les indépendants jouent un rôle crucial dans notre économie. Ils prennent des risques, créent de la valeur et sont le moteur de l'emploi local. Par le présent accord, le gouvernement s'engage donc fermement à soutenir et à renforcer le statut d'indépendant, en leur donnant l'espace et les ressources dont ils ont besoin pour se développer.

Il est important que les indépendants soient valorisés à la hauteur de leur travail et de leur rôle dans notre économie. Une meilleure protection sociale doit être assurée, notamment en améliorant la couverture maladie et en développant davantage le volet préventif pour assurer le bien-être au travail de ces travailleurs indépendants, souvent très passionnés par leur métier.

- Le gouvernement supprimera, tout au long de la législature, des taxes plus petites et réduira ou ajustera les formalités administratives par le biais d'une loi visant à réduire les coûts.
  - En 2025, le gouvernement supprimera la taxe sur les écritures bancaires et la taxe sur les primes pour les contrats de pension pour indépendants (CPTI).
  - À partir de 2026, d›autres petits droits d›enregistrement fédéraux et taxes seront également supprimés.
  - Via My Enterprise, chaque contribuable pourra apporter gratuitement des modifications concernant la Banque carrefour des Entreprises.
  - Le Gouvernement va supprimer aussi vite que possible l'annexe n° 270 MLH (annexe de location) et travaillera à une alternative moins contraignante sur le plan administratif, en tenant compte des informations dont l'administration dispose déjà.
  - Le livre de recettes journalières, les divers registres TVA, etc., seront supprimés, ajustés ou simplifiés par le gouvernement, dans la mesure du possible. Dans ce cadre, il sera tenu compte des possibilités existantes de contrôle et des informations dont l'administration fiscale dispose déjà.
  - D'autres formalités administratives, telles que, par exemple, la liste des clients à zéro seront supprimées suite à l'introduction de l'e-reporting.
  - Le gouvernement simplifiera également les règles en matière de documentation sur les prix de transfert, plus particulièrement pour les petites et moyennes entreprises, et les limitera à l'essentiel. Nous prévoyons également la possibilité d'étiquetage numérique pour réduire les coûts de production en Belgique. Nous prévoyons également un environnement TIC pour les publications au Moniteur belge qui peuvent être faites directement en ligne à l'aide d'un formulaire clair et accessible.
- Nous introduisons une déduction fiscale pour les indépendants, tant en activité principale qu'en activité complémentaire, permettant de déduire une première tranche des bénéfices et des revenus (après déduction des frais professionnels et des cotisations sociales). Ce montant sera augmenté en 2029.
- Les différents régimes du deuxième pilier pour les indépendants (PCLI, EIP, CPTI) seront harmonisés et simplifiés. La règle des 80% sera également réformée.

- Nous assouplissons les règles permettant aux travailleurs indépendants de constituer leur propre pension. Le pourcentage maximal de la cotisation pour la Pension Complémentaire Libre pour Indépendants (PCLI) classique passe de 8,17 % à 8,5 % à partir de 2026. Le taux de cotisation maximal pour la PCLI sociale sera également augmenté.
- Le nombre d'indépendants à titre complémentaire ne cesse d'augmenter. C'est un tremplin idéal pour devenir indépendant à plein temps. Ils paient également des cotisations sociales, mais ne constituent pas de droits sociaux. Au cours de cette législature, une réforme du statut des indépendants à titre complémentaire sera mise en œuvre, en concertation avec les partenaires sociaux concernés, afin de mieux valoriser ce statut tout en luttant contre les abus.
- Nous veillerons également à ce que les indépendants à titre complémentaire puissent cotiser à la Pension Complémentaire Libre pour Indépendants (PCLI) à partir de 2026. Nous garantirons des conditions égales entre les indépendants à titre complémentaire et ceux exerçant leur activité en tant que profession principale.
- En parallèle, nous luttons contre les fausses activités d'indépendant à titre complémentaire.
- Nous prévoyons pour les collecteurs de bénéfices et de profits dans l'impôt des personnes physiques d'autres mesures plus petites telles que la suppression de l'augmentation d'impôt pour insuffisance de versements anticipés à partir de 2026 et cette année nous doublons l'incitant financier existant pour fonds propres. De plus, une cinquième période pour les paiements anticipés sera introduite, à effectuer évidemment avant le 20 février de l'année d'imposition, avec une bonification de 0,5 fois le taux d'intérêt de base mentionné à l'article 165 du WIB92.
- Nous clarifions les problèmes d'interprétation concernant le statut de l'étudiant-entrepreneur (conformément au rapport du Comité général de Gestion pour le Statut social des indépendants (2023/05) et le rendons plus avantageux en rendant permanente l'augmentation temporaire des limites fiscales.
- Nous offrons également aux étudiants qui obtiennent leur diplôme à un moment autre que celui de juin la possibilité de rester soumis au statut social d'étudiant-entrepreneur pendant le trimestre concerné.
- L'exonération d'un trimestre de cotisations sociales pour les femmes indépendantes après une grossesse est étendue à deux trimestres à partir de 2026. Afin d'encourager la généralisation des pensions complémentaires pour les indépendants et d'améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée de ce groupe, l'exonération automatique des cotisations de sécurité sociale pour le trimestre suivant l'accouchement ne sera plus un obstacle à la déductibilité fiscale des cotisations versées dans le cadre d'un régime de la pension libre complémentaire des indépendants (PLCI).
- Il sera examiné comment les périodes de droit passerelle peuvent ouvrir des droits à la pension.
- Nous ajustons la contribution des sociétés en fonction du bilan total, de sorte que les petites entreprises paient moins et les grandes entreprises paient un peu plus. Ainsi, les entreprises les plus solides contribuent davantage au financement du système des indépendants.

SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

- La législation sur le registre UBO sera modifiée. L'instrument doit viser à lutter efficacement contre la fraude mais ne doit plus engendrer de charges administratives et de coûts supplémentaires pour les chefs d'entreprise. Toutes les informations devant figurer dans le registre UBO et qui sont déjà disponibles par d'autres canaux (notaire, Banque Carrefour des Entreprises, ...) et doivent être directement transmises au registre UBO (sans coûts ni charges).
- Nous redessinons le paysage des guichets numériques. Pour ce faire, nous élaborons une stratégie et une approche au cours de cette législature qui regroupe le plus grand nombre possible de services et d'applications pertinentes par groupe cible et une cohérence logique pour les citoyens et les entreprises à partir de la même infrastructure. Le SPF BOSA élaborera une stratégie à cet effet et en assurera le suivi. L'utilisation de l'e-Box sera rendue obligatoire pour toutes les administrations. Nous visons également une synergie maximale entre l'e-Box citoyen et l'e-Box entreprise. En accord avec les régions et les communautés, une coordination maximale aura lieu entre les différents niveaux de pouvoir. Le gouvernement s'engage à mettre en œuvre l'arrêté royal concernant la mise en œuvre de la loi E-Box.

- Le développement de l'eBox, y compris l'élimination des multiples canaux de notification, permet de garantir que cette box fera office de véritable résidence virtuelle officielle pour les citoyens et les entreprises. Afin de fournir aux citoyens des services intégrés et simplifiés, la coopération avec les entités fédérées et les administrations locales sera renforcée en mettant à disposition les fondements pour une réutilisation, à l'instar de l'eBox.
- Le gouvernement respectera la date de début fixée (2026) pour l'utilisation obligatoire de l'e-Box Enterprise dans le secteur B2B et mènera les campagnes de sensibilisation nécessaires. Certains aspects seront encore améliorés le cas échéant.
- Le Gouvernement étudiera la manière de simplifier, sans l'objectif de le restreindre, les exonérations de précompte mobilier actuels sur les dividendes et les intérêts pour les rendre plus lisibles

ENCOURAGER LES INVESTISSEMENTS

Les placements ou les investissements sont aujourd'hui soumis à des régimes fiscaux différents. Il est essentiel que les investisseurs puissent faire leurs choix sur la base de considérations économiques sans que les règles fiscales n'influencent leurs décisions de manière disproportionnée. Le gouvernement réduira à cet effet les obstacles fiscaux qui favorisent ou désavantagent inutilement certains investissements. Le gouvernement s'efforcera également de mettre en place un cadre fiscal transparent qui traite tous les types d'investissements de la même manière et qui part du principe de la neutralité fiscale afin que les investisseurs puissent opérer en toute confiance et clarté.

- L'épargne-pension augmentée sera intégrée dans l'épargne-pension classique dans un cadre budgétairement neutre.
- Le ministre des Finances fera, en cas de condamnation par la Cour de Justice de l'Union européenne, dans un délai de trois mois, une proposition au gouvernement pour une solution budgétairement neutre concernant le régime d'exonération des revenus provenant des dépôts d'épargne, dans laquelle les réductions et exonérations fiscales en vigueur seront harmonisées, offrant ainsi plus de liberté au contribuable.
- Nous encourageons les citoyens à investir leur épargne dans l'économie par le biais d'une variante de la loi Cooreman-Declerq. Nous le ferons en intégrant les conditions actuelles des réductions fiscales existantes pour les entreprises en démarrage et les entreprises en croissance en une seule réduction, mais nous veillons à lutter également contre les abus.
- Nous renforçons la sécurité juridique de divers revenus occasionnels, par exemple la vente d'occasion en prévoyant une disposition minimum de 2.000 EUR dans l'art. 90, 1° du CIR. Cette dispense de minimis n'a aucun impact sur la non-taxation des revenus qui ne sont pas visés par l'article 90, 1°, du CIR.
- La taxe sur les transactions boursières sera modernisée et simplifiée, par des interventions ciblées afin de résoudre certains problèmes connus et d'améliorer les conditions de concurrence entre les véhicules d'investissement, les sociétés d'investissement et les fonds d'investissement visés. La disposition relative au fonds de fonds sera également réécrite et précisée. Nous réduirons également les obligations comptables et administratives et éviterons une réglementation excessive des introductions en bourse.
- La Belgique s'inscrira dans la stratégie industrielle et financière européenne afin de renforcer l'Union européenne des marchés de capitaux et prendra des mesures pour promouvoir le capital-risque.
- Pour renforcer le capital à risque, le cadre réglementaire des pricafs privées sera encore assoupli dans un cadre budgétairement neutre. Les problèmes liés au cadre réglementaire existant, tels que la durée limitée, le nombre d'actionnaires, le délai d'introduction et les investissements autorisés, seront supprimés.
- Les problèmes liés aux investissements en actions pour certains types d'investisseurs (fonds de pension, assureurs, etc.) seront réduits pour leur permettre d'investir davantage dans l'économie réelle.

CLIMAT

La réforme fiscale soutiendra les opportunités offertes à nos entreprises par le défi climatique et aidera tous les ménages afin que la transition nécessaire soit financièrement plus abordable. Cette réforme comprend une série de mesures fiscales visant à encourager les investissements verts et les innovations durables au sein des entreprises. En offrant des avantages fiscaux aux entreprises qui investissent dans des technologies et des processus respectueux de l'environnement, les entreprises peuvent réduire leur empreinte environnementale tout en devenant plus compétitives sur le marché international.

En outre, la réforme prévoit un soutien financier et des baisses d'impôts pour les ménages, ce qui permettra de mieux maîtriser les coûts de la transition énergétique. Des investissements dans l'amélioration des habitations et les pompes à chaleur ainsi que les réductions d'impôts sur la consommation durable. La transition énergétique deviendra ainsi une option viable non seulement pour les entreprises mais aussi pour les ménages, ce qui permettra d'initier un vaste mouvement sociétal vers un avenir plus durable.

Grâce à cette approche combinée de soutien aux entreprises et aux ménages, la réforme fiscale contribue à une transition inclusive et équitable vers une économie à faibles émissions de carbone, ce qui est essentiel pour lutter contre le changement climatique à long terme. Des emplois sont par ailleurs créés dans les secteurs verts, ce qui peut conduire à une croissance économique plus large et à une prospérité accrue pour tous les citoyens.

- Il est impératif d'investir dans les énergies vertes, les technologies et les innovations respectueuses du climat. C'est pourquoi le gouvernement soutiendra fermement les entreprises dans leurs efforts en faveur du climat. La déduction pour investissement sera transférable indéfiniment. La déduction pour investissement vert sera quant à elle simplifiée et rendue plus accessible, principalement pour les investissements dans la transition énergétique. La restriction concernant le soutien financier de la part des autorités européennes pour les investissements en CCS-CCU sera supprimée de la liste environnementale. Les taux pour la déduction pour investissements majorée concernant les listes énergie, mobilité et environnement seront harmonisés à 40 %.
- Le SPF Finances publiera une circulaire concernant le droit forfaitaire à la déduction de la TVA sur les vélos d'entreprise à usage mixte. Cette circulaire permettra de résoudre la difficulté résultant de l'absence d'une administration des kilomètres pour les vélos.
- Le taux de TVA pour la livraison et l'installation de pompes à chaleur sera ramené de 21% à 6% pour les 5 prochaines années.
- Nous élargissons le champ d'application pour la démolition et la reconstruction (à 6% de TVA), avec maintien des avantages sociaux actuels. Pour les livraisons, le critère de superficie est renforcé de 200 à 175m².
- Nous donnons ainsi un coup de pouce à l'ensemble du secteur de la construction. Le gouvernement rédigera une définition claire en ce qui concerne la rénovation. Le gouvernement examine comment introduire à terme une condition de durabilité au sein de la législation européenne à venir, sans augmenter la charge administrative.
- Le gouvernement examinera un mécanisme de soutien pour le leasing social (« Social Lease ») de véhicules électriques, ciblant les travailleurs dont les revenus sont inférieurs à un certain seuil.
- Nous examinerons les conditions d'accès à la déduction fiscale du covoiturage, afin que tous les employés puissent en bénéficier et pas uniquement ceux d'entreprises qui organisent de manière formelle et interviennent financièrement dans ce type de déplacement.
- Dès qu'il y aura suffisamment d'alternatives à prix abordable sur le marché, il sera examiné comment la prime pour les nouvelles camionnettes fossiles pourra être progressivement supprimée sur une période raisonnable. Afin de les stimuler, le gouvernement introduira une déduction temporairement augmentée pour les camionnettes et les camions électriques.
- Nous mettons l'accent sur un verdissement approfondi de notre flotte maritime belge en créant des conditions de concurrence égales pour les affrètements coque nue.
- Pour les paiements dans le cadre de ces affrètements coque nue, l'application du précompte mobilier sera supprimée,

conformément aux standards internationaux au niveau de l'OCDE.

- L'exonération du précompte mobilier sera soumise à des conditions devant garantir un verdissement de la flotte de navires belge et éviter l'optimisation fiscale en cas de payements à des entreprises liées.
- Lors de la mise en œuvre de l'exonération, une solution qui respecte les règles européennes en matière d'aides d'État sera trouvée, sans abandonner l'objectif de créer des conditions de concurrence équitables.

SIMPLIFICATION - SUPPRESSION PROGRESSIVE DE RÉGIMES ET DE NICHES FISCALES

Ce gouvernement s'engage à créer un environnement fiscal transparent, efficace et favorable aux entreprises. La complexité actuelle représente souvent un défi pour les entreprises, en particulier pour les petites et moyennes entreprises qui disposent de moins de ressources pour gérer les charges administratives et les réglementations complexes. En simplifiant l'impôt des sociétés, nous voulons permettre aux entreprises de remplir plus facilement leurs obligations fiscales, tout en améliorant la prévisibilité du régime fiscal.

- Le gouvernement examinera s'il est possible d'instaurer un système optionnel simple en matière de dépenses non admises en remplacement des règles actuelles complexes et des calculs détaillés distincts.
- Nous visons à simplifier l'impôt des sociétés. C'est pourquoi nous supprimons différentes exceptions et exonérations mineures. Ainsi, l'exonération fiscale pour le passif social disparaîtra, tout comme le plan PC privé et l'exonération pour les plus-values sur les véhicules d'entreprise. L'augmentation due à des paiements anticipés insuffisants ne sera plus affectée par la signature d'un accord-cadre dans le cadre d'un régime de tax shelter.
- Le gouvernement simplifiera les règles liées à la limitation de la déductibilité des frais de voiture afin de réduire les charges administratives.
- Un véhicule de société électrique n'est pas une option pour tout le monde. Surtout en milieu urbain, dans les immeubles à appartements, en zones rurales isolées et pour les ménages à bas revenu, un modèle électrique reste inenvisageable. C'est pourquoi le gouvernement prévoit une période de transition plus large pour les véhicules hybrides.
- Le gouvernement maintiendra le pourcentage maximal de déduction fiscale pour les hybrides à 75 % jusqu'à la fin de 2027. Il diminuera ensuite à 65 % en 2028 et à 57,5 % en 2029 (en parallèle avec la réduction pour les véhicules électriques). Ces taux de déduction s'appliqueront pendant toute la durée d'utilisation du véhicule par le même propriétaire ou locataire. Les coûts de carburant des hybrides resteront déductibles à hauteur de 50 % jusqu'à la fin de 2027. Les coûts d'électricité des hybrides bénéficieront de la même déductibilité que ceux des modèles électriques.
- Le gouvernement prévoit une exception à cette déductibilité limitée pour les voitures hybrides émettant un maximum de 50 grammes de CO_2/km. Si le pourcentage selon la formule de déduction est supérieur à 75 %, le taux plus élevé pourra être appliqué jusqu'à la fin de 2027.
- Le budget mobilité existant sera réformé pour devenir un budget mobilité pour tous. Cela partira de la mise à disposition par l'employeur d'un budget, dans lequel la voiture, ainsi que d'autres modes de transport, sont des options de dépense basées sur leur valeur réelle. De plus, le nouveau budget mobilité remplacera les régimes existants d'interventions de l'employeur pour les déplacements domicile-travail et privés de l'employé, dans le but de simplifier le système actuel. Par ailleurs, le nouveau régime sera traité de manière (para)fiscale avantageuse afin d'assurer l'attractivité du nouveau système. Enfin, des mesures de transition appropriées seront prises lors de l'élaboration de cette réforme.
- Le budget mobilité sera systématiquement proposé par les employeurs aux employés comme possibilité lorsque ceux-ci ont droit à une voiture de société.
- Le grand nombre de déductions, d'exceptions et d'exonérations à l'impôt sur le revenu des personnes physiques augmente la complexité de cet impôt. Le gouvernement souhaite mettre en place un régime fiscal plus facile à comprendre afin que les contribuables puissent plus aisément remplir leurs obligations sans complications inutiles.

- Les petits postes de déduction, exceptions et exonérations à l'impôt sur le revenu des personnes physiques seront supprimées.
- Les réductions fiscales suivantes, exceptions et exonérations disparaîtront :
  - La réduction d'impôt dans le cadre des investissements dans des fonds de développement pour la microfinance
  - La réduction d'impôt pour le personnel de maison
  - L'exonération fiscale pour le personnel supplémentaire à bas salaire et pour le personnel supplémentaire pour l'exportation et l'assurance qualité intégrale
  - La déduction augmentée des frais professionnels pour les mandats locaux
  - La réduction d'impôt pour les frais d'adoption
  - La réduction d'impôt pour l'assistance juridique
  - La déduction sur les dons passera de 45 % à 30 %
  - Le forfait augmenté pour les déplacements longs
  - Le plan PC privé
  - La réduction d'impôt pour les moins-values liées à la distribution totale du capital social d'une pricaf privée
  - La réduction d'impôt pour les motos électriques, les tricycles et les quadricycles
  - La déduction accrue des frais pour les salaires des stagiaires
  - Enfin, l'exonération pour les déplacements domicile-travail en voiture ne sera de manière unique pas indexée
- Le salaire minimum existant de 45.000 EUR pour les dirigeants d'entreprise afin de bénéficier du taux réduit de l'impôt des sociétés sera porté à 50.000 EUR et sera désormais indexé.
- La rémunération des dirigeants d'entreprise pourra à l'avenir être composée au maximum à hauteur de 20 % du salaire brut annuel en avantages en nature. Des bonus supplémentaires en plus du salaire brut restent bien entendu possibles.
- Un cadre sera introduit le plus rapidement possible pour les frais propres à l'employeur.
- Le système de rémunération flexible sera encadré légalement. Le gouvernement souhaite réduire la pression sur le salaire brut en limitant l'échange de salaire brut à un maximum de 20 % du salaire brut annuel. Des bonus supplémentaires pourront toujours être attribués en supplément du salaire. Nous veillerons à la simplicité administrative.

Récompenser le travail

C'est pourquoi ce gouvernement supprimera et modifiera les incitants ayant un effet négatif sur l'emploi. Certains régimes entravent la participation à l'emploi. À une époque où les défis posés à notre économie et à notre sécurité sociale sont de plus en plus nombreux, il est essentiel que le plus grand nombre possible de personnes contribuent activement au marché du travail. C'est important non seulement pour la croissance économique mais aussi pour la durabilité de notre système social. Le gouvernement œuvre en faveur d'une société dans laquelle le travail n'est pas seulement un devoir mais un droit accessible et rémunérateur pour tous.

- La réduction d'impôt pour les allocations de chômage est supprimée.
- Nous mettons fin à la réduction d'impôt pour les pensions les plus élevées
- Dans certains cas, aucune taxe n'est payée, mais on reçoit tout de même un remboursement des impôts. Cela contribue à ce que l'on appelle le piège à l'emploi. C'est pourquoi le crédit d'impôt pour les enfants à charge ne sera plus indexé.
- Le gouvernement examine l'augmentation de la réduction d'impôts pour les frais de garde d'enfants pour les actifs.

- A l'heure actuelle, le revenu d'intégration n'est pas taxé. Cela restera inchangé. En inscrivant dans la déclaration le revenu d'intégration comme un revenu, nous garantissons le fait que tous les revenus perçus par un contribuable sont pris en compte.
- Le quotient conjugal est une technique fiscale qui prévoit une compensation pour le partenaire sans revenus. Il garantit que le partenaire qui n'a pas ou peu de revenus professionnels se voit attribuer fictivement une partie des revenus professionnels de l'autre partenaire pour le calcul de l'impôt. D'un point de vue fiscal, il est avantageux d'être le partenaire inactif de quelqu'un qui travaille. Le quotient conjugal sera réduit de moitié pour les non-retraités d'ici à 2029. Pour les pensionnés, nous prévoyons un scénario d'extinction à suffisamment long terme.
- La déduction des pensions alimentaires passera graduellement de 80 % à 50 %. Les paiements vers des pays hors de l'Espace économique européen ne seront plus déductibles.
- Les étudiants qui gagnent aujourd'hui un euro de trop risquent de ne plus être à la charge de leurs parents, ce qui oblige les parents et les étudiants à payer des impôts et met en péril certains avantages (par exemple, les allocations familiales ou les bourses d'études).
- C'est pourquoi nous doublons immédiatement le plafond fiscal pour les revenus issus du travail étudiant et nous relevons le montant maximal des moyens d'existence nets à 12 000 euros pour tous.
- Nous relevons le plafond prévu dans le droit du travail à un maximum de 650 heures de travail et ce, de manière permanente.
- La réforme fiscale prévoit de nouvelles limites fiscales. Nous poursuivons la non-indexation des dépenses fiscales (au sens strict).

RÉDUCTION DES SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES

Ce gouvernement tend à utiliser les subventions de manière plus ciblée et à utiliser les ressources financières de manière plus efficace. C'est la raison pour laquelle le gouvernement réduira les subventions mais concentrera les fonds libérés sur la réduction des cotisations patronales, accordant ainsi aux entreprises une plus grande marge de manœuvre pour investir et se développer sur la base de leurs propres forces.

- Les plans Plus seront réformés.
- Pour le premier employé, la réduction restera illimitée dans le temps et une réduction de cotisation de 2 000 EUR par trimestre sera maintenue.
- En même temps, une réduction de la cotisation de 1 000 EUR par trimestre sera appliquée du deuxième au cinquième employé, et ce, pendant les trois premières années.
- Le Gouvernement examine quelles subventions fossiles peuvent être réduites, sur quel délai réaliste un phasing-out peut avoir lieu, et ce sans générer d'impact économique négatif et sans avoir d'impact négatif sur le pouvoir d'achat ou sur les charges des entreprises.

Le gouvernement belge confirme également, par le biais d'une réforme fiscale, son engagement dans la lutte contre le changement climatique et la transition vers une économie décarbonnée. En tant que membre de l'Union européenne, nous soutenons les objectifs renforcés dans le cadre de la nouvelle réglementation sur le système d'échange de quotas d'émission (ETS). Nous nous engageons à mettre en œuvre de manière équitable ce système élargi de commerce des émissions, en accordant une attention particulière aux secteurs de l'énergie, de l'industrie, des transports et du bâtiment. Ce système sera complété par des mesures nationales pour soutenir les entreprises et les ménages dans leur transition vers des technologies durables.

Le Carbon Border Adjustment Mechanism (CBAM) est considéré comme un instrument essentiel pour prévenir les fuites de carbone et protéger la compétitivité internationale de la production européenne durable. Le gouvernement belge travaillera

en étroite collaboration avec ses partenaires européens pour mettre en œuvre efficacement le CBAM tout en garantissant un système commercial équitable. Nous soutiendrons les entreprises belges dans leur adaptation à cette nouvelle réalité et les encouragerons à verdir leurs processus de production grâce à l'innovation et aux investissements dans des technologies à faible empreinte carbone.

Nous veillons à ce que l'électrification n'offre pas seulement un avantage environnemental, mais crée également des opportunités économiques pour tous les citoyens.

- Dans le cadre du paquet Fit for 55, le législateur européen prévoit un nouveau système européen d'échange de quotas d'émission ('Emissions Trading System 2' ou EU ETS2) pour les secteurs du bâtiment, du transport routier et d'autres secteurs supplémentaires. Il s'agit d'un système de type 'cap-and-trade' : les négociants en combustibles qui fournissent les secteurs concernés doivent soumettre un droit d'émission pour chaque tonne de CO2 émise. Le nombre total de droits d'émission disponibles est limité ('cap'), mais les négociants en carburant peuvent échanger librement ces droits entre eux ('trade').
- Ces fonds seront utilisés pour accompagner la transition pour les citoyens et les entrepreneurs.

Afin de stimuler un signal de prix, nous supprimons, entre autres, les taux de TVA réduits pour les produits non écologiques.

- La TVA pour l'installation d'une chaudière à combustibles fossiles (gaz, mazout, etc.) sera augmentée de 6% à 21% dans le cadre d'une rénovation (pour les logements de plus de 10 ans)
- La TVA sur le charbon passe de 12% à 21%.
- Le gouvernement étudiera l'impact de l'introduction du système ETS2 et examinera les modalités d'un tax shift sur les produits énergétiques (électricité, gaz, mazout, ...) afin qu'il puisse contribuer à l'atteinte des objectifs climatiques.
- Le gouvernement mettra ensuite en œuvre ce tax shift sans augmenter la facture moyenne des ménages et des entreprises.
- Nous simplifions la taxe d'embarquement pour les vols intra-UE et hors UE en l'harmonisant à 5 euros par personne et par billet.
- Le gouvernement belge reconnaît la nécessité urgente de rendre le secteur de l'aviation plus durable et de garantir une contribution juste aux objectifs climatiques. C'est pourquoi nous plaidons pour l'introduction d'une taxe sur le kérosène, une mesure qui non seulement rétablit l'équité dans la charge fiscale, mais stimule également les investissements dans des technologies plus propres. Compte tenu des restrictions actuellement imposées par la Convention de Chicago (1944), la Belgique s'engage à travailler avec d'autres pays au sein de l'Union européenne et au niveau international pour réviser cette convention. Cette révision doit permettre l'introduction d'une taxe sur le kérosène et d'autres mesures basées sur le marché, tout en tenant compte des intérêts économiques du secteur de l'aviation et de la nécessité urgente de lutter contre le changement climatique. La Belgique jouera un rôle de leader dans les efforts diplomatiques pour obtenir un large soutien international pour ces réformes nécessaires.
- Nous améliorons la connexion ferroviaire internationale à grande vitesse entre les nœuds du TGV et l'aéroport de Zaventem. Pour l'aéroport de Charleroi, nous prévoyons un accès au réseau ferroviaire.

CONSOMMATION

- Nous développons une politique anti-tabac globale et forte en rendant le tabagisme et le vapotage moins attractif et moins accessible. C'est pourquoi il est important, en plus des produits du tabac classiques, de tenir compte des nouvelles variantes et alternatives lors des modifications des accises. En l'occurrence, nous tenons compte de leur impact sur la santé et la société. Nous intensifions la lutte contre la production et le commerce de cigarettes illégales.
- Les caisses blanches seront introduites dans tout l'horeca pour garantir des conditions égales de concurrence.
- Ceci permettra de supprimer de nombreuses obligations administratives telles que l'obligation de fournir une addition.

- Ce système sera par ailleurs étendu à d'autres secteurs du commerce de détail exposés à la fraude. Une tolérance sera appliquée pour les activités de petite envergure afin qu'elles restent en dehors du champ d'application, le seuil des 25.000€ est préservé mais son calcul sera dès lors adapté.
- Le gouvernement améliore la fiabilité des caisses blanches pour garantir une meilleure traçabilité et véracité et étudiera la possibilité, après une période transitoire, d'adopter des logiciels pour les caisses enregistreuses permettant une exportation analysable et empêchant la suppression définitive des informations.
- Le gouvernement va prévoir un soutien supplémentaire pour faciliter l'introduction de la caisse blanche et de cette politique.
- De nombreuses entreprises sont souvent pénalisées lorsqu'elles donnent des biens alimentaires ou non-alimentaires plutôt que de les jeter ou les détruire. Nous veillerons à ne plus discriminer fiscalement les dons de marchandises (sauf certaines catégories comme l'alcool par exemple) à des organisations caritatives agrées par le SPF Finances.
- Du point de vue de l'impôt direct, les marchandises données seront considérées comme ayant perdu toute valeur économique. Les entreprises pourront déduire fiscalement le prix de revient de ces marchandises.
- Du point de vue de l'impôt indirect, un assujetti à la TVA peut aujourd'hui déjà, sous certaines conditions, donner des biens commerciaux à certaines institutions agréées par le SPF Finances tout en conservant le droit à déduction.
- Compte tenu des règles de base de la TVA, ce gouvernement souhaite mettre l'accent sur la lutte contre le gaspillage et soutenir fiscalement les dons de biens à des personnes dans le besoin. Entre autres, la condition « *Le délai habituel de commercialisation du bien est expiré* » sera assouplie, la règle des 15 jours sera remplacée dans certains cas par une partie de la durée de vie totale de la denrée alimentaire, et la liste des produits de luxe, des biens durables ou pas de première nécessité actuellement exclus du champ d'application de ce régime sera revue de manière à élargir la liste des biens pouvant être donnés.
- Nous veillons à rendre moins cher le panier du consommateur et à réduire les achats transfrontaliers.
- Pour ce faire, nous réduisons la taxe sur l'emballage pour tous les produits qui sont nettement plus chers que dans les pays voisins.
- Ainsi, la taxe sur l'emballage sera réduite pour l'eau et les emballages réutilisables. De même, les accises sur les boissons sans sucre, le thé et le café seront supprimées.
- Nous maintiendrons un avantage compétitif pour le diesel professionnel, suffisamment important par rapport à la France et aux autres pays voisins.
- Le gouvernement étudiera quelles autres accises peuvent être réduites pour lutter contre les achats transfrontaliers tout en respectant les autres objectifs de l'accord de gouvernement.

EUROPE

En étroite collaboration avec nos partenaires européens et internationaux, nous nous efforcerons de mettre en place une fiscalité plus écologique afin d'accélérer la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, tout en créant des conditions de concurrence équitables pour les entreprises dans toute l'Union européenne.

Le gouvernement s'efforcera également de renforcer la coopération européenne pour lutter contre l'évasion fiscale transfrontalière.

- La Belgique met en œuvre les accords internationaux sur une taxe numérique. De cette manière, les grandes multinationales du numérique seront imposables même sans présence physique en Belgique, ce qui entraînera une augmentation significative des recettes. Si aucun accord ne peut être trouvé au niveau européen ou international, la Belgique instaurera unilatéralement une digitaxe au plus tard à partir de 2027. Dans tous les cas, cette taxe respectera le principe du level-playing field entre les entreprises belges et étrangères opérant sur le marché national. La taxe ne pourra avoir pour effet d'alourdir la charge des sociétés belges par rapport aux sociétés étrangères.

- La Belgique s'engage au niveau international et participera pleinement aux initiatives de l'OCDE et de l'UE pour une fiscalité plus équitable pour laquelle il existe une unanimité au sein de l'UE et de l'OCDE, étant entendu qu'elle prendra toujours en compte la compétitivité de ses entreprises et la fiscalité juste avant d'accepter une proposition.

DIVERS

- Nous augmentons les droits d'enregistrement pour l'obtention de la nationalité belge.
- Le régime fiscal des droits d'auteur sera élargi afin de mettre fin à la discrimination existante entre les professions numériques (qui ne peuvent actuellement pas bénéficier de ce régime selon l'administration fiscale) et les autres professions. Les œuvres protégées en vertu du Livre XI, Titre 6, du Code de droit économique seront éligibles au régime fiscal des droits d'auteur.
- Le gouvernement prend des mesures pour réduire les charges administratives fiscales pour les travailleurs frontaliers. De plus, en concertation avec les pays voisins, des efforts seront déployés pour prendre des mesures visant à simplifier la situation fiscale des travailleurs frontaliers, dans un cadre budgétairement neutre.

SÉCURITÉ JURIDIQUE

- Tout au long de la législature, le gouvernement maximisera la sécurité juridique et la stabilité en ce qui concerne le champ d'application des dispenses de versement du précompte professionnel existantes. A l'expiration du régime temporaire, nous prévoyons, pour le travail en équipe et de nuit un régime garantissant les fondements et l'avantage. Le gouvernement examine si des ajustements doivent être effectués en fonction des éventuelles modifications des dispositions concernant le travail de nuit.
- Pour l'ensemble des exonérations de précompte professionnel, le gouvernement procédera à une révision des dépenses afin d'examiner l'efficacité des résultats.
- Le Gouvernement garantira que pour tous les contrôles fiscaux et/ou les litiges en cours ou les questions portant sur un contribuable particulier, ce dernier a un accès direct au contrôleur ou le service en charge du contrôle. Plus spécifiquement pour les contrôles dans les différents sous-domaines fiscaux (TVA, impôt des sociétés, précompte, etc.), une communication uniformisée sera mise en place ainsi qu'un point de contact clair pour les différents centres compétents (avec code téléphonique et adresses e-mail) et la possibilité de prendre contact directement et de fixer un rendez-vous le cas échéant.
- En même temps, des efforts seront déployés pour améliorer davantage l'environnement ICT et nous allouerons les moyens nécessaires à cet effet.
- En outre, les autorités fiscales elles-mêmes doivent devenir plus transparentes. Le SPF Finances doit publier toute la jurisprudence dans laquelle il est impliqué et la rendre accessible à tous sans frais.
- Le gouvernement s'efforce de simplifier et d'uniformiser les contrôles fiscaux en travaillant sur des rapports standardisés.
- Nous renforçons la sécurité juridique pour les contribuables en nous efforçant de publier rapidement les circulaires ainsi que l'adaptation des commentaires administratifs, lorsqu'une nouvelle législation est rendue publique. En outre, le gouvernement s'engage à ne pas introduire de règles fiscales rétroactives. Le gouvernement prendra également des mesures en faveur d'une législation fiscale plus thématique, ce qui doit permettre de renforcer la sécurité juridique et la clarté et veiller à la stricte application de la législation fiscale.
- Le gouvernement met en place une commission chargée de réécrire et de simplifier le code de l'impôt sur le revenu (tout en conservant les droits actuels) afin de rendre les règles actuelles plus simples et plus transparentes.
- Une charte du contribuable sera mise en place afin de rétablir la relation entre les contribuables et le fisc. Cette charte prévoira, entre autres, d'harmoniser au maximum les délais d'imposition, le droit à un contact direct et personnel entre le contribuable et l'administration fiscale, le droit à l'erreur lorsque le contribuable est de bonne foi, le droit à la vie privée et

à l'inviolabilité du domicile sans justification ou motif particulier, ainsi qu'une limitation de la durée des contrôles. Nous garantissons une procédure rapide et efficace pour traiter les plaintes liées à des dysfonctionnements internes graves et faisons en sorte que le fonctionnaire de l'administration fiscale qui tranche la réclamation ne soit pas le même que celui qui a fait le contrôle.

- Tout contribuable doit pouvoir se baser sur le principe du 'only once' lorsqu'il contacte le fisc.
- Nous relançons et poursuivons ce que l'on appelle le « contrôle horizontal ». Les entreprises qui entrent dans le nouveau régime peuvent compter sur des avantages supplémentaires tels qu'un remboursement des dettes fiscales et une sécurité juridique plus rapides. L'administration fiscale accompagnera à cet effet au maximum les entreprises.
- Le SPF Finances mettra en œuvre et déploiera dès que possible l'account management pour les grandes entreprises.
- La sécurité juridique est essentielle pour les investisseurs et les entreprises. Nous préservons l'autonomie décisionnelle du Service des Décisions Anticipées (le «service des rulings»).
- Le gouvernement évaluera le fonctionnement du service des rulings et réformera également la procédure de nomination des membres du collège valorisant ainsi davantage l'expertise, ainsi que les conditions de détachement et de développement de carrière du personnel.
- Nous visons à garantir une accessibilité optimale pour les PME et les particuliers. Nous accordons également une attention particulière aux dossiers importants ayant un grand impact sur les investissements et l'emploi dans notre pays.
- Nous réévaluons également les centres locaux de l'administration fiscale afin que les particuliers et les PME puissent obtenir plus rapidement des réponses à leurs questions plus simples.
- Le gouvernement évaluera également le fonctionnement du service de médiation et réformera la procédure de nomination des membres du collège valorisant ainsi davantage l'expertise.
- À la fin de l›année 2023, il y avait 16 878 litiges fiscaux en cours devant les tribunaux belges.
- Afin de réduire ce nombre, le service de médiation fiscale sera transformé en arbitrage fiscal.
- L'accès à cet arbitrage fiscal ne sera possible que lorsque la procédure administrative sera terminée.
- Le gouvernement mettra en place des barèmes afin de limiter les procédures dilatoires et les taxations arbitraires.
- Le gouvernement garantira l'indépendance et l'impartialité des arbitres fiscaux. L'arbitre fiscal qui traite la plainte ne sera pas le même que celui qui rendra la décision sur l'arbitrage.
- La partie perdante sera tenue responsable de la totalité des frais d'arbitrage.
- Le gouvernement clarifiera davantage le régime actuel d'exonération du précompte professionnel pour les employés de R&D et apportera des améliorations qualitatives afin de garantir au maximum une sécurité juridique, l'efficacité, un contrôle budgétaire et une stabilité. Le champ d'application de la dispense partielle de versement du précompte professionnel est réformé pour ce qui concerne la recherche dans les universités, les hautes écoles, les hôpitaux universitaires et les fonds pour la recherche scientifique. En outre, nous prévoyons de clarifier le champ d'application pour les institutions scientifiques agréés en fournissant des critères objectifs et transparents.
- La période imposable pourra s'écarter de l'année civile à l'impôt des personnes morales.
- La Belgique poursuit ses efforts pour étendre son réseau de conventions préventives de la double imposition, en particulier avec des économies émergentes et en assure la ratification rapide.
- Le gouvernement introduira un mandat simplifié ainsi qu'un mandat unique pour les professionnels, dont les avocats, sans avoir besoin de plusieurs mandats spécifiques. En outre, nous poursuivons la numérisation de l'ensemble des publications au Moniteur belge.
- Le gouvernement continue de veiller à une bonne répartition des délais fiscaux pour que le travail reste faisable pour les comptables et les conseillers fiscaux.

- En tant que gouvernement, nous assurons un cadre réglementaire transparent et stable qui garantit la sécurité juridique pour le secteur des jeux et paris.
- La législation concernant la documentation patrimoniale fédérale sera coordonnée dans un seul code de loi. Une attention particulière sera accordée à la modernisation et à la clarté des concepts afin d'accroître la sécurité juridique pour les citoyens.
- Nous examinons le modèle répandu internationalement d'une loterie avec tickets de caisse TVA pour inciter à demander des reçus et réduire la fraude fiscale.
- Une réglementation légale sera mise en place pour le système administratif des indemnités de poste des fonctionnaires envoyés en mission. Cela reposera sur une catégorie spécifique de frais propres à l'employeur, qui sera définie plus précisément par un arrêté royal après concertation en Conseil des ministres. Les indemnités qui ne peuvent pas être qualifiées de frais propres à l'employeur seront soumises à une imposition comme les salaires ordinaires. L'impact budgétaire sera utilisé pour augmenter les salaires et indemnités des fonctionnaires envoyés en mission relevant de l'Entité I.
- Nous adaptons la politique actuelle de sanctions lors de contrôles, tant au niveau des impôts directs qu'indirects. L'interdiction actuelle de déduction à l'impôt des sociétés ne s'appliquera plus qu'aux infractions répétées dans le cadre desquelles une majoration d'impôt d'au moins 10 % est appliquée dans les faits et non plus aux infractions de bonne foi ou aux oublis administratifs.
- La compensation sur la base imposable supplémentaire pourra être appliquée qu'aux pertes de l'année en cours. Pas à celles des années précédentes.
- De plus, en cas de première infraction de bonne foi, le contribuable n'aura plus à soumettre une demande motivée, et l'administration vérifiera elle-même si les conditions de non-imposition d'une éventuelle sanction sont remplies.
- Nous ancrons également le principe de confiance dans la loi, en précisant que les contribuables ayant fait l'objet d'un contrôle sur un élément de leur déclaration et qui poursuivent cette pratique, en l'absence de modification législative, au cours d'une période d'imposition suivante, ne seront pas pénalisés lors d'un contrôle ultérieur.
- De plus, le gouvernement fédéral ancrera légalement une politique moderne de sanctions en matière de TVA, où, lors de la détermination du montant de l'amende proportionnelle, il sera notamment tenu compte de la circonstance atténuante selon laquelle le Trésor belge n'a pas subi de préjudice financier en raison de l'infraction commise.
- Enfin, il sera examiné s'il est pertinent, à l'instar du modèle néerlandais, de prévoir une exonération dans le cas d'un « point de vue objectivement défendable », c'est-à-dire lorsque, selon l'état actuel de la jurisprudence, il est défendable que le contribuable a agi correctement
- Afin d'améliorer la qualité légistique des lois fiscales existantes et à venir, et d'évaluer plus systématiquement leurs impacts économiques, sociaux et environnementaux, le Gouvernement reverra le rôle et la composition de la section fiscalité et parafiscalité du Conseil supérieur des finances.
- D'une part, la procédure de nomination sera revue pour garantir que les membres disposent d'une expertise juridique et/ou économique dans les domaines de la fiscalité et/ou de la parafiscalité, acquise dans le secteur public et/ou le secteur privé.
- D'autre part, les missions de la section du Conseil seront revues, notamment pour permettre qu'il puisse évaluer des réglementations fiscales ou parafiscales existantes ou à venir, dans la mesure de ses capacités organisationnelles, rendre des avis sur la législation fiscale et parafiscale.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Le gouvernement fera de la lutte contre la fraude une priorité absolue. Plusieurs études indiquent que les pouvoirs publics perdent une part importante de leurs recettes en raison de l'ampleur de la fraude fiscale et sociale. Celle-ci sape les capacités de notre sécurité sociale, entrave le bon fonctionnement de notre marché du travail et perturbe l'économie par une concurrence déloyale

- La capacité de contrôle sera renforcée.
- Nous recrutons 300 membres du personnel pour la lutte contre la fraude fiscale, en particulier au sein de la BBI, de la lutte contre la fraude sociale, de la police judiciaire, de la justice.
- En outre, nous renforçons la connaissance fiscale (spécialisée) au sein du SPF Finances. De par le développement de la numérisation, plus de fonctionnaires du fisc pourront être affectés à des contrôles efficaces.
- Nous renforçons l'échange de données et la coopération au niveau stratégique et opérationnel entre les différents services d'inspection, la police et la justice dans la lutte contre la fraude grave et organisée. La coopération dans le cadre du Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale sera poursuivie et améliorée si nécessaire.
- Les ministres compétents, en collaboration avec le Collège, élaboreront chaque année un plan d'actions pour la lutte contre la fraude.
- Nous investissons massivement dans l'expertise fiscale et les capacités spécialisées au sein de la justice et de la police. La coopération entre les autorités fiscales et le service spécialisé dans les enquêtes financières de la police doit permettre de mieux lutter contre les circuits criminels et les flux d'argent. Une attention particulière sera accordée au recouvrement des avoirs criminels. Nous empêchons le blanchiment d'argent criminel et renforçons le fonctionnement de l'actuel organe central pour la saisie et la confiscation.
- Nous nous engageons en outre à mettre en place des équipes d'enquête multidisciplinaires dans le cadre desquelles l'administration fiscale peut travailler en étroite collaboration avec le Commissariat aux Drogues, la Cellule de traitement des informations financières, la PJF, le ministère public, d'autres services d'inspection et les institutions financières.
- Nous visons à accélérer les procédures fiscales dans des délais raisonnables.
- Nous formons et sensibilisons les agents de l'administration fiscale au recours à la procédure de conciliation devant les juridictions fiscales.
- Le gouvernement étudie des initiatives pour traiter les délais de traitement des litiges fiscaux dans tous les domaines juridiques dans un délai raisonnable, y compris la possibilité de traiter les litiges fiscaux qui ne peuvent pas être jugés dans un délai raisonnable par les cours et tribunaux, devant une autre cour ou un autre tribunal.
- Nous réformons la politique d'amende fiscale. Les personnes qui fondent une entreprise pour la première fois doivent pouvoir compter sur la clémence en cas de contrôles fiscaux et sociaux. Lors des premières erreurs de bonne foi, il n'y aura plus de sanction automatique mais le contribuable recevra seulement un avertissement. Le fisc n'infligera plus d'amende automatiquement si les conditions d'effacement sont remplies. L'accent doit être mis sur la clarification et l'ajustement plutôt que sur la sanction. Ces règles s'appliqueront à tous les impôts.
- La déclaration, le contrôle et le recouvrement des taxes seront améliorés. Nous analysons avec les régions l'opportunité et la faisabilité d'une balance fiscale avec toute somme due à une entité, y compris les impôts.
- Un meilleur recouvrement des dettes fiscales et un meilleur contrôle de conditions pour les avantages sociaux octroyés seront assurés par un échange d'informations au sein des services de l'administration et avec les administrations des autres entités fédérées et des autorités étrangères.
- Actuellement, il n'existe pas de cadre juridique clair pour l'utilisation de preuves irrégulières qui soient validées sur la base de la jurisprudence de la Cour de Cassation.
- Nous créons un cadre juridique clair pour l'utilisation par l'administration de telles preuves. Dans ce cadre, nous garantissons que l'administration fiscale respecte les procédures fiscales.
- Nous faisons des progrès vers des procédures et des délais plus uniformes, ainsi que des sanctions (amendes, augmentations fiscales et intérêts) tant pour les impôts directs qu'indirects, en éliminant les principales différences et en garantissant un level playing field entre le contribuable et l'administration fiscale, sans que les délais ne soient prolongés pour les contribuables de bonne foi.

- Les délais d'enquête et d'imposition en matière fiscale sont fixés à 3 ans (4 ans pour les déclarations complexes et semi-complexes) à partir du 1er janvier de l'exercice d'imposition sauf en cas de fraude (ou de suspicion de fraude)
- En cas de fraude, le delai est fixé à 7 ans (8 ans pour les déclarations complexes et semi-complexes) à partir du 1er janvier de l'exercice d'imposition.
- Les contribuables de bonne foi doivent également pouvoir améliorer leur déclaration sans que cela ne donne lieu à des sanctions, amendes ou intérêts.
- Le gouvernement examinera comment améliorer la notification des éléments de fraude.
- Pour la législation basée sur les listes de paradis fiscaux, nous augmenterons la sécurité juridique en précisant que ces législations se basent sur la liste existante au 1er janvier de chaque année, de sorte que les pays visés ne varient pas en cours d'année pour les contribuables.
- La procédure d'enquête bancaire est revue dans le but de réduire les charges administratives.
- Des efforts supplémentaires sont consentis en matière de datamining et de détection des risques au travers d'investissements dans les moyens informatiques. Un cadre juridique sera également créé pour l'utalisation des données provenant du PCC dans le cadre du datamining anonyme en vue de la sélection des dossiers. Les comptes de crypto-monnaies devront également être notifiés au PCC. De plus, le gouvernement intégrera les données financières d'origine étrangère qui ont déjà été reçues automatiquement par l'administration dans le PCC, ainsi que les comptes de joueurs de jeux de pari en ligne dépassant 10 000 euros. D'autres informations seront également intégrées au maximum dans le PCC pour permettre le datamining.
- L'accès au PCC sera assoupli. L'administration fiscale pourra, en cas d'indications suffisantes et précises de fraude ou de déficit indiciaire, et après autorisation d'un fonctionnaire de rang de conseiller général, consulter directement le PCC. L'administration fiscale informera le contribuable de cette consultation dans un délai d'un mois. Le gouvernement garantira le droit à la vie privée et le droit de défense du contribuable.
- L'actuelle obligation de dépôt des comptes annuels pour les ASBL et les fondations auprès du greffe sera remplacée par une obligation de dépôt auprès de la Banque nationale de Belgique via la centrale des bilans. Dans ce cadre, dans de la Loi sur la Baisse des Coûts, les frais de dépôt seront supprimés pour les petites entreprises et associations.
- Pour lutter contre la fraude à la TVA, nous introduirons à partir de 2028 la déclaration en temps réel des factures (real-time invoice reporting), pour les transactions entre assujettis à la TVA et les transactions pour lesquelles le système de caisse enregistreuse est utilisé. Une attention sera aussi portée au respect du secret professionnel.
- Les caisses enregistreuses et les systèmes de paiement et de facturation seront connectés à l'administration et transmettront immédiatement et automatiquement les données TVA, ce qui réduira sensiblement les obligations administratives en matière de TVA pour les entreprises via la suppression du listing de clients et diminuera considérablement la possibilité de fraude à la TVA grâce à l'optimisation du datamining et à la connaissance des services de contrôle.
- Un soutien supplémentaire sera prévu pour les petits indépendants et les petites entreprises.
- La Belgique mettra tout en œuvre pour conclure des accords sur l'échange automatique d'informations avec le plus grand nombre possible d'États, en particulier avec les économies émergentes.
- Le Gouvernement aidera les Régions si elles souhaitent lutter contre les share deals en ce qui concerne les sociétés immobilières.
- Les abus via des fondations privées sont également visés en clarifiant la législation fédérale en ce qui concerne les « objectifs désintéressés » et en évaluant le mécanisme de sanctions. Les notaires seront également responsabilisés. En cas d'utilisation abusive d'une fondation, l'administration fiscale pourra demander sa dissolution.
- Le gouvernement élabore des accords de coopération afin d'optimiser l'échange d'informations fiscales et la coopération entre les différents services d'inspection.

- L'application de la fiscalité des organisations à but non lucratif (notamment l'impôt sur les personnes morales) sera ajustée à la lumière du nouveau Code des sociétés et des associations. Nous évaluerons l'efficacité de l'interdiction de distribution des bénéfices et lutterons contre la tendance croissante d'utiliser les ASBL pour mener des activités commerciales illégitimes et s'enrichir sans payer d'impôts. Une réforme devra viser à simplifier, garantir la sécurité juridique, apporter de la clarté et garantir la saine situation financière des organisations à but non lucratif et des ASBL. Dans ce cadre, toutes les différentes taxes pesant sur les ASBL et autres organisations à but non lucratif, telles que la taxe sur le patrimoine, l'impôt sur les personnes morales, etc., seront évaluées.
- Le système des astreintes actuellement appliqué lorsqu'un contribuable entrave délibérément une visite fiscale sera remplacé par l'application d'un bénéfice imposable minimal, tel que prévu à l'article 342, §1 du Code de l'impôt sur les revenus.
- Un accord de coopération est conclu entre le niveau fédéral et les régions, permettant qu'en cas de décès, la déclaration d'impôt des personnes physiques, y compris les annexes des trois dernières années, soit automatiquement transmise à la région compétente.
- Le gouvernement collaborera avec les régions pour leur donner accès au bilan de l'impôt des personnes physiques en ce qui concerne le recouvrement des dettes régionales, et leur permettre de compenser les dettes régionales avec les remboursements fiscaux.
- Le gouvernement transposera à temps la directive FASTER.
- En concertation avec les régions, une nouvelle régularisation (para)fiscale permanente, plus stricte, est élaborée avec une augmentation des taux à 30% et 45%, sauf pour les contribuables pouvant démontrer leur bonne foi.

DOUANES

Les douanes belges sont un acteur majeur en Europe. Elles jouent un rôle crucial dans notre économie. Les procédures douanières doivent être plus rapides, plus simples et numériques afin de renforcer la position concurrentielle de nos ports et de nos centres logistiques. La poursuite de l'automatisation et de la numérisation des processus douaniers doit permettre d'accroître l'efficacité, d'éviter les erreurs et d'améliorer la conformité et les recettes.

- Il convient de parvenir à une meilleure coordination entre les douanes et les autres services publics tels que l'AFSCA et les administrations régionales (par exemple, pour les licences d'exportation) afin qu'il soit possible d'introduire et de demander tous les processus liés à l'importation ou à l'exportation sur une plateforme numérique centralisée (y compris les mises à jour du statut en temps réel, ...).
- La demande de renseignements tarifaires contraignants auprès de l'administration douanière sera facilitée. Ainsi, les litiges seront réduits au minimum.
- Il convient, en outre, de mettre en place un service 24/7. La législation doit être modernisée et il faut revoir la politique de poursuites et le droit pénal douanier. Celui-ci se concentrerait davantage sur l'application administrative que sur l'application pénale. Ces mesures doivent permettre de placer l'accent sur le client et d'attirer davantage d'investissements.
- Le statut d'opérateur économique agréé (OEA) sera amélioré pour faciliter le commerce.
- Au cours de la législature, un nouveau projet de loi générale sur les douanes et accises sera élaboré, basé notamment sur les propositions qui seront soumises par la commission multidisciplinaire chargée de la révision de la politique de sanctions en matière de douanes et d'accises.
- La législation sur les accises sera codifiée et modernisée, dans le but de regrouper toutes les lois existantes sur les accises dans un Code des Accises clair et cohérent, en tenant compte de nouveaux phénomènes sur le marché, tels que le partage de l'énergie, et en éliminant les anomalies existantes. La législation sur les accises devra être rendue plus transparente et plus simple pour les utilisateurs.
- La coopération entre les douanes et les partenaires privés dans la lutte contre la criminalité (liée à la drogue) doit être intensifiée afin de rendre nos ports plus sûrs et plus attractifs pour les clients et les investisseurs (voir le volet Sécurité à ce propos).

PENSIONS

Les dépenses sociales liées au vieillissement en Belgique augmentent de 4,1% % du PIB sur la période 2023-2070. En 2070, elles représenteront en Belgique 30,0 % du PIB, ce qui représente une forte augmentation. A titre de comparaison, dans un pays moyen de l'UE, ces dépenses sociales liées au vieillissement n'augmentent que de 1,2 % du PIB entre 2022 et 2070 pour atteindre 25,6 % du PIB en 2070. Cette différence illustre les défis auxquels la Belgique doit faire face en ce qui concerne le coût du vieillissement

Ce coût du vieillissement est principalement dû aux dépenses de pension, qui augmentent en Belgique de 2,5 % du PIB sur la période 2023-2070, ce qui contraste fortement avec une hausse de seulement 0,4 % du PIB dans un pays moyen de l'UE

Les coûts budgétaires du vieillissement sont particulièrement élevés entre 2023 et 2050 (+3,8 points de pourcentage du PIB), puis ralentissent entre 2050 et 2070 (+0,3 point de pourcentage du PIB), ce qui témoigne encore de l'urgence de procéder à des réformes efficaces

En l'absence de changements politiques majeurs, la viabilité financière des pensions belges est sérieusement menacée. L'augmentation significative des dépenses de pension, combinée à une croissance relativement limitée du PIB, signifie qu'une part croissante des recettes publiques devra être consacrée aux pensions. Outre la pression croissante sur les finances publiques, d'autres priorités politiques, telles que les soins de santé, des services de sécurité forts et des infrastructures modernes, seront mises en péril. La Belgique risque de se retrouver dans une situation où elle ne sera plus en mesure de faire face à ses obligations en matière de pensions sans augmenter sensiblement les impôts ou sans coupes sombres dans d'autres postes budgétaires.

S'il n'est pas modifié, le système actuel risque également d'avoir un impact négatif sur la solidarité intergénérationnelle. Les jeunes générations devraient en effet supporter une charge disproportionnée pour financer les pensions d'une population vieillissante, ce qui pourrait entraîner des tensions intergénérationnelles, voire des tensions sociales. L'augmentation du coût des pensions peut également nuire à la compétitivité de l'économie belge dans la mesure où des impôts plus élevés perturbent le marché du travail et découragent les investissements

Dans le contexte économique actuel, il est d'autant plus urgent d'agir. Les incertitudes économiques mondiales, combinées à la nécessité d'investir dans les transitions verte et numérique, exercent une pression supplémentaire sur les finances publiques. En l'absence de réformes du régime de pension, la Belgique risque de compromettre davantage sa compétitivité dans la mesure où l'augmentation des impôts pourrait freiner la croissance économique. Cela pourrait non seulement affecter le niveau de vie de la population actuelle, mais aussi mettre en péril le bien-être des générations futures.

Enfin, il convient de noter que l'absence de réforme n'a pas que des implications financières. Elle peut également nuire à la confiance à l'égard des pouvoirs publics. Si la population a le sentiment que le régime de pension n'est pas viable et que sa prospérité future est menacée, le niveau de confiance dans le contrat social et les pouvoirs publics dans leur ensemble pourrait baisser. Cela pourrait nuire à la stabilité politique et à la cohésion sociale. Il est donc essentiel que la Belgique prenne dès à présent les bonnes mesures pour réformer le système de pension et garantir un système durable et équitable pour les générations futures.

Notre réforme structurelle des pensions s'appuie sur une pension légale adéquate, garantissant à chacun un niveau de sécurité financière de base après la retraite. Elle renforce également le lien entre les prestations professionnelles et la constitution de droits à la pension de sorte que les gens soient récompensés pour leur travail. Nous cherchons également à harmoniser les régimes de pension des salariés, des fonctionnaires et des indépendants afin de garantir une approche équitable et cohérente.

La progressivité et le respect des droits acquis sont les pierres angulaires des réformes que nous mettons en œuvre. Cela signifie que les changements sont mis en œuvre étape par étape afin de minimiser l'impact sur les individus et que les droits existants des bénéficiaires de pensions sont respectés. Cette approche garantit des réformes durables et socialement équitables, contribuant ainsi à la stabilité à long terme de notre système de retraite.

PRINCIPES

La réforme des pensions repose sur les principes suivants :

- Renforcer la capacité financière
- Équité intra- et intergénérationnelle
- Egalité entre hommes et femmes
- Une pension légale forte (1er pilier), complétée par une pension complémentaire renforcée (2ème pilier).
- Plus d'autonomie, de responsabilité et de libre choix quant à la date de départ à la retraite.
- En concertation, notamment avec les partenaires sociaux et le conseil de pension académique.
- Le Gouvernement respectera pour le reste, le standstill fiscal et parafiscal pour les pensions complémentaires des salariés et indépendants, tel que convenu entre les partenaires sociaux le 15 mars 2023.

GÉNÉRALITÉS

- Lors de l'élaboration des différentes mesures au sein du gouvernement, une attention particulière sera accordée à l'effet cumulé. Les mesures qui entreront en vigueur au cours de cette législature seront toutes mises en place en 2025.
- A cette fin notamment, le gouvernement met à disposition un budget spécifique pour des mesures transitoires destinées aux personnes proches de la retraite. Ces moyens, pour lesquels nous mènerons une concertation avec les partenaires sociaux, ont pour objectif de les aider à s'adapter aux changements résultant des réformes, afin qu'ils puissent les mettre en œuvre de manière progressive et équilibrée. Cette politique garantit la justice sociale et permet à ce groupe de travailleurs d'aborder leurs dernières années de travail en toute confiance.
- Nous demandons au Bureau fédéral du Plan de calculer l'impact de la réforme des pensions dans son ensemble, afin de connaître son effet à moyen et long terme (2040, 2050, 2070). Nous demandons également que les paramètres sociaux soient pris en compte (tels que le risque de pauvreté chez les personnes âgées, l'écart de pension entre hommes et femmes, ...).

UN RENFORCEMENT DU LIEN ENTRE LES PRESTATIONS PROFESSIONNELLES EFFECTIVES ET LA CONSTITUTION DE DROITS À LA PENSION

ÂGE FLEXIBLE DE LA RETRAITE AVEC CORRECTION ACTUARIELLE NEUTRE

- A partir de 2026 le montant de la pension est réduit d'un malus de 2 % (jusqu'en 2030), de 4% (jusqu'en 2040), de 5% (à partir de 2040) par année d'anticipation avant l'âge légal si le retraité remplit la condition de carrière pour la retraite anticipée mais pas celle liée aux 35 années de carrière de 156 jours avec prestations de travail effectives et 7020 jours de travail effectifs.
- Nous remplaçons le bonus pension actuel par un nouveau bonus où lemontant de la pension soit majoré d'un bonus de 2% (jusqu'en 2030), de 4% (jusqu'en 2040), de 5% (à partir de 2040) par année qui suit l'âge légal de la retraite si le retraité comptabilise 35 années de carrière de 156 jours avec prestations de travail effectives et 7020 jours de travail effectifs.
- Les périodes de congé de maternité et les interruptions/réductions de carrière pour motif de soins sont assimilées à des prestations de travail effectives.

REVALORISATION DU TRAVAIL EFFECTIF DANS LE CALCUL DE LA PENSION.

- Nous étudions comment les revenus professionnels pris en compte pour le calcul de la pension, tant dans le régime des salariés que dans celui des indépendants, et à l'avenir, de celui des fonctionnaires, dès que leur système de pension sera harmonisé avec celui des salariés et des indépendants, seront liés à la croissance réelle du revenu moyen du travail et

non plus seulement à l'index, comme c'est le cas actuellement. Cette mesure s'appliquera aux années de carrière suivant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions.

- Nous accordons le statut de l'incapacité partielle de travail des salariés dans une reprise progressive du travail après un accident de travail ou une maladie professionnelle vers celui des autres malades de longue durée dans un projet de retour au travail progressif.

RÉDUCTION DES PÉRIODES ASSIMILÉES DANS LE SECTEUR PRIVÉ

Aujourd'hui, environ un tiers des droits à la pension se fonde sur des périodes non travaillées en ce qui concerne les salariés. Nous ne conservons cette équivalence que lorsqu'elle est socialement justifiée, par exemple pour les périodes de maladie, de congé de maternité et de congé parental ainsi que pour les divers congés de soins mais nous la supprimons progressivement pour les périodes de préretraite (RCC), de chômage de longue durée et d'emplois de fin de carrière, par exemple.

- A partir du 01/01/2027, les périodes assimilées qui représentent plus de 40 % de la carrière ne seront plus prises en compte pour le calcul de la pension des salariés et indépendants. Cette limite de 40 % diminue chaque année de 5 points de pourcent pour atteindre 20 % en 2031, comme c'est le cas aujourd'hui pour les fonctionnaires. Les périodes de maladie et les congés thématiques seront exclus de cette mesure.
- Toutes les périodes de chômage, de RCC, de pseudo-prépensions et d'emplois de fin de carrière seront assimilées à un salaire fictif limité à compter de la date de l'accord de gouvernement.

CARRIÈRE LONGUE EFFECTIVE

- À partir de 01/01/2027 et de 60 ans, les travailleurs pourront prendre une retraite anticipée après 42 années de carrière avec suffisamment de prestations de travail effectives. Cela signifie que seules les années d'au moins 234 jours de travail effectif sont prises en compte pour atteindre la durée de carrière requise. Cette mesure rend la retraite anticipée accessible à ceux qui ont une longue carrière derrière eux, tout en gardant l›accent sur la valeur du travail effectivement accompli. L›objectif est de prendre en compte les personnes qui ont commencé à travailler tôt dans leur vie et qui ont donc accumulé une longue carrière, en leur permettant de partir plus tôt à la retraite de manière responsable.

PENSION MINIMUM

- Désormais, la condition d'éligibilité à la pension minimum sera basée sur les prestations de travail effectives et les années de carrière effectuées dans les 3 régimes combinés (pour les salariés, les fonctionnaires et les indépendants).

GARANTIE DE REVENUS AUX PERSONNES ÂGÉES (GRAPA)

- Les personnes souhaitant bénéficier de la GRAPA doivent désormais justifier de cinq années de résidence continue, effective et légale dans notre pays.
- Les séjours à l'étranger devront être signalés. Les délais autorisés à cet égard seront raccourcis. Nous visons un contrôle efficace où le nombre d'exemptions de contrôle sera supprimé.

MODERNISATION DE LA DIMENSION DE MÉNAGE

- Aujourd'hui, la pension de survie est un piège à l'emploi et à la pauvreté pour de nombreuses veuves. C'est la raison pour laquelle, à partir de 01/01/2026 pendant une période transitoire, la pension de survie sera remplacée, jusqu'à l'âge le plus précoce possible de la retraite du partenaire survivant, par l'allocation transitoire (applicable aujourd'hui aux personnes

âgées de moins < 50ans) qui est librement cumulable et limitée dans le temps à un maximum de 2 ans ou jusqu'à 3 ans ou 4 ans avec des jeunes enfants à charge.

- Nous prévoyons une large période transitoire pendant laquelle nous laissons le choix entre les deux systèmes.
- Les partenaires sont encouragés à prévoir un partage des pensions dans leur contrat de mariage en cas de séparation (divorce). Une large communication sera mise en place auprès de la population sur ce sujet.
- La pension de ménage dans le régime des salariés et des indépendants disparaîtra à moyen terme (à l'exception des minimums pension) et donc également la pension de séparation qui en découle.

RENFORCEMENT DE LA PENSION COMPLÉMENTAIRE

- En plus d'une pension légale solide du premier pilier, nous voulons également offrir à tous les salariés, y compris les contractuels du secteur public, une pension complémentaire solide pour laquelle une contribution patronale d'au moins 3 % est prévue au plus tard d'ici 2035.
- Les secteurs qui ne respectent pas encore les 3% fourniront un effort supplémentaire prioritaire à cet égard dans leurs accords sectoriels. A cette fin, nous nous concertons avec les secteurs. Par ailleurs, le Gouvernement invitera les partenaires sociaux à examiner la manière dont les pensions complémentaires peuvent être renforcées.
- Le Gouvernement examinera comment éviter de rendre fiscalement désavantageuse la pension complémentaire prise sous forme de rente.

HARMONISATION DES RÉGIMES DE PENSION POUR LES SALARIÉS, LES FONCTIONNAIRES ET LES INDÉPENDANTS

RELÈVEMENT DE L'ÂGE DE LA RETRAITE POUR LES CATÉGORIES PRIVILÉGIÉES

- L'âge de la retraite des militaires (56 ans) et du personnel de la SNCB (55 ans) est progressivement porté à l'âge légal de la retraite des autres salariés et fonctionnaires. A partir du 01/01/2027, l'âge de la retraite sera progressivement relevé de 1 an par an, tout en respectant les attentes légitimes des personnes proches de l'âge de la retraite pour lesquelles nous prévoyons une période et des mesures transitoires suffisantes, en concertation avec les organisations sectorielles. Les mesures nécessaires en matière de travail adapté seront prises. La pension basée sur l'âge pour les militaires et à la SNCB sera transformée en « pension sur demande ». À l'avenir, ils pourront donc toujours prendre une retraite anticipée selon les conditions de carrière et d'âge en vigueur. Nous reconnaissons ici la spécificité du statut militaire, où leur participation à des missions extérieures et à des unités opérationnelles est valorisée positivement et prise en compte.
- Le Service fédéral des pensions est responsable de l'octroi et du paiement des pensions des parlementaires afin de pouvoir assurer le contrôle de la loi Wijninckx.
- Les pensions versées par les organisations internationales seront désormais également prises en compte lors du contrôle de la loi Wyninckx.

DISPARITION PROGRESSIVE DES RÉGIMES PRÉFÉRENTIELS

- Nous respectons les droit acquis dans le régime actuel. Pour les prestations effectuées à l'avenir à partir du 1er janvier 2027, nous ramenons tous les tantièmes préférentiels existants au système ordinaire (tantième 1/60) qui suppose une carrière complète après 45 ans de service.
- Le coefficient d'augmentation sera de 1 pour toutes les catégories de personnel à partir du 01/01/2027. Pour l'enseignement et les services actifs (tels qu'ils sont définis aujourd'hui), le coefficient d'augmentation restera 1,05 avec une diminution annuelle de 0,005 à partir de 2027 jusqu'à 1,025 en 2032. Ils pourront toujours prendre leur retraite anticipée à l'avenir, conformément aux conditions de carrière et d'âge en vigueur. Des mesures appropriées seront prises en matière de travail adapté. Lors du dialogue social à ce sujet au sein de la police et de la défense, nous reconnaissons

la spécificité de leur statut et de leur participation à des opérations spécialisées. Le règlement relatif au régime NAPAP pour les fonctionnaires de police sera révisé afin de maintenir temporairement la possibilité de partir en non-activité sans limite de temps à partir de 59 ans, à condition que la période de non-activité dure au maximum deux ans et que le fonctionnaire soit éligible à la retraite anticipée à la fin de cette période. A terme, le système disparaitra, en concertation avec les partenaires sociaux.

FIN DE LA PENSION POUR INAPTITUDE PHYSIQUE

- Conformément à la réforme déjà décidée de la pension de maladie des fonctionnaires statutaires dans le cadre de l'inaptitude temporaire des fonctionnaires (ITF), nous clôturons les entrées dans ce régime à partir du 01/01/2026, ce qui entraînera l'extinction complète de ce régime aux niveaux fédéral, régional et local.
- Nous passons à une assurance incapacité et invalidité pour les fonctionnaires fédéraux, comme dans le secteur privé, et nous organisons à ce sujet une concertation avec les organisations syndicales.
- A l'avenir, il ne sera plus possible d'épargner des jours de maladie.

CONGÉS POUR PRESTATIONS RÉDUITES (CPR) ET EMPLOIS DE FIN DE CARRIÈRE DANS LE SECTEUR PUBLIC

- À partir du 01/01/2026, les congés pour prestations réduites (CPR) dans le secteur public seront assimilables, pour un maximum de 2 ans, à des années de service pour l'ouverture du droit à la pension et pour le calcul de la pension.
- Pour les futures demandes et les périodes à venir pour les demandes en cours à partir du 01/01/2026, l'admissibilité des années de service pour l'octroi et pour le calcul de la pension est supprimée notamment pour les interruptions de carrière sans motif de soins et les divers régimes de retraite anticipée tels que la disponibilité avant la retraite, la semaine volontaire de 4 jours. Les fonctionnaires statutaires peuvent toujours bénéficier de cette préretraite volontaire (à temps partiel) mais sans allocation de l'ONEM et sans équivalence de pension.
- L'admissibilité reste néanmoins d'application pour diverses formes de retraite anticipée à temps partiel à partir de 60 ans dans le secteur public, par analogie au régime des emplois de fin de carrière dans le secteur privé. L'admissibilité reste également d'application pour différentes formes d'interruption ou de réduction de carrière pour motifs de soins à un enfant ou à un membre de la famille ou pour le suivi d'une formation reconnue.

PROLONGATION DU DÉLAI DE TRAITEMENT DE RÉFÉRENCE POUR LES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES

- La pension d'un salarié et d'un indépendant est calculée sur la base du salaire moyen ou du salaire de référence sur l'ensemble de la carrière. Aujourd'hui, pour le calcul de la pension dans la fonction publique, seul le traitement des 10 dernières années de la carrière est pris en compte.
- Nous éliminons progressivement cette inégalité dans le calcul de la pension des statutaires en allongeant chaque année à partir de 2027 la période de référence pour ce calcul pour atteindre 45 ans en 2062.
- Le régime transitoire qui prévoit le maintien d'une période de référence de 5 ans pour les cohortes nées avant 1962 est confirmé.
- Dès que, sur la base de ce nouveau calcul, la pension des fonctionnaires statutaires serait équivalente à celle des contractuels (y compris leur deuxième pilier), la loi permettra l'introduction d'un deuxième pilier pour les fonctionnaires statutaires, qui sera également financé.
- A ce moment-là, nous veillerons également à ce que les magistrats, dont la rémunération est fixée par la loi et non par le Roi, bénéficient également d›un second pilier de pension, afin de garantir une équité de traitement tout en respectant la spécificité de leur statut.

- L'indexation des pensions légales des fonctionnaires et des carrières mixtes est temporairement plafonnée à la limite supérieure de la pension de salarié. Pendant cette période, il n'y aura pas non plus d'indexation du plafond absolu des fonctionnaires (plafond Wijninckx)

HARMONISATION DES CONDITIONS DE CARRIÈRE POUR LA RETRAITE ANTICIPÉE

- À partir du 1er janvier 2027, seules les années civiles comportant 2 trimestres (6 mois ou 156 jours travaillés) travaillés (ou assimilés) seront prises en compte pour la condition de carrière dans les trois régimes (salariés, indépendants et fonctionnaires).
- Nous utiliserons l'enveloppe pour les mesures transitoire pour élaborer un système tenant en compte la première année de carrière.
- Celui qui répond déjà aux conditions pour une pension anticipée en 2025, garde le droit de partir à la retraite de manière anticipée.
- Pour les personnes relativement proches de la retraite anticipée, nous prévoyons une mesure transitoire de sorte que l'âge de la retraite le plus précoce possible ne puisse être prolongé que pour une durée limitée.
- Toute personne âgée de 60 ans ou plus à partir de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi (en 2025) devra travailler au maximum 1 an de plus. Toute personne âgée de 59 ans à partir de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi (en 2025) devra travailler au maximum 2 ans de plus.

HARMONISATION DE LA LIAISON AU BIEN-ÊTRE DES PENSIONS

- La péréquation de la pension de la fonction publique est supprimée à partir de 2026 et intégrée à la nouvelle enveloppe bien-être, qui, après avis des partenaires sociaux, sera calculée sur d'autres paramètres.

POSSIBILITÉ DE TRAVAILLER PLUS LONGTEMPS

- Nous supprimons la discrimination liée à l'âge en abrogeant la mise à la retraite d'office des fonctionnaires statutaires lorsqu'ils atteignent l'âge de la retraite.
- Le gouvernement examinera si l'introduction de la pension à mi-temps est possible, permettant à tous les travailleurs (salariés, indépendants et fonctionnaires) âgés de 60 ans ou plus, qui remplissent les conditions pour une retraite anticipée ou légale, de percevoir la moitié de leur pension tout en continuant une activité à mi-temps.

CONVERGENCE ENTRE LES RÉGIMES

- Nous ajustons le régime de cotisation pour les indépendants qui souhaitent continuer à travailler après l'âge légal de la pension et qui n'ont pas encore pris leur pension, afin qu'ils puissent automatiquement continuer à accumuler des droits à la pension s'ils continuent de payer leurs contributions sociales.
- Pour l'évaluation du plafond Wijninckx, nous tiendrons désormais compte du montant réel de la pension tel qu'il est enregistré par Sigedis.
- Les cotisations de pension au-delà du plafond Wijninckx seront soumises à une cotisation plus importante.
- Nous harmonisons, avec les autres systèmes de pension, la taxation lors d'un retrait de capital de l'EIP avant l'âge de la pension.
- La règle des 80 % sera désormais calculée sur la base de paramètres identifiables et actualisés, prenant en compte la carrière déjà accomplie, selon une philosophie similaire à celle utilisée actuellement pour la contribution spéciale sur les « hautes » pensions complémentaires (contribution Wijninckx).

- Afin de prévenir les augmentations anormales de salaire (en fin de carrière), un salaire moyen sera utilisé pour les dernières années de la carrière. Les paramètres pour le calcul de la nouvelle limite seront harmonisés avec les informations disponibles dans les bases de données des autorités telles que My Pension, My Career et la base de données du SPF Finances, afin de permettre un contrôle efficace.
- Nous ne permettrons plus que des retraits de capital de l'EIP soient effectués pour financer des investissements immobiliers, sauf pour l'habitation propre et unique.
- Une contribution de solidarité plus élevée sera appliquée sur les capitaux de pension, cette augmentation s'appliquant uniquement à la partie du montant du capital au-dessus du seuil de 150 000 euros.

RESPONSABILISATION DANS LE FINANCEMENT DE LA PENSION DES STATUTAIRES

- Pour chaque nouvelle nomination d'un fonctionnaire statutaire à partir du 01/01/2025, la cotisation de pension devra désormais couvrir son coût, comme c'est déjà le cas aujourd'hui pour les administrations locales.
- L'autorité fédérale allège la facture responsabilisation pour les pouvoirs locaux. Le système de bonus-malus est également poursuivi, tel que mis en place par la loi du 30 mars 2018, destiné à favoriser le développement du 2ème pilier pour le personnel des administrations locales. L'autorité fédérale œuvrera à la création d'un système de pension uniforme pour les années de carrière futures dans tous les régimes, en trouvant une solution pérenne pour le fonds de pension solidarisé.

ÉCONOMIE

La Belgique est confrontée à d'importantes évolutions sociales, géopolitiques et économiques. Le vieillissement de la population entraîne des pénuries sur le marché du travail et remet en question le financement de l'État-providence. La perturbation des chaînes d'approvisionnement mondiales à la suite des tensions géopolitiques, souligne la nécessité d'une autonomie stratégique. La transition climatique et la numérisation nécessitent des investissements considérables dans les infrastructures et la formation. Pour relever ces défis, notre économie doit créer davantage de valeur ajoutée. La clé réside dans une croissance plus élevée de la productivité.

En garantissant la croissance de la productivité, nous pouvons ancrer la réindustrialisation et l'industrie, dont l'industrie manufacturière, ce qui est essentiel pour assurer la transition vers une économie durable.

En effet, il ne faut pas sous-estimer l'importance de l'industrie pour notre économie. Elle représente 20 % du PIB de la Belgique, génère 75 % des exportations totales et fournit des emplois directs et indirects à plus d'un million de Belges. Elle est l'épine dorsale d'une économie stable qui crée de la prospérité de manière durable.

Il est donc nécessaire de mettre à nouveau l'accent sur le renforcement des industries (locales) par des mesures ciblées et, également, de créer un effet d'entraînement sur d'autres secteurs économiques clés tels que le secteur des services et le secteur non marchand. Nous veillons à assurer un climat des affaires attractif en réduisant les charges administratives. En outre, nous stimulons la croissance économique en renforçant la concurrence tout en respectant la protection sociale.

L'ancien président de la BCE, Mario Draghi, confirme cette analyse dans son rapport sur l'avenir de la compétitivité et de la productivité européennes, rédigé à la demande de la Commission européenne. Pour stimuler une croissance économique en baisse, il indique que les décideurs politiques européens doivent se concentrer sur des points cruciaux : favoriser la croissance de la productivité, investir dans la recherche et le développement et mener une politique commerciale affirmée adaptée aux nouvelles réalités géopolitiques dans lesquelles nous vivons.

Le rapport Draghi propose plusieurs pistes possibles pour renforcer les investissements, à savoir l'achèvement de l'union des marchés des capitaux, une réforme prospective du budget de l'UE et la promotion des investissements communs. Tous ces plans s'inscrivent naturellement dans l'objectif général de réduire la charge administrative pesant sur les citoyens et les entrepreneurs.

En concertation avec les Régions et dans le respect de la répartition des compétences, le gouvernement fédéral, élaborera un plan interfédéral et mettra en œuvre une politique visant à relancer l'industrie tout en renforçant le développement de notre secteur des services en s'appuyant sur les technologies de demain. À cette fin, les déficits concurrentiels de la Belgique seront réduits et des mesures supplémentaires seront adoptées. Nous mobiliserons pleinement nos compétences fédérales en matière d'économie, de fiscalité, de coût salarial brut, d'énergie, de marché du travail, de sécurité juridique et de simplification administrative afin d'améliorer notre compétitivité.

Nous mettons en œuvre des réformes structurelles et identifions les investissements publics cruciaux qui augmentent notre productivité, notamment sur le marché du travail, en matière de fiscalité, de politique de mobilité et de politique énergétique (voir textes séparés).

En l'occurrence, nous reconnaissons explicitement l'importance et le rôle des infrastructures cruciales, telles que nos aéroports et nos ports qui constituent la porte d'accès aux marchés mondiaux.

Nous œuvrons en faveur d'une industrie plus numérique, plus durable et plus compétitive et établissons les conditions-cadres nécessaires à cet effet. Dans ce cadre, nous soutenons les entreprises à réaliser leur transition vers la neutralité climatique, conformément aux objectifs du Net-Zero Industry Act (NZIA).

En collaboration avec les Régions, le gouvernement fédéral traduit les ambitions fédérales et régionales au niveau européen, où une politique industrielle doit également être mise en place parallèlement au *Green Deal*. La politique industrielle européenne encourage la coopération entre les États membres, les entreprises et les établissements de recherche afin de promouvoir le progrès technologique et l'innovation.

- Le niveau fédéral prend des initiatives dans le cadre de ses compétences et soutient les initiatives régionales, comme le forum industriel. Nous réunissons régulièrement les parties prenantes autour de l'agenda MAKE 2030, en collaboration avec les fédérations sectorielles. Notre priorité est la reconstruction de l'industrie et la poursuite du développement de l'économie circulaire dans notre pays en supprimant les différents obstacles qui freinent notre industrie.
- La politique fédérale se concentre en priorité sur les secteurs industriels prometteurs qui contribuent à renforcer notre autonomie stratégique ouverte. Ce travail s'effectue en collaboration avec les Régions afin qu'elles puissent intégrer directement leurs besoins et priorités spécifiques à la politique industrielle fédérale et européenne. Tout en tenant compte de la répartition actuelle des compétences, les deux niveaux gardent chacun à leur tour la main grâce à un système de présidence tournante.
- Nous mettons en œuvre des réformes et des investissements visant à restaurer la productivité de nos entreprises. Pour cela, il est essentiel de mettre en place un mécanisme de suivi des indicateurs afin de pouvoir procéder à des adaptations le cas échéant. Le SPF Économie sera chargé du suivi périodique de ces indicateurs. Il en assurera le rapportage et formulera des recommandations, sur la base d'un analyse comparative avec la situation dans les pays voisins. Ces informations permettront au gouvernement d'intervenir rapidement et de manière ciblée lorsque cela s'avère nécessaire. De plus, en réalisant régulièrement des comparaisons internationales avec les pays voisins, la Belgique pourra identifier les domaines où elle peut améliorer sa compétitivité, s'inspirer des meilleures pratiques et ainsi renforcer sa position sur la scène européenne.
- Nous développons prioritairement une approche transversale pour les secteurs stratégiques, en créant un climat entrepreneurial attractif et par des incitants ciblés, afin de leur offrir la possibilité de se développer et de croître.
- Les régimes fiscaux préférentiels pour la R&D sont un élément stratégique de notre compétitivité. Nous voulons consolider cet atout et simplifier les dispositifs pour offrir un meilleur soutien aux PME et aux pôles académiques et orienter les ressources vers les secteurs stratégiques et le développement économique.
- Nous visons un cadre stable et strict en matière d'aides d'État pour que les investissements préservent l'intégrité du marché intérieur, garantissent des conditions de concurrence égales et se focalisent sur l'ancrage de la production industrielle cruciale de biens essentiels. Il convient de mettre fin aux dérogations temporaires au principe général.
- Un centre de connaissances et d'expertise interfédéral sur les aides d'État est mis en place. Les administrations fédérales, régionales et autres pourront s'y adresser et il facilitera l'interaction avec la Commission européenne.
- Dans le cadre de notre autonomie stratégique ouverte, nous devons diversifier nos sources d'approvisionnement. Pour soutenir notre économie ouverte, nous concluons des accords commerciaux et d'investissement ambitieux, ouverts et équitables au niveau de l'UE. Par ailleurs, nous préconisons un commerce mondial durable reposant sur des règles équitables et un juste échange. Dans les accords de libre-échange, nous veillons au respect des droits humains et à l'inclusion de normes sociales et environnementales telles qu'elles sont appliquées aujourd'hui par la Commission européenne, ainsi qu'au respect des accords dans les traités internationaux. Nous continuons à prôner des relations commerciales réciproques, sans pour autant transiger sur les exigences de qualité des produits proposés sur notre marché. Nous veillons strictement à ce que les produits importés respectent les exigences européennes en vigueur. Nous plaidons au niveau européen pour la conclusion d'accords avec nos partenaires commerciaux sur le plan de la reconnaissance mutuelle des normes. Nous soutenons l'idée d'un fonds de compensation européen pour nos agriculteurs en cas d'éventuelles perturbations du marché. Conformément aux obligations de diligence des entreprises, nous participons à la recherche d'un consensus européen pour l'élaboration et l'application d'une réglementation contraignante sur le devoir de vigilance des entreprises au niveau des Nations unies.
- Nous protégeons plus fermement notre marché et notre industrie contre la concurrence déloyale extérieure. Dans l'attente de règles du jeu équitables au sein de l'Organisation mondiale du commerce, nous appliquons plus strictement le principe de conditions de concurrences équitables. À cet effet, nous renforçons et accélérons nos instruments de défense commerciale et optimisons leur déploiement sous la direction du *Chief Trade Enforcement Officer* de la Commission européenne. Nous insistons sur la réciprocité dans l'ouverture de notre marché et nous agissons plus fermement contre le dumping et les subventions étrangères illégales. Nous investissons davantage dans le nouvel instrument relatif aux marchés publics

internationaux et donnons plus de poids au Règlement sur les subventions étrangères. La réciprocité de nos partenaires commerciaux est essentielle. Au niveau européen, nous plaidons pour des accords avec nos partenaires commerciaux intégrant des normes de production (reconnaissance mutuelle). Nous plaidons en faveur de l'inclusion de clauses de sauvegarde dans les accords de libre-échange européens et veillons à leur mise en œuvre plus rapide et plus efficace en cas de violation.

- Le gouvernement fédéral soutient l'économie circulaire dans le respect de ses compétences.
- Nous prenons des mesures pour protéger notre savoir-faire technologique dans les secteurs stratégiques. Le mécanisme interfédéral de contrôle des investissements étrangers doit empêcher les investisseurs indésirables et qui représentent un risque pour la sécurité, l'ordre public et l'intérêt général, de s'immiscer dans nos entreprises grâce à un examen intelligent et efficace.
- La Belgique mène une politique commerciale tant défensive qu'offensive en tenant compte de ses intérêts économiques et des enjeux sociétaux que constituent le changement climatique et l'économie circulaire, mais aussi l'intelligence artificielle et le secteur numérique. En concertation avec les Régions, l'État fédéral définit les questions soulevées au niveau européen, notamment en faveur d'une politique européenne plus dynamique en matière de biotechnologie permettant la commercialisation des innovations ici.

UN CLIMAT ENTREPRENEURIAL ATTRACTIF

- Dès le début de la législature, nous adoptons une loi portant réduction des coûts qui supprimera les plus petites taxes et des formalités administratives. Nous prévoyons aussi la possibilité de recourir à l'étiquetage numérique partiel pour faire baisser les coûts de production, les informations essentielles doivent toujours pouvoir être lues sur l'emballage.
- Nous veillons à instaurer un cadre réglementaire sûr d'un point de vue juridique et à transposer dans les délais et de manière stricte les directives européennes. En cas de nouvelle législation, nous évitons la surréglementation (*goldplating*) pour éviter la concurrence intra-européenne et un éventuel impact négatif sur nos entreprises. Ainsi, nos entreprises démarrent sur un pied d'égalité.Le principe d'éviter le *goldplating* ne remet pas en cause les options possibles qu'une directive européenne laisse au législateur national.
- Les domaines d'innovation régionaux doivent redevenir compétitifs pour attirer les talents du monde entier. Dans ce cadre, les régimes fiscaux seront évalués et adaptés si nécessaire.
- Le gouvernement fédéral développe un plan PME avec une attention particulière pour les startups qui prévoit des mesures transversales pour développer un climat entrepreneurial plus attractif pour les petites et microentreprises. Nous songeons à une réglementation adaptée grâce au principe *Think Small First*, à la réduction des charges administratives et à une réduction ciblée des coûts.
- En concertation avec le secteur concerné et dans le cadre du droit européen de la concurrence, nous procédons à une révision du code de conduite de décembre 2015 sur les bonnes relations entre les brasseurs, les négociants en boissons alcoolisées et le secteur de l'horeca. Les brasseurs et négociants en boissons étrangers sont encouragés à adhérer à ce code dans le cadre de leurs relations avec le secteur belge de l'horeca.
- Le gouvernement reconnaît la nécessité de remédier au déséquilibre des contrats d'approvisionnement entre les entreprises, en particulier dans le secteur de l'horeca. Les listes des clauses abusives interdites entre entreprises, prévues dans le Code de droit économique, seront donc complétées afin de mettre fin aux clauses abusives. Nous adopterons au moins une interdiction légale de résilier le bail pour sanctionner la violation d'une obligation stipulée dans le contrat qui n'affecte pas les obligations du bail elles-mêmes, telle qu'une obligation d'achat exclusif et/ou minimum.
- Au niveau européen, nous préconisons de renforcer le droit de recours du vendeur final contre le fabricant dans le cadre de la réglementation relative à la garantie pour les consommateurs.
- Nous évaluons, en concertation avec le secteur, l'interdiction actuelle de la vente à perte et étudions les mesures à prendre

pour mieux poursuivre les objectifs de la loi.

- L'actuel code des sociétés et des associations (CPC) doit être évalué, en concertation avec le secteur, avec une attention particulière pour les ASBL.

SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

- Nous traçons une trajectoire avec toutes les parties prenantes afin de déterminer quelles règles peuvent être simplifiées ou supprimées. Cette démarche doit déboucher sur des propositions de simplification concrètes et orientées usagers (citoyens et entreprises) d'ici à la fin 2025 au plus tard, sans porter atteinte à l'intérêt général. Pour les associations, nous nous concentrons également sur la simplification administrative. D'une part, en poursuivant un processus de numérisation, qui comprend le dépôt numérique des modifications des statuts, mais aussi des comptes annuels. D'autre part, en encourageant les services publics concernés, comme les greffes, à élaborer des lignes directrices communes afin que les procédures soient les mêmes partout.
- Nous maintenons l'objectif de réduction des charges administratives lors de l'adoption de nouvelles législations et réglementations. Nous réformons les analyses d'impact de la réglementation (AiR) existantes en accordant une attention particulière aux besoins spécifiques des PME et du secteur non marchand.
- Nous simplifions et réduisons les obligations administratives liées au «registre UBO» en accordant aux institutions financières l'accès au registre de sorte que les entreprises n'auront à soumettre leurs coordonnées et leurs modifications qu'une seule fois. Nous optimisons également les processus sous-jacents d'échange de données entre différentes banques de données.
- Pour faciliter l'accès de nos entreprises et PME aux marchés publics, nous simplifierons, dans la mesure du possible, la législation fédérale dans le cadre européen actuel. Nous examinons comment permettre également aux pouvoirs adjudicateurs de tenir compte de l'expérience et des performances antérieures des candidats lors de l'attribution des marchés. En outre, la Belgique plaidera en faveur d'une rationalisation des règles et d'une amélioration du système européen actuel des marchés publics.
- À l'instar des entreprises, la facturation électronique à destination des entreprises (G2B) deviendra obligatoire pour les autorités publiques.
- Afin de soutenir plus spécifiquement les petites et microentreprises, nous mettons en œuvre plusieurs, notamment la subdivision des contrats en lots, la priorité aux critères qualitatifs plutôt qu'au prix, la simplification de la procédure d'inscription selon le principe « *only once* » ainsi que la possibilité de réviser les prix pour l'ensemble des appels d'offre. Nous nous engageons également à réduire davantage les délais de paiement et les dépôts de garantie tout en tenant compte de la faisabilité et des risques financiers pour les services publics. Les règles de paiement applicables aux autorités ne doivent pas être plus avantageuses que celles imposées aux entreprises. D'ici à la fin de la législature, nous visons à atteindre l'objectif européen de 80 % de participation des PME et de 60 % de PME parmi les entreprises adjudicataires.
- Nous introduisons au niveau juridique la possibilité d'inclure le circuit-court comme spécification technique des marchés publics alimentaires. Nous étudions la possibilité de relever les seuils de la procédure négociée sans publication pour les marchés publics de fourniture de produits agricoles, de l'élevage, de la pêche, de la sylviculture et de produits connexes.
- Les autorités fédérales prévoient la possibilité de développer des zones de test sans règles, offrant aux nouvelles technologies et aux nouveau secteurs économiques un environnement clair et juridiquement sécurisé pour expérimenter librement. Ces zones permettent de déroger à certaines législations ou offrent une aide à l'interprétation de celles-ci pour les nouvelles technologies ou les nouveaux produits. Le gouvernement fédéral se concertera avec les gouvernements régionaux pour établir une coopération concrète à cette fin dans le cadre de leurs compétences respectives. À cet égard, le gouvernement fédéral aura une vue d'ensemble des règles qui empêchent un projet expérimental.
- Conformément aux recommandations européennes, le gouvernement prend des mesures pour réduire, là où c'est pertinent, les restrictions qui limitent l'accès aux professions de services réglementés. L'objectif est d'assurer un accès

aussi libre que possible à ces professions, tout en maintenant le niveau de qualité actuel. En ce qui concerne les services réglementés, le gouvernement s'inspire du modèle réglementaire des pays scandinaves, qui sont les membres de l'OCDE les plus performants dans ce domaine. Nous luttons contre les faux indépendants dans les services professionnels, comme la situation par exemple de certains collaborateurs en architecture. À cette fin, les contrôles sur la pratique des faux indépendants seront renforcés. L'impact de ces contrôles sera évalué.

- Les restrictions excessives concernant les formes d'organisation et les partenariats, telles que l'interdiction des sociétés multidisciplinaires, seront levées, là où c'est pertinent, en particulier pour les services juridiques, comptables et fiscaux, ainsi que pour les architectes et les ingénieurs
- Nous évaluons et réformons les règles en matière de publicité pour les professions de services réglementés.
- Le gouvernement évaluera et simplifiera la législation sur les conditions de travail des livreurs de colis dans le cadre d'une procédure de concertation et dans le respect des objectifs de la loi, c'est-à-dire pour parvenir à de meilleures conditions de travail pour les livreurs de colis. Nous supprimerons les règles superflues lorsque d'autres lois économiques générales s'appliquent déjà et nous réduirons la charge administrative à un minimum absolu.
- Après concertation avec les groupes professionnels concernés, nous réformons, modernisons et adaptons différents ordres professionnels, avec pour objectif de réduire le nombre de barrières pour accéder aux professions et de démocratiser les structures. En cas de scission volontaire et souhaitée, nous veillerons à la création d'une structure faîtière par ordre chargé de la déontologie.
- Nous reconnaissons l'importance des droits (d'auteur) exclusifs, également en cas d'utilisation de l'intelligence artificielle. Nous suivons de près les sociétés de gestion. Nous veillons à ce qu'elles opèrent de manière transparente et qu'elles rémunèrent correctement et dans les délais les titulaires de droits.

L'AGRICULTURE, UN SECTEUR STRATÉGIQUE DE NOTRE ÉCONOMIE

Le gouvernement défendra une agriculture qui assure la sécurité alimentaire en prenant en compte les aspects géopolitiques et en promouvant une vision à long terme. Il soutiendra la compétitivité du secteur et tendra vers plus de durabilité économique, sociale et environnementale.

Dans le cadre des accords européens de libre-échange, le gouvernement fédéral plaidera pour trouver un équilibre entre les mesures de protection des secteurs agricoles les plus sensibles et le développement de nos relations commerciales concernant les produits agricoles. Cela devra être réalisé conformément aux règles de l'OMC.

Le gouvernement soutiendra la mise en œuvre de nouvelles technologies, encouragera l'agriculture de précision et encouragera les produits à base de ressources naturelles. De plus, il soutient les initiatives au niveau européen qui promeuvent de nouvelles techniques génomiques dans l'amélioration génétiques des végétaux, avec pour objectif une empreinte carbone réduite, une utilisation plus efficace des ressources telles que l'eau et les engrais, ou une diminution de l'utilisation de pesticides.

Le gouvernement poursuivra sa mission visant à garantir un haut niveau de sécurité de la chaîne agro-alimentaire, en s'appuyant sur l'AFSCA et la DG Animaux-Végétaux-Alimentation du SPF Santé publique. Son action reposera principalement sur des analyses scientifiques rigoureuses et accordera une importance renforcée à la concertation avec les secteurs concernés afin de limiter les impacts socioéconomiques négatifs.

- Afin de renforcer la gestion de crise et la résistance du secteur agroalimentaire belge, le gouvernement désignera l'autorité sectorielle dotée d'un service d'inspection et lui donnera les moyens humains et budgétaires afin d'assurer les missions prévues par les directives dites NIS 2 et CER. Cette autorité sectorielle aura également pour mission de gérer les crises ou les scénarios de résilience civile pour ce secteur et devra régulièrement faire rapport aux ministres concernés ainsi qu'au NCCN et au Centre pour la Cybersécurité Belgique (CCB).
- Les agriculteurs et les horticulteurs sont des entrepreneurs à part entière et ont le droit de bénéficier d'une meilleure et

juste formation des prix. En collaboration avec les Régions, l'autorité fédérale vise à renforcer l'Observatoire des prix qui, en collaboration avec d'autres instances compétentes comme l'ABC et l'Inspection économique, agit en tant qu'organisme indépendant et facilement accessible pour les acteurs de la chaîne agro-alimentaire. Il apporte son soutien au bon fonctionnement de la chaîne et aux négociations qui y ont cours.

- La loi sur les pratiques commerciales déloyales entre les entreprises de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire sera évaluée, en tenant compte de l'évaluation européenne actuelle, afin de protéger efficacement, dans le cadre européen, les petits et moyens fournisseurs contre les grands acheteurs. Nous protégeons mieux les agriculteurs qu'aujourd'hui en interdisant les clauses trop restrictives entre les entreprises alimentaires et les agriculteurs. Entreprises alimentaires qui, par exemple, obligent les agriculteurs à récolter à des moments précis. Le gouvernement fédéral prend des mesures pour protéger les marges des agriculteurs et leur position dans la chaîne, tout en veillant à ce que ces mesures ne perturbent pas la chaîne dans son ensemble.
- En concertation avec les Régions, une campagne de communication sur les différentes règles sera lancée afin de mieux informer les agriculteurs de leurs droits et possibilités, notamment en ce qui concerne les exceptions au droit de la concurrence.
- Le gouvernement continuera à mettre en œuvre le plan de réduction des pesticides, en portant une attention particulière aux entreprises agricoles belges afin qu'elles ne soient pas placées dans une position concurrentielle défavorable. En concertation avec les entités fédérées compétentes, la recherche d'alternatives innovantes sera également encouragée. Cette position sera portée au niveau des instances européennes. De plus, le gouvernement s'engage à améliorer et à accélérer la procédure d'homologation des nouveaux pesticides ou des biopesticides.

CLIMATIQUEMENT NEUTRE ET COMPÉTITIF

- Au niveau européen, il convient d'accorder davantage d'attention à la compétitivité de nos entreprises dans le cadre du *Green Deal*. À la suite de la "déclaration d'Anvers", nous invitons la Commission européenne à développer prioritairement une politique industrielle européenne. Nous plaidons donc pour un (*Industrial) Competitiveness Deal* complémentaire, c'est-à-dire un pacte de compétitivité destiné à l'ensemble des entreprises des secteurs industriel et des services, confrontés à la concurrence internationale croissante.
- Conformément au *Green Deal*, nous prenons des mesures visant à interdire l'obsolescence programmée et à encourager les entreprises à concevoir des produits durables et réparables.
- La transition vers la décarbonation de l'industrie est une priorité. Pour y parvenir, nous devons déployer de manière volontariste, flexible, efficiente, rentable et technologiquement neutre des leviers disponibles (efficacité énergétique, énergies renouvelables, énergies et technologies bas carbone, vecteurs énergétiques, etc.). Pour soutenir notre industrie dans cette transition, nous mobilisons pleinement tous les fonds et programmes européens, y compris l'IPCEI. Le rôle des autorités se limite à la définition d'objectifs clairs et au suivi des résultats, tandis que la mise en œuvre concrète relève de la responsabilité de l'industrie.
- Les allégations trompeuses en matière de durabilité (*greenwashing)* sont considérées comme des pratiques commerciales trompeuses au sens du livre 6 du Code de droit économique (CRA).
- En collaboration avec les Régions, nous assurons le soutien structurel nécessaire à la mise en place de l'infrastructure requise pour rendre cette transition possible.
- Conformément aux orientations de la Commission européenne et sans compromettre les délais de mise en œuvre ni la sécurité juridique, nous procédons à une évaluation complète de l'ensemble des projets présentés par les autorités fédérales dans le cadre de Facilité européenne pour la Reprise et la Résilience. Nous veillons à ce que les fonds européens soient effectivement perçus et alloués de la manière la plus efficiente possible.
- Nous encourageons les consommateurs à tendre vers une consommation plus durable et locale, et nous sensibilisons à la surconsommation.

- Le gouvernement soutient les Régions à poursuivre une politique ambitieuse concernant la gestion des invendus. À ce titre l'autorité fédérale examine les leviers dont elle dispose.
- La Belgique plaidera au niveau de l'Union européenne pour allonger le seuil minimum du délai de garantie légale des biens de consommation.
- Le gouvernement étudie l'impact d'une extension de la période de garantie légale à 3 ans par l'Europe pour certains produits pour lesquels c'est approprié compte tenu de leur durée de vie prévue, tels que certains appareils électriques et électroménagers. Cela encouragerait les fabricants à mettre sur le marché des produits durables, réduisant ainsi les déchets et protégeant mieux les consommateurs.

SECTEUR FINANCIER

- En cas d'écart déraisonnablement important entre les taux d'intérêt sur les comptes d'épargne, le gouvernement examinera à court terme des mesures permettant de réduire cet écart. Les mesures possibles seront préalablement évaluées par la BNB et devront toujours s'inscrire dans le cadre plus large de la supervision bancaire de la BCE. Suite à la procédure en cours devant la Cour de justice de l'Union européenne contre l'État belge concernant les dépôts d'épargne réglementés, le gouvernement mettra en œuvre une réforme respectant le principe européen de libre circulation des services.
- Nous prenons des mesures pour augmenter le rendement net pour les épargnants (pour la pension) en limitant à la fois les coûts d'entrée et de gestion de l'épargne (pension).
- Les banques doivent assurer la présence d'un nombre suffisant de distributeurs automatiques de billets dans l'espace public, en organisant une répartition ciblée et équilibrée entre toutes les communes, garantissant ainsi l'accès à l'argent liquide pour tous les citoyens. En outre, une attention particulière doit être accordée à l'installation de guichets automatiques supplémentaires pour le dépôt d'argent liquide. Dans les 12 mois qui suivent l'entrée en fonction de ce gouvernement, il sera procédé à une évaluation du protocole conclu entre les autorités fédérales et Febelfin.
- En complément du réseau de distributeurs de billets du secteur bancaire, nous souhaitons augmenter l'offre de distributeurs de billets par l'intermédiaire du commerce de détail. Nous veillons à modifier la loi sécurité privée pour rendre à nouveau possible l'installation et la gestion de distributeurs automatiques de billets dans les établissements commerciaux, tout en tenant compte des différents aspects liés à la sécurité.
- Dans les douze mois qui suivent l'entrée en fonction du gouvernement, il sera procédé à une évaluation de la disponibilité d'argent liquide pour les citoyens. Si les objectifs n'ont pas été atteints, le gouvernement prendra une initiative législative en tenant compte du droit de la concurrence.
- En outre, le gouvernement entamera des consultations avec le secteur afin de prolonger le protocole existant relatif au service bancaire universel. Parallèlement, le gouvernement, en collaboration avec la BNB et la FSMA, élaborera un cadre juridique pour ouvrir le réseau d'agences de Bpost à des services de base, dans le but de lutter contre la diminution du nombre de guichets bancaires.
- Il convient d'adopter une approche globale des coûts liés à la réception de paiements électroniques pour les entreprises. L'Observatoire des prix fera une analyse du fonctionnement du marché et de l'évolution des coûts des paiements électroniques, après quoi le ministre compétent travaillera sur les conclusions formulées.
- La vérification du nom du titulaire de l'IBAN devient obligatoire dans le cadre de la lutte contre la cyberfraude et le phishing, également pour les IBANS virtuels.
- Le gouvernement veille à ce que les banques prennent leurs responsabilités sociétales dans la lutte contre le phishing et les autres formes de fraude bancaire en ligne en parvenant rapidement à un cadre réglementaire européen qui protège efficacement les consommateurs financiers contre la fraude. Cela implique, entre autres, que chaque prestataire de services de paiement mette en œuvre un mécanisme complet de protection contre les transactions frauduleuses et que l'application de la notion de « négligence grave » dans le chef des consommateurs tienne compte de la professionnalisation croissante des fraudeurs. En outre, des mesures plus strictes seront prises au niveau national à l'encontre des banques qui ne respectent pas

leurs obligations légales en matière d'opérations de paiement non autorisées. Ainsi, l'Inspection économique sera habilitée à imposer des amendes administratives. Les mesures nécessaires seront prises pour que les avis formulés par l'Ombudsfin en la matière aient davantage d'influence.

- La numérisation accélérée rend les entreprises, les associations et les consommateurs vulnérables face à la criminalité. Nous nous engageons à mener des campagnes de sensibilisation auprès des PME et des consommateurs en concertation et en coopération avec les acteurs et les services publics concernés. Nous ferons en sorte que les banques soient toujours disponibles pour bloquer les comptes, par exemple en établissant un numéro de téléphone général sur le modèle de Card Stop.
- Le gouvernement demande au régulateur d'effectuer des contrôles supplémentaires sur le phénomène de *de-risking* des banques et des établissements de crédit. Le gouvernement procède à la révision de la législation relative au service bancaire de base et y apporte les ajustements nécessaires, tant en ce qui concerne les entreprises, les missions diplomatiques, les ACP et les associations qu'en ce qui concerne le service bancaire de base pour les particuliers.
- Nous adoptons un cadre juridique clair pour l'assurance contre les catastrophes naturelles, définissant la responsabilité et la couverture des différentes parties. À cette fin, nous consulterons les Régions. Cette réforme du cadre juridique veillera à ne pas augmenter davantage les primes, à assurer une répartition équilibrée des risques et à permettre aux consommateurs de bénéficier de procédures et de délais clairs afin qu'ils puissent être indemnisés dans les délais prévus. Toutefois, la stabilité financière du secteur ne doit pas être compromise. Dans l'attente de ce nouveau cadre légal, les assureurs restent tenus de respecter pleinement leurs obligations actuelles.
- En collaboration avec la FSMA, nous poursuivons l'évaluation et la simplification des règles relatives à la résiliation des contrats d'assurance et au changement d'assureur afin de renforcer la concurrence sur le marché de l'assurance. Cette évaluation se fera tout en garantissant la continuité de la couverture pour les assurés. Pour les risques simples, les contrats peuvent être partiellement standardisés, rédigés dans un langage clair et dotés d'une structure simplifiée.
- Conformément aux recommandations de l'Observatoire des prix visant à promouvoir la concurrence dans le secteur de l'assurance et à renforcer la protection des consommateurs, nous procédons à l'évaluation de la loi portant dispositions diverses en matière d'économie (1) du 5 novembre 2023 en ce qui concerne la vente conjointe de crédits hypothécaires et d'assurances et en examinons l'impact sur la mobilité du consommateur et sur la concurrence dans ce secteur.
- Nous examinons l'impact des différents intermédiaires d'assurances sur le fonctionnement global du marché, ainsi que sur le niveau de prix des produits d'assurance en Belgique par rapport aux pays voisins. Sur la base de cette étude, le gouvernement prendra les mesures nécessaires.
- Le gouvernement étudie la différence de traitement entre les troubles mentaux et les troubles physiques. À cette fin, il analysera, en concertation avec toutes les parties prenantes, les types d'assurance concernés à la lumière de la loi anti-discrimination.
- Le droit à l'oubli sera élargi. En concertation avec le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) et sur sa proposition, et après analyse du Bureau du suivi de la tarification, de nouvelles maladies seront intégrées à la grille de référence. L'extension de ce droit à d'autres types d'assurances sera également examinée. L'obligation de signalement prendra fin pour les patients à l'expiration d'une période de cinq ans après la réussite de leur traitement, à condition qu'aucune rechute ne soit survenue durant cette période.
- Le gouvernement fédéral met en place des mesures visant à mobiliser l'épargne pour financer des projets dans la transition durable. Nous déployons également une stratégie de "Sustainable finance" afin de soutenir nos entreprises et PME dans leur transition durable, en engageant un dialogue avec les acteurs du marché concernés. L'objectif est de relever les défis sociétaux auxquels nous sommes confrontés, tels que le changement climatique, la numérisation et les enjeux géopolitiques. La politique d'investissement public vise à stimuler une croissance économique générant des bénéfices sociétaux à long terme. Elle met aussi l'accent sur des investissements propres dans des secteurs stratégiques essentiels pour la politique fédérale, tels que la défense, l'aéronautique, le spatial ou l'énergie. En définissant des critères et des priorités clairs, nous garantissons une allocation efficace des ressources publiques et privées, tout en favorisant les partenariats public-privé. Nous reconnaissons

également les effets retour des investissements, notamment dans la transition climatique, et exploitons ces opportunités pour générer une valeur ajoutée économique et sociétale à long terme pour la société.

- En ce qui concerne le PEB, nous préconisons de permettre aux prêteurs d'accéder à la base de données PEB. Il convient d'élaborer un cadre pratique à cet effet en consultation avec les Régions. Nous soutenons l'intégration de l'efficacité énergétique dans la gestion des risques et les analyses de risques des banques. En concertation avec la Banque Nationale de Belgique, le gouvernement examine les leviers permettant d'assouplir les conditions des prêts hypothécaires pour l'achat de biens dotés d'une bonne performance énergétique sans intervenir dans le processus de supervision prudentielle.
- Dans le cadre de la lutte contre la vague de surendettement, le livre XIX du Code de droit économique relatif aux dettes des consommateurs sera évalué d'ici à la fin de la première année de la législature et, le cas échéant, adapté en fonction de cette évaluation.

SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

- Nous modernisons la loi Breyne après concertation avec le secteur et les organisations de protection des consommateurs. Cette modernisation vise à combler les lacunes existantes dans la loi, à renforcer le contrôle strict du respect de la loi par l'Inspection économique et à optimiser et à étendre l'interdiction professionnelle afin de protéger préventivement les consommateurs contre les pratiques commerciales malhonnêtes de la loi.
- Nous veillons à ce que le service de médiation de la construction annoncé soit mis en place dès que possible et à assurer une meilleure information des consommateurs sur toutes les ressources existantes, telles que Justban.
- Spécifiquement pour les casco et les grands projets de rénovation, nous introduisons, après concertation avec le secteur et les organisations de protection des consommateurs, un système de protection légale qui organise une meilleure protection du consommateur qui souhaite transformer ou rénover.

TÉLÉCOM

- Sur la base d'une analyse de marché réalisée par l'IBPT, nous élaborons la façon d'axer notre politique sur la concurrence au niveau de l'infrastructure lorsque celle-ci peut être rentable et sur la concurrence au niveau des services lorsque ce n'est pas possible. Nous veillons ainsi à ce que les opérateurs continuent à être encouragés à investir dans la qualité de l'infrastructure de leur réseau.
- L'IBPT consultera le secteur afin d'identifier les initiatives pouvant être mises en place pour réduire les prix et les aligner sur l'évolution constatée dans les pays voisins. Ces initiatives s'appuieront sur une comparaison détaillée et rigoureuse des offres et plans tarifaires, de leur couverture géographique et de leur qualité. Si des différences significatives apparaissent, une analyse approfondie des facteurs qui y contribuent sera effectuée. Le gouvernement prend les mesures nécessaires pour que les opérateurs de télécommunications soient tenus de faire passer automatiquement leurs clients, après approbation explicite, au plan tarifaire le plus avantageux pour eux, en tenant compte, entre autres, de leur consommation.
- Le gouvernement fédéral s'engage à trouver un accord avec les entités fédérées sur la répartition de la redevance unique provenant de la mise aux enchères du spectre et utilisera une clé de répartition basée sur une étude objective concernant la part respective des médias et des communications électroniques dans l'utilisation totale des bandes de fréquence mises aux enchères.

BRUXELLES COMME CENTRE FINANCIER

- L'accès des petites entreprises locales à la bourse doit être facilité afin de rendre les financements alternatifs plus accessibles. Un marché boursier liquide et robuste, ainsi qu'un actionnariat plus largement réparti, contribuent à accroître la prospérité économique. De plus, la disposition relative aux fonds de fonds sera réécrite et clarifiée. Nous réduisons également les

obligations comptables et administratives et veillons à éviter de surréglementer les introductions en bourse.

- En instaurant une culture de gouvernance d'entreprise forte garantissant la transparence du reporting financier et en l'associant à un organisme de surveillance financière puissant, nous rendons le marché boursier bruxellois à nouveau attrayant.
- Nous prenons une initiative pour que l'épargne de nos citoyens soit mobilisée et à nouveau investie dans notre économie. Nous ancrons les capitaux institutionnels dans notre pays en mettant en place les structures et les véhicules nécessaires.
- Nous soutenons les initiatives de la FSMA en matière d"éducation financière des citoyens, en leur permettant de vérifier facilement les avantages et les inconvénients de différents instruments. Trop de citoyens se réfugient dans des produits d'épargne ou des produits sans risque qui donnent des rendements fixes à long terme alors qu'une bonne diversification des produits d'investissement permet d'obtenir des rendements plus élevés avec un risque relativement plus faible.

INVESTISSEMENTS

- L'Entité 1 et l'Entité 2 visent une norme d'investissements publics annuels de 3]% du PIB.

FEUILLE DE ROUTE POUR UNE ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

- Des investissements supplémentaires dans l'infrastructure numérique (fixe et mobile) sont nécessaires pour garantir la compétitivité de nos entreprises. D'ici à 2030, toutes les entreprises devront avoir accès à l'internet ultrarapide (> 1 Gb/s).
- Dans la mesure du possible, des partenariats doivent garantir un déploiement efficace des travaux afin de minimiser les nuisances pour les citoyens et les entreprises. Nous demandons au régulateur d'apporter la clarté nécessaire à ce sujet et de développer un cadre réglementaire permettant la collaboration entre opérateurs à travers toute la Belgique. Nous visons une couverture optimale du territoire et l'élimination progressive des zones sans couverture (zones blanches).
- Nous développons une stratégie à (moyen et) long terme visant à anticiper les besoins futurs en connectivité de notre pays en matière de connectivité tout en identifiant les faiblesses actuelles. Parallèlement, nous engageons immédiatement les préparatifs nécessaires, notamment une campagne d'information à grande échelle, afin de faciliter, en temps voulu, le déploiement potentiel de la 6G.
- La numérisation de notre économie entraîne également des défis. Les acteurs du secteur postal et de l'e-commerce seront encouragés, en concertation avec le secteur, à maîtriser l'impact environnemental et les effets sur la mobilité liés au développement rapide des flux de commerce en ligne.
- Dans le cadre européen existant et en concertation avec l'Autorité de protection des données, nous développons une stratégie belge des données qui réglemente l'utilisation, le partage et la vente des données. Nous établissons ainsi un marché commun des données dans le respect de la protection des données personnelles.
- Chaque service public doit veiller à ce que, d'ici à 2030, toutes les transactions et interactions avec les citoyens et les entreprises puissent_également se faire par voie numérique. Une solution non numérique est toujours garantie pour que les citoyens ayant des compétences numériques moins étendues puissent accéder à l'administration.
- Nous mettons en œuvre une stratégie "cloud first», une stratégie des données ainsi qu'une politique globale sur l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) afin d'améliorer le fonctionnement des autorités et d'engendrer des gains d'efficacité.
- Le gouvernement étudiera la possibilité de mettre à disposition des utilisateurs un service de certification de compte privé ou public réalisé par un tiers de confiance qui doit permettre d'associer chaque compte en ligne à une personne physique ou morale dûment identifiée, sans interdire pour autant le pseudonymat ni la possibilité d'associer plusieurs comptes à une même personne. Au cours de cette opération, l'entreprise de service de réseaux sociaux ne récupère aucune donnée personnelle.

POLITIQUE SCIENTIFIQUE

- Le gouvernement fédéral, dans le cadre de ses compétences, soutient la candidature belge pour la construction du télescope Einstein, en collaboration avec les Pays-Bas et l'Allemagne.

JEUX DE HASARD

- Le gouvernement fédéral prend une initiative pour moderniser la loi sur les jeux de hasard et l'adapter à toutes les nouvelles formes de jeux. La Commission des jeux de hasard est réformée, avec le ministre de l'Économie comme représentant exclusif du gouvernement.
- Le ministre prend des mesures pour intensifier la lutte contre les établissements de jeux illégaux, en ligne et hors ligne. De cette manière, nous créons des conditions de concurrence équitables et pouvons protéger les consommateurs contre les abus.
- Les autorités locales obtiennent davantage de pouvoir de décision dans l'octroi des licences aux établissements de jeux de hasard sur leur territoire. Elles auront la possibilité de délimiter certaines zones où ces établissements seront concentrés.

MATIÈRES ADMINISTRATIVES

Le gouvernement veille à ce que ses services publics fournissent des services de qualité aux citoyens et aux entreprises. Il organise ses services de la manière la plus efficace possible. En l'occurrence, il crée également le cadre avec les moyens/outils nécessaires pour que ses services s'organisent de la sorte, y compris :

- des achats centralisés
- une stratégie relative à la consultance externe
- la numérisation
- la simplification administrative
- un registre de subsides
- des pouvoirs publics accessibles.

Pour atteindre cet objectif, les autorités, en qualité d'employeur, poursuivent également une politique du personnel moderne et attractive.
En outre, le gouvernement souhaite mener une politique basée sur des preuves empiriques. Il s'engage donc à instaurer une culture basée sur l'évaluation, le benchmarking et l'ajustement en continu. En outre, la préparation et l'évaluation de la politique seront davantage professionnalisées.

- Compte tenu de l'ampleur de notre déficit budgétaire, la question se pose de savoir si les ressources publiques sont utilisées de manière optimale et sur quelles missions l'autorité fédérale doit se concentrer. À cette fin, nous lancerons une analyse des missions essentielles sous la direction du ministre du Budget et du ministre de la Fonction publique en collaboration avec les ministres compétents, le Collège des Fonctionnaires dirigeants et l'Inspection des finances qui, dans l'année qui suivra l'entrée en fonction du gouvernement fédéral, formulera des propositions à l'attention du Conseil des Ministres, conformément aux objectifs budgétaires fixés lors de la confection du budget.
- Le recours au *spending review* par l'autorité fédérale, tant pour les choix politiques que pour les missions récurrentes des autorités, se poursuit et se généralise. Lors de l'entrée en fonction du gouvernement, le ministre du Budget élabore une stratégie de *spending reviews* avec des paramètres clairs qui sera présentée au Conseil des Ministres. Dans le cadre de cette stratégie, une liste non exhaustive de *spending reviews* est établie. Le nombre de *spending reviews* se limitera à environ trois par an. Chaque contrôle de dépense qui dépasse le cadre du fonctionnement de l'administration pour évaluer une politique implique le ministre concerné sans mettre en péril l'objectivité du processus.
- Par le biais de ces *spending reviews* ciblées, nous menons un examen objectif des dépenses actuelles SEC en collaboration avec le Bureau fédéral du plan, la Banque nationale de Belgique, l'Inspection des finances et le SPF BOSA et les administrations concernées. Les *spending reviews* comprennent toujours des propositions visant à optimiser les opérations et donc à réduire les dépenses globales. Pour accroître l'implication, les économies réalisées peuvent être en partie réaffectées via un réinvestissement dans le service concerné.
- Les *spending reviews* concernées seront le cas échéant comparées aux données et aux chiffres stratégiques publics comparables au niveau de l'OCDE. Les possibilités d'utiliser l'intelligence artificielle, les données et la possibilité de collaborer au niveau des données et des nouvelles techniques d'innovation seront maximisées dans le cadre de cet exercice.
- En collaboration avec les entités fédérées, cet exercice a également pour objet d'examiner les tâches et les compétences qui peuvent être exécutées plus efficacement grâce à une meilleure coordination entre les différents niveaux politiques.
- En soutien à cet exercice, nous poursuivrons également la réforme structurelle initiée, avec pour objectif de lutter radicalement contre le cloisonnement et de renforcer davantage les services transversaux. De cette manière, les services publics pourront améliorer leur prestation envers les citoyens, les clients et les entreprises.

- Dans cet esprit, un exercice de concentration sera mené via la fusion ou l'intégration de SPF, ou le transfert de compétences entre SPF, tout en tenant compte des propositions d'intégration émanant des SPF eux-mêmes. Le Premier ministre et le ministre de la Fonction publique rédigeront une circulaire afin de fixer les rôles des ministres lorsque, sur les activités d'un seul SPF, plusieurs ministres se partagent les compétences (sans préjudice des règles déjà fixées par AR). Cette circulaire sera approuvée par le conseil de ministres.
- Le SPF Chancellerie se recentrera sur son rôle de soutien du Premier ministre. Il sera responsable des tâches et missions spécifiques liées à la fonction du Premier ministre. Cela inclut l'organisation et la gestion du Conseil des ministres, des comités de concertation, du Conseil national de sécurité et d'autres instances de décision et de concertation placées sous ses auspices, le protocole, la communication externe du gouvernement fédéral, les événements nationaux et internationaux, ainsi que la coordination des cellules stratégiques.
- Les deux Services publics de Programmation (SPP) seront intégrés dans leur SPF d'origine.
- Par ailleurs, nous demandons au Collège des présidents de soumettre une proposition concernant la réorganisation des services publics fédéraux sociaux et économiques au sens large, dans le but de maximiser les synergies, afin de créer un service public fort dans le domaine des affaires sociales, et d'autre part, de mettre en place une politique commune et efficace en matière d'économie, d'énergie et de transport. Les paramètres suivants seront pris en compte : budget, services aux citoyens et utilisation maximale des services transversaux.
- Une proposition de réforme du paysage des SPF sera soumise au Conseil des ministres avant le 30 mai 2025. Le gouvernement s'engage à parvenir à un accord sur cette réforme avant l'élaboration du budget 2026.
- Nous examinons également de manière ciblée les entités plus petites à commencer par celles de moins de 500 ETP afin de réaliser des gains d'efficacité par le biais de fusions, d'intégrations ou de services d'appui partagés lorsque c'est pertinent. Les citoyens, les entreprises et les organisations sont au cœur de la prestation de services.
- L'amélioration continue du traitement des plaintes reste importante, notamment par le partage des bonnes pratiques au sein du réseau fédéral de gestion des plaintes. Une attention particulière doit être accordée au suivi des indicateurs de plaintes et à la transparence absolue en matière de plaintes. À cette fin, des objectifs chiffrés sont fixés pour chaque organisation.
- Au sein d'une organisation performante et efficace, les entités se concentrent sur leurs propres tâches essentielles. Pour les services d'appui, nous adoptons un modèle de centralisation où l'efficacité, l'optimisation des coûts et la coopération sont primordiales. Grâce à des accords sur le niveau de service (*Service Level Agreement*) et à la garantie de ressources opérationnelles suffisantes, nous contrôlons la qualité du service final fourni par les services publics aux citoyens. Toute centralisation doit être soigneusement préparée par une étude d'impact préalable et accompagnée par des représentants des services concernés.
- Le gouvernement devra restaurer et renouveler le cadre de gouvernance des institutions publiques de sécurité sociale.
- Il s'agira de conclure de nouveaux contrats d'administration avant la fin de la première année de la nouvelle législature, et ce pour une période de cinq ans et sur la base d'un véritable dialogue sur les objectifs pluriannuels et les moyens. Les moyens alloués et les mécanismes de contrôle doivent être adaptés au mandat des administrations et aux résultats attendus. Il convient de travailler dans un esprit de confiance, de partenariat et de responsabilisation.
- Les contrats d'administration des IPSS apporteront des réponses concrètes aux différents défis qui se présentent au gouvernement dans un cadre opérationnel budgétaire réaliste qui puisse garantir la proximité des services.
- Le SPF BOSA joue un rôle central et de premier plan en matière de marchés publics, grâce à une utilisation maximale des contrats-cadres. Conformément à la réglementation en matière de marchés publics, les autorités maximisent les économies d'échelle, tout en poursuivant une politique d'achat favorable aux PME pour notre économie. Nous appliquons le principe « se conformer ou expliquer » (c*omply or explain*), mais nous faisons une exception pour les achats nécessitant des connaissances spécifiques ou devant être effectués en dehors du territoire national dans le cadre de missions diplomatiques.
- Les IPSS, les OIP, les ESF et d'autres services publics participeront activement à la centrale d'achat élargie du SPP BOSA. Des propositions concrètes sont élaborées en ce qui concerne la promotion des marchés publics innovants dans le cadre desquels

il est tenu compte des objectifs ESG et de l'intention de la Commission européenne de réviser la directive européenne sur les marchés publics. Les délais de paiement des factures par les autorités fédérales sont respectés et garantis, avec une attention particulière pour les PME.

- Nous introduisons au niveau juridique la possibilité d'intégrer le circuit-court comme spécification technique dans la procédure d'adjudication du marché alimentaire public. Nous étudions la possibilité de relever les valeurs seuils sans publication pour les marchés publics de fourniture de produits agricoles, d'élevage, de la pêche, de la sylviculture et de produits connexes.
- En concertation avec le Collège des fonctionnaires dirigeants, notre objectif est de supprimer autant que possible la consultance externe, en premier lieu en ce qui concerne les tâches essentielles des autorités et développons une stratégie à cet effet. En cas d'adjudication, il convient de toujours examiner s'il ne serait pas plus rentable et/ou plus approprié pour les autorités de mener elles-mêmes la mission à bien. Dans ce cadre, nous veillons également à ce que l'expertise nécessaire d'un point de vue technique, juridique et du contenu, soit conservée et développée au sein même des autorités. Nous étudions l'intérêt de mettre en place un *pool* composé de consultants internes qui peuvent être déployés de manière transversale et à court terme au sein des départements publics pour des projets spécifiques.
- Il ne peut être fait appel à des consultants pour des tâches structurelles telles que la maintenance. Pour les fonctions TIC non spécialisées et les tâches récurrentes, l'emploi régulier est la règle. Dans le cadre de nouveaux projets de haut niveau et pour des fonctions TIC spécialisées, il peut être fait appel à des consultants externes ou au détachement. Pour y parvenir, nous opérerons un benchmarking des solutions offertes par Smals, eGov et le secteur privé. La politique stratégique sera développée afin d'assurer la continuité des projets en cours et la poursuite de l'expansion du CCB.
- Plus que jamais, les pouvoirs publics doivent devenir une organisation axée sur les données, qui utilise les systèmes informatiques et l'IA de manière intelligente, responsable et transparente dans le cadre d'une stratégie claire et globale et conformément aux normes proposées par les centres de compétences compétents. Le principe du « *only once* » (une seule fois) doit être mis en place au profit de l'utilisateur final et il convient de créer un accès unique aux services numériques. Le SPF BOSA, en concertation avec les acteurs concernés, élabore une stratégie faîtière pour la numérisation de l'autorité fédérale, qui est approuvée par le Conseil des ministres. Toutes les initiatives doivent s'inscrire dans cette stratégie basée sur les objectifs susmentionnés, selon le principe «se conformer ou s'expliquer». Le déploiement de ces projets, comme MyGov par exemple, est emmené par les centres de compétences internes, avec l'accompagnement du G-Cloud.
- Le SPF BOSA est aussi responsable de la mise en place d'une véritable gouvernance des données avec le cadre de données correspondant sous la direction d'un *chief data officer*. Ils veillent à la compatibilité des différents projets en matière de données au sein de l'administration fédérale. La propriété des données reste de la responsabilité des services publics individuels. Des données avec une qualité adéquate sont une condition essentielle au lancement de nouveaux projets de numérisation et TIC. L'objectif est de maximiser la place des solutions TIC modernes sur le marché. Les solutions proposées par SMALS devraient également être comparées aux fournisseurs commerciaux.
- Nous redessinons le paysage des guichets numériques. Pour ce faire, nous élaborons une stratégie et une approche au cours de cette législature qui regroupe le plus grand nombre possible de services et d'applications pertinentes par groupe cible et une cohérence logique pour les citoyens et les entreprises à partir de la même infrastructure. Le SPF BOSA élaborera une stratégie à cet effet et en assurera le suivi. L'utilisation de l'e-Box devient obligatoire pour toutes les administrations. Nous visons par ailleurs une synergie maximale entre e-Box citoyen et e-Box entreprise. Le gouvernement s'engage à exécuter l'AR portant exécution de l'e-Box.
- Le développement de l'e-Box, notamment l'élimination de multiples canaux de notification, est poursuivi pour en faire une véritable résidence virtuelle officielle pour les citoyens et les entreprises. Afin de fournir aux citoyens un service intégré et simplifié, la coopération avec les entités fédérées et les autorités locales sera renforcée en ouvrant les éléments de base à la réutilisation, par analogie avec l'eBox.
- Les administrations publiques veillent à ce que tous les systèmes présentent une uniformité maximale afin de garantir l'interopérabilité et de poursuivre la mise en œuvre du principe '*only once*'. Les normes ouvertes et l'utilisation d'API

normalisées servent en l'occurrence de base.

- Les citoyens et les entreprises doivent pouvoir mieux contrôler leurs propres données. Nous poursuivons le développement du portefeuille numérique dans le but d'offrir aux citoyens un moyen d'accéder à un large éventail de services publics en ligne en utilisant leur identité numérique sécurisée. L'administration « numérique » devra être accessible 24h/24 et 7j/7. De nouveaux services publics numériques seront incorporés par défaut et les services publics numériques existants seront progressivement intégrés, y compris les procédures du *Single Digital Gateway*.
- Chaque service public doit veiller à ce que, d'ici à 2030, toutes les transactions et interactions avec les citoyens et les entreprises puissent également se faire par voie numérique. Une solution non numérique est toujours garantie pour que les citoyens ayant des compétences numériques plus faibles puissent accéder à l'administration.
- Toutes les données pertinentes doivent être disponibles à tous les niveaux politiques et faire l'objet d'un échange continu reciproque. Chaque domaine politique en assume la responsabilité en faisant appel, le cas échéant, à des intégrateurs de services sectoriels. Le développement de l''infrastructure TIC existante sera poursuivi dans ce sens. À cette fin, la législation pertinente est modifiée le cas échéant de manière à ce que tous les niveaux de politique aient un accès égal.
- Nous veillons en particulier à ce que les données du registre national et de la banque carrefour de la sécurité sociale (BCSS) soient mises à disposition de manière fluide et gratuite au sein des services publics et à tous les niveaux de pouvoir. À cet effet, ceux-ci peuvent faire appel à leurs propres intégrateurs de services, qui sont eux-mêmes responsables de la détermination et de la justification des accès. Les modalités pour cela sont fixées par la loi. Le SACA, qui est chargé de la gestion des cartes d'identité et du registre nationa,l sera désormais financé par une dotation fédérale pour services fournis aux autorités.
- Les modalités d'échange mutuel de données, y compris le délai maximal de traitement des demandes, les accords sur la source de données authentique, l'examen uniforme des principes du RGPD, les périodes de conservation, etc. seront fixées de commun accord et, le cas échéant, la législation pertinente sera modifiée et les dispositions visant à faciliter la communication des données à tous les niveaux de politique seront modifiées dans un accord de coopération global adapté aux besoins de chaque entité fédérée.
- Les données ouvertes (*open data*) sont un moteur pour l'innovation, la croissance économique, la transparence et la participation. La stratégie fédérale en matière de données ouvertes sera donc poursuivie et renforcée afin de mettre au maximum à disposition des citoyens et des entreprises les données des autorités comme données ouvertes et liées, évidemment toujours dans le respect du RGPD. Un accord de coopération qui sera élaboré par les ministres compétents sera conclu avec l'Autorité de protection des données et la Vlaamse Toezichtscommissie après accord de la Commission européenne.
- Le gouvernement continuera à s'investir activement dans le développement d'une procédure uniforme qui permette la création d'une entreprise en une journée (24 heures), tant en ligne que hors ligne, en réduisant les délais et les coûts au minimum, comme le recommande la Commission européenne dans sa communication « *SME Relief package*».

SUBVENTIONS

- Au niveau fédéral, nous créerons en début de législature un cadre de subventions à part entière avec une définition claire et des procédures uniformes pour l'octroi de subventions facultatives. Chaque organe administratif aura également pour obligation de fournir un registre des subventions, prévu à l'article 7 de la loi du 12 mai 2024 modifiant la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration. Grâce à ce registre des subventions, les différentes autorités de notre pays et tous les citoyens auront une vue d'ensemble claire de toutes les subventions versées et de leurs bénéficiaires. Nous visons la création, à terme, d'un registre interfédéral.
- L'accès à l'administration doit être le plus uniforme possible. Nous réduisons le nombre de sites internet distincts et regroupons le plus possible d'informations sur Belgium.be. Nous veillons à créer de meilleurs renvois. Les citoyens et les entreprises doivent toujours être en mesure de trouver la bonne information en un minimum de clics, quelle que soit leur

voie d'accès et quel que soit le niveau de pouvoir responsable en dernier ressort. Dans ses contacts avec les citoyens, les l'autorité fédérale donne l'exemple en utilisant un langage simple et clair. Le premier souci du gouvernement sera d'utiliser dans tous les textes qui relèvent de sa compétence un langage compréhensible de tous et qui respecte les règles d'accessibilité.

- Cette uniformité doit également s'étendre aux applications mobiles et aux chatbots de l'IA. Le SPF BOSA élaborera une stratégie et une approche qui regroupent autant de services et d'applications pertinentes que possible par groupe cible et par cohérence logique pour les citoyens et les entreprises. Dans ce cadre, nous garantissons toujours l'accès à tous, y compris aux personnes handicapées, ainsi que la possibilité de bénéficier d'un service personnalisé grâce à un contact direct avec les agents.
- L'autorité fédérale se veut, par excellence, être une organisation orientée client. C'est pourquoi, en concertation avec les acteurs concernés, la priorité est donnée à la simplification administrative et à la réduction de la charge réglementaire.
- Une charte instaurant un cadre favorable aux entreprises en ce qui concerne leurs relations avec les services publics prévoira la mise sur pied d'un service central auprès duquel les PME et les indépendants pourront s'adresser pour être informés des différents avantages fédéraux dont ils peuvent bénéficier (que ce soit en matière sociale, fiscale, …).
- A partir du 1er janvier 2025, l'évaluation des politiques sur les projets de réglementation s'effectuera exclusivement en ligne à partir du formulaire AIR adapté ainsi que de la nouvelle fiche de synthèse. L'AIR est un outil qui doit veiller notamment à ne pas augmenter les charges administratives. Cet outil devra également servir pour l'évaluation de ces politiques. Le gouvernement accordera donc une attention particulière au respect de cette nouvelle procédure. Pour parfaire l'évaluation préalable des politiques, il est en effet nécessaire de renforcer l'élaboration des politiques fondées sur des données probantes comme un élément essentiel de la bonne gouvernance publique.
- Le gouvernement poursuivra l'adoption annuelle d'un Plan d'action fédéral de simplification administrative, dans lequel figure notamment des propositions d›un grand nombre de groupes d›intérêt et d'organismes provenant du secteur public et privé. Le Plan d'action fédéral de simplification administrative (PFSA) se concentrera d'abord sur les entreprises et sera élaboré en concertation avec elles.

LES AUTORITÉS PUBLIQUES COMME EMPLOYEUR

Un gouvernement fort et performant a besoin de collaborateurs compétents et motivés. Le gouvernement fédéral souhaite moderniser la fonction publique afin que les pouvoirs publics soient considérés comme un employeur attractif en mesure d'offrir à son personnel des conditions de travail flexibles, une rémunération conforme au marché et des perspectives de carrière attrayantes.

- Partant du principe « à travail égal, salaire égal », nous harmoniserons les conditions de rémunération et de travail entre contractuels et statutaires des pouvoirs publics fédéraux, conformément au modèle de contrat de travail pour les employés du secteur privé. À l'instar de la plupart des autres employeurs publics de ce pays, le recrutement contractuel devient la règle au sein de l'autorité fédérale, à l'exception des fonctions régaliennes où le recrutement reste statutaire. Dans ce cadre, nous respectons les droits acquis du personnel en place, notamment en matière de pension et de rémunération. Le ministre de la Fonction publique soumettra, après concertation avec les partenaires sociaux, au plus tard le 1er janvier 2026, une proposition de nouvel accord social au Conseil des ministres relative à un ensemble d'avantages (extra)légaux afin d'aligner le package salarial sur le marché et de garantir que l'administration reste un employeur attractif. Pour protéger l'agent, toute évaluation négative pourra faire l'objet d'un recours au sein de l'administration, qui préserve les droits de l'agent.
- L'autorité fédérale se profile comme un employeur attractif qui encourage et garantit l'acquisition et le développement de compétences internes. Nous offrirons notamment aux agents un ensemble de conditions salariales et d'emploi conformes au marché, avec une rémunération basée sur les compétences, davantage axée sur l'expérience et les performances que sur les seuls diplômes et l'ancienneté, une assurance hospitalisation et une pension complémentaire.
- Il convient de poursuivre le développement du mode de travail hybride ou indépendant du lieu et des horaires. Le taux d'absentéisme sera réduit en se concentrant sur la prévention et la réintégration du personnel qui souhaite reprendre le

travail après une maladie.

- Nous développons la mobilité au sein des administrations fédérales et entre celles-ci. Nous examinons également la faisabilité de la mobilité entre les secteurs public et privé.
- Le cadre du dialogue social dans le contexte public est mis à jour sur la base de l'emploi contractuel qui est de plus en plus la règle parmi la plupart des employeurs publics. Les dispositions en vigueur sont révisées et le nombre de comités sectoriels est réduit.
- Dans le cadre de la suppression progressive de la pension de maladie des fonctionnaires statutaires, ceux-ci passeront à l'assurance incapacité et invalidité comme dans le secteur privé. Il ne sera donc plus possible d'épargner des jours de maladie au sein de la fonction publique. En concertation avec les partenaires sociaux, nous cherchons une solution pour les fonctionnaires en incapacité de travail.
- Nous éliminons la discrimination fondée sur l'âge en supprimant la mise à la retraite automatique des fonctionnaires fédéraux statutaires lorsqu'ils atteignent l'âge de la retraite. La poursuite de la carrière est possible après avis positif du management.
- Les membres du personnel des services publics méritent le respect. L'agression des membres du personnel des services publics est inacceptable et doit toujours faire l'objet de poursuites.
  Les victimes d'agression ou de violence dans le cadre de leurs activités professionnelles doivent toujours avoir droit à une assistance juridique et psychologique gratuite.
- Chacun a droit à des services neutres et de qualité de la part du gouvernement fédéral. Cela signifie que les citoyens perçoivent le service comme neutre à chaque contact. Il appartient au responsable dirigeant de garantir ce service neutre et de qualité pour ses propres services. Dans ce contexte, le gouvernement, après analyse et consultation avec les principaux fonctionnaires, introduira un uniforme ou un code vestimentaire.
- Le bilinguisme fonctionnel pour les titulaires de postes de direction dans les services publics fédéraux est étendu selon les mêmes règles (article 43ter, §7, des lois sur l'emploi des langues) à ceux des institutions publiques de sécurité sociale, des institutions d'utilité publique (AR du 16/11/2006) et des établissements scientifiques fédéraux. Une période transitoire de 36 mois est prévue pour les titulaires de postes de direction.
- Les fonctions de mandat sont repondérées tous les 6 ans et les postes ouverts depuis plus de 12 mois sont évalués. Si une organisation cesse d'exister, les mandats prennent fin de plein droit.
- Nous analyserons le processus de sélection par le biais d'un système de jury pour les fonctions de mandat.
- Le nombre maximum de fonctions d'encadrement possibles dans des fonctions d'appui de l'encadrement est limité en fonction du nombre d'effectifs. Le gouvernement se fixe comme objectif de réduire de 10 % le nombre total d'équivalents temps plein dans les postes d'encadrement d'ici la fin de la législature.
- La faisabilité d'une modification de l'arrêté royal du 19 juillet 2001 relatif à la création de cellules stratégiques sera également étudiée par le ministre de la Fonction publique afin qu'ils soient réduits et que le ministre et le niveau politique soient en contact direct avec l'administration.
  Des pistes sont explorées pour améliorer davantage la coopération entre le monde politique et l'administration. Le ministre de la Fonction publique procédera à une évaluation et, le cas échéant, modifiera la procédure de sélection, d'évaluation, et de résiliation anticipée du mandat de hauts fonctionnaires.

FONCTIONS DE MANDATS

- Nous développons un cadre avec une classification objective des mandats dans les différentes structures de gestion des entreprises publiques et des institutions disposant d'un conseil d'administration. Nous réévaluons ces mandats au moins tous les six ans.
- Une rémunération conforme est attribuée sur la base du niveau de responsabilité et de la charge de travail de chaque

mandat. Nous créons ainsi une uniformité dans la rémunération de mandats similaires au sein de diverses institutions fédérales.

- De vergoedingen van alle bestuurders van entiteiten (inclusief derden) die instaan voor de uitbetaling van overheidsmiddelen zullen transparant worden gemaakt, naar analogie van de bestaande regels voor publieke mandatarissen.

MODERNISATION DU RECRUTEMENT

- Nous envisageons d'accroître l'autonomie des organisations en matière de recrutement et de sélection. Le SPF BOSA reste responsable des procédures centrales de recrutement et de sélection du personnel pour le compte des autres entités, conformément au principe «se conformer ou s'expliquer ».
  Parallèlement, un service public peut être certifié pour effectuer des sélections de manière autonome par le biais d'une délégation de compétence par le SPF BOSA. Dans le cadre du contrat cadre conclu avec le SPF BOSA, les organisations peuvent faire appel à des agences de sélection privées pour organiser des sélections. Ceci est organisé dans le cadre du modèle de holding, dans le cadre duquel le SPF BOSA est responsable du partage des connaissances et du contrôle de la qualité des processus et des méthodologies, et dans le cadre duquel les autres SPF peuvent recruter en utilisant eux-mêmes la méthodologie/l'outil unique.
- Nous supprimons la publication obligatoire au Moniteur des fonctions statutaires et des résultats.
- Le processus de recrutement de profils spécifiques est simplifié et le temps d'exécution de la procédure de recrutement est réduit sans porter atteinte à la qualité. Pour les postes d'encadrement, une attention particulière sera accordée aux compétences des candidats en matière de management.
  Un processus de sélection est lancé lorsqu'un service public est confronté à un besoin et non pas lorsque le « droit à la promotion » d'un fonctionnaire ou la « mobilité d'office » priment.
  Un transfert définitif de personnel d'un service public à un autre doit être possible sans l'intervention du SPF BOSA.

RÉGIE DES BÂTIMENTS

- Nous examinerons des pistes pour transformer la Régie des bâtiments en une entité professionnelle qui gère son patrimoine de manière efficace et efficiente, qui, en tant que partenaire responsable, veille à la sauvegarde et à l'entretien du patrimoine de l'État belge. Une décision à ce sujet sera prise au plus tard le 1/1/2026.
- Un contrat de gestion fixe les objectifs pour la prochaine législature. Ces objectifs sont évalués chaque année sous la forme d'indicateurs de clés de performance (ICP).
- La Régie, le SPF BOSA et les différentes administrations se concerteront pour examiner la possibilité de recourir à l'avenir à la Régie en tant qu'entreprise de services pour l'autorité fédérale, où les services communs tels que le nettoyage et la sécurité sont regroupés et gérés ensemble.
- La Régie servira ses clients sur la base du *Total Cost of Ownership* (investissement, entretien, énergie, ...). Les clients seront ainsi responsabilisés au maximum.
- Un inventaire complet et facilement accessible sera réalisé en ce qui concerne tous les biens immobiliers détenus, possédés, gérés et/ou utilisés, à l'exception des sites stratégiques et sensibles. Une gestion rationnelle du patrimoine est primordiale. Les biens inutilisés doivent être rapidement réaffectés ou cédés dans les plus brefs délais. Le produit de ces ventes sera principalement affecté à la mise en œuvre de l'accord de gouvernement. Cela implique une certaine flexibilité budgétaire en ce qui concerne le solde du SEC.
- Au début de la législature, un plan à long terme sera élaboré en collaboration avec les services publics fédéraux afin de déterminer les besoins en espaces de bureaux dans le secteur public pour les dix ans à venir.
- Tous les ans, la Régie doit rendre compte de la demande prévue par rapport à l'offre et des progrès réalisés en termes de gains d'efficacité, en fixant un objectif pour l'année suivante. Ces objectifs sont évalués sous la forme d'indicateurs clés de performance (ICP).

- Nous rationalisons également le portefeuille de bâtiments qui n'appartiennent pas à l'État. Au cours de la législature, nous réduirons progressivement de 15% les espaces de bureaux loués. Actuellement, il y a une offre excédentaire d'espaces de bureaux pour les services publics fédéraux en raison de l'évolution des conditions de travail telles que le télétravail. Sur la base des durées des différents baux, un scénario de phasing-out sera établi au début de la législature et les besoins en personnel et en investissements, ainsi que les économies qui en découlent, seront identifiés. Dans les cas d'extrême urgence opérationnelle, et donc sous réserve de justification, un bail peut encore être conclu.
- En termes de mesures énergétiques, la Régie des bâtiments doit montrer l'exemple. Nous maintenons l'objectif de rendre l'ensemble du parc immobilier climatiquement neutre d'ici à 2050 dans le cadre de l'engagement européen ainsi que la réalisation d'audits énergétiques à cet égard. Dans la mesure du possible, la Régie collabore à cet effet avec le secteur privé dans le cadre de projets DBFM ou de variantes à condition qu'une analyse coûts-bénéfices, dans le cadre de laquelle il est également tenu compte des aspects non financiers, démontre qu'il s'agit-là de la structure la plus avantageuse.
- Nous intensifions également les efforts visant à garantir l'accessibilité des bâtiments de la Régie pour les personnes handicapées.
- Sur la base de l'étude préliminaire déjà réalisée, la tour du midi sera rénovée en profondeur afin d'éliminer les risques actuels en matière de sécurité et de répondre aux normes énergétiques incluses dans le Plan national énergie-climat. Cette rénovation tiendra compte de l'application des nouvelles façons de travailler NWOW (*new ways of working*). La rénovation sera entièrement financée par les réserves de la gestion globale des employés. Des synergies seront recherchées pour l'utilisation des étages libérés après la rénovation avec d'autres IPPS et la Régie des bâtiments.
- Sur la base des études déjà réalisées, le palais de justice fera l'objet d'une rénovation approfondie afin d'éliminer les risques actuels en matière de sécurité et de répondre aux normes énergétiques incluses dans le Plan national énergie-climat.

ENTREPRISES PUBLIQUES

- L'État reste toujours dans la retenue en matière d'intervention directe dans l'économie. Toutefois, en cas d'intérêt stratégique, il peut chercher à acquérir ou à conserver une participation dans des entreprises dans le but de générer ou d'organiser des stratégies industrielles, financières ou commerciales dans des domaines clés pour l'économie du pays. La présence de l'État peut prendre la forme d'une participation majoritaire ou minoritaire et s'accompagner de clauses conventionnelles ou légales permettant à l'État d'assurer le maintien du siège, des centres de décision et de l'emploi en Belgique, ou d'autres objectifs jugés pertinents en fonction de l'entreprise concernée. L'Etat gère aussi ses participations en fonction de leur rendement financier et définit sa stratégie de sortie en prenant en compte le rendement des dividendes par rapport aux taux d'emprunt auxquels il accède, ainsi que la maximisation de la plus-value réalisée lors de la cession. Le regroupement de ces participations au sein d'un instrument tel que la SFPIM permet à l'Etat de bénéficier de la compétence et de la mise en commun de l'expertise nécessaires au bon encadrement de ces participations.
- La stratégie d'investissement et la politique seront esquissées après consultation des sociétés régionales d'investissement et conformément aux priorités du nouveau gouvernement fédéral).
- Le rôle et la stratégie de la SFPIM seront actualisés, en mettant l'accent sur une coopération structurelle encore plus poussée avec les sociétés régionales d'investissement lorsque cela s'avère pertinent et sur davantage d'investissements propres dans l'ancrage stratégique et dans des secteurs essentiels de la politique fédérale tels que la défense, l'aéronautique, spatial, l'énergie, la santé publique, es services financiers et la cybersécurité. La SFPIM pourrait également jouer un rôle d'investissement plus actif en soutenant des projets qui contribuent à la réindustrialisation du pays, notamment lorsque les sociétés régionales d'investissement ne peuvent pas remplir ce rôle à elles seules.
- La SFPIM s'efforcera donc de travailler encore plus étroitement avec les sociétés régionales d'investissement et, lorsque c'est possible et nécessaire, de jouer un rôle de catalyseur avec elles en tant que co-investisseurs.
- Parallèlement, la SFPIM sera invitée à se prononcer sur le maintien, la réduction ou le renforcement de l'actionnariat de ses principales participations, en tenant compte de la situation des finances publiques et de l'autonomie stratégique de notre

pays. Le résultat de cet exercice sera traduit dans un nouveau contrat de gestion avec la SFPIM pour la période 2025-2030 et entrera ensuite en vigueur pour remplacer le contrat de gestion actuel.

- Pour mener à bien ces travaux, la SFPIM maintiendra une structure opérationnelle légère, permettant d'optimiser le ratio coûts/actifs gérés. Dans ce contexte, des modalités plus efficaces pourront également être explorées dans le déploiement des investissements des filiales « *Relaunch for the future* » et « SFPIM Immobilier », ainsi que sur l›Enveloppe de transition écologique.»

BPOST

- Nous demandons à l'IBPT de finaliser et de publier le plus rapidement possible son rapport sur les avantages commerciaux et immatériels dont bénéficie Bpost dans le cadre du service universel.
- Le gouvernement fédéral demande à la direction de bpost d'élaborer un plan stratégique qui prépare l'entreprise pour l'avenir.
- Le gouvernement fédéral attend de la direction de Bpost la remise d'un plan stratégique qui prépare l'entreprise à l'avenir. qLe contrat de gestion sera adapté à l'évolution des besoins des citoyens belges, en tenant compte du besoin de proximité, notamment en termes d'accès aux activités administratives et bancaires au regard du creusement de la fracture numérique au sein de la population. En ce qui concerne la fourniture du service universel, le gouvernement veillera à l'équilibre financier du service aux citoyens avec une attention particulière quant à la répartition des services de la poste.

INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES ET CULTURELLES FÉDÉRALES

- Le gouvernement veut dynamiser les institutions fédérales scientifiques et culturelles. Le ministre compétent formulera les propositions nécessaires pour professionnaliser ces institutions et organiser une plus grande efficacité.

BICENTENAIRE DE LA BELGIQUE – BELGIUM 2030

- La célébration du bicentenaire de la Belgique et du 50e anniversaire du fédéralisme sera organisée sous la supervision du Premier ministre, en collaboration avec les entités fédérées. Un projet de revitalisation du Cinquantenaire sera mis en œuvre. L'opportunité de préserver l'asbl Horizon 50 - 200 sera vérifiée.
- L'obligation scolaire sera abaissée à 3 ans.
- Le gouvernement lancera le développement d'une carte d'identité électronique virtuelle, qui pourra également être utilisée comme document de voyage et aura la même valeur que la carte physique.

ÉLECTIONS

- Le gouvernement entamera prochainement des discussions en vue de prendre une décision sur le(s) mode(s) de vote qui seront utilisés lors des prochaines élections. À l'heure actuelle, la Belgique se caractérise par une combinaison de votes sur papier et de votes électroniques via des ordinateurs hors ligne. Dans la mesure où le contrat cadre pour les services et les livraisons dans le cadre du vote électronique prend fin en janvier 2027 et que les équipements sont obsolètes, il convient de procéder à une évaluation. Des variantes des différentes méthodes en termes d'accessibilité pourraient être étudiées au cours du processus ; par exemple, différentes modes de vote pour les aveugles et les malvoyants, par lettre, par voie électronique ou sur papier.
- Les communes et les entités fédérées, responsables de l'organisation des élections locales seront impliquées dans les discussions.
- Nous développerons une stratégie pour les futurs modes de vote dans notre pays (qu'il s'agisse du vote électronique au sens large ou des votes sur papier avec ou sans recours à la technologie) avec l'aide de différents acteurs : l'autorité

fédérale, les entités fédérées, les communes, les universitaires issus de différentes disciplines comme les sciences politiques, l'informatique et la cybersécurité, le droit et la psychologie.

- (Le cas échéant, nous soutiendrons financièrement les villes et communes belges dans le cadre de l'achat de nouveau matériel informatique en vue de remplacer les équipements qui ne peuvent plus être utilisés.)
- Dans le cadre d'une analyse approfondie des élections de 2024, nous nous pencherons, entre autres, sur les éléments suivants : le vote par procuration, le droit de vote et le vote des personnes sous administration, la désignation des membres des bureaux de vote et de dépouillement, y compris l'optimisation/la simplification du fonctionnement des bureaux de vote, également en fonction des différents types d'électeurs qui existent lors des élections, l'organisation des élections et la manière dont les Belges à l'étranger votent, l'organisation du vote obligatoire pour les jeunes de 16 ans pour le Parlement européen.
- Au niveau européen, nous demanderons à la Commission européenne de développer un registre électoral européen afin d'éviter que les citoyens de l'UE ayant une double nationalité puissent voter deux fois aux élections parlementaires européennes.

LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Le risque de pauvreté et d'exclusion sociale s'élève à 18,6 % dans notre pays, avec d'importantes différences régionales. Chaque personne en situation de pauvreté c'est et cela reste une personne de trop. Chacun a droit à une vie digne, condition indispensable pour favoriser une intégration et une participation accrues dans la société.

Lutter contre la pauvreté c'est donc investir dans l'avenir de notre pays. En effet, la pauvreté empêche les gens de se développer et de participer suffisamment à la société. La pauvreté fait perdre beaucoup de potentiel et appauvrit la société dans son ensemble.

La lutte contre la pauvreté n'est pas une histoire à sens unique mais nécessite une approche transversale. Cette politique doit être adaptée aux bénéficiaires et aux besoins des régions et des administrations locales.

Nous axons notre politique à la fois sur la prévention, la détection et la sortie de la pauvreté.

La pauvreté va au-delà du manque de ressources financières et a un impact plus large sur la personne et la société. Elle est également synonyme d'isolement social, de problèmes de santé, etc. L'accompagnement sur mesure est donc essentiel. C'est pourquoi nous mettons en place une politique au maillage serré qui s'attaque à la pauvreté de manière ciblée, 1) en orientant les personnes vers des emplois de qualité, correctement rémunérés et débouchant sur un emploi durable, et 2) en offrant des conseils sur mesure.

Un emploi reste la meilleure protection contre la pauvreté. Il permet de mettre fin à la pauvreté générationnelle, d'assurer la pérennité de notre sécurité sociale et d'ainsi garantir une protection sociale robuste à l'avenir. Le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration a augmenté ces dernières années. En faisant travailler davantage de personnes, nous pourrons mieux répondre aux besoins des plus vulnérables. L'un des objectifs de ce gouvernement est donc de rendre le travail plus rémunérateur.

Plus le nombre de personnes que nous pouvons sortir durablement de la pauvreté est important, plus la politique de lutte contre la pauvreté pourra se concentrer sur les personnes qui ne peuvent pas travailler et qui ont besoin d'aide. En effet, tout le monde n'est pas en mesure d'occuper un emploi rémunéré. Ces personnes ont besoin d'une aide et d'un soutien ciblés et sur mesure. Il en va de même pour les travailleurs à bas salaires, les isolés et les familles monoparentales qui peinent à joindre les deux bouts. Notre système social doit être juste et capable de donner un coup de pouce à ceux qui en ont vraiment besoin.

Dans notre système social, la solidarité va de pair avec la responsabilité et un bon équilibre entre les droits et les devoirs. Nos aides sociales doivent aller à ceux qui en ont vraiment besoin. C'est pourquoi il est également important de lutter contre les abus et de détecter les fraudes. Nous garantissons ainsi l'accessibilité et l'efficacité de notre système social. Nous veillons à ce que les personnes en situation de pauvreté prennent part aux politiques et assurons le suivi des mesures prises par le gouvernement.

UN EMPLOI COMME BARRAGE CRUCIAL À LA PAUVRETÉ

- Notre régime d'aide sociale non contributive a pour objectif de garantir un revenu suffisamment élevé pour permettre aux personnes qui en ont besoin de mener une vie décente, tout en n'étant pas trop élevé afin de lutter contre les pièges à l'emploi. Les différents régimes d'aide sociale ne sont pas suffisamment efficaces et les méthodes de calcul et les catégories ne sont pas suffisamment adaptées aux besoins spécifiques des ménages et personnes seules concernés, manquent de cohérence, de logique et d'efficacité.
- Ils ne parviennent pas non plus suffisamment à réduire le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, qui touche encore un trop grand nombre de personnes.
- Il convient de réformer et de simplifier notre régime d'aide sociale afin :
  - De garantir à toute personne dans le besoin un revenu minimum suffisant, lui permettant de vivre dignement ;
  - De simplifier drastiquement la complexité des réglementations existantes ;
  - De favoriser le retour à l'emploi en activant davantage les personnes qui peuvent l'être ;
  - De réduire les pièges à l'emploi et encourager les personnes inactives en mesure de travailler à retrouver du travail ;

- De rendre le travail à nouveau rémunérateur.

- Nous réformons et simplifions notre aide sociale afin de renforcer sa dimension activante et de mieux intégrer les bénéficiaires dans notre société et de garantir une existence digne. Dans la mesure du possible, cette réforme sera budgétairement neutre.
  - En concertation avec les services publics compétents, nous harmonisons et optimisons, l'examen des ressources et les méthodes de calcul des différentes prestations d'assistance.
  - Nous abaissons le seuil d'accès à l'emploi en proposant un système de cumul simple et prévisible pour les revenus du travail et renforçons ainsi l'accompagnement destiné à favoriser la sortie ou le retour au travail. Cela s'applique en particulier aux personnes handicapées ayant droit à un ARR. Nous développons un régime progressif, prenant en compte l'augmentation de l'activité professionnelle et donc des revenus du travail. Il est tenu compte de tous les revenus (professionnels ou de remplacement) des bénéficiaires, y compris les revenus provenant de biens mobiliers et immobiliers. Pour encourager la passerelle vers l'emploi, un certain montant du revenu du travail est exonéré pour les personnes en situation de handicap. Nous améliorons le régime de cumul pour l'AI avec les allocations après l'emploi, afin qu'une période d'emploi ne mène pas à la perte de l'AI. Pour les bénéficiaires du revenu d'intégration, nous adaptons l'exonération des revenus professionnels via un système progressif, nous ajustons l'exonération SPI via un système progressif afin de rendre le travail plus rémunérateur pour ce groupe cible et de rendre ainsi le travail à temps plein (potentiellement) plus attractif. Cependant, nous réduisons la durée de cette exonération à 2 ans.
  - Nous prévoyons un système harmonisé d'exonération de certains revenus et prestations, comme les allocations familiales et l'allocation d'intégration pour les personnes handicapées.
  - Nous examinons si, en plus de ces mesures, nous pouvons également éliminer les obstacles (juridiques en matière de droit du travail) pour les employeurs afin de faciliter l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail, à savoir les personnes en situation de handicap, les malades de longue durée, les invalides et les bénéficiaires les plus vulnérables de l'aide sociale.

- Nous étendons dans les meilleurs délais le champ d'application du PIIS à tous les bénéficiaires d'un revenu d'intégration (ou équivalent), à l'exception de ceux qui ne peuvent pas travailler pour des raisons d'équité ou de santé. Nous examinons l'impact de cette mesure sur le fonctionnement des CPAS et nous nous engageons à fournir le soutien supplémentaire nécessaire à sa mise en œuvre. Les bénéficiaires qui concluent un PIIS bénéficient d'un accompagnement maximal vers l'activation et l'intégration sociale par le travail, un cours de langue, une formation, un programme d'intégration, etc.

- Les personnes ayant des problèmes d'assuétude ont également besoin d'un accompagnement spécifique et adapté pour rendre leur guérison et leur intégration sociale les plus efficaces et les plus réussies possible, et à terme, si possible, pour les amener à un emploi. Il est donc essentiel qu'elles soient examinées par un médecin afin de définir la bonne approche (médicale). Si l'avis du médecin montre qu'une cure de désintoxication serait bénéfique à leur intégration sociale, et que la personne ne suit pas déjà volontairement une cure de désintoxication, celle-ci fera partie du PIIS.

- Le niveau de cette allocation sociale doit être conditionnée par l'état de besoin du bénéficiaire et non seulement par son statut. Il est tenu compte du seuil de pauvreté, mais une distance maximale par rapport à une transition (ou un retour) vers l'emploi doit également être garantie (lorsque cela est possible) afin de rendre le travail à nouveau rentable. Par conséquent, les mesures suivantes sont prises :
  - Pour éviter les excès, nous plafonnons l'ensemble de l'aide et des prestations sociales. Nous développons un cadre différencié qui permet de prendre en compte les besoins objectifs d'une famille, avec une attention particulière sur les familles monoparentales. Les avantages dans le cadre de l'assurance maladie sont immunisés. Nous lions les prestations sociales aux revenus et au statut. Nous limitons leur montant total par famille. Pour éviter les pièges à la promotion, nous rendons les prestations sociales dégressives à mesure que le revenu augmente. Nous tenons également compte des revenus provenant de biens mobiliers et immobiliers. De cette manière, elles bénéficient uniquement à ceux qui en ont vraiment besoin.
  - Nous prévoyons également un plafond sur le cumul des prestations sociales. Nous réexaminons notamment la notion

de ménage. Les CPAS doivent appliquer strictement le règlement de l'article 34, § 2 de l'Arrêté Royal du 11 juillet 2002 relatif au règlement général concernant le droit à l'intégration sociale, selon une formule qui sera précisée par circulaire.

  - Toutes les aides sociales et autres prestations seront répertoriées dans un registre central de sorte qu'il pourra en être tenu compte dans le calcul de l'ensemble de l'aide et des prestations sociales. Ce registre est consultable et devrait être rempli et complété par tous les organismes qui accordent ces aides et avantages. Les avantages dans le cadre de l'assurance maladie sont immunisés.
  - S'il existe des indications que cette aide financière (entre autres l'allocation sociale) n'est pas utilisée pour répondre aux besoins quotidiens fondamentaux du ou des bénéficiaires, une partie de cette prestation peut être versée sous d'autres formes. Des lignes directrices seront prises sur les situations dans lesquelles cette mesure est appropriée.

- Le gouvernement va étudier la manière de procéder à la simplification administrative de la politique sociale pour une meilleure lisibilité, accessibilité et application.
- En concertation avec les administrations locales, des règles uniformes d'attribution de l'aide financière complémentaire seront appliquées. Dans le respect de l'autonomie locale, ces règles doivent permettre d'évaluer de manière équivalente entre tous les CPAS les besoins des familles en situation de pauvreté. Nous évitons ainsi l'arbitraire dans le domaine de l'aide et nous garantissons un soutien similaire pour des demandes d'assistance similaires. Les conditions d'octroi et le niveau des montants complémentaires doivent rester équitables et ciblés et doivent toujours encourager un retour vers le marché du travail. Nous utilisons mais évaluons à cette fin l'outil REDI, tant en ce qui concerne les critères, les montants de référence que son application. Nous examinons notamment les critères pris en compte par les administrations locales pour accorder une aide financière complémentaire. En effet, l'octroi d'un soutien financier supplémentaire ne doit pas se traduire par un piège à l'emploi ou de l'inactivité.
- Les délais pour l'octroi d'un revenu d'intégration sont flexibles en tenant compte des besoins spécifiques des demandes. Les possibilités de sanction, de suspension et de retrait dans les contextes de mauvaise foi sont renforcées.
- À la suite des abus révélés concernant le traitement des dossiers individuels au CPAS d›Anderlecht, il est clair que les CPAS doivent être responsabilisés. Nous développons un système de bonus-malus grâce auquel, par le biais d'incitants financiers axés sur l'input et l'output, nous encourageons les CPAS à s'engager au maximum dans l'accompagnement intensif, l'activation et l'intégration sociale des bénéficiaires du revenu d'intégration. Ces incitants doivent être axés sur les résultats et sont accordés en fonction des paramètres qualitatifs et quantitatifs.
- Un cadre de contrôle et sanction plus strict sera élaboré. À cet effet, le SPP IS effectuera des contrôles de manière progressive et systématique sur un échantillon plus large, tout en disposant de davantage de possibilités de sanctions.
- Les CPAS qui obtiennent de bons résultats sur la base de ces paramètres seront récompensés.
  Dans le cas contraire, des amendes seront imposées et les subventions fédérales pourront pour les CPAS être réévaluées.
- En cas de suspicion de fraude, d'abus ou d'application erronée des règles d'octroi, le CPAS concerné pourra faire l'objet d'un audit, ce qui peut entraîner sa mise sous tutelle temporaire. La décision d'audit motivée appartient au ministre de la lutte contre la pauvreté. Le gouvernement prend une décision motivée sur proposition du Conseil des Ministres, du placement sous curatelle.
- La coopération entre les CPAS et les services régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle doit être plus étroite afin d'assurer un meilleur suivi du public concerné et adapté à ses besoins. C'est pourquoi nous proposons un accord de coopération en vue d'un meilleur partage des données et d'un suivi des bénéficiaires du revenu d'intégration.
- Les travailleurs sociaux sont le cœur et le moteur d'un CPAS qui fonctionne bien. Nous étudions les moyens de réduire la charge administrative et la charge de travail, dans le but de rendre la fonction plus attractive et de pouvoir consacrer davantage d'efforts à des conseils sur mesure, à une plus grande autonomie et à l'activation des clients du CPAS. Nous organisons une concertation avec les entités fédérées en ce qui concerne un élargissement des conditions relatives au diplôme pour les assistants sociaux.

PROTECTION ET AIDE SOCIALE POUR CEUX QUI EN ONT BESOIN

- Nous poursuivons la lutte contre le non-recours (non take-up) aux droits sociaux pour les personnes les plus vulnérables. Nous poursuivons également notre engagement en faveur de l'éducation financière et numérique. Les autorités communiquent de manière claire et transparente afin que les citoyens sachent non seulement ce à quoi ils ont droit mais aussi qu'ils bénéficient réellement de cette aide.
- Notre société se numérise de plus en plus rapidement. Cependant, certaines personnes, notamment les personnes vulnérables telles que les personnes âgées et les personnes handicapées, ne suivent pas le rythme de cette numérisation et risquent donc de ne pas recevoir l'aide nécessaire. Les services publics doivent également rester garantis et accessibles physiquement et téléphoniquement, même en présence de services numériques. Les services publics doivent organiser des permanences et être en mesure de parler aux citoyens sur rendez-vous au moins une fois par semaine. Le gouvernement veille à ce que l'inclusion numérique occupe dès le départ une place centrale, depuis le développement jusqu'aux adaptations ultérieures des services et produits numériques de l'autorité fédérale. Il encourage également les services essentiels à adopter le principe de « l'inclusion dès la conception ».
- Nous rendons les campagnes publiques de prévention contre la fraude en ligne ou hors ligne plus efficaces en nous concentrant sur les personnes dont les compétences numériques sont les moins avancées et qui en ont le plus besoin.
- Nous aidons les personnes surendettées et nous luttons contre l'industrie de la dette. Le cas échéant, après concertation avec les acteurs concernés (entre autres les organisations de lutte contre la pauvreté et les services de médiation de dette), de nouvelles initiatives législatives en la matière seront prises.
  - La connaissance et la sensibilisation à l'aide en matière d'endettement doivent être améliorées, notamment par des campagnes d'information visant à mieux informer le groupe cible par rapport aux différents niveaux d'aide en matière d'endettement (comme la possibilité de se faire accompagner devant le juge de paix). Nous déployons davantage d'efforts sur le plan de la prévention. En outre, nous améliorons la détection précoce du surendettement afin que les personnes puissent être aidées avant que leur dette ne devienne ingérable, comme la mise en place de systèmes d'alerte précoce par certains créanciers (tels que les entreprises de services publics et les hôpitaux) vis-à-vis des autorités et des acteurs locaux. Cela s'effectue en concertation avec les entités fédérées.
  - Nous améliorons l'efficacité du désendettement et le rendons plus facile. Nous évitons aussi l'accumulation de dettes supplémentaires.
  - Les personnes endettées ou qui ont du mal à gérer leur budget sont encouragées à améliorer leurs compétences financières. L'accompagnement budgétaire, voire la gestion du budget, deviennent un élément obligatoire du PIIS.
  - Nous encourageons la procédure de recouvrement à l'amiable et veillons à ce que les étapes à suivre dans ce cadre soient strictement définies afin qu'elles ne puissent pas entraîner des coûts supplémentaires disproportionnés. Le livre XIX du Code de droit économique sur les dettes des consommateurs sera évalué d'ici à la fin de la première année de la législature et, si nécessaire, adapté en fonction de cette évaluation.
  - En outre, nous réduisons davantage les coûts administratifs et fiscaux liés au recouvrement judiciaire des créances.
  - Nous protégeons les consommateurs contre les pratiques abusives des sociétés de recouvrement. Nous prenons les mesures nécessaires en concertation avec tous les acteurs de terrain. Le gouvernement se penche ainsi sur le nombre de jugements par défaut prononcés par les juges de paix. La procédure RCI, telle qu'elle existe au niveau B2B, est élargie aux particuliers, avec des garanties spécifiques, (comme un examen indépendant du recouvrement de la dette qui fait l'objet du recouvrement) compte tenu du profil de la personne endettée.
  - En concertation avec tous les acteurs, il sera procédé à une évaluation des effets sur le terrain du nouveau droit disciplinaire pour les huissiers de justice, un an après son entrée en vigueur effective.
  - Il est dans l'intérêt de toutes les parties de donner au règlement collectif de dettes toutes ses chances de réussite. La procédure de règlement collectif de dettes fera l'objet d'une nouvelle réforme afin que les débiteurs soient aidés de manière efficace et durable, en tenant compte de la présence éventuelle d'enfants mineurs dans le foyer familial. Nous en accélérons ainsi la procédure et appliquons un système de sanctions plus fin et modulé en cas de non-respect des conditions. Nous autorisons l'accès de cette procédure à toutes les personnes surendettées. En outre, le rôle et les

tâches du médiateur de dettes sont mieux définis. Nous allons également réduire le coût de la procédure et optimiser l'informatisation de JustRestart. La rétribution liée à l'utilisation de cette plate-forme ne sera pas à charge de la personne endettée.

  - Le cas échéant, la loi sur les marchés publics sera modifiée pour veiller au recouvrement éthique et correct des créances envers les citoyens et les entreprises. Les autorités, en qualité de créancier, donnent ainsi le bon exemple

- Afin que l'aide parvienne à ceux qui en ont réellement besoin et soit utilisée aux fins effectivement destinées, nous transformons une partie de l'aide financière en aide matérielle. Pour définir quand cela est opportun, nous rédigeons des directives qui tiennent compte du contexte spécifique et d'un revenu digne. Il est important de sensibiliser les gens à la gestion de leur budget. Le CPAS peut utiliser le revenu d'intégration (équivalent) pour payer directement certaines dépenses, notamment dans le cas de personnes ayant eu des problèmes d'endettement dans le passé, ou pour effectuer des achats dans l'intérêt de l'enfant (factures et matériel scolaires, vêtements, etc.) lorsqu'il apparaît que cela n'est pas fait (correctement). Les besoins de base sont ainsi garantis et les fonds publics sont dépensés efficacement pour ce à quoi ils sont destinés.

- Nous nous attaquons au non-paiement des rentes alimentaires. Nous renforçons le pouvoir du Service des créances alimentaires (SECAL) en permettant à celui-ci de prélever automatiquement à la source des revenus du parent débiteur de la pension le montant de celle-ci et élargissons son champ d'action. En l'occurrence, l'accent est mis sur l'élimination des obstacles pour les groupes vulnérables. Nous adaptons les montants maximums, examinons si nous pouvons supprimer ces plafonds et nous nous efforçons de recouvrer les arriérés de rentes alimentaires. Les avances doivent également être accordées automatiquement et nous examinerons comment garantir que ces montants correspondent au maximum au montant effectif de la pension alimentaire due et incontestée. Nous examinons les recommandations de la Cour des comptes à cet égard et simplifions la procédure de saisine. Nous examinons la possibilité de récupérer les créances via les impôts. Nous encourageons les CPAS à demander une pension alimentaire à l'ex-partenaire d'un client du CPAS, lorsque ce dernier ne l'a pas fait lui-même.

- Nous alignons mieux la prime d'installation sur les besoins des parents (isolés) et la rendons plus équitable. Nous la modulons en fonction de la situation familiale et de la situation d'habitat individuel et prévoyons un montant supplémentaire pour chaque enfant cohabitant. Cette prime est calculée par adresse et non plus par personne. Cela évite que plusieurs adultes reçoivent chacun une prime d'installation complète pour la même adresse.

- Nous intensifions la lutte contre le sans-abrisme et continuons à travailler sur des projets tels que Housing First pour les sans-abris confrontés à des problèmes complexes. Nous coordonnons notre approche avec les différents acteurs et administrations concernés. Nous prévoyons également l'accompagnement nécessaire. Les jeunes adultes qui risquent de devenir sans-abri doivent être détectés et soutenus à temps.

- En coopération avec les autorités régionales, des efforts sont consentis pour maintenir les budgets structurels des banques alimentaires.

- La fraude sociale est inacceptable car elle réduit les ressources disponibles pour les personnes les plus vulnérables. C'est pourquoi nous luttons activement contre la fraude sociale. Nous garantissons un accès direct (du moins pour les CPAS) à toutes les informations nécessaires, les comptes bancaires et les propriétés (tant en Belgique qu'à l'étranger), notamment par le biais de la Banque nationale et d'accords de coopération avec d'autres pays, et en permettant par exemple aux CPAS – en cas de suspicion/indice de fraude - de détecter les avoirs à l'étranger en collaboration avec des partenaires publics et privés.) Ainsi, nous garantissons une vue d'ensemble transparente, étendons les possibilités d'enquête sociale et renforçons l'obligation de collaboration des demandeurs d'aide. En cas de fraude sociale, l'aide sociale est refusée et les allocations, primes et avantages indus sont récupérés. Nous travaillons sur une définition plus large des revenus, en prenant également en compte les revenus mobiliers.

EGALITÉS DES CHANCES

Notre pays a toujours été à la pointe en matière d'inclusion et d'égalité des chances. Chacun peut faire partie de notre société et doit pouvoir y développer tout son potentiel, indépendamment de sa couleur de peau, de son origine, de son genre, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, et de tout autre critère de discrimination protégé par la loi. Chacun doit pouvoir participer pleinement à notre société.

L'égalité des chances est l'affaire de tous.

Le racisme et la discrimination n'ont pas leur place dans un État de droit démocratique.

ÉGALITÉ ET NEUTRALITÉ

- Nous continuons à investir dans une société inclusive, où aucune distinction n'est faite en fonction du sexe, de l'orientation sexuelles, de la religion, de l'origine de l'âge, du handicap ou de tout autre critère protégé par la loi et où la citoyenneté partagée constitue un élément central. Nous garantissons l'égalité des droits pour tous, sans discrimination.
- Les autorités fédérales, tout en tenant compte des directives européennes, mènent une politique du personnel proactive et axée sur les compétences, où la règle est « la meilleure personne à la meilleure place ». Le secteur public doit donner l'exemple en ce qui concerne les personnes avec un handicap : nous appliquons des sanctions lorsque les objectifs fixés ne sont pas atteints de manière structurelle.
- Le racisme et la discrimination sont inacceptables et contraires aux principes fondamentaux d'un État de droit démocratique. En concertation avec la société civile et les organismes compétents en matière d'égalité, nous élaborons un plan d'action interfédéral ambitieux contre le racisme, la discrimination, la xénophobie, l'antisémitisme, l'islamophobie et l'intolérance.

UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE ET SÛRE POUR TOUS

- Toute forme de violence, de discrimination et de harcèlement en raison de l'individualité d'une personne est inadmissible. Par exemple, il est important de lutter contre la sous-déclaration (d'abord par la police) : nous introduisons une catégorisation uniforme de tous les rapports de violence ou d'intimidation et nous concluons des accords clairs sur la déclaration exacte des faits rapportés. L'abaissement du seuil de dépôt de plainte, l'amélioration de l'accès aux services de police (notamment via Police-on-Web ou l'application Mypolice) et la qualité des plaintes enregistrées pour optimiser les poursuites par le ministère public restent des éléments importants dans la lutte contre ces phénomènes. Cependant, la police ne doit pas être le seul acteur dans cette lutte et la gestion proactive doit être basée sur une approche en chaîne, avec l'accès à des informations pertinentes et un soutien approprié. En outre, nous simplifions le nombre de points de contact et nous nous efforçons de faciliter les renvois. Nous veillons à ce que les points de contact soient connus et facilement accessibles.
- Nous ne devons pas non plus oublier nos personnes âgées. Nous luttons contre l'âgisme et la discrimination fondée sur l'âge et nous nous engageons en faveurs de la convention internationale des Nations unies sur les droits parentaux.

LGBTI+

- Notre politique fédérale se concentre sur la promotion des droits égaux, du respect et de l'inclusion pour tous les membres de la communauté LGBTI+. *Le* Gouvernement fédéral, en complémentarité avec les entités fédérées, mènera une politique active et transversale qui accordera une attention toute particulière à la protection des droits des personnes LGBTI+. Nous reconnaissons les défis auxquels les personnes LGBTI+ sont encore confrontées. Il est de notre responsabilité de créer une société où chacun, quelle que soit son orientation sexuelle ou son identité de genre, puisse vivre librement et en toute sécurité.
- Les personnes de tout genre et de toute orientation sexuelle doivent pouvoir vivre librement et en toute sécurité dans notre société. Nous accordons une attention particulière à cet égard, par exemple aux formations, aux campagnes de

sensibilisation et à la formation des témoins actifs. Chacun apprend ainsi à mettre fin à la violence dans la société.

- Le parquet et la police doivent également agir de manière cohérente contre les auteurs de violences. Nous renforçons la formation des forces de police, des agents sanctionnateurs, des animateurs de quartier et des travailleurs sociaux en matière de violence et de discrimination à l'égard des personnes LGBTI+. Nous assurons un meilleur accueil des victimes, suivi de conseils à chaque étape de la procédure de plainte ou de restauration et en notre qualité d'autorité, nous nous tenons évidemment au côté des victimes.
- Nous rendons possible le choix de l'enregistrement non visible des informations relatives au genre et au sexe.
- Le gouvernement protège l'intégrité physique et psychologique et l'autonomie corporelle des personnes présentant des variations des caractéristiques sexuelles. Nous interdisons les interventions sur les enfants intersexués, sauf si le mineur non émancipé donne son consentement explicite ou si l'intervention est une urgence médicale nécessaire qui en rend le report impossible.

PERSONNES PORTEUSES D'UN HANDICAP

- Notre pays doit être accessible aux personnes handicapées pour qu'elles puissent véritablement participer à la vie dans notre société. Cela va au-delà de la simple accessibilité physique (bâtiments et services publics fédéraux, transports publics, etc.). Nous développons également des services plus accessibles et orientés vers le client, ainsi qu'à un marché du travail qui offrent des opportunités aux personnes handicapées. En tant que pouvoirs publics, nous jouons un rôle exemplaire dans ce domaine en rendant nos services, tant physiques que téléphoniques ou numériques, accessibles et en supprimant les barrières (parfois littérales) qui entravent la participation. Les autorités fédérales doivent avoir l›ambition de rendre tous leurs bâtiments accessibles et cherchent notamment des solutions rapides à cette fin. Nous le faisons également pour les nouveaux bâtiments en suivant les principes de la Conception Universelle. Nous défendons des pouvoirs publics à taille humaine où le citoyen occupe la place centrale.
- La *European Disability Card* est un exemple d'instruments que nous mettons en avant pour parvenir à une plus grande inclusion par le biais de la sensibilisation.
- Nous continuons à améliorer l'accessibilité des transports publics pour tous et l'accessibilité des infrastructures (gares, quais, véhicules). En l'occurrence, nous donnons la priorité dans la mise en œuvre aux grandes gares, qui touchent le plus grand nombre de personnes à mobilité réduite ou porteuse d'un handicap. Une bonne coopération avec les parties prenantes est donc également essentielle pour éliminer les obstacles qui entravent la pleine participation à la société.
- Un test d'accessibilité est appliqué aux événements de masse. Nous évaluons les différents plans de crise et d'intervention en fonction des personnes handicapées. Les besoins et exigences spécifiques des personnes handicapées ne doivent pas être oubliés lors d'événements exceptionnels tels que des catastrophes naturelles ou des attaques terroristes.

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES LIÉES AU GENRE

- Il est nécessaire d'adopter une approche holistique et multidisciplinaire de la violence fondée sur le genre sous toutes ses formes, y compris la violence sexuelle en ligne, dans le cadre de laquelle la prévention, l'assistance, la police et la justice sont harmonisées entre elles.
- Nous poursuivons le déploiement dans tout le pays des centres de prise en charge des victimes de violences sexuelles, conformément à la commission d'enquête parlementaire fédérale, et nous en ancrons le financement pour les centres existants et à venir. À Bruxelles, des services bilingues doivent être garantis, comme l'exige la loi.
- Les centres de soins après les violences sexuelles font un travail remarquable en matière de soins et de conseils aux victimes de violences sexuelles. Le dépistage obligatoire du VIH et d'autres infections sexuellement transmissibles chez les délinquants, après des violences sexuelles, pourrait éviter beaucoup d'anxiété, mais aussi des traitements inutiles.
  Nous nous engageons avec les entités fédérées à établir des liens étroits entre les centres de prise en charge des victimes de

violences sexuelles et les soins aux victimes de violences sexuelles non aiguës et de violences sexuelles en ligne. En outre, grâce à la mise en place de points de contact locaux ou de partenariats locaux, nous réduisons la distance pour les victimes de violences sexuelles. Le personnel sera sensibilisé à l'accueil des victimes de violences sexuelles LGBTI+.

- Les victimes doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement médical, psychologique et sexologique plus près de chez elles. Nous répondrons aux besoins de créer des centres de référence supplémentaires pour les mutilations génitales, qui pourraient être rattachés aux centres de prise en charge de violences sexuelles. La prévention joue également un rôle important. C'est pourquoi nous investissons des ressources supplémentaires dans des campagnes de prévention ciblant les familles des filles à risque et les professionnels en contact avec les familles.
- Nous garantissons également des investissements supplémentaires dans une assistance aux victimes de violences sexuelles et intrafamiliales solide et accessible. Les auteurs font l'objet d'un accompagnement afin qu'ils ne commettent plus jamais de tels actes.
- Nous veillons à une approche stricte et un suivi cohérent de l'abandon, du mariage forcé et de la mutilation génitale des filles mineures. Nous veillons à ce que les travailleurs sociaux, la police et la justice soient correctement formés et équipés à cette fin. Les travailleurs de la santé doivent être sensibilisés à la possibilité légale de rompre le secret professionnel dans les cas (à risque) de mutilation génitale. Nous intensifions les poursuites à l'encontre de parents qui autorisent les mutilations génitales sur leur enfant. Les mêmes sanctions s'appliquent aux autres formes de violence liée au genre et à l'honneur.
- Nous renforçons la volonté des victimes de signaler les violences fondées sur le genre, y compris les violences sexuelles en ligne. C'est pourquoi nous rendons possible le signalement anonyme (dans le respect des droits de la défense), nous sensibilisons à la possibilité de signaler des violences physiques en ligne, via Police-on-web, et nous nous efforçons de faire connaître l'application MyPolice à un plus public plus large. Nous nous efforçons également d'orienter facilement les personnes victimes de discrimination, de violence ou de harcèlement vers des points de contact facilement accessibles. L'éventail des points de contact sera simplifié afin que chaque victime puisse y avoir accès.
- Nous préconisons l'amélioration, la coordination et l'accessibilité des outils d'évaluation des risques, y compris sur les applications mobiles de la police. Ces outils doivent devenir obligatoires pour toute plainte ou procédure de violence de genre auprès de la police et/ou du ministère public, comme c'est déjà le cas pour les VIF. En outre, nous investissons dans la gestion des risques pendant et après la procédure judiciaire ou d'assistance. L'accès aux informations essentielles dans les cas de violence devrait être facilité pour permettre un traitement rapide et approprié.
- Nous optimisons le système d'alarme mobile contre le harcèlement sur le plan technique. En outre, le développement de l'alarme mobile contre le harcèlement doit être poursuivi et les budgets nécessaires doivent être structurellement ancrés. La synergie avec d'autres systèmes de protection contre le harcèlement sera optimisée et la poursuite du déploiement sera coordonnée avec le déploiement de l'application pour les victimes, les deux systèmes étant complémentaires.
- Nous examinons une utilisation obligatoire du SECAL dans les cas de violence intrafamiliale afin d'assurer le recouvrement des pensions alimentaires et de lutter contre la violence économique.
- Le gouvernement mènera une réflexion sur les défis spécifiques que doivent relever les familles monoparentales.
- Il est interdit de délivrer des certificats de virginité. La reconstruction de l'hymen est également interdite.
- Nous luttons contre le harcèlement sexuel.
- Nous mettons en œuvre la Directive (UE) 2023/970 concernant le renforcement de l'application du principe de l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour un travail égal ou de valeur égale.

SIMPLIFICATION DU PAYSAGE

- Une accessibilité et un service efficaces pour les citoyens sont essentiels. La collaboration avec les institutions des droits humains du pays doit être maximisée dans l'intérêt des personnes cherchant justice. Via un accord de coopération, nous visons le statut A pour le pays. Les compétences de chaque institution doivent être clairement définies.

- La Cour des Comptes effectuera un audit de l'IEFH.
- Nous diminuons le financement d'Unia avec 25%.

ÉNERGIE

Pour assurer notre sécurité d'approvisionnement et réussir la transition climatique, nous devons agir pour baisser la consommation d'énergie et augmenter considérablement l'offre en électricité. Les prévisions montrent par ailleurs que la capacité supplémentaire prévue par les gouvernements précédents sera insuffisante. Le paysage énergétique belge fera l'objet d'une énorme transformation dans les années à venir.

À la lumière de la lutte contre le changement climatique, nous poursuivons donc la transition énergétique vers une production d›énergie durable et neutre pour le climat et l'abandon des combustibles fossiles. À cet effet, nous renforçons l›électrification et réduisons notre dépendance à l›égard des importations. Nous respectons l'Accord de Paris et les objectifs européens en matière de climat et d'énergie approuvés pour notre pays. Nous développons avec les Régions **une vision et une stratégie à long terme avec le pragmatisme et l'ambition nécessaires** que nous ancrons dans un **pacte énergétique interfédéral** dans lequel chacun assume la responsabilité de les mettre en œuvre.

Cela est nécessaire non seulement pour orienter cette transition durable dans la bonne direction mais aussi parce qu'aujourd'hui, nous ne disposons pas d'une capacité de production suffisante pour soutenir cette électrification qui fera doubler la demande en électricité d'ici à 2050 selon plusieurs études. La capacité de production actuelle ne couvrira que la moitié des besoins en électricité. Cela entraînera non seulement une dépendance énergétique considérable vis-à-vis d'autres pays mais cela risque aussi de s'accompagner d'une facture très salée pour les citoyens et les entreprises. Nous pouvons ralentir quelque peu l'accroissement de la demande en électricité en nous concentrant sur une utilisation raisonnable de l'énergie et en investissant dans l'efficacité énergétique. Mais différentes études montrent clairement qu'en l'absence de capacité de production supplémentaire, notre pays ne sera pas en mesure de réaliser l'électrification. C'est la raison pour laquelle nous devrons investir de manière significative dans des **capacités supplémentaires à petite et à grande échelle** dans les années à venir si nous voulons couvrir la demande en électricité et maintenir une énergie abordable et compétitive pour les citoyens et les entrepreneurs.

En ce qui concerne cette capacité de production supplémentaire, nous partons du principe de **la neutralité technologique** sans tabou et optons pour un mix énergétique abordable, sûr et neutre en carbone. C'est la raison pour laquelle l'autorité fédérale et les Régions s'engagent pleinement en faveur d'un bouquet énergétique composé à la fois d'énergies renouvelables, d'énergie nucléaire et d'autres formes d'énergie neutre en carbone. Compte tenu de la répartition des compétences, cette politique est coordonnée de manière optimale avec les Régions sans porter atteinte aux compétences propres des Régions.

Notre façon d'utiliser l'énergie constitue un élément clé. Une **utilisation rationnelle de l'énergie et une gestion de la demande** rendent le défi plus surmontable. Pour acheminer l'énergie produite vers les citoyens et les entreprises, il est nécessaire de disposer d'un réseau bien développé et d'une interconnexion solide avec d'autres pays.

Pour assister les autorités et leur fournir les chiffres objectifs nécessaires, nous mettons en **place un Haut Conseil de l'approvisionnement énergétique** autonome et indépendant du secteur.

VISION À LONG TERME

- Un mix énergétique sain repose sur trois piliers : assurer la sécurité d'approvisionnement, offrir un prix abordable pour les citoyens et les entreprises et être durable. La durabilité englobe l'objectif de neutralité carbone nette sur l'ensemble du cycle de vie, la disponibilité des ressources nécessaires dans le respect de l'environnement ainsi que la cohésion sociale.
- Les éléments constitutifs de la future politique énergétique sont l'innovation technologique, un climat d'investissement attractif prévisible et stable, une autonomie stratégique ouverte et naturellement la sécurité et la durabilité des installations.
- Pour réduire notre dépendance aux importations de carburants en provenance de pays géopolitiquement à risque, nous diversifions les sources d'énergie et renforçons la production nationale d'électricité.
- En collaboration avec les Régions, ce gouvernement développe sur cette base une vision et une stratégie à long terme. Toutes les sources d'énergie seront évaluées sur la base des mêmes critères pour parvenir à la composition la plus rentable de notre

mix énergétique. L'accord de gouvernement ne se prononce donc pas sur la part de chaque source d'énergie dans le mix.

- Pour étayer la vision stratégique à long terme, aujourd'hui et demain, il convient de chiffrer de manière détaillée les capacités nécessaires ainsi que leur coût systémique total. Une analyse de scénario de la sécurité d'approvisionnement, de la durabilité et de l'accessibilité financière est également nécessaire pour tous les vecteurs énergétiques.
- Dans le cadre de la rationalisation des centres de connaissances et du besoin de données objectives, nous nous appuyons sur les expertises existantes au sein des administrations pour créer un institut autonome, indépendant du secteur, dédié à l'approvisionnement énergétique. Cet institut disposera des moyens et de l'expertise nécessaires et consultera l'ensemble des entités et des partenaires pertinents.
- Les administrations de l'énergie et du climat assurent le secrétariat du Haut Conseil, accompagnent le processus, organisent la gestion des parties prenantes et garantissent la circulation de l'information au sein des autorités. Le Bureau fédéral du Plan, en collaboration avec les centres de connaissances régionaux, réalise la modélisation macroéconomique.
- Le Haut Conseil pour l'approvisionnement énergétique fournira un premier rapport intermédiaire en 2025. Sur la base de ce rapport, la part fédérale du PNEC sera actualisée.
- La vision à long terme et la stratégie sont inscrites dans un pacte énergétique interfédéral et encadrées dans un accord de coopération dans lequel cette vision et cette stratégie sont rendues opérationnelles et chaque entité s'engage à mettre en œuvre cette vision sur la base du plan énergie-climat qu'elle a adopté. Ceci fait également l'objet d'une évaluation régulière.
- Le Haut Conseil compile chaque année l'évolution réelle et prévisionnelle de la consommation, de la capacité et de la production de tous les vecteurs énergétiques à la lumière des données les plus récentes et de l'état d'avancement des projets. En attendant d'avoir ses propres modèles, le Haut Conseil est chargé d'harmoniser les modèles et les études existants au sein des acteurs de l'énergie. Le Haut Conseil assure une veille sur les évolutions technologiques et les données technico-économiques de projets à l'étranger, qu'il présente dans un rapport.
- Le Haut Conseil est chargé de conseiller les autorités sur les volumes du CRM et les plans d'investissement tout en respectant le de la CREG, d'Elia et de Fluxys.
- Le gouvernement procèdera, en collaboration avec les entités fédérées, à un audit relatif à la sécurité physique et informatique des infrastructures critiques sur le marché de l'énergie en vue de la renforcer le cas échéant.

EUROPE

- Un réseau énergétique connecté au niveau européen est essentiel pour un mix énergétique décarboné. La politique de développement des réseaux sera calquée sur la politique énergétique des autorités et le respect des objectifs européens approuvés.
- Nous maintenons à l'agenda européen la question du handicap concurrentiel lié au prix de l'énergie pour notre industrie et appelons à une vigilance et à une action continues afin de reconnaître et d'atténuer, par des politiques adaptées, le désavantage compétitif de notre industrie face aux autres grands blocs commerciaux mondiaux.
- Nous plaidons pour une politique européenne cohérente et coordonnée en matière d'aides d'État pour la transition énergétique afin d'éviter la concurrence énergétique entre États membres et de garantir des règles du jeu équitables. Le cas échéant, le gouvernement plaidera au niveau européen pour le financement et le soutien de projets d'infrastructure transfrontaliers. Il plaidera également pour le financement suffisant du fonds *Connecting Europe Facility* (CEF) afin de soutenir les investissements nécessaires dans les infrastructures énergétiques et l'industrie.
- Sur la base d'une étude objective du Traité sur la charte de l'énergie dans sa version actualisée, nous réfléchissons, en concertation avec les Régions, à l'opportunité de sortir du traité. L'étude doit notamment se focaliser sur les risques liés aux litiges découlant du mécanisme de règlement des litiges et sur les obstacles que ces derniers peuvent représenter pour la politique de décarbonation de la Belgique.

COMBUSTIBLES FOSSILES

- La politique énergétique du gouvernement vise à éliminer progressivement les dépendances aux combustibles fossiles et à augmenter l'autonomie stratégique ouverte du pays. Le gouvernement veillera à ce que notre pays ne devienne pas plus dépendant des vecteurs énergétiques, des ressources ou des filières industrielles stratégiques.
- Conformément à l'ambition actuelle de réduire les émissions de gaz à effet de serre de -55% à l'horizon 2030 et de la neutralité climatique à l'horizon 2050 au niveau européen et conformément à l'Accord de Paris, la construction de nouvelles centrales à combustibles fossiles pour la production d'électricité n'est plus à l'ordre du jour dans le cadre du CRM sauf en tant que technologie de transition dans le cadre de la flexibilité nécessaire et de la sécurité d'approvisionnement, si possible, évolutive (par exemple par CCS).
- Nous envisageons d'adapter le CRM pour inciter davantage les installations de production existantes à réduire leurs émissions de CO2, par le captage du carbone, tout en garantissant une flexibilité suffisante en faveur des énergies renouvelables.
- Le gouvernement favorisera la décarbonation de la consommation et recherchera comment concrétiser un signal de prix favorable à l'électricité et aux combustibles neutres en carbone et défavorable aux combustibles fossiles.
- Il utilisera tous les leviers relevant de sa compétence dans le cadre de la norme énergétique des ménages et des entreprises : taxes, accises et coûts de réseau (dans le respect des compétences de la CREG), et coordonnera cela avec les Régions. Avant la mise en œuvre de ces évolutions, des analyses d'impact seront réalisées sur la compétitivité des entreprises et les coûts pour les ménages.
- Grâce à des accords de coopération inscrits dans la loi spéciale de financement, l'autorité fédérale permet aux Régions d'orienter notre mix énergétique vers plus de durabilité en abandonnant les combustibles fossiles.
- Nous évaluons les soutiens financiers accordés aux combustibles fossiles et dans la mesure du possible, les supprimons progressivement, tout en veillant à préserver la compétitivité de nos entreprises et au pouvoir d'achat de nos citoyens Des mesures d'accompagnement pourront être envisagées pour faciliter cette transition.
- Les restitutions d'accises sur le diésel routier professionnel seront graduellement réduites à un niveau permettant de conserver un avantage compétitif avec les pays voisins. Une concertation sera menée avec le secteur pour évaluer l'impact de cette réforme ainsi que des autres mesures fiscales en faveur du verdissement et de la compétitivité du secteur.
- En ce qui concerne les consommations d'énergie pour les autres secteurs, le gouvernement réduira progressivement les incitants fiscaux aux combustibles fossiles. Afin de ne pas porter atteinte à la compétitivité de nos entreprises, le gouvernement maintiendra l'élargissement des déductions pour investissement prévu à partir de 2025, et, après évaluation, l'augmentera si nécessaire. Le secteur producteur d'électricité n'est pas concerné par ces mesures.
- Le gouvernement plaidera pour la révision de la Convention de Chicago pour permettre la taxation du carburant contenu dans les réservoirs d'un avion à l'arrivée dans un pays. En ce qui concerne les futurs traités aéronautiques, le gouvernement introduira une clause prévoyant que, dès que l'Union européenne ou une autre instance internationale prévoira la taxation du kérosène, cette taxation s'appliquera aux parties signataires du traité.
- Le gouvernement demande à la DG Énergie de réaliser une étude pour fin 2025 au plus tard sur le contrat de programme relatif à un régime des prix de vente maxima des produits pétroliers pour évaluer son efficience et son efficacité dans un paysage énergétique en évolution rapide.

ÉNERGIE NUCLÉAIRE

- L'énergie nucléaire est une composante importante du futur bouquet énergétique en tant que source d'énergie neutre en carbone. Dans les conditions énoncées ci-dessus (durabilité, sûreté, optimisation des coûts, etc.), nous visons une part d'énergie nucléaire de 4 gigawatts dans notre mix électrique. Pour garantir une énergie de base zéro carbone dans notre pays, le gouvernement lancera donc à court terme un programme ambitieux pour relancer l'industrie nucléaire en Belgique et

construire de nouveaux réacteurs nucléaires. Le gouvernement s'engage à court terme, à prolonger la capacité existante et, à long terme, à investir dans la construction de nouvelles capacités.

- Nous abrogeons toutes les dispositions relatives à la sortie du nucléaire et l'interdiction de construction de nouvelles capacités inscrites dans la loi du 31 janvier 2003. Le cadre juridique des évaluations périodiques de sûreté reste pleinement en vigueur pour garantir la sûreté nucléaire.
- À très court terme, le gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires à la prolongation des unités existantes répondant aux normes de sûreté et entamera des discussions avec l'exploitant nucléaire et les propriétaires à cet effet.
- Spécifiquement en ce qui concerne Doel 4 et Tihange 3, le gouvernement opte pour une prolongation supplémentaire de la durée de vie de minimum de 10 ans supplémentaires. Conformément aux normes de l'AIEA, un contrôle périodique de sécurité sera effectué tous les 10 ans. Si le résultat du contrôle est positif, un prolongement additionnel de 10 ans sera mis en œuvre. S'il s'avère que la poursuite de l'exploitation n'est plus raisonnable, il pourra alors être mis fin à l'exploitation.
- Le gouvernement veillera au maintien des compétences, de l'expertise et de la propriété intellectuelle nucléaire en Belgique afin d'éviter la perte d'un atout stratégique dans notre pays. Il répondra aux besoins de formation nécessaires pour satisfaire aux objectifs du présent accord.
- La valorisation de la chaleur nucléaire sera également recherchée tout comme l'intégration dans la conception des réacteurs des normes de sûreté et de sécurité nucléaires.
- En parallèle, le gouvernement évaluera et sécurisera l'approvisionnement à long terme en combustibles nucléaires, y compris les questions relatives au cycle du combustible nucléaire. Il visera prioritairement à minimiser l'usage des matières premières, les quantités de déchets hautement radioactifs et à valoriser les matières présentes sur le territoire national.
- Le gouvernement fédéral charge l'AFCN de fournir, avant le 31/03/2025, en sa qualité d'institution indépendante, un rapport comparant les exigences de sécurité en Belgique par rapport à celles des pays à la technologie comparable.
- Les autorités se positionnent de manière stratégique dans ces projets. Par exemple, la coopération avec des pays aux vues similaires, les partenariats public-privé, le partage des connaissances, etc. Le gouvernement coopérera avec les Régions sur le développement économique et industriel des territoires, de l'emploi et de la formation.
- Le gouvernement s'efforcera de lever tous les obstacles, de faciliter et d'accélérer la construction de nouveaux réacteurs nucléaires sans préjudice des exigences de sûreté nucléaire.
- L'énergie nucléaire doit également figurer davantage à l'agenda européen. Nous plaidons en faveur d'une stratégie nucléaire européenne axée sur la poursuite de la coopération et nous envisageons de mettre à jour et de démocratiser le traité EURATOM.
- Nous jouons un rôle moteur au sein de l'Alliance Nucléaire Européenne et deviendrons des membres à part entière plutôt que des observateurs.
- Le gouvernement poursuivra le développement de la coopération internationale en matière d'applications pacifiques de l'énergie nucléaire avec les pays intéressés. Cela renforcera l'échange d'expériences et le partage des connaissances.
- En ce qui concerne les SMR, nous préconisons l'introduction d'un certificat type au niveau européen et le raccourcissement des procédures d'autorisation.
- Le gouvernement envisage d'établir, en partenariat avec des acteurs nucléaires et des pôles industriels, un plan concret de soutien au développement, à la construction et à la mise en service du premier SMR en Belgique.

OFFSHORE

- L'énergie offshore constitue une part importante du bouquet énergétique actuel et futur. Avec les Régions, nous menons donc une politique ambitieuse pour augmenter sa part en accordant une attention particulière aux opportunités au-delà de nos eaux territoriales.

- Nous mettons en œuvre les accords conclus autour de la zone Princesse Elisabeth et évaluons les résultats de l'appel d'offres pour le lot1.
- Nous ajusterons les conditions pour les lots 2 et 3 si les réactions du marché indiquent que cela pourrait conduire à de meilleurs résultats. Nous allongeons le délai de construction des parcs éoliens à 5 ans. Nous analyserons également à ce moment-là si certains paramètres ont augmenté les coûts par rapport aux pays voisins.
- Un cadre politique est élaboré en vue du potentiel de *repowering* de la zone offshore existante.
- Compte tenu de l'importance de l'interconnexion et d'une alimentation électrique suffisante, nous poursuivons la coopération avec des pays de la mer du Nord en vue d'établir un réseau en mer du Nord.
- En collaboration avec les Régions, nous facilitons une capacité de connexion suffisante pour acheminer le flux d'énergie de l'offshore vers notre population et nos entreprises (Ventilus et Boucle du Hainaut).
- Le gouvernement prendra une décision d'ici la fin mars 2025 concernant l'avenir de l'île énergétique, sur la base de la récente annonce d'ELIA concernant ses considérations sur l'attribution (ou non) des contrats liés à l'infrastructure DC et l'examen de pistes alternatives, notamment l'attribution de l'infrastructure DC après un refroidissement du marché, la connexion de l'île en AC, ainsi que l'étude d'une connexion directe avec Nautilus.

FLEXIBILITÉ ET INTERCONNEXION

- Le gouvernement veillera à développer des formes de flexibilité permettant de concilier l'énergie nucléaire et les sources renouvelables. Sans compromettre la sûreté nucléaire, nous renforcerons la flexibilité du nucléaire grâce à la modulation ou nous examinerons sa complémentarité avec les électrolyseurs.
- Nous maximisons les forces du marché, en favorisant le développement de la gestion de la demande des technologies de gestion décentralisées et des autres innovations technologiques. Le gouvernement étudie l'activation maximale de leviers relevant de sa compétence pour le stockage et la gestion de la demande des grandes infrastructures ainsi que la mise en place des mesures d'urgence afin de réduire la demande en cas de crise énergétique.
- Le gouvernement élaborera avec les Régions un accord de coopération pour la flexibilité de la demande dans le but de contribuer au développement d'un cadre réglementaire robuste et stable. En attendant que cet accord de coopération soit conclu, le gouvernement chargera Elia et la CREG de mener, en concertation avec les réseaux de distribution (GRD) et les régulateurs régionaux et dans les limites de leurs compétences respectives, une politique visant la fixation d'un prix de l'électricité simple, lisible et fondé sur autant de composantes variables que possible, afin de favoriser une consommation flexible.
- Nous examinons également la possibilité d'enregistrer la quantité d'électricité utilisée pour recharger les voitures électriques afin qu'elle puisse contribuer à la réalisation de nos objectifs climatiques européens.
- En ce qui concerne le CRM, le gouvernement fédéral poursuit la garantie actuelle qu'il n'entraînera pas de coûts supplémentaires sur les factures d'électricité. Nous examinons également la possibilité d'optimiser le CRM sur le plan administratif et logistique. Le gouvernement veille à ce qu'aucun coût supplémentaire de la politique fédérale ne vienne s'ajouter aux factures d'électricité des ménages et des entreprises.
- Les interconnexions, au sens large du terme, sont un élément essentiel de notre vision énergétique (électricité, CO2, hydrogène, ...). Le gouvernement fédéral plaidera pour une politique européenne favorisant des effets de levier en matière de financement et des soutiens publics aux réseaux de transport et aux interconnexions, afin de renforcer la sécurité d'approvisionnement en Belgique.
- Les gestionnaires de réseaux de transport et les infrastructures associées au transport d'énergie sont des actifs stratégiques et doivent rester ancrés. Le ministre compétent est chargé d'étudier la situation et de formuler des recommandations au gouvernement afin d'assurer cet ancrage et de garantir que les gestionnaires puissent remplir durablement leurs fonctions stratégiques, notamment en veillant à un actionnariat de soutien stable et de capacités de financement pérennes.

- Le gouvernement poursuivra l'implémentation et l'évaluation de la politique de protection des infrastructures critiques dans le secteur de l'énergie.

ABORDABILITÉ

- Pour préserver la compétitivité de nos entreprises, la norme énergétique est renforcée par des mesures appropriées sans porter préjudice aux autres utilisateurs du réseau et dans le respect des limites budgétaires. En outre, nous faisons en sorte d'améliorer la prévoyance du benchmarking.
- Le taux d'accises sur l'électricité pour nos entreprises sera ainsi abaissé au minimum européen.
- Nous abaissons les tarifs du réseau de transport de l'électricité au niveau de ceux de nos pays voisins pour les industries à forte consommation d'énergie.
- Nous étudions avec les Régions comment lier ce soutien supplémentaire à un effort équivalent de décarbonation et de plus grande efficacité énergétique des entreprises afin de récompenser celles qui effectuent cette transition.
- Le gouvernement est conscient du basculement entre les différents vecteurs énergétiques nécessaire à la transition énergétique. C'est pourquoi il est essentiel de prévoir une marge de manœuvre suffisante afin de garantir une facture énergétique abordable, tant pour les citoyens que pour les entreprises.
- Le gouvernement étoffera le monitoring des prix sur tous les vecteurs énergétiques au regard des impacts sur la compétitivité et sur le budget des ménages. Le monitoring inclura tous les facteurs pouvant impacter le prix de la facture pour le consommateur. Tout déséquilibre qui serait néfaste pour la compétitivité ou amplifierait le risque de précarité des ménages doit être porté à l'attention du gouvernement qui prendra les mesures nécessaires. De même, les interventions visant à transférer des charges d'un vecteur à l'autre doivent être analysées à l'aune des impacts sur les prix, de la compétitivité et de la cohésion sociale.
- Le gouvernement chargera la CREG, en collaboration avec les institutions compétentes, d'étendre ses analyses sur les prix de l'énergie, aux autres grands marchés d'exportation qui sont en concurrence directe avec l'économie belge. Le gouvernement se basera sur ces analyses, plus particulièrement sur celles de la CREG, pour motiver ses décisions en matière de gestion des tarifs d'énergie standards (sur tous les vecteurs énergétiques). La transition énergétique sera guidée par une vision précise de l'impact sur les acteurs économiques.
- Nous envisageons la réforme budgétairement neutre du tarif social de l'énergie et les interventions du Fonds social de chauffage vers une intervention forfaitaire plus transparente, basée sur les revenus et le patrimoine, et neutre sur le plan technologique. Nous veillons à éviter tout effet secondaire lié à la distinction entre actifs / inactifs. Afin de traiter de manière structurelle le montant de la facture énergétique de ce groupe en l'aidant à réduire sa consommation, nous explorons les possibilités de coopération avec les Régions, dans le respect des compétences de chacun.

FACTURE D'ÉNERGIE TRANSPARENTE

- Nous souhaitons que des efforts supplémentaires soient entrepris en coopération avec les Régions pour rendre les factures d'énergie plus lisibles de sorte que les consommateurs puissent voir combien ils paient pour leur consommation avec leur fournisseur actuel afin de faciliter la comparaison des prix de l'énergie et le changement de fournisseur s'ils le souhaitent. Le contenu des fiches tarifaires sera uniformisé pour faciliter la comparaison des prix de l'énergie et le changement de fournisseur.
- Les factures d'énergie doivent devenir plus transparentes et facilement comparables. À cette fin, un cadre réglementaire doit être établi et suivi par la CREG. Les fournisseurs seront tenus de proposer un contrat standard (sans services additionnels).
- Nous exigeons que les fournisseurs d'énergie fassent une proposition d'ajustement à la baisse des acomptes facturés aux consommateurs bénéficiant d'un contrat d'énergie variable en cas de baisse substantielle du prix de l'énergie applicable.

- Nous prenons des mesures pour mieux protéger les particuliers, mais aussi les PME contre les factures d'énergie élevées lorsque les fournisseurs d'énergie calculent et modifient le montant des acomptes.
- En plus de leurs contrats variables, les fournisseurs doivent également proposer un modèle de contrat prédéfini disponible auprès de chaque fournisseur.
- Les consommateurs équipés d'un compteur numérique qui optent pour un relevé annuel doivent automatiquement, moyennant leur accord, pouvoir bénéficier du système d'acomptes le plus optimal en transmettant des informations de consommation actualisées.
- Nous portons le délai de prescription des factures d'énergie à deux ans, en concertation avec les Régions sur la mise à disposition des données de mesure.

BIOCARBURANTS

- Nous garantissons un cadre solide de certification et de vérification pour les biocarburants avancés et durables, nous introduisons des mesures antifraudes et interdisons les matières premières présentant un risque élevé de changement indirect d'affectation des terres.
- Dans la mesure du possible, l'électrification est la priorité. Outre nos efforts en matière de transition vers l'électrification, l'autorité fédérale appliquera, en concertation avec les Régions, l'obligation de mélange de biocarburants durable de 2ème et de 3ème génération dans le cadre des règles imposées par l'Europe afin que ces secteurs, entres autres, puissent également réduire leurs émissions de carbone. Le gouvernement facilitera l'émergence de toutes les solutions innovantes qui visent à la décarbonation des molécules (biogaz, e-fuels, etc.).

HYDROGÈNE

- La Belgique se présente résolument comme un hub pour le transport de nouveaux vecteurs énergétiques tels que l'hydrogène et ses dérivés. Le gouvernement veillera à ce qu'une égalité de traitement envers tous les acteurs économiques soit garantie dans le secteur du transport pourvu qu'ils s'inscrivent dans une perspective d'une société bas-carbone. Le gouvernement favorisera toutes les formes de production d'hydrogène bas-carbone.
- Dans le cadre du monitoring des prix de l'énergie, le gouvernement objectivera les soutiens existants dans les pays voisins en faveur des réseaux hydrogènes, afin de clarifier l'impact des coûts sur la compétitivité des entreprises belges.
- Le gouvernement objectivera, avec les Régions, la définition de «grandes infrastructures de stockage » pour les différents vecteurs énergétiques concernés.
- L'autorité fédérale, en collaboration avec les Régions, met en place l'infrastructure d'hydrogène nécessaire pour assurer son approvisionnement et son rôle dans le réseau d'hydrogène.
- Chaque pas vers un bénéfice écologique est un pas dans la bonne direction. C'est pourquoi nous demandons à l'Union européenne d'ajuster l'objectif (RFNBO) afin que l'hydrogène utilisé ne soit pas exclusivement de l'hydrogène vert, permettant ainsi de renforcer la durabilité de notre industrie. Nous excluons néanmoins l'hydrogène le plus polluant pour atteindre cet objectif.
- Dans le but de démarrer une chaîne de l'hydrogène à grande échelle dans le cadre d'une politique énergétique globale, la directive européenne RED III sera mise en œuvre. En plus de la contribution de toutes les sources d'énergie renouvelables prévue dans RED III, une forte obligation d'incitation (sous mandat) pour l'utilisation de l'hydrogène RFNBO comme produit intermédiaire (voie de raffinage) sera prévue sans restriction. Cela contribuera au verdissement de la mobilité avec les carburants et le chauffage au fioul.

EXPERTISE NUCLÉAIRE

- Nos recherches et nos innovations dans le domaine nucléaire bénéficient d'une renommée mondiale. Le gouvernement a l'ambition de maintenir notre expertise nucléaire et donc d'accroître le développement de solutions qui permettent à cette filière d'innover et d'inscrire la Belgique dans l'économie circulaire et l'autonomie stratégique ouverte.
- Le gouvernement continuera à soutenir le CEN dans ses domaines de recherche.
- Le gouvernement suit les recherches sur la transmutation des combustibles usés, ainsi que les acquis développés jusqu'à présent dans le projet Myrrha. Il partagera ces éléments au niveau européen et international.
- Les projets de recherche sur la qualification des matériaux pour les réacteurs à fusion, la production de radio-isotopes médicaux, le démantèlement et la recherche fondamentale en physique nucléaire seront poursuivis en coopération avec les universités, les centres de recherche et les organisations sœurs du CEN.
- Le gouvernement continuera de soutenir la recherche en matière de radioisotopes médicaux, de médicaments ciblés, de lutte avancée contre le cancer grâce aux produits radiopharmaceutiques ainsi que le développement de l'infrastructure nécessaire.
- Le gouvernement soutiendra les investissements et les dépenses de sûreté et de sécurité nucléaire des infrastructures nucléaires de l'IRE et du CEN.
- Le gouvernement poursuivra le financement du projet RECUMO développé par l'IRE et le CEN dans le respect des décisions et des engagements pris antérieurement et luttera pour l'autonomie au niveau belge.
- Dans le cadre du développement des réacteurs de 4ème génération, plus sûrs et durables, diminuant les déchets et utilisant beaucoup mieux le combustible, le gouvernement encouragera la recherche sur les SMR, le traitement des déchets et l'utilisation du MOX.
- Le gouvernement soutiendra, dans ce cadre, la création d'un consortium international visant la construction d'un réacteur SMR de démonstration en Belgique.
- Le gouvernement évaluera et soutiendra la mise en place d'un partenariat visant à mobiliser les ressources financières nécessaires pour la phase suivante.
- Les synergies, les complémentarités, et les couplages entre le projet MYRRHA et le projet de SMR du CEN seront évalués, priorisés, puis réalisés. Sur la base des résultats et des évaluations prévues, dont ceux de l'ASBL Myrrha, et de l'évaluation du financement international, le gouvernement prendra des décisions concernant les suites à donner au projet MYRRHA.

GESTION DES DÉCHETS

- Le gouvernement créera ainsi un rendement économique pérenne pour la Belgique et ses partenaires tout en garantissant un accès privilégié et prioritaire à la technologie, et créera le socle de compétences nécessaire pour gérer la génération IV sur le très long terme.
- Le gouvernement poursuivra la mise en œuvre de la politique nationale relative à la gestion à long terme des déchets radioactifs de haute activité et/ou de longue durée de vie. Il veillera à ce que la population soit correctement informée de ces travaux.
- Le gouvernement poursuivra l'implémentation des principes pollueur-payeur, d'égalité et d'équité intergénérationnelle dans l'établissement des dispositions légales et réglementaires relatives aux déchets radioactifs.
- Le gouvernement précisera, complétera et coordonnera les rôles et responsabilités de l'ONDRAF, de la CPN, l'AFCN et d'Hedera. Avant d'opérationnaliser Hedera, une évaluation sera faite de la structure prévue d'Hedera en fonction des activités prévues. Dans tous les cas, les moyens prévus pour la gestion des déchets des centrales nucléaires doivent rester disponibles à cet effet.
- Il fixera le montant maximal légal de la responsabilité civile pour l'installation de stockage en surface des déchets de faible

activité et/ou de courte durée de vie.

- Le gouvernement évaluera et prendra les mesures pour répondre aux recommandations issues du 5e Inventaire des Passifs Nucléaires.
- Le gouvernement fixera les règles générales pour l'établissement des critères d'acceptation pour déchets radioactifs et précisera les modalités du système d'acceptation des déchets radioactifs.
- Nous assurerons le financement de l'ONDRAF pour l'assainissement et le démantèlement des passifs nucléaires à charge de l'État belge (BP1/BP2, SCK CEN et IRE), ainsi que pour la gestion des déchets nucléaires historiques et futurs qui en résultent.
- Le gouvernement évaluera la tarification mise en place par l'ONDRAF pour la gestion des déchets nucléaires qui ne sont pas issus de la production d'électricité via l'énergie nucléaire et envisagera si une révision de celle-ci s'avère nécessaire, conformément au principe de pollueur-payeur.

CLIMAT ET ENVIRONNEMENT

Nous faisons face à un défi climatique mondial. Nous devons agir maintenant pour lutter contre le changement climatique et la perte de la biodiversité. Ces défis nécessitent l'approche la plus globale possible, la transition s'effectuant dans le cadre d'une croissance économiquement durable. Nous confirmons les engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris, de l'accord de Montréal sur la biodiversité, du Green Deal et des objectifs européens en matière de climat et d'énergie que la Belgique a approuvés et mettons en œuvre une politique visant à atteindre ces objectifs. Nous relevons le défi de créer de nouveaux emplois dans nos industries. Une politique climatique ambitieuse s'harmonise d'autant mieux avec une politique de croissance économique et industrielle ambitieuse.

Outre la réduction des émissions de gaz à effet de serre, nous devons évoluer vers une société neutre sur le plan climatique, adaptée et préparée aux conséquences du changement climatique (adaptation climatique).

Le changement climatique concerne tout le monde : les citoyens, les entreprises et les pouvoirs publics, du niveau local au niveau mondial. Relever ce défi signifie l'intégrer autant que possible dans l'ensemble des politiques publiques. En l'espèce, nous adopterons une approche plus incitative que punitive. Celle-ci doit reposer sur des bases scientifiques solides et une vision réaliste qui doit conduire à une décarbonation de notre économie, à moins de dépendance énergétique et à une optimisation de nos consommations, y compris des matières premières.

Le changement climatique représente un défi mais offre en même temps de nombreuses opportunités, notamment en matière de santé publique, d'autonomie stratégique ouverte, de développement technologique, d'innovation, de soutien de la compétitivité et de développement de PME. Si nous l'abordons intelligemment, la transition durable renforcera notre bien-être et notre prospérité.

Le contexte budgétaire et les capacités de nos citoyens et de nos entreprises déterminent comment nous pouvons réaliser nos ambitions. La transition climatique exigera beaucoup de notre société ; nous devons donc nous assurer que notre société reste prospère et retrouve sa compétitivité pour poursuivre nos ambitions climatiques.

Il est donc d'autant plus important que les différents niveaux de pouvoir soient sur la même longueur d'onde.

Pour parvenir à une vision étayée et intégrée et soutenir les différents niveaux politiques, nous étudions comment renforcer les organes décisionnels interfédéraux existants (CONCERE et CNC) pour la coordination de la politique climatique. La vision climatique commune à court, moyen et long terme, incluse dans le PNEC, constitue un équilibre sain entre l'ambition et la prévoyance d'une part et le pragmatisme et la capacité économique d'autre part.

Parallèlement, nous maximisons les synergies et les connexions entre les structures et les centres de connaissances existants et les rationalisons afin d'éviter les doubles emplois (p.e. Centre Belge du climat, CERAC, …).

Pour protéger notre environnement immédiat et la biodiversité, nous mettons en œuvre, en collaboration avec les Régions, une politique coordonnée où elles se complètent.
L'autorité fédérale mènera également une politique suffisamment souple pour permettre l'innovation et fournira des orientations dans ce cadre.

AMBITIONS

- Le gouvernement fédéral adhère aux objectifs fixés dans le cadre du Green Deal. Lors de sa mise en œuvre, il sera davantage tenu compte des contraintes budgétaires, des choix technologiques disponibles et des impacts socioéconomiques pour les citoyens et les entreprises ainsi que de la compétitivité de notre économie. Le gouvernement plaidera au niveau européen en faveur d'un complément au Green Deal avec un Pacte de Compétitivité qui garantirait plus de croissance économique, moins de réglementation, plus d'innovation et une croissance de l'emploi en Europe.

- Concrètement, cela signifie que nous adaptons nos actions à la poursuite des objectifs de neutralité climatique d'ici à 2050 et de réduction de 55% des émissions européennes de gaz à effet de serre d'ici à 2030 par rapport à 1990.
- L'autorité fédérale se réunit avec les Régions pour discuter de la répartition des bénéfices (recettes des systèmes ETS, CBAM et fonds social pour le climat), des charges (effort climatique) et d'une éventuelle responsabilisation en vue de parvenir à un accord dans les meilleurs délais possibles. Les clés de répartition des recettes produites par les systèmes ETS, CBAM et fonds social pour le climat sont déterminées en tenant compte de la spécificité de chaque mécanisme. Ces recettes seront exclusivement affectées au financement de mesures visant à lutter contre le changement climatique et à la compensation des efforts consentis par les citoyens et les entreprises à cet égard.
- La politique climatique belge sera poursuivie en vue de réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre, en essayant d'éviter les fuites de carbone.

GOUVERNANCE

- La coopération et la concertation régulière entre tous les niveaux politiques revêtent un caractère essentiel. Le gouvernement fédéral travaillera donc avec les Régions dans le cadre des structures de concertation interfédérales afin de mettre en œuvre une politique climatique ambitieuse, cohérente, pragmatique et transversale basée sur une vision uniforme pour le court, moyen et long terme.
- L'autorité fédérale étudie, en collaboration avec les Régions, comment optimiser les structures de consultation CONCERE et CNC.
- Puisque nous souhaitons concrétiser le calendrier fixé pour la transition durable, nous utiliserons nos ressources disponibles de la manière la plus efficace possible. Nous réorganisons les centres de connaissances fédéraux existants impliqués dans la recherche climatique sous une même coupole et assurons une coordination maximale avec l'administration. Il faut une administration capable de piloter la transition sur la base d'études fondées.
- Le Plan national énergie-climat 2030 sera réexaminé au regard des remarques de la Commission européenne et du présent accord de gouvernement, en tenant compte de la réalité économique, de la compétitivité de nos entreprises, des objectifs européens et du pouvoir d'achat de nos citoyens. L'autorité fédérale saisira cette occasion pour mettre tout le monde autour de la table dans la structure de concertation existante afin d'aboutir à un plan plus cohérent.
- Au cours de la prochaine législature, nous entamerons par ailleurs, avec les Régions, l'élaboration du Plan national énergie-climat 2031-2040 ainsi que des accords y afférents concernant la répartition des objectifs et des ressources.
- Nous prenons des mesures pour mobiliser l'épargne en faveur de projets liés à la transition durable. Nous mettons en œuvre une stratégie de financement durable.

EUROPE

- Nous demandons à l'Europe que lors de futures discussions sur les objectifs climatiques et énergétiques au niveau européen, elle s'appuie sur des analyses d'impact approfondies (par État membre ou une analyse des efforts climatiques de nos principaux blocs commerciaux) pour parvenir à des objectifs étayés scientifiquement et prenant en compte les objectifs de l'Accord de Paris et l'efficacité-coûts pour les atteindre.
- Au niveau européen, une attention plus grande doit être accordée à la compétitivité de nos entreprises dans le cadre du Green Deal. Nous plaidons donc pour un *(Industrial) Competitiveness Deal*» complémentaire, c'est-à-dire un pacte de compétitivité pour toutes les entreprises actives dans l'industrie et les services et qui sont de plus en plus confrontées à la concurrence internationale.
- L'autorité fédérale demande à l'Europe d'ouvrir le champ des possibles en matière de choix et de développement technologiques s'ils s'inscrivent dans la transition durable et pauvre en carbone. En outre, il appartient à l'Europe de

défendre ses intérêts sur le plan international, principalement en ce qui concerne nos économies et nos entreprises, en particulier les PME.

- Le gouvernement entend développer une politique d'investissement tournée vers l'avenir avec les acteurs du marché concernés pour relever les défis sociaux auxquels il est confronté, tels que le changement climatique, la numérisation et les défis géopolitiques. Le rapport Draghi présente des pistes possibles pour soutenir davantage les investissements, en particulier l'achèvement de l'union des marchés des capitaux, une réforme prospective du budget de l'UE et la stimulation des investissements communs. Il est bien entendu que tous ces plans s'inscrivent dans l'objectif général de réduire la charge administrative pour les citoyens et les entrepreneurs.

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS

LES AUTORITÉS MONTRENT L'EXEMPLE

- Nous plaidons, au niveau international, pour une approche plus neutre sur le plan climatique en matière de concertation. Cette approche se veut plus efficiente, plus économique et plus numérique dans un souci de protection du climat. En outre, l'autorité fédérale, en collaboration avec les Régions, étudie les moyens de limiter l'impact climatique des conférences internationales annuelles ainsi que celui de la délégation qui y participe.
- L'autorité fédérale montre l'exemple et rattrape son retard en rendant **son patrimoine immobilier, sa flotte de véhicules et sa politique d'achat** plus durable pour contribuer à la neutralité climatique européenne d'ici à 2050.

BÂTIMENTS

- Pour soutenir une politique de rénovation forte dans les Régions, il est essentiel que les projets exécutés par des professionnels puissent également être commercialisés au taux de **TVA réduit de 6% pour démolition et reconstruction**. C'est la raison pour laquelle nous menons une politique très claire, sans exception, et dans le cadre de laquelle la démolition et la reconstruction bénéficient d'un taux de TVA à 6 % s'appliquant à tous.
- Le processus décisionnel des ACP pour les immeubles d'appartements en copropriété forcée sera modifié pour passer à une **majorité simple pour les interventions énergétiques**. Cela permettra de supprimer les freins à la rénovation énergétique et à l'installation d'énergies renouvelables, telles que les panneaux solaires et le placement de bornes de recharge.
- En outre, l'autorité fédérale encourage les ACP à concevoir un plan d'investissements pluriannuel pour les investissements liés au climat afin que les propriétaires puissent mieux évaluer les investissements prévus.
- L'autorité fédérale étudie les moyens d'améliorer les possibilités pour les ACP de contracter des prêts pour des rénovations énergétiques auprès d'institutions financières.

INDUSTRIE

- Pour soutenir nos entreprises, nous relèverons la **déduction pour investissement** et l'élargirons à tous les investissements qui donnent une impulsion à la transition énergétique et climatique. Nous continuons à soutenir ces incitants à l'innovation, car nous pensons que l'innovation et le progrès technologique sont des éléments fondamentaux de la solution, tout comme la flexibilité, l'efficience énergétique et tous les investissements qui contribuent à réduire les émissions de gaz à effet de serre (dont le CCUS).
- Nous examinons également les domaines dans lesquels les réglementations constituent encore un obstacle à l'innovation et nous nous efforçons de les lever sans compromettre les exigences de qualité et de sécurité. À cette fin, nous collaborons avec l'industrie et les Régions.
- Le soutien fédéral à l'innovation, à la recherche et au développement est coordonné de manière optimale en concertation

avec les Régions. L'autorité fédérale étudie la mise en place d'une fiscalité environnementale incitative en lien avec les normes de produits et les politiques des Régions (politique des déchets et économie circulaire).

- Pour améliorer la compétitivité des entreprises et du marché intérieur européen et tout en assurant des conditions de concurrence équitables à nos entreprises dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, nous préconisons une amélioration du CBAM au niveau européen, par exemple son élargissement, tout en veillant à mieux soutenir les secteurs tournés vers l'exportation. Par ailleurs, nous étudions également, en collaboration avec les Régions, les bonnes pratiques mises en place à l'étranger en matière de réglementations sur le coût du système ETS.

MOBILITÉ

- Les voitures électriques contribuent non seulement à la transition durable dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, mais elles peuvent également apporter une flexibilité supplémentaire au sein du réseau électrique. Dans le cadre de la poursuite de l'autonomie de l'Union européenne, nous garantissons la neutralité technologique et envisageons non seulement le développement futur des véhicules électriques, mais également d'autres solutions, telles que l'hydrogène, les carburants synthétiques, etc.

ADAPTATION AU CLIMAT

- L'autorité fédérale, en collaboration avec les Régions, identifie les domaines nécessitant des efforts supplémentaires en matière d'adaptation au climat. Un plan d'action interfédéral sur les conditions météorologiques extrêmes sera ainsi élaboré. Des efforts sont également déployés pour sensibiliser la population au changement climatique.
- En cas de conditions météorologiques extrêmes, il est important que la gestion de crise soit pleinement opérationnelle. Le système BEAlert fera l'objet d'une évaluation et sera amélioré si nécessaire.
- Lors de vagues de chaleur prolongées, nous examinons la possibilité de mettre à disposition, en journée, des espaces frais climatisés dans les bâtiments administratifs fédéraux pendant la journée. Cette mesure vise en particulier à protéger les personnes les plus vulnérables de la société.
- En outre, dans le cadre de la gestion de crises liées à des catastrophes climatiques majeures, nous devons également mobiliser l'armée plus rapidement, tout en veillant à une intervention proportionnée à l'ampleur du problème.

ENVIRONNEMENT

- L'autorité fédérale met en œuvre une politique d'accompagnement de la politique des Régions en matière d'environnement. Dans le cadre de ses compétences, elle mène une politique environnementale pragmatique et ambitieuse en ligne avec les engagements européens et internationaux acceptés. En outre, nous veillons à ce que les services fédéraux soient conscients de la bonne coopération avec les services régionaux dans leur domaine, par exemple en matière de lutte contre la criminalité environnementale.
- Tenant compte des critiques relatives aux problèmes de transparence soulignés au sein de l'Autorité internationale des fonds marins (AIFM), la Belgique soutient les efforts visant à réformer sa structure et son fonctionnement pour parvenir à un cadre réglementaire transparent, responsable, inclusif et respectueux de l'environnement.
- Le gouvernement fédéral veillera à ce que les progrès scientifiques soient utilisés de manière responsable et traduits en solutions pratiques et durables pour l'environnement dans le respect de la compétitivité.
- Nous continuerons à prêter attention au lien entre environnement et santé et à mettre en œuvre le Plan national d'action environnement-santé. D'ici à 2029, nous préparons le NEHAP 4 en concertation avec les entités fédérées.
- Nous mettons en œuvre le plan fédéral de réduction des produits phytopharmaceutiques et le Plan de réduction fédéral pour des biocides plus sûrs. Après une évaluation approfondie menée par des experts indépendants, nous développerons un plan

successeur, en accord avec les normes européennes.

- Dans les limites de ses compétences et en concertation avec les Régions, l'autorité fédérale fera tout ce qui est en son pouvoir pour assurer la poursuite du développement de notre modèle de gestion des déchets.
- L'autorité fédérale et les Régions se concertent pour parvenir à une position commune afin d'exprimer leur vision de la législation internationale et européenne dans tous les forums pertinents liés à l'environnement.
- L'autorité fédérale adaptera la réglementation RGPD afin de permettre un échange fluide de données environnementales avec les administrations régionales et réciproquement.
- Dans le cadre de la transition durable, l'extraction (européenne) de matières premières essentielles, comme les métaux rares, représente une opportunité pour répondre à la demande croissante dans le contexte de l'augmentation du nombre de voitures électriques et de panneaux solaires. Nous développons une pratique qui vise à réduire les impacts environnementaux des activités d'extraction, le renforcement de la transparence environnementale et les pratiques commerciales responsables.

ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET NORMES DE PRODUITS

- L'économie circulaire est une priorité pour ce gouvernement dans un monde où la demande en matières premières est croissante. En collaboration avec les Régions et tous les acteurs impliqués, nous souhaitons poursuivre nos efforts et être un leader dans le domaine de l'économie circulaire. Dans cette optique, le gouvernement développera une vision industrielle et économique réelle visant à soutenir l'économie circulaire à travers le développement de projets innovants, la promotion de nouveaux modèles économiques durables, l'harmonisation des réglementations et le soutien des services publics.
- Nous évaluerons la législation relative à la réparabilité afin de la rendre plus pratique pour les acteurs économiques et soutiendrons les initiatives visant à harmoniser les indices de réparabilité et de durabilité à l'ensemble des pays européens. La Belgique a adopté le cadre légal pour ces indices l'année dernière. La mise en œuvre doit être poursuivie et doit être pensée pour être la plus cohérente possible avec l'avancée des États membres.
- Nous souhaitons sensibiliser les consommateurs afin qu'ils prennent conscience des effets négatifs des nombreux retours et des livraisons infructueuses. Nous encourageons également les entreprises à rendre le transport pour les livraisons à domicile plus durable, à optimiser les livraisons et à utiliser au maximum les points de collecte et d'enlèvement. Nous demandons à l'Europe d'étudier comment éviter la destruction des marchandises retournées.
- Dans cette optique, l'autorité fédérale veille à ce que le Plan d'action fédéral pour une économie circulaire ait un plan successeur axé sur la facilitation et la stimulation de l'économie circulaire dans le cadre de compétences fédérales telles que la politique des produits, les normes, la fiscalité et la législation sur les marchés publics.
- L'autorité fédérale évaluera l'impact des alternatives aux plastiques sur l'environnement, la santé publique et les entreprises pour éviter que l'alternative n'ait un impact plus négatif sur l'environnement que le produit d'origine. L'évaluation pourra donner lieu à des actions en concertation avec le secteur.
- En collaboration avec les Régions, nous maximisons l'utilisation de nos propres matières premières sur notre territoire. Actuellement, trop de déchets sont encore exportés sans considération pour leur valeur économique. Pensons, par exemple, à l'amélioration de la traçabilité des anciens véhicules et à complexifier leur exportation illégale. À cette fin, nous adaptons la législation afin que les véhicules hors d'usage restent plus longtemps repérables.
- En collaboration avec les Régions, nous veillons à la mise en œuvre correcte de la réglementation européenne sur les matières premières critiques (CRMA).
- Nous nous engageons également en faveur d'un modèle d'e-commerce plus efficace et durable, inscrit dans une vision élargie de l'économie circulaire. Nous veillons à ce que les produits retournés, tels que les textiles et l'électronique, ne soient plus simplement jetés, détruits ou se retrouvent sur le marché noir. L'autorité fédérale examine donc si des obstacles subsistent à cet égard sur le marché.

- En concertation avec les Régions, nous rendons les normes de produits suffisamment souples afin de maximiser la réutilisation des matières premières recyclées, tout en tenant compte de la qualité du produit final.
- Nous nous engageons à appliquer correctement la réglementation sur les produits et les substances afin que les produits interdits ne trouvent pas de port de transit en Belgique. À cette fin, l'autorité fédérale renforcera les contrôles sur les importations de produits contenant des substances interdites.
- Nous plaçons également la barre tout aussi haut pour les produits non européens. Nous veillons de manière plus stricte au respect des exigences de qualité européennes en matière de développement durable lors de l'entrée sur le marché intérieur européen. Pour encourager notre industrie circulaire, nous soutenons les Régions dans leur plaidoyer en faveur de critères de fin de vie des déchets à l'échelle de l'UE, de la classification des « déchets de batteries » et du règlement sur les transferts de déchets (*waste shipment regulation)* dans la catégorie d'interdiction d'exportation vers les pays non-membres de l'OCDE. La qualification des matières premières devrait également être examinée.

PFAS

- En ce qui concerne la protection de la santé publique, nous œuvrons pour l'abandon progressif de l'utilisation des PFAS à l'échelle européenne, en collaboration avec les Régions, et pour un cadre normatif européen similaire et une approche de la problématique des PFAS à l'échelle européenne.
- Nous soutenons le plaidoyer régional en faveur d'une approche européenne en ce qui concerne l'assainissement du passif historique à la suite des paramètres récents ou d'un cadre normatif.
- Le fonds sectoriel PFAS sera opérationnalisé et financé par le secteur à titre d'indemnisation des dégâts et des victimes de la pollution par les PFAS.

MER DU NORD

- Le gouvernement fédéral vise à assurer la restauration de 20% des zones marines d'ici à 2030.
- Lorsqu'il s'agit de notre cadre de vie, il faut également songer à la mer du Nord. Grâce au nouveau plan d'aménagement des espaces marins, nous veillons à maintenir un équilibre entre les différentes activités (transport, énergie, pêche en mer, etc.) et la biodiversité en protégeant les écosystèmes et tout en laissant suffisamment de place à l'innovation et à l'interconnexion.
- Dans le cadre du développement de la mer du Nord et des zones d'exploitation, des zones de protection et des zones commerciales, il est important de ne pas opposer les secteurs les uns aux autres et de ne pas en sacrifier un par rapport à l'autre. La délimitation des zones doit également s'attacher à délimiter correctement les activités économiques et à prendre en compte leur impact cumulatif.
- Afin de poursuivre le développement de l'aquaculture et des possibilités de pêche, nous étudions la possibilité de créer des zones AIC. Nous regroupons ensuite plusieurs fonctions (énergie, surveillance, sécurité, aquaculture), tout en recherchant l'utilisation la plus équitable de l'espace marin, en limitant au maximum les conflits avec d'autres utilisations et en préservant l'intégrité environnementale.
- En ce qui concerne Sterneneiland dans le port extérieur de Zeebrugge, nous collaborons avec le gouvernement flamand.
- Pour les zones Natura 2000 en mer du Nord et à proximité de la mer du Nord, nous étudions comment les objectifs fédéraux et régionaux peuvent se renforcer mutuellement. Nous conclurons à cet effet un accord de coopération.
- L'accord de coopération relatif aux garde-côtes sera mis à jour.

BIEN-ÊTRE ANIMAL

- Dans le respect des compétences des Régions et de l'autorité fédérale, le gouvernement veillera à mobiliser et à sensibiliser

les services fédéraux à une bonne collaboration avec les services régionaux dans leur matière. Des collaborations fructueuses peuvent par exemple intervenir dans des matières comme le bien-être animal, la sécurité alimentaire, ainsi que l'application plus stricte des règles relatives à l'utilisation et à la vente des feux d'artifice illégaux.

- En ce qui concerne l'application et les poursuites, nous renforçons la politique régionale. Par exemple, à la demande des Régions, nous étudions les moyens d'accorder une plus grande priorité à la maltraitance des animaux dans la politique de poursuite. Nous sensibilisons le pouvoir judiciaire à l'efficacité des sanctions. Nous nous concentrons à cet effet principalement sur une meilleure formation de la police à la législation relative au bien-être animal.
- Dans le cadre de la législation fédérale sur la vente d'animaux vivants, nous autorisons le libre choix d'un vétérinaire lors de l'achat. En concertation avec le secteur, nous évaluons à terme si la période de garantie actuelle d'un an est suffisante et si le plafond de remboursement des frais vétérinaires dans ce contexte est suffisant.
- Nous évaluons les conditions en matière de sécurité alimentaire dans le but de créer des conditions de concurrence équitables pour tous les agriculteurs.

MOBILITÉ

La mobilité est importante pour chacun d'entre nous. Chaque jour, des personnes se rendent à l'école, au travail, au club de sport ou dans une association, et des marchandises sont transportées par train, par avion, par route ou par voie d'eau. La mobilité remplit donc une fonction nécessaire non seulement pour les écoliers, les travailleurs et la vie sociale de nombreuses personnes mais elle est également primordiale pour notre prospérité. Grâce à notre position centrale en Europe, nous représentons un carrefour essentiel pour le transport et le commerce internationaux.

Notre mobilité est de plus en plus perturbée. Nous sommes tous, collectivement, de plus en plus immobilisés. Les longs embouteillages ne sont pas seulement une source de stress pour les gens, ils causent aussi des dommages importants à notre économie, à notre environnement et au climat. Les usagers des transports publics sont également confrontés à de nombreux problèmes, tels que des taux de ponctualité médiocres et un nombre trop élevé d'annulations de trajets. En outre, les voyageurs et les accompagnateurs de train sont trop souvent victimes d'agressions de la part d'individus violents qui s'en tirent trop facilement. La sécurité routière, en particulier pour les usagers actifs, reste un défi majeur à relever.

Le gouvernement fédéral prendra donc les mesures nécessaires pour relever ces défis. Notre politique vise à prendre des mesures en faveur d'une mobilité neutre en carbone en soutenant notamment le transfert modal (*modal shift*). À cet égard, le renforcement de l'infrastructure ferroviaire tant au niveau du transport de passagers que du transport de marchandises, revêt une grande importance. Le transfert modal contribue non seulement à résoudre les problèmes de congestion, de pollution de l'air et la problématique du changement climatique mais il est également essentiel pour garantir notre prospérité. Nous sommes néanmoins opposés à une confrontation entre les différents modes de transport et encourageons à opter pour le moyen de transport qui correspond le mieux aux besoins des usagers. Dans le même temps, nous relevons le défi de renforcer la sécurité routière et de parvenir à une réduction significative du nombre de morts sur nos routes, avec pour objectif de réduire de moitié le nombre de morts sur les routes d'ici à 2030 et de parvenir à l'"objectif zéro", c'est-à-dire à zéro mort sur les routes d'ici à 2050.

Un opérateur compétitif, un environnement sûr et un plan de transport réaliste sont des conditions essentielles pour parvenir au transfert modal. Cela permettra d'offrir un service plus ponctuel et plus fiable.

CHEMINS DE FER

Les chemins de fer constituent l'épine dorsale de notre système de transport public et sont essentiels pour le transport de marchandises. Leur importance sociale, climatique et économique est incontestable. Les pouvoirs publics ont donc pour mission essentielle de garantir des transports de passagers et de marchandises performants. Le système actuel n'est pas toujours performant. En outre, la SNCB sera confrontée à une concurrence accrue au terme du contrat de gestion actuel, et ce dans un contexte de marché libéralisé. La SNCB doit s'y préparer. C'est pourquoi ce gouvernement mettra en œuvre les réformes nécessaires.

- Le train est un maillon essentiel dans un réseau de mobilité durable et efficace. Ce gouvernement s'engage à réduire l'empreinte écologique de notre mobilité en visant une augmentation significative du nombre d'usagers du train. Pour y parvenir, il est nécessaire d'améliorer la ponctualité, la fiabilité et la vitesse commerciale des trains.
  En l'occurrence, il s'agit de faire évoluer l'offre de la SNCB en fonction des besoins réels des voyageurs, de renforcer prioritairement les lignes à forte fréquentation et de limiter le nombre d'arrêts de train dans les gares à faible demande. Le train local reste important pour assurer l'accessibilité et la connexion des zones rurales avec les villes moyennes et grandes. Les arrêts seront adaptés aux évolutions de la demande effective et potentielle, avec la possibilité d'ouvrir de nouveaux arrêts là où se sont développées de grandes concentrations de nouveaux logements, et la possibilité de fermer d'anciens arrêts actuellement désertés par les usagers. Cet exercice prendra en compte le potentiel d'amélioration de la ponctualité, de la vitesse commerciale, des modes alternatifs de transport public et des réalités budgétaires.
  Nous étudions également l'application de ce modèle dans les horaires.De plus, les investissements dans les infrastructures, dans le respect de la répartition 60/40, seront désormais réalisés sur la base d'une analyse coût-bénéfice dans le cadre de

laquelle il est également tenu compte de l'importance économique du transport de marchandises par voie ferrée et du potentiel pour le transport de passagers. Toutefois, le passage vers ce nouveau modèle ne signifie en aucun cas que ce gouvernement supprimera ou fermera des lignes, ou fermera automatiquement des points d'arrêt.
Cela renforcera la confiance du public dans le train comme véritable alternative à la voiture. En effet, les chemins de fer sont l'épine dorsale des transports publics qui déplacent des masses de gens sur des lignes très fréquentées et sur de longues distances. Nous accordons une attention particulière au réseau péri-urbain dans les zones urbaines. Dans ce cadre, il est important de conclure des accords clairs avec les Régions pour une excellente coordination de l'offre de la SNCB avec celle de De Lijn, du TEC et de la STIB. Nous veillons donc à ce qu'il y ait de meilleures synergies entre les trams, les bus et les trains. L'ensemble des transports publics doit permettre aux habitants des zones rurales de continuer à pouvoir compter sur des transports publics de qualité pour se rendre à leur destination.

- Le gouvernement fédéral, en collaboration avec la SNCB et Infrabel, examine l'opportunité de passer à une offre cadencée, à l'instar de la Suisse, sur la base d'une étude en cours au sein du SPF Mobilité. Une bonne collaboration avec les régions est cruciale à cet égard. La finalité de toute réforme doit être mesurée à l'aune de la ponctualité, de la fiabilité, du confort, de l'impact régional, du nombre de passagers, de l'intermodalité et de l'utilisation efficace des ressources. La SNCB établira son plan de transport en collaboration avec les opérateurs de transports publics régionaux afin d'optimiser la coordination, l'ajustement opérationnel et le rapportage.
- Nous renforçons la transparence financière et administrative de la SNCB et d'Infrabel. L'exécution, la réalisation et le financement des missions de service public sont communiqués publiquement. Afin de souligner l'importance des investissements, un *reporting* financier sera mis en place. Celui-ci répartira les coûts et les recettes par ligne ferroviaire avec une distinction claire entre le transport de marchandises et de voyageurs. Le potentiel de voyageurs et de marchandises par ligne ferroviaire servira de ligne directrice pour déterminer les investissements prioritaires. Il n'est pas question de démanteler ou de fermer des lignes ferroviaires. Les rapports servent à aider le gouvernement, la SNCB et Infrabel à réaliser de nouveaux investissements efficaces, à élaborer le meilleur plan de transport possible et à moderniser les chemins de fer.
- Pour les parties du réseau ferroviaire utilisées exclusivement pour le transport de marchandises, nous étudions la possibilité d'une participation des entreprises concernées à l'entretien et au développement du réseau.
- Le gouvernement fédéral confirme le contrat de service public avec la SNCB, le contrat de performance d'Infrabel, ainsi que les plans d'investissements pluriannuels. Il exploitera au maximum les marges de manœuvre disponibles dans ces contrats pour les aligner sur les objectifs de l'accord de gouvernement. La vision ferroviaire sera également adaptée conformément à l'accord de gouvernement afin que les objectifs d'une augmentation de 30% des voyageurs, d'une ponctualité supérieure à 90%, de 50% de nouveaux trains et d'une réduction de 30% du nombre de trains supprimés puissent être atteints. Nous prévoyons les ressources et le personnel nécessaires à sa mise en œuvre.
- Nous assurons le service garanti sur l'ensemble du réseau.
- Nous prenons les mesures nécessaires à court terme en concertation avec les gouvernements régionaux pour introduire des produits combinés sous la forme d'un billet combiné ou d'un abonnement, qui peuvent ensuite être utilisés pour le train, le bus, le tram, ainsi que pour d'autres options de transport possibles. Les prestataires de service se mettent d'accord entre eux sur un tarif attractif.
- Afin de préparer les entreprises ferroviaires belges à un avenir où la flexibilité et l'adaptabilité seront cruciales, il est nécessaire de moderniser la politique du personnel. Le gouvernement prendra les mesures nécessaires à cet effet. Cette réforme respectera les droits acquis du personnel déjà en service.
- Le prochain gouvernement fédéral devra décider de la possible prolongation de l'attribution directe à la SNCB (*direct award*). Ce gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour préparer à la fois la fin et la continuation de l'attribution directe.
- Nous autorisons Infrabel à développer des activités commerciales en lien étroit avec ses activités régulées. En l'occurrence, nous songeons à la production d'énergie pour recharger les bus électriques, fournir de l'électricité aux bâtiments environnants, etc. Ces activités restent accessoires et subordonnées au service public et ne doivent pas l'affecter négativement.

- Le gouvernement étudie la faisabilité de recourir à des trains autonomes qui pourraient représenter un avantage pour le réseau ferroviaire belge. Pour ce faire, il se base sur l'étude déjà commandée.
- Les trains diesel sont progressivement abandonnés au profit d'alternatives plus respectueuses de l'environnement telles que les trains sur batterie, si c'est possible et abordable, comme stipulé dans le plan d'entreprise de la SNCB.
- En collaboration avec les autorités locales, nous veillons à ce que les gares et les quartiers autour des gares soient dynamiques. Il faut trouver le plus rapidement possible de nouvelles affectations aux bâtiments de gare vides, afin de préserver le rôle social important de ce lieu de rencontre. En concertation avec les autorités locales, la SNCB élabore un plan pour transformer les bâtiments vides des gares en points de proximité. Cela implique de réfléchir ouvertement à la manière de garantir que les billets de train puissent encore être achetés physiquement même pendant la reconversion. Par exemple, des points trains pourraient être mis en place chez le marchand de journaux local ou dans le café en face de la gare.
- La SNCB doit communiquer plus clairement, certainement en cas d'incident, y compris en temps réel.
- La SNCB est invitée à aligner ses horaires sur les nouveaux calendriers scolaires et les jours fériés et à tenir compte des activités touristiques pendant les vacances scolaires.
- Le gouvernement fédéral, en étroite collaboration avec les opérateurs de télécommunications, s'engage à éliminer les zones blanches et grises pour les connexions internet tout au long des trajets. Cela permettra aux passagers de bénéficier d'une connexion internet et téléphonique stable pendant toute la durée du voyage en train.
- Pour mettre en œuvre le plan pluriannuel d'investissement, la SNCB continue de prévoir des possibilités de stationnement sécurisés pour les vélos et les voitures afin d'encourager le transport combiné. L'accessibilité financière joue un rôle important à cet égard. En outre, il faut poursuivre les efforts en vue d'augmenter le nombre de places pour les vélos dans les trains sans réduire le nombre de places assises. En concertation avec la SNCB, nous étudions les possibilités de supprimer le supplément vélo au moins pendant les heures creuses en vue de favoriser la mobilité combinée.
- Nous renforçons la collaboration entre la SNCB/Infrabel, les sociétés de transport régionales, les autorités locales et régionales, les bassins de mobilité, la police fédérale et les polices locales au niveau de la planification et de la gestion des abords des gares et des infrastructures. Par ailleurs, nous accordons une attention particulière à la sécurité dans les quartiers à proximité des gares, à la lutte contre les vols de câbles et contre la présence sur les voies, aux accidents aux passages à niveau et à la prévention des suicides.
- Infrabel et la SNCB sont conscientes de leur impact sur les autres modes de transport dans le cadre de leurs activités. Les accotements ferroviaires vacants sont mis à disposition pour la construction d'autoroutes cyclables. Lors de la fermeture de passages à niveau, il est obligatoire de consulter l'administration locale sauf en cas d'extrême urgence sur le plan de la sécurité. En l'espèce, il est important que des mesures d'accompagnement soient prévues. Une procédure d'appel doit également être possible pour toutes les parties prenantes contre la décision d'Infrabel de fermer un passage à niveau, à condition qu'elle ne mette pas en danger la sécurité ferroviaire ou routière.
- Le gouvernement harmonise la concertation sociale conformément aux dispositions déjà existantes pour d'autres entreprises publiques autonomes telles que Bpost et Proximus. »
- HR-Rail est une filiale commune de la SNCB et d'Infrabel, qui se charge des missions liées à la gestion du personnel pour les deux entreprises. Dans l'intervalle, Infrabel et la SNCB se sont développées individuellement, de sorte que les besoins des deux entreprises ne coïncident plus. Tant Infrabel que la SNCB ont développé leurs propres services du personnel. Certaines tâches sont donc exécutées en triple. Nous décidons donc d'un gel immédiat des recrutements auprès de HR-Rail et d'une rationalisation de la répartition des tâches entre les entreprises. Une modification de l'objet social de HR-Rail (loi de 26) s'impose afin que les compétences de sélection, de recrutement et de gestion du personnel soient transférées aux entités opérationnelles de la SNCB et d'Infrabel. Ceci vise une plus grande efficacité et une gestion fonctionnelle mieux adaptée aux besoins spécifiques des entités respectives. D'autres rationalisations ainsi que la question de l'employeur légal du personnel ferroviaire seront étudiées. Les droits acquis et les avantages sociaux ne seront pas affectés.
- La SNCB conserve sa liberté de tarification tout en respectant les corrections sociales. Nous rationalisons le nombre

d'exemptions de paiement ou de remises pour les adapter à la société moderne.

- La lutte contre les déplacements sans titre de transport est intensifiée.
- Au vu de l'augmentation importante du nombre de suicides sur le rail en 15 ans, le gouvernement prendra, en collaboration avec Infrabel et la SNCB, les mesures possibles pour prévenir les suicides. Parallèlement, il est nécessaire de mettre en place une procédure judiciaire plus fluide et moins chronophage pour traiter ces drames. Elle assurera une meilleure collaboration avec la police et les parquets pour accélérer le redémarrage des trains après un incident.
- En collaboration avec le ministre de l'Interieur et de la Sécurité et les autorités locales, nous renforçons la sécurité dans et autour des gares ainsi que dans les transports publics. À cette fin, nous élaborons un plan d'action pour évaluer et combattre la criminalité, les délits et le sans-abrisme dans et autour des gares, en consultation avec toutes les autorités et tous les acteurs concernés. Nous renforçons des effectifs de sécurité. Nous prenons également des mesures préventives en déployant des contrôles de billets à l'intérieur des gares, tout en examinant la possibilité d'installer des barrières d'entrée dans les grandes gares. Toute personne causant des nuisances ou se livrant à des débordements sera traitée avec sévérité, avec des sanctions SAC pouvant aller jusqu'à l'interdiction de pouvoir embarquer. Enfin, nous veillons, en collaboration avec le ministre de la Sécurité, à ce que le personnel de sécurité soit également équipé de *bodycams* et que ce dispositif soit également disponible pour les accompagnateurs de train qui le souhaitent sur les lignes comptabilisant le plus d'incidents.
- Nous élaborons, en collaboration avec le ministre l'Interieur et de la Sécurité un plan d'action global avec une vision à long terme pour assurer la sécurité dans et autour des grandes gares. Nous y intégrons des mesures visant à éviter que les problèmes ne se déplacent vers les gares périphériques.
- Les transports publics sont la propriété de tous et doivent être accessibles à tous. En particulier pour les personnes à mobilité réduite. Nous continuons donc à promouvoir l'accessibilité des transports publics (gares, quais, véhicules). En l'occurrence, nous donnons la priorité aux gares qui touchent le plus grand nombre de personnes à mobilité réduite. Nous analysons avec la SNCB dans quelles gares qui ne sont pas totalement accessibles de manière autonome, il serait possible et utile de réduire le délai de réservation.
- Nous encourageons la coopération européenne dans le domaine du transport ferroviaire afin de multiplier et d'améliorer les liaisons ferroviaires européennes, tant au niveau du transport de marchandises que de personnes. Nous plaidons donc en faveur d'une véritable stratégie européenne pour que le rail devienne une alternative à l'avion. Dans ce contexte, il est crucial que l'aéroport national soit mieux desservi par des connexions ferroviaires internationales. Nous nous engageons également à ce que des entreprises privées organisent des trains de nuit. Le gouvernement s'engage à lever tous les éventuels obstacles techniques et réglementaires au développement des trains de nuit, ainsi qu'au développement de la concurrence ou de nouvelles lignes sur les liaisons à grande vitesse. Nous tenons compte de l'impact sur le trafic ferroviaire national.
- Bruxelles est reconnue en tant que nœud de connexion international et d'interconnexion entre les différentes lignes ferroviaires. Le gouvernement examinera de quelle manière des investissements pourront être planifiés pour élargir la capacité de passage à travers la capitale.
- Le marché belge du transport international de voyageurs, libéralisé depuis de nombreuses années, est actuellement peu concurrentiel, de sorte que les consommateurs ne peuvent aujourd'hui bénéficier de la qualité de service et de la compétitivité tarifaire qu'ils sont en droit d'attendre. Cette situation nuit également à la compétitivité du transport ferroviaire par rapport aux autres moyens de transports (avion, bus, voitures). Une étude sera réalisée afin d'analyser les conditions pour créer une concurrence saine sur les axes internationaux et les mesures nécessaires identifiées seront mises en œuvre par le gouvernement.
- Une croissance significative du transport de marchandises et de voyageurs est attendue en Belgique au cours de la prochaine décennie. Nous visons à améliorer considérablement le transport ferroviaire de marchandises en vue de doubler son volume d'ici à 2030. Pour répondre aux besoins de capacité, un certain nombre de goulets d'étranglement sur le réseau doivent être éliminés. Le gouvernement réaffirme sa volonté de mener à bien les projets envisagés dans les programmes d'investissements pluriannuels et y consacre les moyens nécessaires. La capacité de transport de passagers et de marchandises pourra ainsi être augmentée là où c'est nécessaire, comme dans, autour et entre les quatre grandes villes AnGeLiC (Anvers, Gand, Liège et Charleroi), pour la connexion Nord-Midi à Bruxelles et l'accessibilité des ports pourra continuer à être garantie. Nous nous

efforçons également d'améliorer l'accès ferroviaire à nos ports maritimes, à nos aéroports et à nos terminaux intérieurs afin d'accroître le transport ferroviaire de marchandises.

- Le gouvernement se saisira du Plan Marchandises 2030, réalisé par les acteurs du fret ferroviaire, et des 26 actions recommandées en vue de faciliter le fret ferroviaire.
- Nous nous penchons sur la possibilité de simplifier l'accès à la profession (conducteurs de train…)
- Nous supprimons les obstacles réglementaires à un transport ferroviaire de marchandises efficace, et entre le rail et les (aéro)ports. Nous renforçons l'autorité de régulation des chemins de fer afin qu'elle puisse mettre en place des conditions de concurrence équitables. Le gouvernement donnera au régulateur ferroviaire les outils pour collecter les données nécessaires auprès des entreprises ferroviaires afin de fournir chaque année une vue d'ensemble claire et détaillée des développements dans le secteur, y compris le fret ferroviaire. Le gouvernement encourage les entreprises ferroviaires à adopter des politiques de données ouvertes.
- En collaboration avec Infrabel, nous assurons une politique ferroviaire adaptée aux ports, apportant ainsi un soutien maximal au transfert modal. En l'occurrence, Infrabel devra reconnaître les ports comme des installations de service majeur conformément au règlement européen 2017/2177.
- Nous réexaminons le soutien au transport de marchandises intérieur combiné et diffus. Nous veillons à ce que le budget actuel permette d'obtenir davantage de résultats en apportant un soutien plus ciblé.
- La SNCB est chargée de vendre au prix du marché ses terrains dans les zones portuaires dont elle n'a pas besoin pour ses propres activités aux entreprises portuaires.
- Le gouvernement fédéral soutiendra les initiatives en matière de liaisons ferroviaires visant à développer les activités des ports intérieurs dans le but de maximiser le potentiel de la navigation intérieure.
- Les négociations sur la réalisation du 3RX sont relancées tant au niveau politique en Belgique et avec les pays et régions voisins concernés, qu'au niveau des administrations.

NAVIGATION AÉRIENNE

- Le gouvernement fédéral met en place un groupe de travail, sous la direction d'un ministre par rôle linguistique et du Premier ministre, afin d'élaborer une loi visant à encadrer les procédures et les routes aériennes. Le groupe de travail sera composé d'experts internationaux de chacun des pays voisins et du Royaume-Uni, d'un représentant de chaque entité fédérée et d'un représentant de chaque parti au pouvoir. Les experts internationaux élaborent une proposition de loi sur le trafic aérien, qui sera soumise au gouvernement conjoint. Cette proposition doit tenir compte des nuisances sonores, de la santé publique, de l'activité économique et de l'emploi.
- Compte tenu de l'importance capitale de l'aéroport de Bruxelles-National pour notre économie, l'emploi et la connectivité de notre pays, le gouvernement soutiendra le développement économique de l'aéroport tout en tenant compte des conditions de vie des riverains et de tous les citoyens affectés par les nuisances sonores.
- Nous réduisons l'impact de l'aviation sur le climat en nous concentrant sur les alternatives à l'avion et sur la durabilité des carburants, notamment les carburants d'aviation durables (*sustainable aviation fuels* - SAF) et l'hydrogène. Nous étudions l'introduction d'une obligation de mélange de carburants durables. Nous voulons que les aéroports soient à l'avant-garde de la transition énergétique et de la neutralité carbone au niveau des infrastructures d'ici à 2030.
- Le gouvernement veille à prévoir suffisamment de personnel au sein de la police aéronautique afin de limiter les temps d'attentes aux contrôles aux frontières.
- Nous poursuivons le désenclavement de l'aéroport par le biais des transports publics, aussi pour ce qui concerne les nombreux travailleurs qui travaillent de nuit à l'aéroport ou les passagers qui souhaitent prendre un vol très tôt le matin.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La sécurité routière est l'un des fers de lance de ce gouvernement. Chaque victime de la route est une victime de trop. Nous prenons des mesures fortes pour ramener à zéro le nombre de morts sur les routes d'ici à 2050.

- Le gouvernement s'engage fermement à mettre en place une stratégie globale et ambitieuse en matière de sécurité routière afin de garantir que les gens puissent partager la route en toute sécurité et que les récidivistes soient retirés de la circulation.
- Ce gouvernement préconise de s'attaquer sévèrement aux criminels de la route. Nous nous concentrons en l'occurrence sur les récidivistes de faits graves, et non sur le bon citoyen qui dépasse une fois de peu la limite de vitesse autorisée, raison pour laquelle nous veillons à une application légitime dans le cadre de laquelle une attention ciblée sur les données sera accordée aux heures et aux endroits risqués pour éviter les pièges et le caractère arbitraire.
- L'accent est mis sur le changement de comportement. Nous renforcerons le registre central de données afin de mieux identifier les récidivistes pour les infractions du 3ème et du 4ème degré, les excès de vitesse de plus de 20 km à l'heure, la conduite sans assurance, la conduite en état d'ivresse, la conduite sans permis, l'utilisation d'appareils électroniques au volant et d'autres infractions au code de la route. Nous veillons à ce que toutes les infractions de catégorie SAC 5 figurent également dans la banque de données. La banque de données Mercurius sera adaptée. Les informations seront mises à la disposition de la police et de la justice en temps réel.
- Sur la base de la banque de données des délinquants de la route récidivistes, les contrevenants seront automatiquement convoqués devant un tribunal de police s'ils ont commis trop d'infractions au cours des trois dernières années. Nous fixons le seuil de comparution devant le tribunal de police, en plus des sanctions qui existent déjà aujourd'hui, à huit excès de vitesse au cours des trois dernières années de plus de 20 km/h en agglomération, dans une zone 30,aux abords des écoles, ou en cas d'excès de vitesse de 30 km/h sur d'autres routes, ou en cas d'excès de vitesse de 40 km/h sur l'autoroute, à l'utilisation d'appareils électroniques au volant au moins à trois reprises au cours des trois dernières années, à une intoxication alcoolique à au moins deux reprises au cours des trois dernières années, ou une combinaison d'au moins cinq excès de vitesse comme indiqué précédemment avec au moins une infraction du troisième degré. Le conducteur reçoit un avertissement s'il est sur le point d'être convoqué. Il est ensuite possible d'effacer les quatre infractions les plus anciennes en suivant un cours de sécurité routière et en ne commettant plus d'infractions pendant au moins un an.
- Par analogie avec l'alcolock, le juge aura également la possibilité d'imposer un verrouillage du permis de conduire aux conducteurs qui perdent leur permis. Le gouvernement lancera à cet effet un projet-pilote. En outre, nous prenons des mesures plus strictes contre la consommation d'alcool et la consommation de drogues au volant. Nous augmentons le nombre de contrôles d'alcoolémie en examinant la possibilité d'effectuer un test d'alcoolémie lors de chaque contrôle routier, comme cela se fait en Suède. Nous mettons également en place une banque de données intégrée regroupant tous les contrôles d'alcoolémie à l'échelle nationale. Nous œuvrons également à l'amélioration des tests de dépistage de drogues.
- Les personnes qui sont interceptées pour la deuxième fois en trois ans pour conduite en état d'ivresse avec un taux d'alcoolémie supérieur à 0,8 pour mille se verront automatiquement imposer un alcolock par un juge, sauf si le juge en décide autrement sur la base d'une décision motivée. Les personnes sous l'influence de drogues perdent automatiquement leur permis de conduire pour un mois, sauf si le juge en décide autrement sur la base d'une décision motivée.
- Nous ne lutterons pas uniquement contre les excès de vitesse et la conduite en état d'ébriété. Nous nous focaliserons sur un éventail beaucoup plus large d'infractions routières. Le gouvernement fédéral réprimera également plus sévèrement la conduite sans permis, sans assurance et sans contrôle technique. Nous réduisons l'utilisation du téléphone portable au volant.
  Nous œuvrons pour des sanctions plus logiques pour les personnes titulaires d'un permis de conduire provisoire, afin que celles-ci correspondent aux sanctions pour les conducteurs débutants. Nous améliorons les procédures pour récupérer rapidement le permis de conduire au terme de la sanction. À cet effet, il est également important de ne pas imposer de tests médicaux ou psychologiques inutiles, afin d'éviter une surcharge de ces services.
- Nous introduirons l'infraction d'homicide routier, permettant de rappeler à la fois la gravité du comportement adopté sur la route et l'importance des conséquences de celui-ci. Nous veillerons à ce qu'elle soit strictement sanctionnée.

- Nous introduisons une réglementation univoque concernant la date d'entrée en vigueur d'une déchéance du droit de conduire prononcée à titre de sanction par la police ou le tribunal correctionnel. Le permis de conduire doit être rendu dans un délai raisonnable.
- Nous nous engageons à mener des campagnes de prévention routière en concertation avec les Régions.
- Le gouvernement fédéral s'engage à utiliser le réseau de caméras ANPR et d'autres caméras de manière proportionnelle et efficace, avec une protection maximale de la vie privée. Ces caméras doivent par exemple pouvoir être utilisées pour signaler à la police les pirates de la route et les criminels de la route. Un cadre juridique, respectant toutes les règles applicables en matière de protection de la vie privée, doit permettre de détecter l'utilisation d'un téléphone au volant à l'aide d'un dispositif automatique et autonome.
- Nous supprimons les obstacles qui empêchent les autorités locales de prendre des mesures décisives contre les nuisances liées aux pots d'échappement, notamment à l'aide de radars sonores. Par ailleurs, nous interviendrons plus sévèrement contre les rodéos urbains.
- Nous préconisons un système carpass européen pour les véhicules d'occasion.
- Nous uniformisons la réglementation relative aux engins de déplacement motorisés en prenant le poids et la vitesse comme critères distinctifs. Il s'agit notamment d'assurer l'homologation et la limitation de la vitesse des trottinettes électriques et de mettre au point la réglementation relative aux *fatbikes*. Nous interdirons les trottinettes électriques les moins sûres, comme celles dont les roues sont trop petites et celles qui roulent manifestement trop vite. Le gouvernement étudie l'impact d'une éventuelle obligation de porter un casque sur l'utilisation et la sécurité des trottinettes électriques. Nous étudions également l'utilité d'une plaque d'immatriculation pour les engins de déplacement motorisés rapides en fonction de la sécurité routière.
- Nous procédons à l'évaluation du plan d'action pour la promotion du vélo « Be Cyclist » et veillerons à lui prévoir un successeur.
- Nous indexons les coûts des plaques d'immatriculation personnalisées).

AUTRES

- Nous développons un cadre juridique pour la navigation et les véhicules autonomes en concertation avec les Régions, donnant ainsi toutes ses chances à cette technologie.
- Le gouvernement fédéral encourage le retrofitting des véhicules à moteur à combustion vers un moteur électrique en supprimant les restrictions réglementaires.
- Nous veillons à la mise en œuvre correcte du traité Eucaris.
- Nous soutenons également la cellule drone de la DGTA afin de préserver la position de la Belgique dans le développement du marché des drones. En outre, nous soutenons l'acquisition d'infrastructures *dual use* dans le cadre de la surveillance et de la détection du trafic de drones au-dessus des infrastructures critiques. Nous modifions le cas échéant la réglementation relative au partage d'images dans le cadre des *S&S use cases*.
- Pour mettre fin à l'impunité en matière d'amendes, de redevances et de taxes, des voitures immatriculées à l'étranger, l'échange des données d'immatriculation des véhicules doit être assuré par la consultation directe et automatique et réciproque des registres centraux. À court terme, de nouveaux traités bilatéraux avec les pays voisins et d'autres États membres qui sont le plus fréquemment signalés en Belgique, seront élaborés. Parallèlement, une initiative est prise au niveau de l'Union européenne pour assurer cet échange de données relatives aux plaques d'immatriculation entre tous les États.

SANTÉ

Tout le monde doit pouvoir accéder à des soins de santé abordables, effectivement disponibles et d'excellente qualité. Ce gouvernement veille à ce que notre système de santé solidaire reste en mesure de répondre aux besoins non satisfaits et aux besoins nouveaux. Le contexte dans lequel cela doit se faire est connu : une population croissante, plus diversifiée et vieillissante, l'augmentation du nombre de personnes souffrant de maladies chroniques, l'apparition de problèmes de santé mentale graves. Le système de soins de santé en tant que tel est également sous pression. Le financement doit être suffisant pour répondre aux besoins et il convient de relever le défi visant à affecter les moyens disponibles de la façon la plus efficace possible. Il existe également des pénuries chroniques de personnel à de nombreux niveaux et nous sommes confrontés à une pénurie croissante de médicaments parfois vitaux. La fragmentation des compétences en matière de santé entre les différents niveaux de pouvoir nuit également à l'efficacité des politiques et les modèles d'organisation et de financement existants ne sont pas toujours orientés vers des soins efficaces, efficients et de qualité.

Les choses doivent changer si nous voulons réaliser notre ambition.

Investir et réformer sur la base des objectifs de (soins de) santé

Le nouveau gouvernement fédéral aura donc pour principe directeur d'investir dans une solidarité efficace. C'est la raison pour laquelle des choix clairs sont effectués au préalable sur la base d'objectifs prioritaires en matière de politique de santé et de soins de santé. Dans le respect des compétences de chacun, ceux-ci sont alignés entre les entités fédérées et l'autorité fédérale.

Nous poursuivons ainsi le processus d'élaboration d'objectifs de santé communs entre l'État fédéral et les entités fédérées. Les trois objectifs (prolonger l'espérance de vie en bonne santé ; réduire les inégalités en matière de santé ; assurer un environnement le plus sain possible) sont complétés et transposés en objectifs spécifiques en concertation large avec tous les acteurs concernés.

La nouvelle commission Objectifs soins de santé formulera en début de législature une proposition de nouveaux objectifs qui serviront de fil conducteur au cours de cette législature. Ces objectifs de soins de santé concrétisent au maximum l'approche *quintuple aim* et aident le Conseil général et tous les acteurs concernés à attribuer des moyens fédéraux existants et nouveaux. La concrétisation des objectifs formulés requiert des investissements en personnel de soins et des réformes de l'organisation des soins de santé avec une attention particulière pour le service au patient, l'efficacité et l'accès égal aux soins.

Soins intégrés

Notre système de soins de santé doit répondre aux besoins des patients et une attention particulière doit être accordée aux patients chroniques et aux personnes vulnérables. La promotion de modes de vie sains, la prévention et le dépistage précoce sont essentiels pour prévenir ou ralentir la progression des maladies chroniques. Comme cette compétence ressortit principalement aux entités fédérées, cela nécessite une coordination minutieuse, une collaboration intense entre tous les niveaux de pouvoir, pouvant aller jusqu'à des programmes totalement intégrés en vue d'exécuter le Plan interfédéral soins intégrés du 8 novembre 2023. Le cas échéant, une mise en œuvre spécifique de ce plan peut être envisagée pour tenir compte au maximum des besoins de chaque entité fédérée.

FINANCEMENT DES HÔPITAUX ET NOMENCLATURE

- Le financement des hôpitaux et la nomenclature des prestations médicales constituent deux éléments clés de notre système de soins de santé : ils conditionnent les revenus des prestataires de soins, les coûts à charge des patients, le financement des hôpitaux, …. Les mécanismes de financement actuels doivent être revus et réformés en profondeur dans le but
  - de renforcer la collaboration entre les hôpitaux et d'autres acteurs de soins de santé;
  - d'encourager la qualité des soins plutôt que la quantité ;
  - d'assurer un financement plus transparent, juste et équitable pour toutes les personnes concernées ;
  - d'assurer la sécurité tarifaire et l'accessibilité financière pour les patients.

- Pour les hôpitaux, nous prévoyons un financement de base axé sur la pathologie, transparent et garantissant une marge de manœuvre financière suffisante pour organiser des soins de qualité. En outre, les hôpitaux recevront un budget important basé sur le « *pay for performance* », qui encourage l'amélioration des soins et de la qualité. Le financement tiendra également suffisamment compte des caractéristiques sociales de la population et un budget d'innovation sera également prévu, à partir duquel des fonds pourront être alloués à des investissements novateurs. Les suppléments sont limités dans tous les secteurs. Pour les prestataires de soins, cette réforme est mise en œuvre en lien avec la réforme de la nomenclature, selon laquelle la limitation est basée sur les honoraires professionnels (purs) du médecin et les frais nets de fonctionnement sur la base de critères objectifs. Entre-temps, cependant, nous nous attaquons déjà aux excès, c'est-à-dire que les pourcentages maximaux des suppléments d'honoraires dans les hôpitaux sont également harmonisés. En attendant la mise en œuvre complète de ce nouveau financement, des mesures transitoires seront prévues dans le cadre desquelles les hôpitaux continueront d'être financés adéquatement afin de continuer à garantir la continuité des services et la santé financière du secteur hospitalier
- Pour les prestataires de soins de santé, l'exercice de réforme de la nomenclature sera complètement achevé au cours de cette législature. Cette réforme de la nomenclature doit assurer une rémunération adéquate pour tous, améliorer l'attractivité de certaines professions confrontées actuellement à d'importantes pénuries et valoriser davantage le temps d'écoute, de communication et de coordination. Une mise à jour régulière et systématique de la nomenclature doit devenir une pratique courante dans notre système de soins de santé.
- Nous maintenons le principe selon lequel un médecin ou un dentiste est rémunéré par prestation mais nous prévoyons une marge pour de nouveaux modèles de financement qui encouragent la coopération interdisciplinaire, la continuité des soins, la disponibilité et la prévention.
- Dans le nouveau système, nous appliquons le principe d'un honoraire pur. Les coûts que l'hôpital prend en charge pour les patients hospitalisés seront alors payés directement aux hôpitaux en fonction de la pathologie traitée de sorte que les rétrocessions disparaîtront. Une allocation de pratique sera prévue pour les pratiques ambulatoires intra et extra-muros.
- Le New Deal récemment mis en œuvre fait l'objet d'une évaluation et d'ajustements si nécessaire. Un cadre réglementaire est élaboré en concertation avec les entités fédérées pour les pratiques interdisciplinaires de première ligne. En concertation avec le SPF SPSCA, l'INAMI soumettra une proposition intégrée en 2025 en ce qui concerne la réforme des hôpitaux et de la nomenclature. Entre-temps, le gouvernement élabore en concertation avec tous les acteurs concernés (prestataires de soins, hôpitaux et mutualités) une proposition de procédure et de calendrier pour la consultation de tous les acteurs concernés par cette question, tout en respectant les pouvoirs existants de la Commission nationale médico-mutualiste. En l'absence de consensus entre les acteurs, le gouvernement prendra lui-même les décisions d'ici à la fin de l'année 2026 sur la réforme et son introduction éventuellement progressive.
- La co-gouvernance dans les hôpitaux reste un principe clé dans le cadre duquel, outre les gestionnaires, les médecins participent à la gestion pour effectuer des choix conjoints et affecter les budgets au bénéfice de soins de qualité et pour veiller au développement financièrement sain et socialement durable des activités hospitalières. En l'occurrence, les budgets doivent être utilisés au maximum pour offrir des soins de qualité.
- La réforme globale du paysage hospitalier est poursuivie en étroite concertation avec les entités fédérées au sein de la CIM Santé publique. L'objectif est de pouvoir mieux réagir face aux besoins du patient. En l'occurrence, un nombre de « lits d'hôpitaux aigus » seront transformés en lits pour les patients nécessitant des soins de longue durée. Nous modifions à cet effet l'organisation des sites hospitaliers et le nombre de lits réservés au traitement des personnes.
- Nous renforçons, de manière parallèle, l'hospitalisation de jour et l'hospitalisation à domicile. Un plan global offre un cadre clair dans lequel, pour chaque type de soins, le lieu où ils sont dispensés de préférence est défini : en ambulatoire, en hospitalisation de jour, en hospitalisation à domicile ou en hospitalisation classique.
- Les réseaux hospitaliers locorégionaux visent à encourager une plus grande coopération, à répartir les activités de manière plus efficace, à coordonner les soins et à maximiser la valeur pour la société et les patients. En termes de financement et de qualité des soins, il est inefficace de maintenir des activités hospitalières identiques sur des sites distants de quelques kilomètres seulement. Il s'agit donc d'évaluer dans quelle mesure les réseaux hospitaliers locorégionaux actuels contribuent

à la coopération souhaitée entre les hôpitaux et les acteurs de soins de santé pour assurer les soins de proximité nécessaires à la population dans leur zone de soins et si, en liaison avec les Communautés, ces réseaux peuvent être coordonnés au maximum avec d'autres zones et régions de soins, le cas échéant. La proximité des soins est garantie dans la mesure du possible et les soins hautement spécialisés sont concentrés dans des centres d'excellence lorsque la qualité des soins l'exige. La désignation de ces centres se fait sur la base de critères objectifs de qualité et de quantité qui donnent aux hôpitaux universitaires et généraux la possibilité de devenir un centre d'expertise. En ce qui concerne le financement, il convient dans le même temps de s'intéresser spécifiquement aux missions à caractère unique des hôpitaux universitaires.

- Un groupe de travail indépendant composé d'experts, mis en place en concertation avec les entités fédérées, proposera un plan global d'ici le 01/07/2025, en tenant compte des études existantes du KCE.
- Les hôpitaux doivent pouvoir avoir la possibilité de fusionner s'ils le souhaitent pour optimiser leur fonctionnement. À cette fin, le gouvernement lèvera les obstacles afin qu'une fusion n'entraîne pas d'effets négatifs.

UN ACCÈS SUFFISANT AUX SOINS

- L'accessibilité des soins est déterminée par plusieurs facteurs, dont l'accessibilité financière et la proximité. Un autre facteur concerne la rapidité et la fluidité avec lesquelles le patient se rend chez un prestataire de soins de santé. Aujourd'hui, nous constatons que ce dernier facteur ne peut pas toujours être garanti. Qu'il s'agisse du refus de médecins généralistes et de dentistes de prendre de nouveaux patients en raison du manque de places, des temps d'attente d'un an ou plus chez certains spécialistes, il est clair qu'il faut trouver des solutions.
- L'ambition de ce gouvernement est de permettre à chaque patient d'accéder facilement et rapidement à un prestataire de soins de santé. Face aux importantes pénuries de prestataires de soins que nous connaissons actuellement et qui risquent de s'accentuer encore à l'avenir, nous devons agir pour rendre ces professions plus attrayantes et pour soutenir les professionnels en place pour qu'ils poursuivent leur pratique. Dans ce cadre, il est essentiel d'avoir des conditions de travail qualitatives, une organisation plus efficace et une plus grande collaboration pour permettre au prestataire de soins de se concentrer sur sa tâche principale, à savoir les soins au patient.
- Une simplification administrative d'envergure permet de libérer du temps pour le patient. Nous partons d'une page blanche et incluons uniquement l'administration absolument nécessaire dans une "liste de base". L'administration nécessaire sera en outre numérisée dans toute la mesure du possible selon le principe « *only-once* ». Nous développons également une attestation unifiée pour l'incapacité de travail qui peut être utilisée par tous les organismes et parties. Nous poursuivons les concertations avec les entités fédérées sur la réduction et la simplification des certificats médicaux inutiles.
- Pour valoriser au mieux chaque prestataire de soins, nous devons veiller à ce que toutes leurs connaissances et compétences soient reconnues et valorisées dans leur pratique quotidienne afin qu'ils bénéficient d'un environnement de travail épanouissant et qu'ils puissent fournir les meilleurs soins possibles aux patients. Cela s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle réforme fondamentale du déploiement de notre personnel de santé. En l'occurrence, il doit être plus facile de recruter du personnel d'appui ainsi que d'intégrer les soins dans des équipes de soins structurées, sur la base des compétences de chaque membre de l'équipe, avec les garanties nécessaires en termes de sécurité des patients et de qualité des soins. À cette fin, la loi relative à l'exercice des professions de soins de santé sera modernisée et assouplie. Nous introduisons plus de flexibilité afin que les prestataires de soins de santé puissent coopérer et déléguer plus facilement. Nous nous efforcerons au maximum de mettre en place un modèle de coopération dans lequel chaque prestataire peut travailler autant que possible en fonction de ses compétences, où il est possible d'acquérir de nouvelles compétences et où, après concertation avec les prestataires de soins, la démarcation entre les professions est plus souple. En l'espèce, nous renforçons délibérément les compétences des différents professionnels de la santé, y compris les kinésithérapeutes, les sage-femmes et les pharmaciens, et nous libérons également de la place pour de nouveaux profils dans notre système de santé.
- Le médecin généraliste est un acteur central au sein de notre système de soins de santé. Spécialistes des soins de première ligne, ils fournissent aux patients des soins et des services à long terme et jouent un rôle important dans la prévention.
- Certains endroits du pays sont confrontés à une pénurie de médecins ou dentistes de sorte que certains citoyens ne trouvent

pas de nouveau médecin généraliste ou doivent attendre très longtemps avant d'obtenir un rendez-vous auprès de certains spécialistes. Nous poursuivons le développement d'un cadastre médical dynamique pour les professions de santé. En concertation avec les Communautés, et pour répondre aux besoins objectivés, nous augmentons les quotas de médecins et de dentistes. De nouvelles mesures de soutien en ce qui concerne la répartition géographique des prestataires de soins de santé relèvent de la compétence exclusive des Communautés mais s'il subsiste des obstacles juridiques au niveau fédéral, nous examinerons comment les supprimer en concertation avec l'entité fédérée concernée.

- Nous analysons l'impact de l'afflux de prestataires de soins diplômés à l'étranger sur le quota national et procédons le cas échéant à un ajustement au bénéfice des diplômés des universités en Belgique. Pour les prestataires de soins diplômés à l'étranger, nous veillons au même respect strict des critères concernant la qualité des soins.
- Un accord cadre doit être établi en concertation avec les prestataires de soins de santé pour que ceux-ci recherchent des solutions solidaires et concertées entre eux pour éviter que des prestataires ne refusent d'accueillir de nouveaux patients.
- L'accès aux soins signifie également que les patients doivent être en mesure de communiquer aisément avec le prestataire de soins de santé. Nous étudions comment la législation existante concernant les droits des patients et la qualité des soins peut servir de base pour les attentes et les exigences concernant la connaissance de la ou des langues de la région où l'on travaille.
- Aujourd'hui, il n'est pas rare que les néerlandophones éprouvent des difficultés à être soignés dans leur langue maternelle au sein de la capitale, alors même qu'il s'agit de la langue parlée par la majorité de la population dans le pays. Dans une région au statut bilingue, ce n'est pas acceptable. Le gouvernement veillera à ce que les lois sur l'emploi des langues soient respectées afin de permettre aux patients d'être pris en charge dans leur langue dans les structures hospitalières bruxelloises qui y sont soumises grâce à un bilinguisme des services. Il sera veillé à ce que ce bilinguisme des services soit assuré dans les faits dans les meilleurs délais et en garantissant la continuité de soins.
- Nous examinons comment garantir des services de soins aux victimes d'accidents vasculaires cérébraux pour les néerlandophones à Bruxelles et de la périphérie flamande.
- Il convient de revoir et améliorer l'organisation de l'aide médicale urgente. Dans notre pays, chaque citoyen doit pouvoir compter sur un médecin généraliste lorsqu'il en a besoin. En concertation avec les prestataires de soins concernés, le triage professionnel via le numéro 1733 est amélioré et généralisé pour tout le pays, en tenant compte du Manuel belge de la Régulation médicale. Nous améliorons l'organisation des postes de garde. Nous encourageons donc la coopération, assurons une bonne répartition géographique, y compris l'installation à proximité des services d'urgence, et mettons en place des critères clairs en ce qui concerne la disponibilité et la qualité des soins. Pour ce faire, aucune nouvelle structure juridique ne doit être mise en place. La coopération avec les équipes mobiles de crise sera examinée. Un triage adéquat par le biais du 1733 et des postes de garde de médecins généralistes permettra d'optimiser le recours aux services d'urgence. Nous devons trouver un bon équilibre entre l'accessibilité pour le patient et la faisabilité pour le médecin généraliste dans le cadre d'une première ligne renforcée en concertation avec les entités fédérées. Le PIT pourra exercer sa fonction spécifique en étroite collaboration avec les hôpitaux.
- Le gouvernement assure une reconnaissance définitive du vecteur héliporte afin d'assurer la pérennité des deux structures héliportées médicales actuelle (Bruges et Bra).
- Ce gouvernement accordera suffisamment d'attention aux citoyens qui habitent dans une région frontalière et se font soigner à l'étranger.

LE PATIENT AU CENTRE

- En accord avec les entités fédérées, nous poursuivons le soutien aux associations de patients. Nous étudions, au niveau de la CIM, la possibilité de développer un cadre d'agrément et de financement (par exemple par le biais d'un fonds) pour les associations de patients.
- Nous continuons à mettre en œuvre la loi modernisée sur les droits des patients. Nous envisageons en l'occurrence de

développer le cadre pour les groupes vulnérables (par exemple, les enfants, les jeunes et le cadre de la santé mentale) et d'élargir le champ d'application de la loi aux personnes qui ne sont pas des professionnels de la santé qui pratiquent (des parties de) soins de santé par le biais d'une exception légale. Pour ce faire, nous utilisons les avis et les études déjà demandés à ce sujet.

- Le cas échéant, nous adaptons notre offre de soins afin qu'elle soit également accessible aux groupes et aux familles vulnérables. En l'occurrence, nous songeons à orienter les sans-abris vers les soins de première ligne et leur y prodiguer des soins, au suivi des patients atteints de la tuberculose, au screening rapide des femmes enceintes vulnérables, aux groupes cibles qui ont besoin d'une médiation interculturelle pour comprendre notre offre de soins, aux soins médico-sociaux au profit des travailleurs du sexe.
- Il faut reconnaître les spécificités des enfants et des adolescents lorsqu'ils sont patients et adopter des mesures qui leurs sont propres, après une concertation avec tous les acteurs concernés par l'accompagnement et la prise en charge des enfants malades.
- Nous renforçons également la position du patient en lui permettant de désigner par voie numérique ses personnes de confiance et/ou ses représentants.
- Les aidants proches jouent un rôle très important. Il faut mieux les soutenir et renforcer leur statut et leurs droits.
- Enfin, le droit de plainte doit être modernisé en profondeur en concertation avec les entités fédérées. Tant la formation et le statut des médiateurs que le paysage des organes de plainte doivent être réformés et renforcés en concertation avec les entités fédérées compétentes.

ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE POUR LE PATIENT

- Pour garantir une sécurité tarifaire suffisante au patient, le modèle de convention sera encouragé par le Gouvernement et fera l'objet d'une réforme basé sur une responsabilisation individuelle et éventuellement collective plus forte. La réforme de la nomenclature jouera un rôle important à cet égard. Nous ferons en sorte de rendre le conventionnement suffisamment intéressant pour les prestataires de soins de santé. La différence entre prestataires conventionnés et non conventionnés sera renforcée. Dans ce cadre, nous étudions également la possibilité d'offrir un système de tarification plus souple aux prestataires de soins de santé conventionnés dans certaines situations et sous des conditions strictes, sous la forme de tarifs maximums sélectifs qui soient temporairement possibles dans le cadre d'accords et de conventions. Ces tarifs maximums seront intégrés dans le calcul du maximum à facturer.
- Les organisations représentatives des prestataires de soins de santé seront responsabilisées afin d'encourager leurs membres à se conventionner.
- Il sera demandé à l'INAMI d'élaborer une proposition opérationnelle pour ce nouveau modèle de convention compte tenu de la nouvelle génération d'accords qui entreront en vigueur à partir de 2026.
- Les mesures sociales doivent atteindre le groupe cible qui en a réellement besoin. L'objectif ultime de l'aide est d'émanciper les citoyens et de leur donner toutes les chances de se sortir d'une situation financière précaire. Cette aide doit par ailleurs soutenir les patients qui se trouvent dans une situation difficile et pour lesquels le coût des soins de santé est particulièrement élevé afin d'éviter de retarder les soins, ce qui n'est bon ni pour le patient lui-même ni pour la collectivité car les soins seront sans aucun doute plus lourds et donc plus coûteux.
  Nous élargissons le champ d'application du MAF notamment pour les patients psychiatriques de longue durée. Nous réévaluons les tranches et le taux de couverture, tout en maintenant les plafonds du ticket modérateur ajustés au coût de la vie. Cela se fait dans le but d'une meilleure protection des patients et ne doit, en moyenne, pas entraîner une augmentation des charges pour les patients et leur famille.
- Nous étendons le système du tiers payant afin d'améliorer l'accessibilité aux soins tout en veillant à ce que le patient continue de se rendre compte du coût réel des soins et tout en garantissant que les avantages relatifs pour les personnes bénéficiant

d'une intervention majorée restent préservés et tout en assurant que les processus administratifs garantissent un paiement rapide des prestataires de soins.

- Nous serons plus vigilants à l'avenir en matière d'abus, notamment en utilisant mieux et davantage les données disponibles et les nouvelles technologies, afin de garantir que les moyens parviennent aux personnes qui en ont réellement besoin.
- Ce gouvernement supprime la règle des 25 % pour les kinésithérapeutes et autres professions afin que les patients ne soient doublement pénalisés financièrement par le statut de conventionnement du prestataire de soins.
- En vue d'améliorer l'accessibilité des soins, le gouvernement prévoit également de mettre en œuvre les mesures suivantes :
  - améliorer l'accès aux contraceptifs (de longue durée) en supprimant les obstacles à l'accessibilité et les obstactles financiers.
  - Sur la base du rapport du KCE et en concertation avec les logopèdes, nous élaborons un dispositif pour améliorer l'accessibilité des prestations de logopédie via l'assurance soins de santé aux enfants avec un QI faible et aux enfants atteints d'autres troubles dont celui du spectre autistique.

NOS SOIGNANTS AU CŒUR DE L'ATTENTION

- Les prestataires de soins de santé sont le moteur des soins de santé. Le secteur souffre d'un manque de soignants. Ce gouvernement se concentrera donc sur une politique de rétention, en plus d'augmenter l'attractivité de la profession, en particulier pour le personnel infirmier. Cette politique sera axée sur les conditions de travail, la valorisation et l'attractivité de la profession et le contenu du travail. Le gouvernement organisera à cet effet une concertation avec les prestataires de soins concernés.
- Ce gouvernement protège ceux qui nous soignent. C'est pourquoi nous réprimons fermement la violence et les agressions à l'encontre des prestataires de soins. Nous appliquons une politique de tolérance zéro face à la violence.
- Les prestataires de soins de santé doivent pouvoir consacrer au maximum leur temps à l'administration des soins, ce qui suppose une simplification administrative là où c'est possible, un renforcement de la numérisation et du partage de données conformément au concept BIHR.
- Par le biais de l'agrément de nouvelles professions fondées sur les preuves, dont les sexologues cliniciens, nous garantissons la qualité des soins et protégeons les patients des charlatans.
- Nous étudions la reconnaissance de la psychomotricité comme une profession paramédicale pour améliorer l'accessibilité de celle-ci pour l'ensemble de la population.
- Nous étudions avec les entités fédérées, comment éliminer les obstacles en introduisant un statut pour les infirmiers en formation, afin que les étudiants en soins infirmiers puissent être dédommagés r pendant leur stage en quatrième année par le biais d'une indemnisation des frais.
- Il convient d'améliorer le statut et la rémunération des médecins en formation et tendre vers la création d'un statut complet.
- Dans le cadre de la poursuite prévue de la réforme de la profession infirmière, nous veillons à renforcer le rôle de l'infirmier responsable de soins généraux, notamment en lui confiant de nouvelles responsabilités qui lui sont propres ; ce qui permettra d'accentuer la différence par rapport à l'assistent en soins infirmiers, en ne dévalorisant pas les compétences de ce dernier.
- L'organisation et le financement des soins infirmiers à domicile doivent être réformés pour les rendre plus rationnels et plus efficaces par rapport à la pénurie professionnelle et rendre ainsi la profession plus attrayante et améliorer les soins dispensés au patient. Une concertation est organisée avec les entités fédérées pour déterminer comment aligner une telle réforme sur les réformes des soins à domicile. L'autorité fédérale s'engage en faveur d'une révision de la nomenclature, d'une réduction des charges administratives, d'une coopération accrue entre les services et entre les services et d'autres dispensateurs et établissements de soins et d'un statut social en cas de conventionnement au niveau des professions de soins similaires.

Nous réglons aussi ce dernier élément pour les sage-femmes. Nous étendons l'obligation de contracter une assurance responsabilité professionnelle à ses frais à d'autres groupes professionnels, dont les psychologues cliniciens.

- Nous luttons contre le phénomène des aides-soignants et des infirmiers qui se présentent à nouveau à leur employeur par le biais de contrats indépendants ou intérimaires via un accord de non-débauchage par exemple. Nous luttons également contre le recours indu au *project sourcing* dans les soins de santé. Nous introduisons la défiscalisation des heures supplémentaires dans le secteur des soins de santé.
- En collaboration avec les gynécologues et les sage-femmes, nous mettons en place une approche intégrée et interdisciplinaire des soins périnataux. Nous renforçons le rôle des sage-femmes dans le suivi des grossesses à faible risque et veillons à créer un cadre attractif pour les sage-femmes en soins de première ligne.
- La loi sur les fusions de pharmacies fera l'objet d'une réforme de sorte que le transfert d'une pharmacie réponde aux mêmes conditions que l'ouverture d'une nouvelle pharmacie. Nous établissons également un cadre juridique pour l'installation de distributeurs automatiques dans les pharmacies.
- Les Ordres déontologiques existants pour les prestataires de soins de santé seront modernisés. Les problèmes (manque de transparence, position faible du patient) sont abordés dans ce cadre. Pour les dentistes, nous examinons si une intégration dans l'Ordre des Médecins réformé est possible et opportune. La Commission fédérale de contrôle fait l'objet d'une évaluation et d'un renforcement le cas échéant. Des accords supplémentaires avec les entités fédérées sont nécessaires pour éviter les conflits de compétences et de rôle.
- Le pharmacien aura un rôle clair à jouer dans la détection à temps de pathologies telles que le diabète, le cancer de la peau ou les maladies cardiovasculaires, et dans l'amélioration de l'observance thérapeutique. La compétence temporaire des pharmaciens en matière de vaccination antigrippale est confirmée. Nous examinons également si le recours aux pharmaciens pour les autres vaccins peut contribuer à la santé publique.
- Les patients auront un accès direct au kinésithérapeute pour les troubles légers et modérés, sans orientation obligatoire par le médecin généraliste. Une concertation doit toutefois avoir lieu entre le kinésithérapeute et le médecin généraliste. Pour les pathologies complexes, l'obligation d'orientation restera d'application.
- Nous réexaminons les exigences de stage pour l'agrément des technologues de laboratoire médical. La répartition actuelle des heures de stage entre trois disciplines différentes ne correspond plus à l'état actuel de la science médicale et à la possibilité de mise en œuvre dans des places de stage éventuelles. C'est la raison pour laquelle nous examinons comment prévoir davantage de flexibilité en ce qui concerne les exigences de stage pour renforcer plus avant la qualité de la profession.

RÉSILIENCE MENTALE

SOINS DE SANTÉ MENTALE

- La méthodologie décrite pour les objectifs de santé interfédéraux et les objectifs de santé fédéraux élaborés par la commission Objectifs soins de santé sont également suivis pour les soins de santé mentale afin d'organiser les efforts du côté fédéral. Accroître la résistance et la résilience mentale de notre population, une identification et une intervention plus rapides en cas de problème, l'administration de soins intégrés en cas de pathologies psychiques et psychiatriques sérieuses et complexes constituent des défis majeurs pour les années à venir. Les problèmes de santé mentale ont souvent un impact non seulement sur la personne elle-même mais également sur l'environnement proche et la société au sens large. Il suffit de penser, par exemple, à la proportion importante d'incapacités de travail causées par des problèmes mentaux tels que le burn-out, le décrochage scolaire chez les jeunes et l'augmentation du nombre d'internés et d'hospitalisations forcées. C'est pourquoi nous devrons travailler main dans la main avec les Communautés pour parvenir à une politique de soins intégrée que nous mettrons en œuvre en collaboration avec les réseaux de soins de santé mentale. Le plan interfédéral prévoit également des initiatives nécessaires dans le domaine du traitement de la toxicomanie et de la médecine légale. Chaque Communauté a ses propres besoins et préoccupations. Il est donc approprié à cet égard de travailler à partir d'une approche interfédérale avec une politique qui tient compte des besoins

spécifiques de chaque entité fédérée.

- En dépit des compétences actuellement morcelées, chacun doit pouvoir savoir où adresser sa demande de soins, qu'il s'agisse du citoyen ou du soignant. Les citoyens ayant une question concrète en matière de soins doivent être en mesure de s'adresser au prestataire de soins adéquat ou être orientés, sans devoir passer par toutes sortes d'étapes intermédiaires inutiles. Les demandes de soins complexes nécessitent une approche intégrée et une coopération entre plusieurs établissements. Les réseaux de soins de santé mentale doivent communiquer clairement sur l'offre de soins disponible et l'accès à celle-ci. Ils sont chargés d'organiser des soins intégrés et continus dans une perspective de santé mentale publique (*public mental health*), par le biais de contrats fixant les responsabilités mutuelles avec les prestataires de soins et les établissements. Ils s'engagent à favoriser la participation des usagers, la gestion de cas, la coordination des soins et l'intégration sociale.
- La résilience mentale ne nécessite pas uniquement une approche sociétale mais également une approche spécifique pour les groupes cibles qui sont difficiles à atteindre. En l'occurrence, il importe de cartographier les besoins de soins concrets. Les tabous des citoyens et de leur entourage en ce qui concerne les problèmes mentaux doivent être brisés dans le but d'ouvrir ce sujet à la discussion et de soutenir les soins autonomes. Si l'on peut en parler à son entourage, cela aide déjà beaucoup. Les professionnels de la santé et de l'aide peuvent encourager cela par le biais d'interventions communautaires dans les lieux d'accroche et identifier les soins qui s'avèrent nécessaires le cas échéant. Mais nous devons également veiller à ne pas problématiser, médicaliser et traiter toutes les formes d'inconfort mental.
- Les soins de santé physique et mentale mais aussi les soins liés au bien-être sont indissociables. Les différents professionnels et institutions doivent davantage collaborer. L'intégration des services de santé mentale dans les foyers pour enfants, les CPAS, les centres de services locaux, les médecins généralistes, etc. se poursuit dans le cadre de la convention SPPL. Dans les hôpitaux généraux, nous mettons l'accent sur un meilleur screening des troubles psychiatriques par une collaboration avec les hôpitaux psychiatriques et les équipes mobiles. La coopération entre les prestataires de soins sociaux, somatiques et psychiatriques, tant à l'hôpital qu'à l'extérieur, est cruciale. Le développement de *care sets* au sein des services de santé mentale permet d'assurer un flux d'informations et un partage de données corrects.
- Comme pour les soins de santé somatiques, la santé mentale doit se baser sur le principe de l'*evidence based medecine*. Nous collaborons avec le KCE pour élaborer des lignes directrices en matière de prescription, tant pour les médicaments que pour les thérapies ou autres actions appropriées (prescription sociale). L'utilisation et le sevrage des psychotropes doit toujours bénéficier d'un accompagnement.
- Le cadre ambulatoire doit être utilisé au maximum pour toute personne dont le problème le permet. De cette manière, les soins résidentiels restent libres au maximum pour ceux qui en ont vraiment besoin et qui ne peuvent être aidés d'aucune autre manière. L'offre des soins psychologiques de première ligne via la convention INAMI dans le cadre de laquelle les réseaux de santé mentale déploient des psychologues cliniciens et des orthopédagogues via un budget fixé annuellement, est encore étendue pour mieux adapter l'offre aux besoins et permettre l'orientation vers l'offre de soins ambulatoires de seconde ligne au sein des secteurs fédéraux (psychiatres en ambulatoire et des hôpitaux) et des acteurs des entités fédérées. Au cours de la prochaine législature, en collaboration avec les entités fédérées, des investissements seront réalisés dans le suivi de la qualité, l'allocation transparente des ressources sur la base des besoins de soins et l'évaluation de l'affectation efficace de toutes les ressources en ambulatoires, y compris de la SPPL. Conformément aux dispositions du protocole d'accord du 2/12/2020, cette offre de la convention SPPL est complémentaire à l'offre ambulatoire des entités fédérées. Cela signifie, compte tenu de l'importance des besoins, que chaque autorité compétente doit mobiliser sa part des professionnels de la santé mentale pour inclure la prise en charge diagnostique et thérapeutique.
- Le rôle du psychiatre est renforcé tant au sein des réseaux que des soins ambulatoires, tant pour les besoins en soins chroniques et complexes que pour les soins aigus, jouant un rôle actif dans les parcours de soins multidisciplinaires.
- Pour les urgences aiguës nécessitant une intervention de crise ou d'urgence, il existe une coopération étroite avec, entre

autres, l'offre de crise et d'urgence des réseaux de santé mentale (qui disposent de lits de crise et d'équipes mobiles en la matière), l'offre de crise des services d'aide sociale et de toxicomanie, la police, les services d'urgence, les médecins généralistes et les postes de gardes, ainsi que les cabinets psychiatriques ambulatoires.

- Nous rendons le financement structurel et prévoyons une programmation pour les unités *High & Intensive Care* ainsi que des équipes mobiles de crise et d'urgence. Nous poursuivons le soutien scientifique dans le cadre des HIC et nous l'élargissons aux équipes mobiles pour qu'ils puissent se concentrer sur les urgences psychiatriques réelles et scientifiquement définies, telles que la psychose et le suicide.
- Nous accordons une attention particulière au groupe vulnérable des patients souffrant de troubles psychiatriques graves (TPG), notamment en leur apportant un soutien supplémentaire dans l'accès aux soins de santé (somatiques et mentaux). L'INAMI évaluera et adaptera ainsi les conditions d'application du forfait pour maladies chroniques afin que les patients souffrant d'un TPG soient aussi mieux protégés.
- Outre les professions de santé reconnues existantes (psychiatres, psychologues cliniciens et orthopédagogues cliniciens), d'autres professions peuvent également jouer un rôle important dans les soins de santé mentale. Nous examinons l'agrément des professions de support en santé mentale, afin d'augmenter le nombre de professionnels dans ce domaine. Dans ce cadre, la réglementation actuelle et l'agrément relative à la psychothérapie et aux infirmiers psychiatriques est également réexaminée. Le recours aux experts du vécu peut également être envisagé dans le cadre d'une fonction d'appui à la prévention et aux soins. Grâce à leur propre expérience, ils peuvent aider les autres malades et les familles dans leur propre processus. L'organisation du stage pour les étudiants en psychologie clinique et en orthopédagogie clinique sera réévaluée, vu les difficultés rencontrées pour trouver suffisamment de lieux de stages et de maîtres de stage. Une solution sera trouvée pour assurer un accompagnement adéquat à ces professionnels lorsqu'ils commencent leur carrière et pour assurer des soins de qualité aux patients qui font appel à eux.
- Nous garantissons l'accès à la formation en psychothérapie pour les autres masters en soins de santé.

LES PERSONNES ÂGÉES

- Nous accordons la priorité aux soins intégrés pour les personnes âgées souffrant de problèmes de santé mentale, notamment les personnes atteintes de démence (précoce).
- Il convient également, dans une approche interfédérale, d'améliorer le diagnostic de dépression chez les personnes âgées, d'envisager les approches non médicamenteuses et d'être attentif, en cas de prise en charge médicamenteuse, à la surmédication, et de poursuivre la réforme relative aux réseaux de santé mentale en développant le volet "personnes âgées".

SUV LES JEUNES

- La plupart des problèmes mentaux surviennent avant l'âge de 25 ans. La période Covid n'a rien apporté de bon à cet égard. La santé mentale des jeunes, le renforcement et le soutien des parents sont donc nos plus grandes priorités.
- Nous maintenons le remboursement intégral des soins psychologiques de première ligne pour les enfants et les jeunes jusque 23 ans afin que ce groupe cible puisse accéder à ces soins et nous renforçons la collaboration avec les lieux d'accroche pour les enfants et les jeunes.
- La continuité des soins doit être garantie à tout moment. Les jeunes qui atteignent l'âge de 15 ans ne doivent pas être orientés automatiquement et sans accompagnement vers le système de soins pour adultes. Pour assurer la continuité et la collaboration avec la psychiatrie de l'adulte, nous élargissons la programmation et le financement des services de psychiatrie infanto-juvénile de 0 à 14 ans jusque 17 ans (y compris la transmission de soins).
- Nous poursuivons la mise en œuvre de la convention AJA afin que les enfants et les jeunes adultes atteints d'un cancer puissent également bénéficier, dans d'autres hôpitaux, et au niveau des soins de première ligne, de l'assistance

psychosociale et médicale spécifique à leur âge, là où ils sont traités ou suivis. La première période de convention permettra la mise au point d'une politique de soins AJA harmonisée.

- Pour les familles d'adolescents et de jeunes adultes souffrant de troubles psychiatriques graves, qui peuvent avoir affaire ou non à la justice, il est nécessaire, compte tenu de leur grande vulnérabilité, d'investir dans une approche qui garantisse la continuité des soins avec une transition en douceur vers des soins et un soutien appropriés tout au long de leur parcours.
- Nous prévoyons une prise en charge suffisante en pédopsychiatrie (semi-)résidentielle pour les mineurs délinquants souffrant de graves problèmes psychiatriques. Cela nécessite également une intégration poussée des soins psychiatriques et psychologiques aux soins somatiques, aux soins sociaux et à l'intégration sociale, à travers le temps et dans tous les lieux où ces jeunes sont pris en charge (domicile, services d'hébergement, hôpitaux, etc.). De nombreux services sont concernés ; il faut non seulement une coopération interfédérale au niveau des soins mais aussi une approche encore plus globale qui mobilise également d'autres domaines politiques.
- Nous étendons les parcours de soins spécialisés à d'autres groupe cibles vulnérables, dont les mineurs délinquants souffrant de lourdes problématiques psychiatriques.
- Nous évaluons également le parcours de soins pour les enfants et les adolescents souffrant de troubles alimentaires et l'étendons aux patients de plus de 23 ans. De manière complémentaire avec l'offre en ambulatoire, les centres de référence pour les troubles alimentaires prévus sont créés. Compte tenu des besoins importants en matière de traitement des jeunes souffrant de troubles alimentaires, les pédopsychiatres, qui travaillent souvent en collaboration interdisciplinaire avec d'autres prestataires de soins indépendants, sont également impliqués dans la lutte contre les troubles alimentaires.

PRISE EN CHARGE DES PERSONNES SOUFFRANT D'ADDICTION

- Les assuétudes se présentent sous toutes les formes et la sensibilité aux assuétudes varie d'une personne à l'autre. Par addiction, on songe souvent uniquement aux drogues, au tabac et à l'alcool mais le vapotage, les smartphones, les médicaments, les jeux d'argent et de hasard, entre autres, posent également des problèmes. Toutes les formes d'assuétude ont également un impact sur l'entourage de ces personnes : les enfants, la famille et le travail. Grâce à une politique proactive, nous prenons ces personnes en charge et nous prêtons attention aux aspects physiques et mentaux. L'assistance aux personnes souffrant d'assuétudes doit être suffisamment adaptée à chacun et plus particulièrement pour les groupes vulnérables tels que les femmes enceintes, les jeunes polytoxicomanes et les détenus.
- La récente modification de la loi sur la protection des personnes atteintes de troubles psychiatriques permet aux femmes enceintes toxicomanes d'être admises contraintes dans des établissements de soins pour toxicomanes. Cette nouvelle possibilité est mise en pratique et soutenue de manière cohérente
- Nous examinons si l'agrément d'une spécialisation en addictologie peut apporter une valeur ajoutée au traitement des addictions.
- Les drogues sont toujours nocives et il convient de communiquer en ce sens. La consommation de drogues ne doit jamais être banalisée. Le gouvernement ne prendra pas d'initiative de légalisation. En ce qui concerne la consommation des drogues, nous investirons dans la prévention de la consommation de substances, l'accompagnement dont le sevrage des personnes souffrant d'assuétudes et la réduction des dommages liés à la consommation de substances (avec un accompagnement médical) en concertation avec les entités fédérées. En collaboration avec le Collège des Procureurs généraux, nous cherchons à orienter le plus d'utilisateurs possible vers les services d'aide au niveau du parquet, en d'autres termes, avant que les utilisateurs ne soient poursuivis. Ceci sans préjudice des dispositions pénales Nous devons avoir l'ambition d'intervenir le plus rapidement possible là où c'est nécessaire pour éviter une situation plus grave et d'aider les toxicomanes à se débarrasser de leur dépendance. Au niveau fédéral nous renforçons les soins aux addictions, dans le cadre des soins réguliers, par exemple au cabinet du médecin généraliste. Nous consacrons également des efforts supplémentaires à la prise en charge des problèmes mentaux et liés à la drogue chez les adolescents et les enfants par le

biais d'équipes mobiles.

- En collaboration avec les entités fédérées, nous cartographions les effets de l'utilisation excessive des écrans et des réseaux sociaux sur les jeunes et élaborons une politique à cet égard en tenant compte des compétences des entités fédérées pour limiter au maximum les effets sur la santé.

DES MÉDICAMENTS ET DES DISPOSITIFS MÉDICAUX EN QUANTITÉ SUFFISANTE ET FINANCIÈREMENT ACCESSIBLES.

- Les pénuries de médicaments doivent être traitées au niveau européen et au niveau belge, notamment par le biais du *Critical Medicines Alliance & Act*. Le gouvernement s'engage à coopérer au niveau européen et multilatéral pour faciliter les négociations conjointes et l'approvisionnement en médicaments difficiles d'accès. En ce qui concerne la fixation des prix et les remboursements, qui restent de la compétence des États membres, le dialogue avec d'autres États membres et une coopération européenne constitueraient une plus-value.
- Nous veillons à ce que la fourniture de médicaments génériques et des biosimilaires soit suffisamment intéressante sur le marché belge grâce à un cadre financier suffisamment flexible et des incitants pour stimuler le marché.
- Pour garantir la sécurité de l'approvisionnement au niveau belge, des efforts sont déployés pour assurer la transparence, une évaluation des mécanismes de fixation des prix, une obligation contraignante de service public de la part des différents acteurs et une liste de médicaments essentiels.
- Nous exécutons la feuille de route Médicaments et garantissons une procédure de remboursement ciblée, transparente et efficace, qui permet de traiter toutes les demandes soumises d'une manière appropriée et rapide, adaptée au type de demande et basée sur des preuves scientifiques et économiques. À cette fin, nous déployons une approche standardisée au sein de la CRM avec suffisamment d'expertise pharmaceutique et économique en matière de santé pour que le modèle de coût-efficacité soit évalué selon les dernières directives du KCE.
- Les citoyens doivent pouvoir accéder plus rapidement aux médicaments, aux dispositifs ou aux traitements innovants. Des démarches importantes ont déjà été effectuées à cet égard dans le cadre de la feuille de route Médicaments. Le gouvernement continuera à mener des politiques ambitieuses pour améliorer l'accès et la rapidité d'accès aux médicaments innovants, notamment en donnant forme à la feuille de route dans le cadre d'un dialogue avec tous les acteurs concernés. La nouvelle procédure d'accès rapide et précoce sera suivie et évaluée avant la fin de 2027 et ajustée si nécessaire pour accélérer l'accès des patients aux médicaments prometteurs, sans risque de dérapage budgétaire.
- Un nouveau cadre pharmaceutique pluriannuel fournit un cadre budgétaire clair et prévisible avec une croissance durable pour les médicaments et les traitements innovants. Ce plan pluriannuel doit également avoir pour objectifs de lutter contre les pénuries de médicaments, de responsabiliser les acteurs, de réfléchir aux contrats confidentiels qui doivent rester des exceptions, …. Nous maintenons le dialogue structurel entre le(s) ministre(s) compétent(s) et l'industrie pharmaceutique sur la politique pharmaceutique pour un accès rapide, large et durable à l'innovation.
- Le gouvernement s'engage à collaborer aux niveaux européen et multilatéral pour faciliter les négociations conjointes et l'achat de médicaments difficiles d'accès. Notre pays met en œuvre la législation européenne - telle que le règlement HTA de l'UE - dans le but d'améliorer l'accès et la rapidité d'accès des patients aux traitements les plus récents et d'accélérer les processus actuels sans duplication. La lutte contre la résistance antimicrobienne est prioritaire pour le gouvernement. Pour développer de nouveaux antibiotiques, le gouvernement soutiendra les initiatives européennes en ce sens.
- Nous déployons un maximum d'efforts en faveur de l'utilisation rationnelle des médicaments. Par exemple, ce gouvernement encouragera les fabricants à proposer également des médicaments non remboursés en petits conditionnements. Il visera également une délivrance par délai de traitement pour les antibiotiques, les benzodiazépines et les opioïdes.
- Le fonctionnement de l'AFMPS fait l'objet d'une évaluation et d'une réforme afin que cette institution puisse améliorer le service rendu au public en collaboration avec tous les acteurs sur le terrain. Le fonctionnement de l'AFMPS doit être assuré dans un cadre budgétaire défini.

- Afin de favoriser l'observance thérapeutique et d'éviter des déplacements inutiles à l'hôpital, dans le cadre d'un plan d'action global entre l'INAMI, l'AFMPS, le pharmacien d'officine et le pharmacien d'hôpital, nous étudions si et comment le pharmacien d'officine, en coordination avec les pharmacies hospitalières et les prescripteurs, peut jouer un rôle dans la délivrance des médicaments qui sont actuellement réservés à la pharmacie d'hôpital. Dans ce cadre, nous partons du principe suivant : par l'officine pharmaceutique lorsque c'est possible et par la pharmacie de l'hôpital lorsqu'il le faut.
- Le gouvernement organisera à nouveau une « plate-forme de consultation sur la R&D biopharmaceutique » en collaboration avec les représentants des Régions et avec les représentants du secteur pharmaceutique, les principaux investisseurs pharmaceutiques (HST) et les industries de la biotechnologie et des sciences de la vie.
- L'Europe, et donc la Belgique en tant que précurseur, perdent du terrain dans le domaine de la recherche clinique, en particulier en ce qui concerne les médicaments de thérapie innovante (ATMP). Pour maintenir son attractivité pour la recherche clinique, la Belgique a besoin d'un environnement réglementaire progressif, flexible et favorable, d'une coopération forte et efficace entre les organismes concernés, en particulier le CT Collège, les comités d'éthique et les chercheurs, ainsi que d'une taskforce ambitieuse dotée de ressources suffisantes et d'un personnel qualifié. Le développement d'un réseau national d'essais cliniques est encouragé.
- Le paysage des différents comités d'éthique est évalué afin d'en améliorer l'efficacité, sans remettre en question l'indépendance de ces comités.
- Sans protection des idées novatrices, il n'y aura pas de développement de nouvelles technologies. C'est pourquoi notre pays défend une politique de propriété intellectuelle très forte qui fournit les incitants nécessaires aux développeurs, tout en tenant compte des intérêts de la société. Cette vision sera défendue dans les débats concernant le *Regulatory Data Protection* (RDP), le *Market protection, le Supplementary Protection Certificate* (SPC), le brevet de molécule et le régime d'exemption pour les médicaments orphelins.

PROGRÈS TECHNOLOGIQUES

- La technologie dans les soins de santé peut apporter une valeur ajoutée à la fois au patient et au soignant. Il est important qu'elle soit considérée comme un complément aux soins physiques, dans le cadre d'une relation de soins existante, et qu'elle ne puisse jamais remplacer le contact physique avec le patient.
- Les patients ont davantage le contrôle sur leurs soins, ce qui permet de limiter les (longs) déplacements chez le médecin ou à l'hôpital. Les progrès technologiques permettent, par exemple, de mieux surveiller les patients souffrant de maladies chroniques de sorte qu'ils doivent se rendre moins souvent à l'hôpital mais aussi de pouvoir intervenir à temps si les choses risquent de mal tourner. Ces programmes doivent pouvoir être mis en place lorsque les prestataires et les patients estiment qu'ils offrent une plus-value à la prise en charge.
- En l'occurrence, nous aidons les citoyens à développer leurs compétences numériques et envisageons également des conseils psychosociaux pour apprendre à gérer l'important afflux de données relatives à la santé. Via la numérisation nous renforçons l'hospitalisation de jour et l'hospitalisation/les soins à domicile.
- Les applications et les technologies de santé numériques doivent alléger les tâches des prestataires de soins de santé, contribuer à la qualité des soins par un enregistrement plus qualitatif et peuvent permettre au patient de suivre plus facilement son état de santé. L'enregistrement doit toujours être logique et utile et la facilité d'utilisation pour le personnel soignant doit également être prise en compte.
- Il convient de créer un espace pour les idées novatrices des développeurs d'applications numériques dans le domaine des soins de santé et ils doivent disposer d'un point de contact clair avec les autorités. Un calendrier précis doit leur donner une idée des chances de mise en œuvre, de préférence dans le cadre d'une trajectoire de soins. Une procédure de remboursement temporaire sera examinée. Une fois que des données suffisantes auront été collectées et que la valeur ajoutée clinique aura été prouvée, la demande pourra alors être incluse dans un remboursement permanent. A cet effet, il convient d'optimiser la pyramide de validation actuelle pour les applications de santé.

- Nous examinons si, outre la réglementation européenne, il est nécessaire de développer des cadres réglementaires nationaux supplémentaires pour le développement de l'IA dans les soins de santé en réservant une place à l'expérimentation et à l'innovation, tout en protégeant la qualité des soins et le secret médical et dans le cadre duquel la liberté thérapeutique du prestataire de soins est garantie. À cette fin, nous élaborons une stratégie commune en matière de données et d'IA pour la santé publique, en gardant toujours à l'esprit la cybersécurité.

UN DIAGNOSTIC PLUS RAPIDE POUR FAIRE RECULER LA MALADIE

- Nous améliorons les connaissances de la population en matière de santé. Il faut informer nos concitoyens de manière optimale sur la santé et le bien-être, et ils doivent être en mesure de trouver rapidement et facilement des informations fiables en cas de besoin. De cette manière, chaque citoyen peut faire des choix plus conscients en matière de santé et vivre une vie plus saine. Les sites internet des pouvoirs publics doivent être faciles à trouver, aisément accessibles et clairs. Ils doivent être testés au regard de ces principes. Les mutualités doivent aussi jouer davantage leur rôle dans ce domaine.
- Le système de remboursement actuel prévoit des allocations pour les personnes souffrant déjà de certaines maladies. Dans le respect des compétences de l'autorité fédérale, la politique de remboursement doit se concentrer davantage sur les interventions précoces pour les personnes à risque. Le déploiement plus précoce de certains prestataires de soins de santé est bénéfique pour notre santé et permet de réduire les coûts pour la société.
- En collaboration avec les entités fédérées, nous élaborons de nouveaux plans d'action pour détecter et traiter les maladies à temps. Dans ce cadre, nous appliquons une approche globale qui tient compte de la compétence de chacun pour atteindre des objectifs de santé conjoints. Un nouveau plan cancer doit notamment voir le jour ainsi qu'un plan pour les affections cardiovasculaires et un plan pour les maladies neurodégénératives. En l'occurrence, il convient d'appliquer pleinement le principe de '*population management*'.
- Nous travaillons en étroite collaboration avec les fondations et les ligues concernées afin d'intégrer l'expertise et l'expérience acquises sur le terrain, ce qui permet de mieux aligner nos plans d'action sur les besoins des patients et de soutenir plus largement les objectifs en matière de santé.
- Dans le cadre de ses compétences, l'autorité fédérale fera la promotion du dépistage précoce et de la vaccination de groupes cibles en tant que leviers pour lutter contre les maladies.
- Au cours de cette législature, nous poursuivons le développement du Plan Maladies rares. Nous veillerons ainsi à :
  - poser rapidement un diagnostic et orienter vers une expertise scientifique reconnue
  - assurer une bonne coordination des soins multidisciplinaires alignés sur les besoins spécifiques des patients et de leur famille, avec le recours à la gestion de cas dans des situations de soins complexes
  - simplifier les démarches administratives et garantir un accès aisé aux médicaments, aux traitements et aux dispositifs médicaux qui répondent à des besoins très spécifiques
  - maintenir un bon accès aux essais cliniques dans notre pays
  - assurer un enregistrement et un suivi performants des données
  - accorder une attention particulière dans la prise en charge du passage de l'enfant à l'adulte.
- Les soins palliatifs restent une mission importante. Nous élaborons une réforme du statut palliatif sur la base des études du KCE et de la préparation de l'INAMI à ce sujet. Nous élaborons une stratégie visant à améliorer l'accompagnement en fin de vie et à accroître le financement et la capacité des soins palliatifs, avec une intégration plus précoce dans le parcours de soins et une meilleure coordination entre les différents prestataires de soins. Nous évaluons la planification anticipée des soins (*advanced care planning* – ACP) et la renforçons le cas échéant. Le statut et le forfait palliatifs doivent être renforcés et davantage alignés sur la réalité du patient. La nomenclature et les modalités des soins infirmiers à domicile feront également l'objet d'une attention particulière à cet égard.

- En collaboration avec les entités fédérées, nous étudions comment rendre la PrEP plus accessible aux groupes vulnérables et nous poursuivons la mise en œuvre du plan VIH. Dans ce cadre, nous examinons, par exemple, la possibilité de confier un rôle de prescripteur aux médecins généralistes pour la première ordonnance en plus des centres d'expertise.
- Nous introduisons un dépistage obligatoire et immédiat des IST pour les suspects d'infractions sexuelles. De cette manière, il est possible de déterminer rapidement si la victime est exposée à un risque d'infection et, si cela s'avère nécessaire, de commencer le traitement à temps pour prévenir l'infection par le VIH, par exemple.
- Pour permettre une détection plus rapide de certaines maladies ou affections, les tests de détection précoce doivent être plus accessibles à de nombreux métiers de soins après concertation avec les acteurs concernés.
- Ce gouvernement est attentif aux différences entre les hommes et les femmes en matière de symptômes, de prévention et de traitement des maladies. Lors d'études cliniques et de la commercialisation de médicaments, la recherche scientifique doit accorder davantage d'attention à cet aspect. Les maladies qui touchent exclusivement les femmes méritent également plus d'attention. Ce gouvernement élabore plus particulièrement un plan d'action pour l'endométriose qui pourra être mis en œuvre dans le courant de l'année 2025.
- Nous chargeons le KCE d'examiner l'utilisation des inhibiteurs hormonaux chez les adolescents dans le contexte de la dysphorie de genre, sur la base d'évidences scientifiques. Après une large évaluation de ces programmes de soins et en fonction des besoins constatés, nous renforçons la prise en charge des personnes transgenres.
- Le KCE évalue le parcours de soins pour le COVID long et d'autres syndromes post-infectieux. Sur la base de cette évaluation, le parcours de soins sera modifié le cas échéant.

VIE SAINE

- Pour vivre sainement, les citoyens doivent être bien informés et les choix sains doivent aussi être promus. Conformément aux objectifs de santé et au principe « mieux vaut prévenir que guérir », nous nous concentrons sur les mesures qui contribuent à une vie saine pour tous. Ces mesures ne relèvent pas uniquement du domaine de la santé publique mais nécessitent également des efforts dans d'autres domaines (*health-in-all policies*).
- Les soins intégrés contribuent à la qualité des soins. L'approche cloisonnée des soins de santé est ainsi entièrement réorganisée et le bénéficiaire des soins est radicalement placé au centre.
- Nous mettons pleinement en œuvre les engagements pris dans le cadre du Plan interfédéral de soins intégrés. Nous exécutons le programme approuvé « Soins périnataux et 1000 premiers jours ». La mise en œuvre ainsi que les conventions à venir intégreront les spécificités des différents niveaux de pouvoir concernés y compris concernant la prévention.
- Nous développons des programmes pour les personnes vulnérables et les enfants atteints d'obésité, conformément aux engagements de principe déjà pris. Nous demandons aux principaux responsables des administrations de la santé de l'autorité fédérale et des entités fédérées de convenir d'un modèle de gouvernance pratique et réalisable pour de nouvelles étapes dans cette direction et de le finaliser, afin qu'il soit validé au sein de la CIM Santé publique avant le premièr trimestre de 2025. Cette stratégie de coopération potentiellement sur-mesure et d'intégration des programmes, et ce qui est nécessaire à cet effet en termes de partage des données et d'intégration dans les partenariats et réseaux locaux, sera ancrée dans des accords de coopération, en s'appuyant sur les projets déjà en cours.
- Nous dressons l'état d'avancement du fonctionnement et du déploiement des projets actuels de soins intégrés au début de la législature. Il s'agit d'examiner le caractère faisable et réalisable pour les différentes administrations.
- Nous mettons en œuvre les plans interfédéraux sur le tabac et l'alcool. Nous évaluons dans ce cadre les effets sur le terrain et procédons aux ajustements nécessaires, en veillant à ce que les règles soient suffisamment solides sur le plan juridique. Nous veillerons également à ce que le respect de ces mesures fasse régulièrement l'objet de contrôles.
- Les enfants doivent grandir dans un environnement non-fumeur. Cela permet également de réduire les risques qu'ils commencent à fumer à leur tour plus tard dans la vie. Si nous voulons réaliser le rêve d'une « génération sans tabac » en

2040, nous devrons, en collaboration avec les Communautés, continuer à unir nos forces pour une politique anti-tabac forte. Les autorités fédérales font des points suivant une priorité :

- Les fumoirs dans les lieux accessibles au public seront interdits.
- Les aides au sevrage tabagique, telles que les thérapies de remplacement de la nicotine, doivent être plus accessibles par le biais de l'assurance maladie.
- Nous consacrons davantage d'efforts aux conseils en matière de sevrage tabagique dans les hôpitaux et les services ambulatoires tels que les pharmacies.
- Nous étendons l'interdiction de fumer aux terrasses.
- Dans le cadre de la mise en œuvre du plan anti-tabac actuel, nous travaillons à l'interdiction de fumer dans les camps de jeunesse.

- L'engouement des jeunes pour le vapotage pose problème aujourd'hui. Il a été démontré que le vapotage peut inciter à fumer, bien que ce produit soit présenté comme un moyen d'arrêter le tabac ; en outre, il y a des indications sérieuses que ce soit néfaste pour la santé. Nous ne devons pas ignorer ce phénomène au risque de ne pas parvenir à « la génération sans tabac ». Il faut réduire l'attrait des e-cigarettes en réduisant drastiquement la gamme d'arômes proposés. L'interdiction du marketing à destination des jeunes doit être appliquée correctement.
- Tout le monde s'accorde à dire que la consommation excessive d'alcool est nocive pour la santé et qu'elle est à l'origine de problèmes sociaux. Il doit exister suffisamment d'options de traitement accessibles pour se débarrasser de cette dépendance. Le trajet de soins en matière d'alcool, qui se concentre aujourd'hui principalement sur les jeunes qui se retrouvent aux urgences à la suite d'une intoxication alcoolique, doit être étendu à tous les groupes d'âge.
- Le gouvernement prend les mesures suivantes en matière d'alcool :

- Le message actuel sur la santé « l'abus d'alcool nuit à la santé » est remplacé par « l'alcool nuit à la santé »
- Au niveau européen, nous préconisons la fin de l'exception selon laquelle les boissons alcoolisées ne doivent pas mentionner d'ingrédients. Ceux-ci peuvent être proposés via un code QR.

PAYSAGE DES SOINS

- Les hôpitaux doivent continuer à bénéficier d'un espace pour entreprendre et se différencier. Nous ne voulons pas d"uniformité. Les hôpitaux qui collaborent ne doivent pas être désavantagés en termes de financement. Nous encourageons vivement la rédaction de rapports sur la qualité des soins ainsi que le benchmarking.
- Les pratiques extra-muros peuvent avoir une place dans le paysage des soins de santé en complément des hôpitaux. La collaboration avec les hôpitaux, notamment pour les services de garde, est nécessaire. Nous favorisons une collaboration avec les hôpitaux à cet égard. Nous prêtons également attention au rôle que les soins extramuros peuvent jouer dans la fourniture de soins abordables, accessibles et de qualité. Toutefois, cela ne doit en aucun cas conduire à des soins à deux vitesses. Nous soumettons ces pratiques également à des normes de qualité et de sécurité similaires à celles des hôpitaux. En l'occurrence, nous veillons à ne pas exercer de pression sur le fonctionnement et les services de garde des hôpitaux.
- Nous supprimons tous les obstacles afin que les institutions qui relèvent des compétences fédérales et communautaires puissent collaborer de la meilleure manière possible, dans le respect de la répartition des compétences. Nous songeons, par exemple, à l'utilisation partagée de la pharmacie ou l'utilisation partagée de médecins entre un hôpital général et un hôpital de revalidation.
- Nous encourageons les achats groupés, par exemple pour l'achat d'équipements. Nous le faisons en concertation avec les acteurs concernées.
- Les comptes annuels de tous les hôpitaux doivent être publiés sur le site Internet de la Banque nationale.

AMÉLIORER LE PARTAGE DES DONNÉES

- Les citoyens, les médecins, les professionnels, les organisations et les parties prenantes doivent pouvoir collaborer de manière efficace et efficiente. C'est pourquoi nous développons le partage des données en conformité avec le RGPD et compatible avec l'Espace européen des données de santé (EEDS), de sorte que le partage transparent et sécurisé des données constitue la base de soins coordonnés et intégrés. En donnant aux patients l'accès à leurs propres données, ils peuvent encore davantage maîtriser les aspects liés à leur santé.
- L'accès aux données est aussi fragmenté que l'est le paysage des soins de santé. Nous déployons un maximum d'efforts pour réutiliser les données et regrouper les flux d'informations. Les citoyens, les professionnels et les acteurs concernés doivent pouvoir collaborer efficacement. C'est la raison pour laquelle nous continuons à développer l'échange de données de sorte qu'un échange fluide et sûr de données constitue la base de soins coordonnés et intégrés. L'écosystème numérique au sein duquel les données de soins sont enregistrées et partagées doit pouvoir s'appuyer sur une vision interfédérale et un cadre politique dans la mesure où les soins concrets aux citoyens sont réglés à la fois par la politique fédérale et communautaire. A cet effet, le gouvernement fédéral poursuivra les discussions avec les entités fédérées en ce qui concerne le projet d'accord de coopération relatif à l'échange et au partage électronique optimal d'informations et de données entre les acteurs dans le secteur social et des soins de santé et au sujet duquel le Conseil d'État et les autorités de protection des données ont déjà rendu un avis afin qu'un accord de coopération puisse être conclu et entériné par tous les parlements et que la gouvernance interfédérale de la plateforme eHealth et de l'Agence des données (de soins) de santé puisse être mises en œuvre. A l'intérieur de ce cadre interfédéral, des applications et des plateformes spécifiques peuvent être développées par les autorités fédérales et fédérées en appui de leur politique. Un maximum d'efforts sont consentis pour obtenir des gains d'efficacité, grâce à la réutilisation des applications et des plateformes, en se concentrant sur les services de base de la plateforme eHealth, l'intégration maximale des plateformes de données et en fournissant un portail intégré qui garantit l'accès et l'échange numérique des données de santé pertinentes sous le contrôle des citoyens. Le concept BIHR (*Belgian Integrated Health Record*) sert alors de base à l'approche de la numérisation et aux résultats à atteindre.
- L'Agence belge des données de (soins de) santé (HDA) devient une agence interfédérale et facilite la mise à disposition uniforme, fiable et sécurisée des données en vue de leur réutilisation en lien avec les objectifs formulés dans l'EHDS (*European Health Data Space*) comme l'intérêt public et la santé publique , en appui de la politique et de la recherche scientifique, l'enseignement, la recherche de nouveaux produits et thérapies, avec une valeur ajoutée claire pour le citoyen , tout en respectant les intérêts et la vie privée du patient. La HDA ne fournit pas elle-même de données, mais facilite l'accès et contribue ainsi à ce que cela se fasse dans le respect de toute la réglementation applicable à cet égard.
- Les données des mutualités auprès de l'agence intermutualiste seront rendues accessibles sur demande aux institutions publiques et de recherche autorisées afin que la politique et la recherche scientifique puissent bénéficier d'un maximum d'informations pertinentes relevées sur le terrain. Cela se passe conformément à la législation en vigueur concernant la protection des données personnelles (anonymisation ou pseudonymisation).
- Au cours de cette législature, nous évaluons et améliorons le dossier patient électronique partagé complet en collaboration avec les entités fédérées et dans le cadre de l'EHDS. Tous les prestataires de soins de santé ayant une relation thérapeutique avec le patient doivent, avec le consentement du patient et la possibilité de s'y soustraire, avoir accès aux données dont ils ont besoin pour s'acquitter correctement de leur tâche. Il doit donc y avoir également une intégration des données relatives aux médicaments et des informations pertinentes sur les problèmes de santé mentale des patients. Les incitants financiers à la numérisation sont associés à un engagement de résultats en termes d'exhaustivité et de qualité de l'enregistrement.
- En outre, les citoyens doivent pouvoir faire « don » de leurs données de santé à la science, conformément au RGPD, EHDS et le *Data Governance Act*, à l'instar du don d'organes. Il s'agit d'informations provenant de dossiers médicaux, d'informations génétiques, d'informations sur le mode de vie et d'échantillons biologiques. Ces données anonymisées ou pseudonymisées peuvent être utilisées pour la recherche scientifique et fournir un aperçu des problèmes de santé. Nous examinons si le citoyen a besoin d'une protection supplémentaire en ce qui concerne les conditions des dons de données.

FINANCEMENT

- Nous maintenons le principe de la norme de croissance au sein du système fédéral de soins de santé afin de pouvoir répondre aux besoins futurs du secteur.
- En attendant les effets des réformes, décrites plus loin, sur les dépenses de santé, nous prévoyons une marge pour de nouveaux investissements dans le cadre de la norme de croissance décrite ci-dessus, en mettant en œuvre des interventions ambitieuses visant à améliorer l'efficacité des soins. L'efficacité des soins est immédiatement mise à l'ordre du jour par l'activation de mécanismes de responsabilisation prévus par la loi pour les secteurs qui dépassent leurs objectifs budgétaires partiels, : les secteurs qui ont connu un dépassement non justifié doivent prendre des mesures qui permettront d'économiser le montant correspondant de manière structurelle à l'avenir.
- Une plus grande efficacité suppose également que la confection du budget des soins de santé soit davantage inspirée par les objectifs prioritaires en matière de santé. Le processus budgétaire doit également devenir plus clair. C'est pourquoi nous modifions le processus de confection du budget dans la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnité.
- Les documents de base dans le cadre de la confection du budget, tels que les estimations techniques de juin et de septembre, sont d'abord examinés en Conseil des ministres. Sur la base de cette discussion et des travaux de la Commission pour les objectifs en matière de soins de santé, le Gouvernement formule une lettre de mission, qui énonce clairement les priorités politiques ainsi que le cadre budgétaire et un calendrier clair dans lequel le Comité de l'assurance doit s'acquitter de sa mission légale d'élaborer une première proposition de projet de budget. Cette lettre de mission est transmise par le ministre des Affaires sociales au CG et au CA. Le Comité de l'assurance soumet ensuite une proposition au ministre des Affaires sociales, et pour avis de la CCB et de la Commission pour les objectifs en matière de soins de santé. Sur la base de cette proposition, le ministre des Affaires sociales soumet un projet de budget au gouvernement pour approbation. La proposition approuvée est soumise au Conseil général pour ratification. L'adhésion des partenaires sociaux est importante, mais sans l'accord unanime des membres du gouvernement au sein du Conseil général, aucune approbation n'est possible quoi qu'il en soit. S'il n'y a pas de majorité au Conseil général, c'est le conseil des ministres qui décide.
- La confection du budget est basée sur une norme de croissance, mais il faut éviter que la norme de croissance prévue serve uniquement à absorber les hausses de volume et/ou qu'elle ne soit entièrement répartie entre les secteurs sans tenir compte des objectifs prioritaires en matière de santé. C'est pourquoi le gouvernement peut proposer qu'un certain pourcentage de l'objectif budgétaire soit réservé à des objectifs prioritaires en matière de santé, en chargeant un ou plusieurs secteurs (de commun accord s'il s'agit de plusieurs secteurs) d'affecter les ressources budgétaires à cet effet. Ces objectifs se concentrent principalement sur le *quintuple aim* et sur :
    - l'amélioration de l'accessibilité et la couverture des soins de santé.
    - l'amélioration de l'efficience et l'efficacité des systèmes de soins de santé
    - des mesures visant à renforcer la prévention et la détection précoce dans le cadre des compétences de l'autorité fédérale
    - un soutien aux pratiques et techniques innovantes
    - la transition numérique dans les soins de santé, en ce compris la cybersécurité
    - l'amélioration de conditions de travail du personnel de santé.
- Le suivi du budget sera également renforcé sur la base d'une responsabilisation claire. À chaque constat de dépassement des objectifs partiels (cf. audit permanent, estimations techniques, évolution mensuelle des dépenses...), des mesures d'économies et de correction seront prises afin de garantir le respect de la trajectoire budgétaire. Cela se fera par l'application stricte des mécanismes légaux de responsabilisation existants, qui seront renforcés si nécessaire. Cette démarche s'inscrit également dans une stratégie plus globale visant à promouvoir l'utilisation efficace des ressources.

- Afin de pouvoir mettre en œuvre plus rapidement les adaptations et les réformes (nomenclature, conventions, etc.), la procédure actuelle inscrite dans la loi INAMI concernant le fonctionnement des conseils techniques et des commissions de conventions et d'accords sera évaluée et, si nécessaire, adaptée et rationalisée.
- Les adaptations nécessaires seront également apportées à la loi INAMI afin de pouvoir suivre une procédure réalisable, qui évite l'insécurité tarifaire lorsque des accords ne peuvent être conclus au sein des commissions de conventions et d'accords. Si aucun accord n'est conclu à temps, le gouvernement prendra lui-même l'initiative
- Dans les limites de la norme, nous prévoyons une marge budgétaire pour étoffer l'agenda "L'Emploi dans l'aide et les soins", par le biais d'un accord social, avec des mesures concrètes.
- Nous poursuivons dans cette voie, en nous concentrant sur un modèle de coopération avec une démarcation moins stricte entre les professions et nous ne touchons pas aux équilibres à présent trouvés.

UTILISATION ADÉQUATE DES MOYENS DE SOINS

- Bien que notre système de soins de santé soit reconnu pour sa qualité et son accessibilité, il n'est pas suffisamment efficace. Sur la base d'études belges (KCE, INAMI, Sciensano) et internationales (CE, OCDE, OMS) et de la littérature académique, le FMI identifie notamment quatre types de mesures ayant un impact majeur sur l'efficacité : (1) davantage de prévention, (2) une utilisation plus adéquate des ressources disponibles, (3) la réduction du coût des médicaments, et (4) un système de soins moins dépendant des hospitalisations classiques.
- Dans l'ensemble des soins de santé et en particulier dans chacun de ces quatre domaines, des politiques plus fortes sont nécessaires et le gouvernement partira de plans de politique ambitieux mis au point en début de législature, le cas échéant en concertation avec les entités fédérées. En ce qui concerne plus spécifiquement l'utilisation efficace des moyens disponibles, le gouvernement définira et commencera à mettre en œuvre une stratégie globale d'ici au 1er janvier 2026 au plus tard, en concertation avec les acteurs concernés. Ce plan doit également mettre l'accent sur le renforcement de la lutte contre la fraude. Ces différents éléments impliquent que les contrôles doivent être renforcés, en concertation avec les prestataires de soins, les mutualités, l'INAMI et les patients (citons, par exemple, le suivi conjoint de la facturation électronique), en ce qui concerne, entre autres, les prestations et le comportement prescripteur des médecins, les données de facturation, la délivrance de médicaments chapitre 4, la surconsommation de médicaments, le contrôle des professions de soins, etc.
- A priori, seuls les traitements pour lesquels il existe des preuves scientifiques suffisantes peuvent être remboursés. La science est en constante évolution et notre cadre de remboursement doit suivre cette évolution. Les traitements qui étaient pertinents peuvent ne plus l'être. La suppression des techniques inutiles et obsolètes de la liste de remboursement fait également partie de ce processus. Cette évaluation et cet ajustement constants doivent être intégrés dans notre système de soins de santé.
- La loi relative aux pratiques non conventionnelles est abrogée et une mesure est adoptée pour la partie de la loi qui est déjà exécutée. Nous cherchons en outre un moyen de donner aux thérapies scientifiquement étayées dans le cadre de l'ostéopathie une place reconnue dans notre système de soins de santé.
- La surconsommation médicale reste trop élevée dans notre pays. Songez aux médicaments trop prescrits, aux examens redondants ou à l'orientation trop rapide vers l'imagerie médicale. Nous nous concentrons donc sur les soins appropriés. La numérisation et le partage des données permettent d'éviter les examens réalisés à plusieurs reprises, les médecins sont sensibilisés par rapport à leur comportement en matière de prescription, les quotas de médicaments bon marché sont augmentés dans la mesure du possible, les calendriers d'arrêt progressif et le contrôle des médicaments dans les pharmacies sont affinés, ...
- Par rapport à d'autres pays, l'utilisation de l'imagerie médicale (lourde) par rayonnement ionisant est trop élevée en Belgique. Outre le coût, cela expose parfois inopportunément certains patients aux rayons. En collaboration avec les associations professionnelles, un calendrier clair sera discuté pour réduire considérablement le recours à l'imagerie médicale. Le principe est que seules les images nécessaires au diagnostic sont justifiées. Tant les prescripteurs que les

radiologues sont responsables de ce processus. Nous instaurons une prescription électronique obligatoire afin d'encourager l'utilisation rationnelle des CT-scans et des scans RMN en y associant le CDS (*clinical decision support*). Notamment à l'aide de comparaisons internationales, nous fixons une norme pour le nombre de CT-scans et de scans RMN acceptables. Si cette norme est dépassée, une correction financière sera appliquée.

ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

- Nous confirmons le rôle des établissements scientifiques fédéraux telles que Sciensano et le KCE pour éclairer la politique sur des dossiers de (soins de) santé et visons une bonne coopération dans le respect des missions de chacun. Il existe également une coordination et une coopération avec le Conseil supérieur de la santé (CSS). Nous prenons des mesures pour que le Conseil supérieur de la santé puisse renforcer son rôle dans l'élaboration des politiques. Nous étudions l'intégration de ces trois établissements de connaissances en une seule entité dans le cadre budgétaire actuel. Ce processus peut se dérouler en plusieurs phases. La coopération et la coordination, l'efficacité et le suivi de la qualité seront également renforcés en ce qui concerne les institutions fédérales telles que l'AFPMS, l'INAMI, le SPF SPSCAE et l'AFSCA. Nous visons une efficacité et une affectation optimales dans le cadre budgétaire convenu.
- Nous garantissons le fonctionnement fluide, transparent et correct du Centre antipoison et du Fonds des accidents médicaux afin que ces organisations importantes puissent poursuivre leur tâche de manière efficace.
- Les victimes de l'amiante, qui ne sont pas salariées doivent pouvoir engager en toutes circonstances une action civile en justice. Nous garantissons également que les entreprises qui n'ont pas été condamnées pour pollution par l'amiante n'ont pas à payer de contributions plus élevées au Fonds Amiante. Ce Fonds doit en tout cas être adéquatement financé.
- Il faut absolument éviter la fraude dans le secteur des soins. Nous évaluons le fonctionnement du Service d'évaluation et de contrôle médicaux de l'INAMI et développons la collaboration avec les parquets et les autres services (d'inspection) comme la Commission fédérale de contrôle. Nous visons un contrôle transparent et qualitatif par le SECM. Une approche multidisciplinaire en collaboration avec les patients, les dispensateurs de soins, les mutualités et l'INAMI peut aboutir à des contrôles objectifs. Après une évaluation approfondie des procédures, nous visons un système de contrôle objectif, transparent et qualitatif qui implique tous les acteurs concernés pour identifier les prestataires qui ont des comportements déviants par rapport à leurs homologues ou non conformes par rapport aux recommandations de bonne pratique.

MUTUALITÉS

- Nous veillons plus fermement à ce que les mutualités mènent des activités directement liées à la santé et dont l'efficacité a été prouvée par la médecine factuelle (evidence-based medicine), y compris dans le domaine de l'assurance complémentaire.
- Un nouveau pacte avec les mutualités sera élaboré. Il comprendra un plan d'action visant à lutter contre les conflits d'intérêts et à créer des conditions de concurrence équitables entre les mutualités et les assureurs dans le domaine de l'assurance complémentaire.
- Les mutualités doivent s'abstenir de toute propagande partisane dans leurs supports de communication.
- Le paiement des frais médicaux est numérisé au maximum. Pour cela, nous utilisons un moteur de tarification unifié.
- Nous redéfinissons également certains organes de gestion et les commissions au sein de l'INAMI afin qu'aucune partie impliquée dispose d'une minorité de blocage.
- Nous ajustons la méthode de calcul sur laquelle est basée l'augmentation des frais administratifs. Les coûts totaux de gestion seront normalisés et l'indemnité pour les « petits risques pour les indépendants » sera supprimée. De plus, les mutuelles devront désormais prendre en charge elles-mêmes les coûts des paiements indus effectués en raison de leurs propres erreurs et qui ne peuvent pas être récupérés.
- Nous renforçons le système des frais administratifs variables (VARAK) afin qu'ils évoluent à terme de 20 % à 30 % (27 % en 2029).

- Le financement des frais de fonctionnement des mutualités est corrigé dans le cadre de la sixième réforme de l'État.

PRÉPARATION AUX PANDÉMIES

- En tant qu'autorité publique, nous devons veiller à ce que notre système de santé soit prêt à faire face à tout type de menace, qu'elle soit chimique, biologique, radiologique ou nucléaire (CBRN). Nous veillons à la constitution d'un stock stratégique interfédéral de médicaments, de dispositifs médicaux, de vaccins et d'équipements de protection individuelle avec une gestion des stocks efficace et moderne et prévoyons un financement récurrent à cet effet.
- Un plan pandémie, outre qu'il met l'accent sur le rôle essentiel des soins primaires et la résilience du système de santé, accorde, le cas échéant, de l'attention à la lutte contre les infections et à la prévention. Il s'agit notamment de mettre l'accent sur la résistance aux antibiotiques et sur la microbiologie chez l'homme et l'animal. Il convient d'adopter une approche « *One Health* » (Santé humaine, santé animale, environnement) pour détecter, prévenir et traiter les flambées épidémiologiques de zoonoses et les problèmes de sécurité sanitaire des aliments.
- Même si nous espérons ne plus vivre de crise sanitaire, il est important de se préparer au mieux pour réagir de manière concertée et cohérente afin de gérer de futurs fléaux de cette nature. Dans cette perspective, une approche coordonnée au niveau mondial pour l'échange des données liées au virus, la recherche, le développement et la distribution de solutions médicales, telles que vaccins, médicaments, systèmes de diagnostic et équipements de protection, serait bénéfique pour la sécurité sanitaire collective. L'initiative menée par l'OMS d'un traité international sur les pandémies, qui concerne la prévention, la préparation et la réponse à apporter en cas de pandémie est intéressante, dans le respect du principe de subsidiarité (la prise de décision et d'action au niveau décisionnel le plus efficace, du niveau local au niveau européen/international).
- Les dernières années ont montré que de nouvelles épidémies font désormais partie de notre réalité, telles que le COVID, Marburg et Mpox. Le gouvernement souhaite, dans la prochaine législature, en collaboration avec les communautés et les régions, procéder à une expansion structurelle du nombre d'unités spécialisées pour l'hospitalisation et le traitement des patients atteints de maladies infectieuses hautement contagieuses nécessitant un encadrement spécifique.
- En collaboration avec les entités fédérées et les acteurs de terrain, nous élaborons un plan qui, pour les crises sanitaires,
  - établit des procédures juridiques,
  - met en œuvre de nouvelles procédures et met à jour les plans de préparation existants,
  - donne la priorité à un examen régulier de ces procédures,
  - développe la coopération entre le secteur militaire et le secteur de la santé, sur base du plan d'action médical de l'OTAN et des recommandations pour la préparation de l'UE.
- Un cadre juridique clair est créé pour les dons de médicaments, de vaccins, de matériel médical et de matériel de protection individuelle par le SPF SPSCAE en réponse à des crises humanitaires, dans le cadre de la coopération au développement ou en vue d'une gestion optimale du stock stratégique.

QUESTIONS ÉTHIQUES

- Connaître ses origines peut être important pour la formation de l'identité des enfants. C'est pourquoi nous supprimons pour l'avenir l'anonymat des donneurs de sperme et d'ovocytes. Pour les dons déjà réalisés, nous recherchons conformément à l'arrêt de la Cour constitutionnelle une mesure transitoire avec une équilibre équitable entre les enfants, les parents d'intention et les donneurs de gamètes.
- Dans le respect de la répartition des compétences, nous examinons avec les entités fédérées comment fournir l'accompagnement et la médiation psychologique nécessaire .
- Nous rendons possible l'accouchement discret. Contrairement à l'accouchement anonyme, les données relatives à la mère sont conservées par un organisme indépendant et ne seront accessibles qu'à l'enfant né de cet accouchement. L'enfant conserve ainsi la possibilité de contacter ultérieurement sa mère biologique, par l'intermédiaire de cet organisme. Il s'agit d'un équilibre qui permet de protéger conjointement la mère et l'enfant en prévoyant la possibilité pour la mère d'accoucher dans la discrétion tout en préservant la possibilité pour l'enfant de naître dans de bonnes conditions et de pouvoir retrouver ses racines s'il le souhaite.
- Un cadre législatif sera élaboré pour la maternité de substitution altruiste de haute technologie lorsqu'il n'y a pas de lien génétique entre la « mère porteuse » et l'enfant. Un accord préalable devra être conclu. Après vérification et ratification de cet accord par le tribunal de la famille, les parents d'intention obtiennent automatiquement tous les droits parentaux dès la naissance. Les parents d'intention célibataires et les couples LGBT+ sont également éligibles. Parallèlement, nous interdisons la maternité de substitution à des fins lucratives de la part de la mère porteuse ou de tiers, c'est-à-dire qui conduirait à un dédommagement financier dépassant le remboursement des dépenses raisonnables liées à la grossesse, énumérées dans le futur cadre juridique. Les personnes concernées par ce processus doivent passer par l'accompagnement médical et psychologique dispensé par les centres de fertilité reconnus.
- Sur une base scientifique approfondienous ambitionnons d'élargir la déclaration anticipée aux personnes incapables de donner leur consentement en cas de démence et examinons dans quelles conditions. Le cadre qui sera créé sur cette base devra accorder une attention suffisante à la protection de la personne incapable de donner son consentement et des prestataires de soins de santé qui procèderaient à l'euthanasie de cette personne sur base de la déclaration anticipée.
- Nous restons déterminés à améliorer les soins palliatifs pour les patients atteints de démence. Nous poursuivons le débat sociétal sur l'interruption volontaire de grossesse sur la base du rapport du comité d'experts. Nous modifions la législation actuelle sur l'avortement après consensus au sein des partis de la majorité.

SÉCURITÉ

PRIORITÉ DE SÉCURITÉ

VISION GÉNÉRALE : UNE POLITIQUE DE SÉCURITÉ CLAIRE ET INTÉGRÉE COMME PRIORITÉ ABSOLUE

- Nous renforçons le rôle du ministre de l'Intérieur et de la Sécurité responsable de la coordination de la politique de sécurité intégrale. Nous veillons à un regroupement logique de toutes les compétences en matière de sécurité qui aujourd'hui sont encore réparties entre différents départements, à l'exception du département de la Justice. En l'occurrence, nous songeons au Centre for Cybersecurity Belgium, l'Inspection aéronautique de la Direction Générale du Transport Aérien, l'Autorité Nationale de de Sécurité et Securail.
- Nos services de secours et de sécurité ainsi que la justice, sont des maillons essentiels d'une politique de sécurité et de police intégrée et globale. Mais la lutte contre la pauvreté, la politique des grandes villes, le domaine de la jeunesse, l'intégration et la réinsertion sont également importants pour traiter différents phénomènes en vue d'une société plus sûre et plus juste. En vue de renforcer la stratégie commune et les modalités de collaboration entre les autorités judiciaires et la police intégrée, nous intensifions la plate-forme de concertation Justipol composée des procureurs généraux, du procureur fédéral, du président du Conseil des procureurs, du commissaire général de la police fédérale, des trois directeurs généraux de la police fédérale et du président et du vice-président du Comité permanent de la police locale. Par ailleurs, des représentants d'organisations de la société civile et des communautés pourront être impliquées dans Justipol pour fournir une perspective plus large. Le gouvernement fédéral prendra également l'initiative d'organiser régulièrement des conférences interministérielles en concertation avec les entités fédérées afin d'aborder certains phénomènes de manière intégrée et avec tous les acteurs. Nous demandons aux entités fédérées d'investir suffisamment dans des programmes de prévention, tels que des initiatives en matière d'éducation et d'emploi, des initiatives en matière d'aide à la jeunesse et de délinquance juvénile, l'accueil de personnes souffrant de problématiques multiples et qui se soustraient aux possibilités de soins offertes et qui provoquent en conséquence des nuisances afin de mieux s'attaquer aux causes sous-jacentes de la criminalité et de l'insécurité. Parallèlement, nous soutenons les administrations locales confrontées à de graves formes de nuisances et de criminalité afin qu'elles puissent prendre elles-mêmes les mesures nécessaires. Au début de la législature, nous adopterons une nouvelle note-cadre sur la Sécurité Intégrale. Cette note-cadre constituera la base d'une politique de sécurité flexible et tournée vers l'avenir, visant à lutter contre les risques de sécurité tant traditionnels que nouveaux. Nous continuerons à renforcer la coopération intensive entre tous les niveaux de pouvoir.
- Afin de pouvoir organiser un contrôle effectif du respect de la réglementation des entités fédérées, nous renforçons le rôle des entités fédérées lors de la fixation des priorités relatives à leur application par la police intégrée. Dans le respect du cadre légal existant, les services de police locale doivent être impliqués dans leur application le cas échéant. C'est pourquoi, nous mettons l'accent sur une concertation structurelle entre les procureurs généraux, la police intégrée et les ministres des entités fédérées, au cours de laquelle la poursuite des infractions aux réglementations des entités fédérées est abordée.

LA LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE

- Le Coordinateur en matière de drogues continue de renforcer la coordination de la politique en matière de drogues et assure la coordination avec les autorités compétentes en matière de justice, de police et de santé publique. Le Commissaire National aux drogues joue un rôle central dans la lutte contre la criminalité liée aux drogues et la criminalité organisée y afférente. Le Commissaire National aux drogues, se concentre plus particulièrement sur la mise en place d'une approche multidisciplinaire coordonnée et plus intensive de cette lutte, notamment en continuant à améliorer et à faciliter la coopération entre les départements d'appui et les services de la composante répressive. Nous ajoutons les départements de la Défense, des Douanes, de l'Emploi et du Travail et de l'Inspection du travail aux départements d'appui existants et veillons à ce qu'une concertation soit organisée avec les entités fédérées. Le département de la Justice sera également

impliqué, évidemment dans le respect de l'indépendance du ministère public. Le Commissariat National aux Drogues ne jouera pas de rôle substitutif vis-à-vis des services opérationnels existants. Ceux-ci resteront à tout moment responsables de leur propre gestion, stratégie et fonctionnement opérationnel. Lors de l'exécution des tâches mentionnées ci-dessus, le Commissaire aux drogues peut demander et traiter des informations et des données personnelles, tant que celles-ci sont adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont obtenue et traitées, et à condition expresse qu'elles ne surchargent pas de manière déraisonnable la charge de travail de la police. Ces données ne reposent pas uniquement sur les données policières, mais sont également complétées par des informations provenant des services d'inspection, de la santé publique, des partenaires privés et des autres services de soutien. Le cas échéant, les services d'inspection d'appui spécialisés sont renforcés de manière ciblée en vue de lutter contre le crime organisé et la criminalité liée à la drogue. Dans la lutte contre la criminalité subversive, les services d'inspection, y compris les douanes se voient attribuer un rôle plus important pour renforcer les autorités locales et la police.

- Certaines villes centrales et leurs communes périphériques sont confrontées à des quartiers caractérisés par des problèmes à grande échelle, fortement touchés par la subversion et d'autres problèmes de qualité de vie. Pour rendre ces quartiers structurellement plus vivables, il est nécessaire d'adopter une approche coordonnée de tous les services du gouvernement et de procéder à une concertation de cas par le biais d'un fonctionnement axé sur le territoire. Les procédures et les approches habituelles sont encore trop fragmentées pour avoir un impact suffisant. Pour rendre possible cette approche territoriale, en concertation avec les entités fédérées et outre les efforts de la police, les services d'inspection, de la ville et des services de secours, et un renforcement ciblé du ministère public et de l'auditorat du travail est nécessaire afin de pouvoir se concentrer davantage sur la lutte contre, entre autres, les commerçants malhonnêtes, les nuisances, les marchands de sommeil en série, l'approche individualisée pour les jeunes à risque, etc. Ceci devra être discuté dans la Conférence interministérielle Politique des Grandes Villes.
- Une politique nationale intégrée en matière de drogue se concentre sur l'approche complète de la chaîne, depuis la prévention et la détection précoce jusqu'à la répression, la réduction des dommages et les (post)soins. Cette politique ne peut être efficace que si tout le monde travaille ensemble avec suffisamment de capacités et de ressources par le biais d'une approche multidisciplinaire intégrale : des autorités fédérales, régionales et locales à la police, la justice, les douanes, les services d'inspection, l'Office des étrangers, les services sociaux, l'aide à la jeunesse, l'enseignement, etc. Nous menons une politique de sanction immédiate dans le cadre de laquelle une réaction rapide et une tolérance zéro vis-à-vis du trafic de drogues est appliquée. Nous renforçons le système de transaction pénale immédiate pour les consommateurs avec des peines plus lourdes pour les consommateurs récidivistes. Pour les consommateurs confrontés à une problématique d'assuétude nous devons également prévoir les trajets de soins y afférents. Lorsqu'ils commettent des infractions ils doivent être suivis par les Chambres de traitement de la toxicomanie. Nous renforçons en outre les initiatives préventives et curatives des villes (centrales) les plus touchées par ces problèmes. Nous continuons à nous concentrer sur les types de drogue les plus courants mais accordons aussi une attention particulière aux nouvelles substances psychoactives et autres nouvelles tendances en matière de consommation de drogue, qui gagnent de plus en plus de terrain. C'est la raison pour laquelle nous investissons davantage dans les projets-pilotes dans le cadre desquels les nouvelles drogues sont testées.
- Nous nous engageons pleinement dans une approche de renseignement et d'enquête conjointe, menée en coopération avec des partenaires européens et internationaux et nous renforçons également la coopération policière bilatérale. Nous renforçons également notre présence policière et judiciaire dans les pays qui peuvent être liés à la drogue et au crime organisé, en désignant notamment davantage d'officiers de liaison étrangers de la Police Fédérale ou en partageant les connaissances de justice en ce qui concerne la lutte contre la criminalité organisée avec le parquet.
- Nous nous engageons en outre à adopter une approche dynamique de la criminalité organisée en investissant dans les ressources humaines et matérielles et en apportant les modifications législatives nécessaires pour identifier et combattre plus efficacement et plus rapidement les modes opératoires en constante évolution des organisations criminelles. À cet effet, nous continuons à investir dans des compétences, des connaissances, des technologies et des infrastructures supplémentaires pour intercepter et décrypter les communications cryptées et analyser les grands fichiers de données. Il faut un cadre juridique clair - conforme à la réglementation européenne - suivi d'un plan de mise en œuvre opérationnel pour être en mesure de déployer des applications utilisant l'intelligence artificielle à cette fin et cartographier de manière plus facile et

plus efficace les flux financiers et les capitaux illicites.

- Nous mettons en place un service multidisciplinaire d'enquêtes fiscales et financières sous la responsabilité conjointe du ministre des Finances et du ministre de la Justice. Dans le cadre de la criminalité organisée, ce service se concentre sur la détection, l'analyse et le démantèlement des circuits criminels et des flux financiers qui minent notre économie et notre société. Pour ce faire, ce service disposera des compétences nécessaires et travaillera en étroite collaboration avec le Commissariat National aux drogues, la Cellule de traitement des informations financières, la PJF et, en particulier, les services de lutte contre la criminalité financière, le ministère public, les services d'inspection sociale et les institutions financières. A cette fin, nous révisons les lois fiscales et le Code d'instruction criminelle afin de pouvoir impliquer l'administration fiscale dans la lutte contre la criminalité, de manière ad hoc et sous l'autorité du parquet au sein de service de recherche. Ce service accorde une attention particulière au recouvrement des avoirs criminels (« follow the value ») auprès des organisations criminelles, y compris à l'étranger. Les flux d'argent criminel doivent être efficacement interrompus en continuant à frapper les organisations criminelles là où cela leur fait le plus mal : au portefeuille. Nous empêchons le blanchiment de l'argent du crime. Nous le faisons dès le début des enquêtes criminelles afin que les criminels ne puissent pas se rendre insolvables au cours de l'enquête. A cet effet, l'actuel Office central des Saisies et de la Confiscation sera intégré à ce service et fonctionnera comme une agence fédérale de recouvrement à part entière. La gestion purement administrative et financière des dossiers des avoirs saisis est ainsi placée sous la responsabilité du SPF Finances. Les décisions judiciaires restent de la compétence exclusive du pouvoir judiciaire.] Ce FIOD se concentrera également, de manière ad hoc et sous l'autorité du parquet au sein de ce service de recherche, sur la lutte contre la fraude par le biais de transactions financières alternatives, telles que les crypto-actifs, le système Hawala, etc. Les entités proposant ces transactions financières alternatives seront soumises, pour autant que légales, à une obligation d'enregistrement uniforme de chaque transaction qu'elles effectuent et fourniront les informations nécessaires sur simple demande lors d'une enquête. Elles auront également l'obligation d'informer la CTIF dès qu'elles soupçonneront un blanchiment d'argent ou une fraude par le biais de ces transactions financières alternatives. La législation anti-blanchiment sera modifiée à cet effet. Les recettes supplémentaires générées par cette poursuite et perception plus efficaces seront prioritairement affectées à l'élaboration du budget annuel afin de répondre aux besoins budgétaires et aux investissements des départements de l'Intérieur et de la Justice.

UNE VIGILANCE ACCRUE AU NIVEAU DE NOS PORTES D'ENTRÉE INTERNATIONAUX (PORTS MARITIMES, PORTS INTÉRIEURS, AÉROPORTS, GARES)

- Le problème de la drogue est un problème, national, européen, international et local. La situation géographique favorable de notre pays, notre infrastructure de transport très bien développée et la multitude de nœuds logistiques le rendent encore très attrayant pour l'importation, le transit, la production et l'exportation de drogues Ce gouvernement renforce la lutte contre la criminalité organisée qui y est associée.
- Nous continuons donc à investir massivement dans le renforcement de la sécurité de tous nos points d'entrée et de nos plates-formes logistiques par le biais d'un plan de sécurité multidisciplinaire, soutenu par les investissements nécessaires. Dès le départ, nous nous concentrons sur les principales voies d'accès, comme les ports maritimes, les aéroports, les centres logistiques et les gares, afin d'empêcher l'afflux et le transport de gros volumes et d'éviter ainsi d'accroître la pression sur les petites routes d'accès. À cette fin, nous prendrons d›abord toutes les mesures physiques et technologiques nécessaires et nous renforcerons encore la surveillance. Pour que cela soit efficace, la collecte d›informations doit faire l›objet d›une attention et des investissements nécessaires dès le départ.
- Nous devons éviter l'effet «waterbed" bien connu, tant en Europe qu'à l'intérieur de nos propres frontières. A l'instar de nos voisins nous devons donc investir au niveau national dans la sécurité de tous nos ports (aéroports), par exemple en maximisant le scanning des conteneurs ou des cargaisons à haut risque, en incluant en permanence des méthodes de détection alternatives pour les nouveaux modes de transport utilisés par les organisations criminelles pour la drogue et les précurseurs nécessaires à la production de drogues de synthèse, etc. Nous investissons parallèlement dans la détection accrue et dans les possibilités de sécurisation par le biais de caméras, de capteurs, de drones, de logiciels, etc. Sans ces investissements, nos ports (aéroports) n'en deviendront que plus attrayants pour les criminels de la drogue. Cela a

évidemment un impact non seulement sur la sécurité de l'ensemble de notre société, mais aussi, compte tenu du facteur industriel/économique de nos ports (aéroports), sur notre économie tout entière. Il incombe dès lors aux autorités de faciliter et de mettre en œuvre au maximum ces accords en termes de budgets, de capacités et de ressources. Dans le cadre de l'Alliance portuaire européenne, nous visons à déployer cette stratégie de sûreté interportuaire aussi largement que possible au sein de l'UE. Le plan de sécurité multidisciplinaire de l'aéroport de Bruxelles-Zaventem en est un exemple. Cette initiative conjointe résulte des recommandations de la commission d'enquête parlementaire suite aux attentats de Bruxelles du 22 mars 2016 et définit pour la période 2022-2025 les questions de sécurité prioritaires sur lesquelles les douanes, la justice, la police et le gouverneur de la province se concentreront dans une approche intégrée avec les différents partenaires de sécurité présents dans et autour de l'aéroport. Nous soutenons et facilitons ces initiatives. Nous renforçons également la coopération avec les principaux pays d'origine et de transit, de manière bilatérale et par le biais d'initiatives européennes. Sans ces investissements, nos ports (aériens) ne feront que devenir plus attrayants pour les criminels de la drogue par rapport à nos voisins.

- Au niveau international, notre pays prendra ainsi l'initiative d'étendre le Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires dans le cadre de la lutte contre la criminalité internationale organisée, en vue de sa mise en œuvre, de son suivi et de son application à l'échelle mondiale.
- A l'intérieur de nos frontières nationales également, nous continuons à surveiller que les activités criminelles liées à la drogue ne se déplacent pas d'un point de vue logistique et nous mettons en place des mesures de sécurité opportunes pour y faire face, par exemple, pour l'installation portuaire qui ouvrira dans le Limbourg en 2025 ou pour les plates-formes des entreprises internationales de commerce électronique. Nous veillons à la poursuite des initiatives déjà prises dans le cadre de la loi révisée relative à la sécurité maritime, telles qu'une politique d'application uniforme, l'utilisation de la biométrie, le contrôle du personnel, etc.
- Nous prévoyons plus d'instruments en Belgique pour la mise en œuvre de la directive portuaire 2005/65 sur l'augmentation de la sécurité portuaire en se concentrant, entre autres, sur une meilleure infrastructure comme les caméras et les drones, en adaptant les processus et les logiciels mais aussi en assurant une meilleure protection des données logistiques et un filtrage et une supervision adéquats du personnel. Nous prenons également l'initiative d'un échange efficace des informations nécessaires au screening du personnel portuaire. Avec la nouvelle législation maritime, la Belgique a rendu obligatoire le screening du personnel occupant des postes critiques ; les informations à ce sujet doivent pouvoir être partagées avec et reçues par les États membres de l'UE.
- Nous nous engageons également à optimiser l'échange d'informations entre tous les services concernés, par exemple entre la capitainerie et les autres services publics comme les services de police, les douanes, le SPF Mobilité, etc.
- Ces services de capitainerie agissent en tant Port Security Officers au sein de nos zones portuaires, ce qui les rend responsables, avec la Cellule de sûreté maritime, de l'élaboration des évaluations des risques et du contrôle des plans de sécurité. Etant donné que cette compétence de sécurité spécifique leur avait été accordée sur la base d'une législation fédérale, à savoir la loi sur la sûreté maritime et compte tenu de l'augmentation considérable des risques en matière de sécurité et des conséquences que la non-exécution de ces tâches de sécurité cruciales a sur la sécurité de notre société tout entière et sur le fonctionnement de notre économie, les autorités fédérales prennent leurs responsabilités en ce qui concerne le soutien et le suivi de ces missions de sécurité.
- En l'espèce également, la sécurité est une ambition collective que nous ne pouvons concrétiser qu'en nous concentrant sur une approche en chaîne impliquant tous les acteurs concernés.
- Nous renforçons donc la responsabilité de la sécurité parmi les différents autres acteurs qui jouent un rôle dans nos ports et plus généralement dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement (par exemple, pour la navigation intérieure, le transport routier, les entités à risque (non ISPS) dans le port, les agents maritimes, etc. Nous préconisons donc de travailler avec les autres principaux ports de l'UE (e.a. Rotterdam et Hambourg) pour exiger des compagnies maritimes qu'elles utilisent le cas échéant des scellés intelligents pour les conteneurs. Ces scellés seront équipés de technologies telles que le GPS et des capteurs pour permettre un suivi actualisé des conteneurs.

- Nos régions aéroportuaires, dont Brucargo, Liège, Liège-Bierset, Charleroi, Ostende, Anvers et Zaventem, sont également des portes d'entrée pour la drogue dans notre pays. Là aussi, nous nous engageons à renforcer le contrôle des drogues en collaboration avec des partenaires privés et l'utilisation de technologies innovantes dans la mesure du possible.
- Nous élaborons un plan d'action national pour la sécurité dans les gares, sur les quais, dans les trains et à proximité des gares. Nous prenons des mesures pour renforcer la sécurité dans et autour de nos gares, en particulier la gare de Bruxelles-Midi, porte d'entrée de la capitale de l'Europe et des institutions internationales (à Bruxelles). À cet effet, nous renforçons la présence de la police dans les gares. Nous renforçons également la vigilance aux abords immédiats des gares. Nous poursuivrons le projet visant à ce que la police ait accès aux images des caméras de la SNCB, de Lijn, du Tec et de la Stib et puisse ainsi effectuer des patrouilles numériques dans les gares. La SNCB prendra également à son tour des mesures préventives, telles que l'aménagement et la propreté des espaces publics, les contrôles de billets à l'intérieur des gares, l'évaluation du placement éventuel de portiques d'accès dans les grandes gares et l'extension éventuelle du réseau de caméras
- Nous appliquons une politique de sanction immédiate dans le cadre de laquelle une réaction immédiate et une tolérance zéro vis-à-vis des drogues est appliquée et ce, dans et autour des gares comme celle de Bruxelles et des autres grandes villes du pays.
- Nous prévoyons une capacité d'accueil fermée suffisante comme étape ultime pour éloigner durablement de nos rues les trafiquants de drogue et autres auteurs de nuisances sans droit de séjourn en Belgique. Trop souvent, ces personnes sont encore libérées rapidement et reprennent leurs activités.

L'APPROCHE ADMINISTRATIVE

Nos autorités locales doivent en toute confiance être en mesure d'empêcher la criminalité de s'installer dans leur économie locale de la manière la plus efficace possible grâce à une approche dynamique et préventive. Nous évaluons, en concertation avec les autorités locales et tous les partenaires concernés, la loi sur l'approche administrative récemment adoptée et ce au plus tard pour janvier 2026. Sur la base de cette évaluation, nous optimiserons cette loi si nécessaire, dans le respect des possibilités légales. En tout état de cause, cette optimisation éventuelle se fonde sur la confiance dans nos administrations locales et a pour objectif de permettre une application logique et efficace qui se rapproche fortement de la pratique des administrations locales. La capacité d'éliminer rapidement et structurellement les exploitations illégales sera l'épreuve décisive à cet égard. Parallèlement à cela, nous concluons un accord de coopération avec les entités fédérées pour parvenir ainsi à une politique uniforme en matière d'application administrative.

TERRORISME

- Sur la base d'une analyse des services concernés, les recommandations de la Commission d'enquête sur les attentats terroristes du 22 mars 2016 sont évaluées afin de déterminer celles qui restent pertinentes et doivent donc encore être mises en œuvre.
- En collaboration avec les CSIL (Cellules de Sécurité Intégrales Locales), nous veillons à ce que les communes puissent surveiller les ASBL ou les associations suspectes actives sur leurs territoires respectifs. Nous menons également des contrôles en ce qui concerne le financement public de ce type d'associations. Nous continuons de faire des efforts dans chaque commune pour créer une CSIL afin qu'il puisse être activé le cas échéant.

RECHERCHE ET PARTAGE D'INFORMATIONS

- Le partage d'informations au sein des forces de police et entre les forces de police, les entités fédérées et d'autres autorités ou acteurs est crucial. Nous restons engagés dans cette voie en développant et en affinant une plateforme de données. À cette fin, une loi sur les données policières sera également élaborée pour remplacer l'article 44 de la loi sur la fonction de police. Dans le cadre de cette plateforme de données, une attention particulière est accordée aux

exigences de confidentialité et de secret, à l'indépendance de chaque source d'information et à la définition des droits d'accès des acteurs à l'information spécifique (push ou pull). Via cette plateforme de données, les informations pourront être partagées avec les services de surveillance des entités fédérées, les services d'inspection, ainsi que les services de contrôle et d'exécution, dans la mesure où l'accès est nécessaire pour l'exercice de leurs compétences légales, et ce, dans le respect des procédures légales en vigueur, y compris les avis nécessaires. Nous encourageons la coopération et l'échange d'informations entre les autorités chargées de la lutte contre le terrorisme, de l'asile et de la migration au niveau belge et européen, notamment en poursuivant la mise en place d'un réseau d'information européen. Nous nous concentrons également sur la lutte contre les contenus terroristes et extrémistes en ligne, conformément au règlement européen TCO et nous optimisons la coopération entre les autorités compétentes.

- Nous veillons à ce que, lors du développement de ce flux d'informations, y compris lors de l'amélioration de cette plateforme de données, la vie privée de nos citoyens soit préservée et le reste et que leurs données personnelles soient par conséquent protégées de manière adéquate. En effet, l'objectif de sécurité ne doit pas aller à l'encontre de la vie privée de nos citoyens.
- A la suite de la directive européenne 2016/680, la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel a déjà prévu la transposition de cette directive pour l'application spécifique qu'est le traitement de données à caractère personnel par les autorités compétentes pour la prévention, la recherche, la détection et la poursuite d'infractions pénales ou l'exécution de peines. La description des traitements eux-mêmes est aujourd'hui réglée par la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police et le code de procédure pénale. Dans une prochaine étape, un cadre juridique sera créé par une loi spécifique sur les données de police afin de fusionner ces matières. Cette loi réglementera les droits et obligations de la police et des citoyens en ce qui concerne le traitement des données policières. Nous éviterons ainsi à l'avenir des situations où toutes les informations sont disponibles mais où l'on ne sait pas clairement qui est responsable ou compétent pour traiter et utiliser les informations disponibles. Nous examinons le fonctionnement de l'organe de contrôle des informations policières (COC) et, sur la base de cet examen, nous déterminons s'il est souhaitable de prévoir des fonds supplémentaires pour le personnel.
- Les missions intérieures de la Défense doivent se limiter à la sécurisation des sites nucléaires, des ambassades avec une sécurité statique, la sécurisation de sites relevant en permanence du niveau trois de l'OCAM, du secteur pétrochimique et de l'aide à la nation. Nous définirons préalablement le cadre juridique et opérationnel pour ce faire. Outre les cas limitativement énumérés ci-dessus, la Défense peut être déployée pour des missions de sécurité uniquement sous les conditions cumulatives suivantes : (i) une menace de niveau 4 de l'OCAM (la menace est imminente et proche) ; (ii) après une décision gouvernementale et une analyse des risques ; (iii) dans un cadre juridique et opérationnel clairement défini ; et (iv) de manière non structurelle.
- Nous conclurons un accord interfédéral de coopération afin de disposer d'un cadre juridique global pour les Cellules de Sécurité Intégrale Locales. A cet égard, nous incluons également un cadre pour les cellules de sécurité intégrale pénitentiaires, le pendant des CSIL mais à l'intérieur des murs de la prison.
- Nous mettons en place un cadre juridique permettant, à l'instar de nos pays voisins, d'interdire des organisations radicales dangereuses telles que Samidoun en raison de leurs liens avec le terrorisme ou pour la propagation de l'antisémitisme dans notre pays et ce, sur la base d'informations déjà disponibles dans un contexte européen.

UNE POLITIQUE FERME À L'ENCONTRE DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE

- Les jeunes sont notre avenir. Nous devons donc tout mettre en œuvre pour les protéger et les guider pour qu'ils deviennent des adultes responsables. Chaque jeune compte. Nous devons également conscientiser les jeunes qui, par exemple, provoquent des nuisances ou tombent dans la criminalité et les orienter vers un avenir plus positif. Tous les acteurs, qu'il s'agisse de l'enseignement, de la formation, de l'aide à la jeunesse, des soins de santé mentale, de la protection de la jeunesse, de la justice ou de la police, doivent unir leurs forces pour les accompagner attentivement en fixant des limites et les sanctionner le cas échéant. Pour que cette approche multidisciplinaire soit couronnée de succès,

nous consacrons encore plus d'efforts à des initiatives visant, par exemple, à rapprocher de manière positive nos jeunes et nos forces de police mais veillons également à prévoir davantage de capacités au niveau des administrations locales pour accompagner les jeunes dans leur parcours parfois chaotique.

- Pour permettre à nos forces de police de mieux identifier ces phénomènes de délinquance juvénile et de les traiter de la manière la plus ciblée possible, il est nécessaire de renforcer le flux d'informations entre les différentes forces de police locales à cet égard. Les informations relatives aux nouveaux phénomènes liés à la délinquance juvénile doivent donc, le cas échéant sur avis de la police fédérale, être enregistrées séparément dans la banque de données nationale générale de sorte qu'en fonction de l'ordre et de la sécurité publique, un lien puisse être établi avec la possession illégale d'armes et leur utilisation illicite. Nous veillons également à ce que ces phénomènes fassent l'objet d'une attention appropriée dans le cadre du plan de sécurité national et nous encourageons également les administrations locales à aligner leurs plans zonaux de sécurité en conséquence.
- Nous renforçons la prévention dans les zones urbaines sur base des besoins du terrain. Ils pourront ainsi agir de manière plus préventive et proactive au niveau des jeunes qui passent actuellement entre les mailles du filet et ce, notamment par le biais de coachs pour jeunes, de gestionnaires de cas juridiques, de juristes du parquet et d'administrateurs de cas. En l'occurrence, nous cherchons d'une part à identifier d'éventuelles situations familiales difficiles dans lesquelles ces jeunes évoluent afin de pouvoir mieux les aider, et d'autre part, nous cherchons à éviter que les jeunes ne tombent dans la récidive (plus grave) après avoir commis un premier faux pas en intervenant plus rapidement. Grâce aux parcours de SAC pour les mineurs dès 14 ans, nous pouvons informer les parents et les responsabiliser si nécessaire. Nous appelons par ailleurs les polices locales des grandes villes et des centres-villes à mettre en place une brigade de la jeunesse opérationnelle employant des inspecteurs de la jeunesse formés pour travailler avec les jeunes. Cela leur permettra de détecter de manière proactive/préventive les nouveaux phénomènes de criminalité et de nuisance chez les jeunes, de s'adresser aux jeunes en conséquence et, le cas échéant, de les punir/sanctionner. Outre l'approche proactive et préventive de ces jeunes, ce service peut également se spécialiser dans l'identification et le traitement de certains (nouveaux) phénomènes de délinquance juvénile.
- Dans notre société numérique, le monde en ligne représente désormais une partie importante de la vie de nombreux jeunes et, par conséquent, de ceux qui commettent des actes criminels comme, par exemple, les « *drill rappers* », les proxénètes d'adolescents, etc. Pour protéger tous nos jeunes et, par extension, notre société tout entière, nous adaptons le cadre légal et nous renforçons les possibilités à disposition de nos services de police, de préférence les brigades de jeunesse, afin qu'ils soient en mesure de mener des enquêtes, de collecter des informations, etc. même dans ce monde numérique (internet et médias sociaux), de manière à ce qu'ils puissent prospecter de manière aussi proactive que possible afin de détecter les problèmes à un stade précoce, avant qu'ils ne s'aggravent.
- Nous encourageons nos forces de police locales et, de préférence, aussi celles en charge de la jeunesse, à soutenir (davantage) la politique de lutte contre l'absentéisme scolaire élaborée par les acteurs concernés et à impliquer les parents de ces jeunes activement dans ce processus.
- Nous créons, en concertation avec les entités fédérées un forum pour les observateurs scolaires, afin que d'autres instances comme De Lijn, la SNCB, le TEC et la STIB puissent également faire des signalements.

LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE INTRAFAMILIALE ET SEXUELLE

- Les projets d'impulsion en matière de violence intrafamiliale doivent être poursuivis en collaboration avec les entités fédérées, ou du moins les bonnes pratiques qui ont été lancées doivent être ancrées. En outre, il convient de poursuivre le développement de l'alarme mobile contre le harcèlement. Les centres de prise en charge des violences sexuelles doivent être étendus à Mons, à Hal-Vilvorde et au Brabant Wallon. Parallèlement, nous examinons en collaboration avec les entités fédérées, comment les victimes de faits non aigus, de violences sexuelles en ligne peuvent être le mieux accueillies.

- Les centres actuels spécialisés dans les mutilations génitales sont étendus à Liège et Anvers. Nous veillons également à l'extension des cellules EVA (Emergency Victim assistance) au plus grand nombre de zones de police possibles en vue de soutenir les victimes de violences sexuelles.
- Nous facilitons de manière optimale le fonctionnement Family Justice Centers grâce à l'utilisation du fichier de synthèse dans WIDA système de gestion électronique des dossiers) et demandons aux zones de police (la mise à disposition d'un nombre suffisant d'officiers de liaison pour être en mesure de faire le lien entre les zones de police et les Family Justice Centers.

TRAITER EFFICACEMENT LES NUISANCES

- Nous optimisons le recours à la législation SAC révisée pour lutter contre les nuisances dans le domaine public. Nous étudions les infractions dépénalisées à la suite du nouveau code pénal que nous pourrions inclure dans la législation SAC.
- Il convient de mettre un terme aux incidents qui se répètent chaque année dans les parcs récréatifs. Nous continuons à œuvrer en faveur d'une interdiction légale d'entrée sur le territoire pour les fauteurs de troubles.
- Tout en respectant l'autonomie et la subsidiarité des administrations locales, nous renforçons également la lutte contre les nuisances et la petite délinquance dans nos villes et nos campagnes. Les personnes qui causent des dommages aux biens doivent être tenues pour responsables à tout moment et doivent effectivement payer pour les dommages. Si le dommage concerne des biens publics, ils doivent au moins effectuer des travaux d'intérêt général.
- Le droit à la liberté d'expression et le droit de manifester sont des piliers fondamentaux de notre démocratie. En même temps, nous reconnaissons la nécessité de prendre des mesures en cas de perturbation grave de l'ordre public ou lorsque la sécurité est mise en danger. Ainsi, nous permettons aux juges d'exclure les émeutiers des manifestations comme peine complémentaire**,** afin de garantir la sécurité publique et l'ordre.
- Nous veillons à ce que les autorités locales sachent de quelles mesures elles disposent pour lutter contre certains phénomènes de criminalité et de nuisance. Nous créons à cet effet une boîte à outils « police d'intervention proactive". Dans le cadre de cette boîte à outils, nous créons une nouvelle possibilité pour les autorités locales de demander à la police locale d'organiser des fouilles préventives ciblées dans le temps et dans l'espace en réponse à des plaintes et/ou incidents récurrents afin de contrer certains phénomènes et d'accroître le sentiment de sécurité dans les espaces publics. L'organisation de contrôles ciblés sur la détention ou la restitution d'armes fait également partie des possibilités.
- En concertation avec les entités fédérées, nous veillons à ce que les personnes souffrant de problèmes multiples qui (continuent à causer des nuisances et refusent toute aide puissent, par l'intermédiaire du juge de paix, se voir imposer un parcours complet d'assistance et d'orientation dans une structure résidentielle (supra-)locale désignée, avec un suivi ambulatoire par une équipe multidisciplinaire de professionnels. Le bourgmestre, entre autres, peut prendre l'initiative de cette mesure. Il en va de l'intérêt de ces personnes elles-mêmes et de la sécurité de la société dans son ensemble. Dans le cadre résidentiel, les mesures nécessaires sont prises afin d'améliorer la qualité de vie, d'identifier les éventuels problèmes sous-jacents et d'offrir des outils et une aide efficace pour résoudre les problèmes de manière structurelle, ce qui implique le recours à un centre d'hébergement de jour et de nuit. En concertation avec les Régions, nous prévoyons un cofinancement à l'attention des villes et communes qui mettent en place ce type d'initiatives, en coopération avec la politique du logement. Pour ce groupe cible, nous prévoyons le transfert de ce groupe cible vers des projets tels que Housing First et, lorsque cela est possible, vers un emploi.
- Nous examinons comment renforcer le rôle du bourgmestre dans le cas de personnes qui, en raison de leurs problèmes sociaux et mentaux, représentent un danger pour elles-mêmes ainsi que pour la sécurité publique, et comment organiser une prise en charge sous la contrainte dans le cadre de laquelle les soins nécessaires peuvent être offerts, dans le respect du cadre légal strict qui règle cette forme de privation de liberté.

SIMPLIFICATION DE LA LOI SAC

- Nous étudions les possibilités de simplifier et d'accélérer les procédures de la loi SAC lorsque cela s'avère nécessaire et possible, à savoir, permettre aux communes d'instaurer un modèle de convocation administrative immédiate en cas de flagrant délit,

LA LOI FOOTBALL

- Nous renforçons davantage la législation football en majorant et en adaptant notamment les montants des pénalités fixés au niveau de vie actuel et indexés annuellement à partir de ce moment-là. Nous encourageons la concertation entre tous les acteurs concernés afin de parvenir à une approche en chaîne complète.
- Parallèlement nous examinons la possibilité de créer une base de données centrale pour les interdictions de stade qui permet des contrôles d'identité à l'aide de technologies biométriques et nous adaptons la législation pour permettre des contrôles biométriques à l'entrée des stades.
- Au niveau du BeNeLux, nous continuons à travailler sur une interdiction de stade commune. Nous étudions également ce qui est possible dans un contexte européen.
- En collaboration avec les autorités judiciaires, policières et administratives, nous veillerons à une application uniforme et à une mise en œuvre cohérente de la loi football à travers tout le pays. Nous diversifions le cadre global des tâches de sécurité dans les stades tel qu'il est inscrit dans la loi football, en tenant compte de la nature de chaque mission de sécurité et des spécificités et de la valeur ajoutée des différents acteurs de la sécurité. Pour certaines missions spécifiques actuellement sous la responsabilité des stewards, telles que : le contrôle des infrastructures, le maintien des voies d'accès et d'évacuation dégagées, et la prise de mesures en attendant l'arrivée des services d'urgence et de sécurité, nous examinerons la possibilité de les confier aussi à d'autres acteurs.

CYBERCRIMINALITÉ

- Au sein des unités de lutte contre la criminalité informatique existantes de la PJF, nous poursuivons notre engagement en faveur d'une approche efficace, qualitative, intégrée et coordonnée de la cybercriminalité afin d'optimiser le traitement et l'exploitation des cyberinformations. Nous nous appuyons ainsi sur l'expertise présente (comme celle du SKY ECC) au sein de la police intégrée et pouvons coopérer de manière idéale avec les partenaires nationaux et internationaux. En outre, nous tenons compte de la situation en matière de criminalité, de la disponibilité des profils techniques sur le marché du travail, des besoins des services à soutenir et de la langue du client. Nous le faisons en étroite collaboration avec le Centre pour la cybersécurité.

SERVICES DE SÉCURITÉ ET DE RESEIGNEMENT PERFORMANTS

RESPECT À L'EGARD DE CEUX QUI NOUS AIDENT ET NOUS PROTÈGENT

- Nous renforçons la politique de tolérance zéro dans le cadre de laquelle aucun acte de violence ou de menace à l'encontre de personnes exerçant une fonction societale, comme par exemple : pompiers, police, enseignant, ambulancier, ... ne reste sans conséquence. Un classement sans suite de tels faits pour des raisons d'opportunité est impossible, même si aucune incapacité de travail n'a été constatée.
- Il convient de mettre à profit les points de contact centraux et les procédures au sein des services de sécurité opérationnels pour les victimes de violence. Ces points de contact centraux doivent établir un contact proactif avec la/les victime(s), élaborer des procédures et une communication claires et uniformes, et en faire la promotion au sein de leur organisation. Les membres du personnel des services de police et d'urgence victimes d'une agression ou d'un acte de violence dans l'exercice de leurs activités professionnelles doivent toujours avoir la possibilité de bénéficier d'une assistance juridique et psychologique gratuites, sauf dans les situations où un juge établit qu'il est question de provocation dans le

chef des policiers et/ou des membres des services d'urgence. Les partenaires et les membres de la famille immédiate des personnes tuées dans l'exercice de leurs fonctions doivent avoir droit à une assistance juridique et psychologique ainsi qu'à une indemnisation financière (parallèlement à l'indemnisation des victimes de terrorisme). Nous veillons également à ce que l'accès aux assurances et aux indemnisations médicales pour les blessures liées au service soit simplifié.

- Nous veillons à l'anonymisation des données de ceux qui nous protègent et nous aident tout au long de la procédure judiciaire. Seul le code ou l'adresse postale de la zone de police ou de la zone de secours ou le numéro de registre national ou autre numéro d'identification (numéro bis, numéro de passeport, ...) sont mentionnés dans les documents juridiques. Les personnes concernées doivent toujours pouvoir être identifiées par les pouvoirs publics.
- Nous élargissons encore les possibilités légales concernant l'utilisation de caméras. Ainsi, nous veillons à ce que, nos services de secours, les services publics de transports en communs (De Lijn, TEC et STIB) et les conducteurs de train sur les lignes les plus sujettes aux incidents puissent également après une formation adéquate et dans un cadre bien défini qui respecte la législation en matière de vie privée, recourir aux «bodycams» ou aux caméras de surveillance.

POLICE

OBJECTIFS COMMUNS

- Le principe d'une police intégrée structurée à deux niveaux est maintenu. Nous procédons aux ajustements structurels et de fond nécessaires pour veiller à ce que nos services de police puissent continuer de relever les défis actuels et futurs. Nous continuons à investir dans un fonctionnement plus efficace, dans une police proche et facilement accessible, dans un personnel spécialisé suffisant et dans la disponibilité des technologies et des ressources les plus innovantes pour nos services de police et de sécurité

DES SERVICES DE POLICE QUI SE CONCENTRENT SUR SES TÂCHES ESSENTIELLES

- En début de législature, nous menons le débat sur les missions essentielles et dans le cadre duquel nous recentrons entre autres la répartition des tâches et des compétences de la police fédérale et locale en l'actualisant le cas échéant. Le travail quotidien de police actuel ne se déroule plus exclusivement au niveau local et d'autre part les défis et les besoins locaux ont sensiblement évolué. Nos villes et communes ont de plus en plus besoin de services de police proches du citoyen, plus développés et ancrés localement. La répartition des tâches entre la police locale et la police fédérale doit donc évoluer, ce qui implique d'avoir de plus grandes zones de police et davantage de coopérations interzonales. La police locale doit pouvoir continuer à se développer pour être en mesure d'intervenir de manière effective sur le plan de la complexité des défis modernes liés à la sécurité. Pour ce faire, nous examinons notamment le système de solidarité de capacité HYCAP. Dans le même temps, la police fédérale doit pouvoir davantage se concentrer sur des missions spécialisées et supralocales et soutenir les zones de police locale sur la base des principes de spécialité et de subsidiarité avec leurs connaissances et des ressources spécialisées sans créer à cet égard un modèle concurrentiel entre les services de police locale et fédérale.
- Pour être en mesure d'exécuter ces tâches spécifiques de manière adéquate/effective, conformément aux résultats du débat sur les tâches clés, la Police fédérale sera fortement renforcée, en particulier la direction *special units* (DSU), la police aéronautique (LPA) et les directions déconcentrées de la Police judiciaire fédérale (PJF). L'objectif doit être d'assurer un service équivalent en rapport avec les besoins concrets et ce, sur l'ensemble du territoire. Ce service est basé sur une philosophie orientée vers la communauté, piloté par l'information et a pour point de départ un fort ancrage local.
- Nous veillerons à ce qu'une augmentation du financement de la police judiciaire fédérale soit déjà mise en place au début de la législature. Sur la base d'une mesure objective de la charge de travail effectuée parallèlement, nous prendrons les mesures suivantes afin de fournir un financement supplémentaire là où l'impact et la charge de travail de la criminalité organisée sont les plus importants. Cette mesure de la charge de travail doit donc inclure des paramètres tels que la population mais aussi l'image de sécurité «criminalité organisée et terrorisme» ainsi que la charge de travail qui en résulte. Etant donné qu'une telle mesure de la charge de travail prendra un certain temps et compte tenu des besoins connus sur le terrain et

des attentes justifiées des citoyens pour un service équivalent, en prévision d'une telle étude de capacité (réallocation), tous les cadres de la police judiciaire fédérale dans l'ensemble du pays seront pourvus en priorité. En outre, dans l'attente de cet exercice, le cadre de la PJF d'Anvers sera porté en priorité au moins au niveau de la PJF de Bruxelles. Une grande partie de ces enquêteurs sera affectée à la criminalité organisée (drogue). Le recrutement de personnel issu d'autres branches sera simplifié. Ces personnes disposeront de pouvoirs de police propres limités (par exemple, dresser des procès-verbaux comme peuvent le faire aujourd'hui notamment les inspections sociales), et nous offrons un statut conforme au marché afin qu'il soit intéressant de se diriger vers la PJF. Nous veillons également à ce que le parquet puisse faire face à cet afflux supplémentaire de dossiers.

- Par ailleurs, nous déploierons, à Bruxelles et aux alentours, un plan canal fédéral renforcé, dans la lignée de celui qui avait été mis en place en 2015 à la suite des attentats de Paris et de la menace terroriste en Belgique. La recrudescence de la violence liée à la drogue dans la capitale et la zone de l'aéroport et les problèmes structurels de capacité des services de sécurité locaux nécessitent un rétablissement rapide de ce soutien initialement prévu par le Plan Canal fédéral pour lutter activement contre la criminalité organisée et le radicalisme. Ce nouveau plan prévoira notamment un renforcement accru des zones de police locale concernées afin d'assurer un suivi rapproché des individus radicalisés et de lutter vigoureusement contre les phénomènes criminels sous-jacents tels que le trafic d'armes et d'êtres humains, le trafic de drogue, l'économie illégale, etc. Les villes faisant face à des difficultés similaires pourront bénéficier du déploiement du même type d'intervention.
- Nous procédons également à une analyse des services de la police fédérale afin d'augmenter structurellement le rapport entre l'input et l'output. La réduction du morcellement de la hiérarchie et de la bureaucratie ainsi que le renforcement des services opérationnels d'autre part sont particulièrement importants à cet égard. En vue d'améliorer l'efficacité opérationnelle et de parvenir à une Police fédérale mieux coordonnée et spécialisée, la structure actuelle lourde et centralisée de la Police Fédérale doit donc évoluer vers un ensemble plus efficace, avec moins de directions et d'overhead, mais avec un renforcement du cadre intermédiaire et de base. Il est également nécessaire d'opérer un glissement/une redistribution de missions. Les missions essentielles de la police fédérale évolueront afin de mieux s'aligner sur les principes susmentionnés de subsidiarité et d'orientation. Outre ces changements nécessaires dans la structure de base, des efforts sont également déployés pour instaurer une culture de la responsabilité. Afin d'évaluer l'efficacité et l'efficience de la police fédérale, un système d'audit et de responsabilisation basé sur des objectifs mesurables sera donc mis en place. Si les objectifs fixés ne sont pas atteints, sauf en cas de force majeure démontrable, le mandat du responsable ne sera pas renouvelé.
- Assurer notre sécurité n'est pas une compétence individuelle des services de police et des services de sécurité mais une ambition collective. Bien sûr, nos services d'aide et de sécurité sont des éléments essentiels mais la réduction de la pauvreté, la politique des grandes villes, l'aide à la jeunesse, l'intervention proactive auprès de jeunes, l'intégration, la justice et la réinsertion, par exemple, sont également importants. Nous n'insisterons jamais assez sur ce point. Les processus doivent être alignés sur cette approche intégrée de la sécurité, dans laquelle la prévention, la préparation et le suivi sont aussi importants que la réponse aux incidents. Nous veillons donc à ce que tous les acteurs de notre chaîne de sécurité puissent assumer leurs responsabilités et à ce que certaines tâches bien définies, qui sont actuellement prises en charge par nos services de police, puissent également être exécutées par d'autres acteurs privés.
- Nous nous attaquons d'abord aux obstacles juridiques qui empêchent actuellement des acteurs privés d'effectuer certaines tâches non policières en soutien aux services de police. Le principe fondamental reste bien entendu que l'usage de la contrainte et de la violence proportionnées reste exclusivement l'apanage de nos services de police. La visualisation en temps réel des images des caméras placées sur la voie publique vise, d'une part, à permettre aux services compétents d'intervenir immédiatement en cas de délit, de dégradation, de nuisance ou de trouble à l'ordre public et, d'autre part, à orienter au mieux ces services dans leurs actions. Pour atteindre ce double objectif, nous veillons donc à ce que, dans la pratique, des acteurs privés puissent effectivement réaliser des actions implicites qui sont intrinsèquement liées à la visualisation en temps réel des images des caméras. Nous adaptons la législation de manière à ce que la visualisation en temps réel des images des caméras sur la voie publique comprenne le fonctionnement des systèmes de caméras, y compris l'agrandissement, le changement de position de la caméra et le traitement des données à caractère personnel associées à la visualisation

des images et à l'enregistrement ou au signalement d'incidents. Lorsque nous modifierons la législation, nous établirons également une distinction claire entre l'utilisation policière et non policière des caméras. Dans ce dernier cas, la police est considérée comme le responsable du traitement et la visualisation en temps réel des images de la caméra qui ne peut se faire que dans les locaux de la police et sous la supervision d'un fonctionnaire de police présent.

- En outre, nous autorisons la collaboration avec le secteur privé en recourant à des agents d'accueil spécialisés ou formés à cet effet pour prendre en charge l'organisation de la réception dans un lieu accessible au public et géré par le responsable du traitement/donneur d'ordre. L'exercice d'une fonction de réception suppose également l'exécution d'opérations complémentaires, telles que l'enregistrement des visiteurs et le traitement de données à caractère personnel (comme, par exemple, la création d'un badge d'accès) qui peuvent généralement être associées à cette fonction d'accueil. L'agent d'accueil spécialisé ou formé à cet effet est tenu au devoir de discrétion, nous prenons donc des mesures techniques et organisationnelles pour garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de ces activités d'accueil.
- Toutes les tâches qui se déroulent après l'accueil à la réception d'un visiteur/d'une victime telles que l'accompagnement des victimes, l'enregistrement de plaintes et la communication d'informations aux victimes, etc. restent des missions qui relèvent exclusivement des services de police.
- En outre, nous veillerons à une utilisation optimale des possibilités déjà existantes dans le cadre légal actuel permettant de confier à des acteurs privés de la chaîne de sécurité des tâches non policières telles que la fourniture de conseils en matière de prévention des cambriolages, la fourniture d'informations sur la sécurité routière et la fourniture de conseils aux autorités compétentes en matière de mobilité et de sécurité routière. Nous examinons également les possibilités légales de faire exécuter - pour soutenir et soulager nos services de police - des tâches qui relèvent actuellement exclusivement de la police, comme l›exécution des contrôles du domicile, aussi à des fonctionnaires assermentés, le cas échéant sous la supervision de nos services de police.
- Nous élargissons les compétences des services de sécurité privés ou d'autres personnes habilitées par les autorités pour surveiller la voie publique. Actuellement, cela n'est possible que dans le cadre d' «événements» ou dans une zone et pour une durée déterminées. Nous modifions le cadre légal afin que les communes puissent désigner, par le biais de règlements de police, certaines zones dans les lieux de divertissement, tels que les parkings publics ou les salles de danse privées, afin qu'elles soient soumises aux pouvoirs de surveillance des services de sécurité privée pendant une certaine période (par exemple, la nuit pendant le week-end).

a) UNE POLICE QUI CONTINUE À METTRE L'ACCENT SUR UNE RELATION DE RESPECT AVEC CHAQUE CITOYEN

- L'intégrité reste évidemment la valeur centrale du travail policier professionnel. Nous continuons à développer une police intègre qui ne recourt à la coercition et à la force que lorsqu'elle satisfait aux principes de légalité, de proportionnalité et de nécessité. Une police qui maintient l'ordre dans le respect de chaque citoyen, indépendamment de son origine, de son orientation, de son âge, etc. Dans le même temps, nous demandons le respect à l'égard de nos services de police au cours de leurs interventions de police. Lorsque de la violence est exercée à l'encontre de nos services de police lors d'interventions policières, ceux-ci doivent évidemment pouvoir se défendre de manière adéquate conformément à ces principes. À cet effet, nous évaluons l'équipement et l'utilisation des moyens de maintien de l'ordre dans le cadre de la gestion négociée de l'espace public (GBOR) par la police intégrée et ajustons la réglementation lorsque cela est nécessaire en fonction de la menace accrue et des risques. Cette réglementation doit offrir la protection juridique nécessaire aux services de police lorsqu'ils se voient contraints, dans des situations exceptionnelles, d'utiliser des armes/violence.
- Nous veillons à la mise en œuvre du Kind-toets. Le personnel de police doit être formé aux interventions en présence spécifique d'enfants et de jeunes. C'est la raison pour laquelle les procédures policières et judiciaires seront analysées au regard de la Convention internationale des droits de l'enfant afin de protéger les droits des mineurs lors des interventions policières. La formation et les techniques d'intervention sont adaptées en conséquence.
- De plus en plus d'interventions policières concernent des personnes ayant des problèmes sociaux ou/et mentaux et qui

sont en situation de crise. Nous formons mieux nos policiers pour qu'ils puissent faire face à ces situations et, si nécessaire, apporter la meilleure aide. Nous veillons également à ce que les policiers confrontés à des situations de crise puissent travailler sur une base structurelle avec des équipes mobiles de crise multidisciplinaires, comprenant des psychiatres, des psychologues et des travailleurs sociaux. Des structures d'accueil et de soins suffisamment adaptées sont prévues en concertation avec les entités fédérées.

b) UNE POLICE DE PROXIMITÉ

- La police de proximité joue un rôle crucial pour assurer la sécurité et le bien-être de la société. L'accent est mis sur l'accessibilité, la facilité de contact et la visibilité tant physique que numérique. En mettant l'accent sur l'interaction directe avec les citoyens, la police de proximité contribue à un excellent service de police et à une approche orientée vers la communauté. L'aspect préventif de cette méthode de travail est également indispensable au sein de l'organisation policière.
- Les inspecteurs de quartier revêtent une importance cruciale pour la sécurité de nos quartiers et de nos communes. Nous renforçons donc leur fonctionnement, d'une part en augmentant le nombre d'inspecteurs de quartier et en le doublant si nécessaire afin de respecter la norme d'un inspecteur du quartier pour 2000 habitants., Nous veillons à ce qu'ils puissent consacrer la majeure partie de leur temps de travail disponible sur le terrain et, d'autre part, en nous engageant dans une revalorisation générale de la fonction d'agent de quartier en instaurant une indemnité de fonction pour les inspecteurs de quartier qui devrait rendre plus attractif le choix de ce métier. De plus, nous veillons à ce que les inspecteurs de quartier puissent également travailler le soir et pendant les week-ends dans toutes les zones de police Nous introduisons le concept d'inspecteurs de quartier numériques. Il s'agit d'inspecteurs de quartier dont la zone de travail est en ligne. Ils travaillent en étroite collaboration avec les agents de quartier traditionnels et se fournissent mutuellement des informations recueillies sur Internet et dans le quartier. Dans ce cadre, nous veillons à ce que les étudiants disposent toujours d'un point de contact aisé auprès de la police.

c) LA POLICE EN TANT QU'EMPLOYEUR MODERNE, EFFICACE ET ATTRACTIF

- Nous optons pour un processus de recrutement et de sélection transparent, performant et moderne, d'une durée maximale de 90 jours et qui permet aux zones locales de collaborer pour aussi recruter elles-mêmes pour leurs propres corps. Nous nous assurons que les profils recrutés correspondent bien aux besoins du terrain, maximisons dans ce cadre la qualité et la recherche de la diversité, conformément au principe de la bonne personne au bon endroit.
- Plusieurs services opérationnels de la police fédérale sont confrontés à des pénuries structurelles de personnel. Il faut éliminer tout obstacle qui entrave le recrutement rapide et efficace de nouveaux collaborateurs. Nous remplaçons donc l'actuelle procédure stricte d'affectation du personnel (modèle IRI) par un plan de personnel plus flexible, comme c'est déjà le cas au niveau de la police locale.
- Ce gouvernement poursuit les efforts visant à, outre l'engagement de généralistes, consacrer l'attention nécessaire au recrutement actif de profils spécifiques tels que des experts financiers et des spécialistes du cybercrime.] Pour conserver plus longtemps ces profils spécialisés très recherchés, nous veillons à ce qu'ils bénéficient d'un plan de carrière approprié.
- Compte tenu des impératifs numériques, nous poursuivons le recrutement de profils spécialisés. Nous créons un cadre légal pour engager des cyber-volontaires ou des cyber-flexitravailleurs au sein de la police. Ces spécialistes seront affectés à des tâches spécifiques pendant des périodes déterminées après avoir fait l'objet d'un screening préalable et avoir suivi une formation (raccourcie).
- Lors de la sélection de nouvelles recrues, nous veillons à accorder une plus grande attention à l'intégrité et à l'attitude des candidats. Nous investissons ainsi sur l'attitude de base que doivent adopter les nouveaux et qui consiste à sortir dans la rue calmement, avec dignité et intégrité. La présence de cette attitude de base nécessaire doit également être contrôlée tout au long de la carrière. Nous introduisons donc un screening de sécurité continu qui sera effectué pendant toute la durée de la carrière.] Au début de la législature, le ministre concerné proposera au Conseil des ministres une modification de la

loi portant sur le statut disciplinaire des membres du personnel des services de police de manière à rendre les procédures plus courtes, plus transparentes et plus efficaces. Nous mettons en place un système de contrôle et de plainte uniforme, indépendant et efficace afin que les plaintes soient traitées et enregistrées de la même manière. Il sera par ailleurs procédé à une professionnalisation en prévoyant une plus grande responsabilité administrative en ce qui concerne la fonction d'autorité disciplinaire, moyennant bien sûr les garanties juridiques nécessaires. À l'heure actuelle, ce rôle incombe encore trop souvent et inutilement à un bourgmestre ou au ministre.

- Nous introduisons un système de rémunération fonctionnelle qui met fin à la rémunération basée uniquement sur le grade mais qui tient aussi compte des compétences et des responsabilités des fonctionnaires de police.
- Afin d'augmenter l'attractivité de certaines zones de police dans la périphérie bruxelloise, nous étudions la possibilité d'introduire une prime pour ces policiers. Une analyse sera aussi réalisée pour les zones confrontées à des problèmes de recrutement.
- Nos services de police doivent se sentir respectés. Nous veillons donc à conclure un nouvel accord sectoriel pour la police intégrée afin que la deuxième partie de l'accord sectoriel pour la police intégrée puisse être conclu afin que la police puisse se profiler comme un employeur attractif.
- Une nouvelle identité visuelle de la Police Intégrée est introduite sur le terrain, basée sur la poursuite des efforts réalisés au cours de la législature précédente et des résultats déjà obtenus. Elle concerne plus particulièrement les motifs Battenburg et le nouvel uniforme de police.
- Des investissements supplémentaires dans l'infrastructure de la police fédérale sont absolument nécessaires.

d) FORMATION POLICIÈRE :

- Suite notamment au rapport de la Cour des Comptes, nous nous engageons à améliorer la formation policière en examinant la possibilité de la réformer sur la base de l'uniformité, la qualité et transparence. Nous misons sur une collaboration efficace et approfondie entre les écoles de police, les hautes écoles et les universités, chaque partenaire assumant des responsabilités spécifiques et une part de la tutelle. Nous veillons à une bonne coordination avec la police fédérale et locale. En parallèle, nous œuvrons à une rationalisation des écoles de police. Nous optons également pour une formation policière modulaire, pleinement intégrée dans l'enseignement supérieur, en introduisant une structure de formations en diplôme de graduat, bachelor et master.
- Le modèle de financement sera organisé de manière à ne pas générer un surcoût pour les Communautés. Nous veillons à ce que la réforme de l'enseignement réponde aux besoins en termes de capacité et d'opérationnalité, compte tenu de la pénurie actuelle sur le marché du travail et des problèmes de capacité au sein de nos services de police, en introduisant des possibilités de progression rapide et une mise en œuvre opérationnelle dès la formation. Nous nous assurons que cette réforme soit mise en œuvre de manière progressive afin de ne pas compromettre la capacité disponible. D'autre part, nous étudierons comment faire de la formation de graduat une véritable formation axée sur la pratique, afin que ce groupe de généralistes puisse être rapidement déployé sur le terrain, sans compromettre la qualité de la formation.
- Nous veillons à ce que nos policiers puissent également poursuivre leur formation au cours de leur carrière professionnelle. À cette fin, nous développons une gamme étendue de formations physiques et numériques pour tous les fonctionnaires de police et le personnel du CALog.

e) UNE POLICE NUMÉRIQUE :

- Plus que jamais, la police intégrée doit être équipée des bons outils informatiques pour accomplir ses tâches opérationnelles (big data, détection des processus criminels dans le monde numérique, etc.), pour communiquer efficacement avec les citoyens, mais aussi pour optimiser sa gestion interne et la rendre plus efficace. C'est pourquoi nous faisons de la transformation numérique de la police une priorité essentielle. A cette fin, nous évaluerons le programme I-Police

pour le mettre à jour et recalibrer la portée de son objectif. Outre ce programme spécifique, nous veillerons à ce que les recommandations des audits réalisés dans ce domaine au cours de la législature précédente soient rapidement mises en œuvre. Nous redéfinirons des objectifs ambitieux mais réalistes en matière de transformation numérique, tant pour les besoins spécifiques de la police fédérale que pour ceux de la police intégrée dans son ensemble. Nous prendrons les initiatives nécessaires pour adapter et améliorer rapidement la gouvernance actuelle au sein de la police en matière de numérisation, Nous identifierons et allouerons les moyens nécessaires à cette transformation majeure.

- Nous réformons la structure hiérarchique de la police fédérale afin que, dans cette nouvelle structure, le Commissaire Général puisse pleinement assumer le rôle de responsable final de la police fédérale.
- Une coordination centrale des informations opérationnelles est cruciale.Nous veillons donc à ce que le personnel opérationnel de la police puisse consulter les informations policières de manière accessible et rapide. À cette fin, une analyse de tous les services concernés qui échangent des informations à temps plein sera effectuée afin que des gains d'efficacité opérationnelle puissent être réalisés et que le personnel opérationnel de la police puisse consulter les informations policières de manière accessible et rapide.
- Nous développons une stratégie de numérisation claire et à long terme pour la police, avec une priorisation claire des projets afin de savoir clairement lesquels seront déployés et à quel moment. Une stratégie numérique implique de revoir et d'optimiser les processus opérationnels selon les principes du *digital-by-design* et de la protection de la vie privée. Ce fonctionnement est modernisé et axé sur les résultats.
- A la suite de la législation sur l'intelligence artificielle récemment adoptée au Parlement européen, nous élaborons des politiques concrètes autour du déploiement des technologies qui tombent sous l'application de cette législation européenne. En collaboration avec les services de renseignement et de sûreté, nous facilitons donc - dans un cadre juridique strict et précisément défini - les champs d'expérimentation pour les nouvelles applications opérationnelles et les nouvelles technologies. En l'occurrence, il peut s'agir, par exemple, du déploiement de la technologie de reconnaissance faciale pour la détection des condamnés et des suspects. Nous élargissons la législation relative aux caméras afin de permettre davantage d'applications de surveillance par caméra (intelligente). L'IA est également déployée pour soulager la police de certaines tâches administratives, comme l'introduction du principe de «speech-to-text». Au cours de l'analyse et de la mise en œuvre éventuelle de ces nouvelles technologies, nous mettons toujours en balance le droit à la sécurité (qui est un droit humain fondamental) et le droit à la vie privée.
- Nous continuons à développer la possibilité de signaler les comportements sexuels transgressifs en ligne par l'intermédiaire de Police on Web et, pour d'autres délits, sur une approche sur mesure. La déclaration numérique sera davantage professionnalisée afin d'offrir une alternative valable aux citoyens souhaitant effectuer des déclarations en ligne. Non seulement la déclaration en ligne doit être facilement accessible mais il est également nécessaire d'orienter les citoyens vers l'interlocuteur le plus approprié. Ainsi, les déclarations délicates peuvent être traitées par des policiers spécialement formés. A court terme, les infractions les plus courantes contre les biens et contre les personnes devraient pouvoir être déclarées sur police-on-web sous une forme permettant un traitement aisé par la police.
- La criminalité ne s'arrête pas aux frontières des communes, des villes et des zones de police. A cet effet, nous poursuivons le développement de l'application (Police Search) qui permettra de consulter non seulement les données d'un fait d'une autre entité policière mais aussi le procès-verbal.
- La loi NIS2, autorise le recours à des hackers éthiques. Nous veillons donc à ce que les services de police qui y ont recours le fassent en tenant compte des principes juridiques généraux tels que la proportionnalité et le contrôle adéquat. En outre nous veillons à ce que ces services disposent des moyens les plus efficaces possibles pour enquêter sur les canaux de médias sociaux. Nous créons également un cadre légal de sorte que la police puisse intervenir rapidement en cas de cyberattaques et de phishing en prenant des -mesures adéquates.
- Nous explorons l'opportunité qui s'offre à nos services de police pour, dans le cadre de la législation sur les MPR (méthodes particulières de recherche), tracer les messages entre jeunes dans des groupes fermés s'il existe des indications très sérieuses selon lesquelles ces messages pourraient conduire à une perturbation de la sécurité publique.

LA POLICE FÉDÉRALE

- La répartition entre les moyens en personnel, d'une part, et les moyens d'investissement et de fonctionnement, d'autre part, sera plus équilibrée. Cela doit permettre à la police fédérale de disposer des moyens TIC modernes nécessaires, d'un équipement personnel sûr, de véhicules modernes et en nombre suffisant, d'armes adaptées et d'autres équipements suffisamment spécialisés pour remplir correctement sa mission. Nous veillons à ce que la police fédérale puisse réaffecter les crédits de manière flexible en fonction des besoins de l'organisation.
- La police fédérale peut utiliser les excédents de crédits pour couvrir les coûts (non) prévus au cours du même exercice. Nous investissons notamment dans la capacité aérienne de la Police Fédérale et la Protection civile.

LA POLICE LOCALE

a) FUSION VOLONTAIRE DE ZONES DE POLICE : RENFORCER LA COOPÉRATION ET LE PARTAGE D'INFORMATIONS

- Sur la base des études scientifiques déjà réalisées, nous créons une assise auprès des administrations locales et rendons attrayante l'étape nécessaire vers des zones de police plus grandes et plus efficaces, qui permettront de mener une politique uniforme, d'affecter plus efficacement et plus humainement le personnel et les ressources et permettront également de se concentrer sur la spécialisation sans mettre en péril l'ancrage local ni l'autonomie communale. Nous sommes convaincus que les économies d'échelle renforceront la proximité policière et encourageons donc un mouvement de fusion axé sur la centralisation des compétences et une coopération proactive efficace, tout en respectant la proximité de la police avec les citoyens. Nous veillons à ce que les limites des zones de police fusionnées se situent à l'intérieur des limites des zones de secours lorsque c'est possible. Pour réaliser cette ambition de fusion, les gouverneurs seront mandatés au début de la législature pour élaborer une trajectoire de fusion pour les zones pout lesquelles les études montrent que des économies d'échelle sont nécessaires. Les gouverneurs en feront rapport au ministre compétent deux fois par an.
- En l'occurrence, l'accent est mis non seulement sur l'efficacité, la rationalisation et la transparence financière mais aussi sur l'offre d'une assistance policière de proximité, de meilleure qualité et de qualité égale. Après une fusion, les ressources allouées à la police ne doivent pas diminuer. Les ressources éventuelles dégagées grâce à l'effort d'efficacité seront réinvesties dans la politique de sécurité, notamment dans la police de proximité, l'action de quartier, les patrouilles à vélo, etc.

b) SÉCURITÉ À BRUXELLES : UNITÉ DE VISION ET DE COMMANDEMENT

- Ces dernières années, il est à nouveau apparu clairement que la politique de sécurité à Bruxelles était trop fragmentée. De ce fait, les phénomènes criminels et les nuisances ne sont pas traités de la manière la plus efficace possible. Il est clair qu'il faut une plus grande unité de vision et de leadership en ce qui concerne la politique de police et de sécurité dans la capitale. Vu l'enchevêtrement territorial de la Région de Bruxelles-Capitale en termes d'urbanisation et de sécurité, une politique de sécurité claire est nécessaire. C'est pourquoi nous fusionnons les six zones de police bruxelloises en une seule.

c) FINANCEMENT DES ZONES DE POLICE LOCALES

- Nous introduisons un nouveau modèle simple de financement pour les zones de police locale, remplaçant la norme KUL actuelle avec pour objectif d'accorder à chaque zone de police locale, en tenant compte de la spécificité propre, les moyens lui permettant d'offrir des services de police de base équivalents et adéquats. En l'occurrence, le point de départ est un financement plus élevé, plus flexible et plus transparent des zones de police locale (y compris l'indexation) sur la base d'une clé de répartition réalisable et responsable qui peut être ajustée si nécessaire. Pour ce faire, nous utilisons des paramètres qualitatifs qui ont déjà fait l'objet de recherches/études scientifiques au cours des dernières années et qui correspondent à la réalité dans laquelle nos policiers doivent travailler.

SERVICES DE RENSEIGNEMENT ET AUTRES ACTEURS DE LA SÉCURITÉ (OCAM, CCRS ETC.)

- Une autorité résiliente est capable de faire face à des menaces telles que l'espionnage, l'ingérence, l'extrémisme et le terrorisme. Cela nécessite un service de renseignement fort, capable non seulement de détecter ces menaces à temps, mais aussi de les contrer. Nous veillons à ce que la Sûreté de l'État puisse assumer son rôle dans l'architecture de sécurité belge et dans le contexte international en la dotant des moyens opérationnels et des méthodes nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il s'agit notamment de la doter de moyens d'interception des communications à la pointe de la technologie et de tirer parti des possibilités offertes aujourd'hui notamment par l'IA. La Belgique héberge des institutions internationales telles que l'OTAN et l'Union européenne. Ces institutions comptent sur la Sûreté de l'État pour identifier et contrer en temps utile les tentatives d'espionnage et d'ingérence. Il faut dissuader les puissances étrangères d'opérer sur le territoire belge. C'est également pour cette raison que nous renforçons les outils opérationnels et le cadre juridique de la Sûreté de l'État. Grâce à une révision de la loi des services de renseignement et de sécurité, nous veillons à ce que la Sûreté de l'État, sous la supervision des organes de contrôle, soit en mesure de contrer efficacement les menaces *(perturbation)*. Nous veillons également à ce que les informations relatives à la sécurité de l'État puissent être plus facilement utilisées dans les procédures judiciaires et administratives. Conformément aux recommandations de la Commission d'enquête suite aux attentats du 22 mars 2016, nous reconnaissons le droit à l'existence de chacun de nos services de renseignement. Nous concentrons sur une meilleure coopération et un meilleur partage de l'information. Nous rendrons la profession plus attrayante et encouragerons la mobilité entre les différents services. Nous nous attelons à poursuivre la réforme du SGRS sans pour autant démilitariser ses fonctions de direction. Les réformes initiées par la Sûreté de l'État et les projets de réforme en cours doivent être poursuivis et achevés. Nous évaluons le fonctionnement du Comité R en vue de renforcer le contrôle démocratique sur les services de renseignement. Pour mieux suivre l'avancement des réformes engagées et des processus de réforme en cours au sein de la VSSE, nous prévoyons l'obligation pour la VSSE de présenter un rapport annuel au Comité R et aux ministres responsables.
- Nous renforçons le soutien au Conseil national de sécurité. Les réunions du Comité de coordination et du Comité stratégique pour le renseignement et la sécurité sont préparées et suivies par une cellule d'appui permanente à la chancellerie qui, sous la direction du président du CCRS et en coordination avec le président du CSRS, a pour mission de rechercher activement des synergies dans les plans stratégiques existants, d'apporter un appui à la réalisation du plan global de sécurité et d'en suivre la mise en œuvre. Elle développe une vision à moyen terme en ce qui concerne la stratégie belge de sécurité et propose au Conseil national de sécurité des priorités annuelles en matière de sécurité. À cette fin, nous renforcerons et, le cas échéant, étendrons le secrétariat du CCRS
- Il est essentiel que, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, l'OCAM conserve son indépendance aussi à l'avenir, notamment en ce qui concerne la préparation des évaluations de la menace et la détermination du niveau de la menace qui doit être effectuée sur la base de critères établis. La loi organique sur l'OCAM devra en effet être révisée pour permettre une adaptation flexible de ses missions, notamment pour être en mesure d'analyser des menaces liées à d'autres phénomènes terroristes et extrémistes comme les menaces interétatiques, telles que visées à l'article 8 de la loi organique des services de renseignement et de sécurité.

SÉCURITÉ CIVILE

POMPIERS :

- Nous continuons à nous concentrer sur le fonctionnement de l' autorité centrale de lutte contre les incendies.
- Nous renforçons le fonctionnement de la Commission de Dérogation afin de réduire considérablement le temps d'attente pour les dossiers complexes de prévention des incendies. Nous étudions également la possibilité d'accorder ces dérogations aux conseils de prévention émanant des zones de secours. De cette manière, nous pourrons fournir plus rapidement de la clarté aux entreprises désireuses d'investir et de renforcer notre position économique.
- Nous développons une politique du personnel adaptée et moderne, tant pour le personnel professionnel que volontaire, administratif et technique. Nous modernisons le statut du personnel de la zone en vue, entre autres, d'améliorer les

mesures de fin de carrière, l'introduction d'un volontaire 2.0 avec des tâches et une formation différenciées, et une révision des possibilités de mobilité existantes pour permettre aux membres du personnel de passer encore plus facilement d'une catégorie de personnel à une autre s'ils ont les capacités appropriées et nous modernisons le statut disciplinaire avec, entre autres, un grand service civil.

- Nous permettons le recrutement local aisé sur la base d'une collaboration entre zones Les pompiers sont ancrés localement. Plus la procédure de sélection est proche de ce contexte local, mieux elle peut y répondre. En établissant un certificat d'aptitude avec des responsabilités spécifiques pour chaque fonction, la procédure de recrutement peut alors parfaitement se dérouler au niveau local à bas seuil et réalisée en relativement peu d'étapes.
- Nous réformons la formation des pompiers en veillant à ce que les zones de secours aient un droit de regard structurel sur l'offre des écoles de pompiers. La formation des pompiers et la manière dont les subventions sont allouées aux écoles de pompiers font l'objet d'une réforme, et ce avec la participation des zones de secours. Dans ce cadre, nous nous efforçons de dépenser les ressources aussi efficacement que possible, en mettant l'accent sur la formation de base nécessaire et sur le maintien des compétences des pompiers et des tâches des volontaires. Nous examinons si la formation de base peut être organisée localement en coopération avec l'école et entre les zones, si nécessaire avec le financement requis.
- Des formations plus complexes peuvent ensuite logiquement être organisées dans les écoles de sécurité. Le nombre d'heures de formation évoluera en fonction des compétences, de sorte que, par exemple, un volontaire sans spécialisation aura une charge de travail plus équilibrée qu'un professionnel avec plusieurs spécialisations.
- L'existence et l'obligation d'assainissement des PFAS risquent d'exercer une pression financière énorme de plusieurs millions d'euros sur le financement des zones d'incendie. Nous étudions donc avec les entités fédérées la meilleure approche proportionnelle pour gérer cette question et, le cas échéant, la possibilité de créer un fonds pour cet assainissement.
- Après leur formation de base qualitative, nous permettons à nos pompiers de continuer à se perfectionner en suivant des cours de perfectionnement.
- Ces cours de perfectionnement seront organisés le plus possible au niveau local ou entre des zones présentant le même profil de risque.
- Nous veillons à ce que le statut de pompier volontaire devienne plus attractif en introduisant, entre autres, un volontaire 2.0 qui peut toujours assumer des fonctions de pompier avec un éventail de tâches différencié et moins d'heures de formation. En outre, la relation triangulaire employeur-volontaire-zone de secours, les restrictions imposées par le règlement sur le temps de travail et certains aspects de la rémunération sont également adaptés/optimisés Cela devrait permettre d'améliorer le fonctionnement et la viabilité des activités de volontariat. Afin de disposer d'une capacité suffisante en cas d'incidents, la possibilité de prévoir un statut de travailleur d'urgence spécialisé ou d'appui, avec des pouvoirs limités et des exigences de recrutement et de formation accessibles, est également étudiée.
- Un fonctionnement robuste des services d'incendie présuppose également un financement stable. Nous veillons à l'introduction d'une planification pluriannuelle permettant aux 34 zones de secours et au SIAMU (Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de Bruxelles) de connaître le budget minimal qui leur sera attribué par le gouvernement fédéral pendant la législature.Nous introduisons une indexation des fonds fédéraux pour les zones de secours. Nous élaborons également une trajectoire de croissance pour augmenter les dotations fédérales, créant ainsi une répartition plus équilibrée (50/50) entre la contribution financière des autorités fédérales et celle des autorités locales, comme le prévoit la loi. Nous évaluerons l'arrêté royal relatif à l'aide adéquate la plus rapide offerte.
- Outre l'indexation des dotations fédérales et la création d'une trajectoire de croissance dans le cadre de la disposition 50/50, les dotations des zones de secours et des SIAMU sont revues à la hausse en tenant compte des dernières décisions de justice afin que l'intégration des SIAMU dans le système de financement reste à tout le moins budgétairement neutre pour les zones de secours.
- Nous assurons le passage d'un corps de pompiers réactif à un corps de pompiers proactif et préventif qui utilise au maximum les nouvelles technologies. Notre corps de pompiers ne doit pas rater ce train. Nous veillons donc au

développement d'une méthodologie permettant d'identifier les tendances et d'organiser la prévention des incendies de manière plus ciblée. Les incendies dégagent des substances toxiques. Un certain nombre d'études épidémiologiques indiquent que les pompiers présentent un niveau de risque accru pour certains cancers. Nous chargeons donc Fedris, via le Conseil scientifique, de déterminer, au sein des commissions «agents chimiques et toxiques» et «cancers professionnels», si, sur la base des dernières découvertes scientifiques, certains cancers liés à l'exposition accrue des pompiers à certains agents peuvent être reconnus comme maladies professionnelles.

- Un organisme de contrôle et d'audit solide pour les zones de secours est une valeur ajoutée importante et constitue un soutien pour le développement ultérieur des zones de secours. Nus examinons la possibilité d'ajouter les zones de secours à l'univers d'audit des organismes existants (y compris le FAI, Audit Vlaanderen, etc.).

CENTRALES D'URGENCE

- En tenant compte du plan d'action établi par la Direction des centrales d'urgence, nous recrutons en priorité de nouveaux opérateurs et veillons également à ce que tout soit mis en œuvre pour améliorer le bien-être des opérateurs déjà en poste. Ainsi, nous veillons à ce qu'ils puissent travailler dans des conditions agréables et qu'ils disposent d'une infrastructure TIC solide et moderne. Le statut du personnel (recrutement, rémunération, formation) est actualisé aux normes existantes.

PROTECTION CIVILE :

- Les inondations des 14 et 15 juillet 2021 ont donné lieu à de nombreuses recommandations à mettre en œuvre pour mieux répondre aux catastrophes naturelles.
- Pour améliorer notre culture du risque et les services de la protection civile, nous créons un cadre opérationnel et complémentaire dans lequel les services d'incendie et de protection civile peuvent travailler ensemble de manière transparente dans le cadre de leurs compétences clairement définies, avec le soutien d'une administration fédérale commune. Nous devons éviter la duplication des structures et assurer un déploiement efficace et efficient des ressources, à fournir si nécessaire. Nous nous concentrons par ailleurs sur un service de proximité suffisant par le biais d'une répartition territoriale intelligente des services. Les zones locales doivent pouvoir continuer à se spécialiser afin qu'elles soient complémentaires et puissent effectivement collaborer en appui et en renforcement des autres zones en fonction de la situation et des besoins. Les postes de la protection civile seront renforcés et développés afin de pouvoir constituer une deuxième ligne forte et spécialisée pour les services d'incendie. Cette seconde ligne doit pouvoir intervenir rapidement et efficacement en cas de grands incidents, de catastrophes ou de situations nécessitant une expertise spécifique. Cela permet de soutenir les pompiers et d'assurer une gestion de crise flexible et efficace. Avec cette approche, la protection civile devient un partenaire puissant des pompiers, en mettant l'accent sur la proximité vis-à-vis des citoyens, la collaboration entre les services et l'utilisation efficiente des ressources.
- La Défense doit jouer pleinement son rôle de soutien aux autorités civiles en cas de catastrophe, en particulier lorsque les capacités civiles sont insuffisantes.

METTRE L'ACCENT SUR L'ESPRIT CIVIQUE :

- Nous encourageons les autorités locales à inviter leurs habitants à rejoindre un corps local de volontaires. Les membres de ce corps bénéficient d'une formation suffisante pour accomplir correctement les tâches qui leur sont assignées en appui des services de secours. Ainsi, les habitants de villes et de communes peuvent aider les services de secours dans les situations d'urgence telles que les inondations ou les situations de crise aiguë. Ces corps de volontaires ne remplaceront jamais les autorités officielles, ils ne jouent qu'un rôle de soutien.
- Nous continuons également à inciter les habitants à mettre en place des partenariats locaux de prévention et à y participer activement.

- Nous étudions la possibilité d'élargir le corps des volontaires pour en faire un engagement social volontaire dans le cadre duquel les jeunes adultes servent l'intérêt général pendant une certaine période. En fonction des talents de chacun, il pourrait s'agir d'une contribution dans des secteurs tels que les soins aux personnes âgées, la police, les pompiers, les ambulances, la protection civile ou la défense. En faisant découvrir à ces jeunes l'un de ces domaines, nous espérons les convaincre de poursuivre une activité professionnelle dans l'un de ces secteurs essentiels pour notre société. Cet engagement social volontaire ne remplacera jamais les autorités officielles, il n'a qu'un rôle de soutien.

GESTION DE CRISE :

- Nous renforçons la future gestion de crise en tenant compte des dispositions et des principes inclus dans le projet de loi sur les plans d'urgence et la gestion de crise initié au cours de la législature précédente. Dans ce cadre, nous partons du principe de la coopération avec les entités fédérées, des accords de coopération pouvant être conclus si nécessaire. Nous accordons également au renforcement des services fédéraux du gouverneur.
- Nous reconnaissons l'importance du Centre national de crise (CNC). Avec ses partenaires, le CNC travaillera dans les années à renforcer la résilience de la Belgique, en tenant compte des risques spécifiques.
- Il s'agit en premier lieu de sensibiliser la société à ces risques et de contribuer au développement d'une culture du risque. Mais il s'agit aussi d'attirer l'attention de tous les acteurs concernés pour qu'ils prennent les mesures nécessaires afin d'accroître la résilience et ainsi avoir un impact sur la probabilité d'occurrence de ces risques ou sur l'impact attendu de ces risque.
- Enfin, comme le risque zéro n'existe pas, le CNC continuera à investir pour préparer le pays à la gestion d'une urgence nationale. Les ressources nécessaires seront mobilisées à cette fin.
- Nous attendons du CNC qu'il joue un rôle dynamique de premier plan, qu'il soit capable d'agir, de communiquer et de coordonner rapidement en cas de catastrophe et de conseiller rapidement et de manière adéquate les autres partenaires ou autorités des services d'urgence.

SÛRETÉ NUCLÉAIRE:

- Nous assurons le financement de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire afin qu'elle puisse continuer à jouer pleinement son rôle d'autorité indépendante de sûreté nucléaire à l'avenir. Nous révisons la « Déclaration nationale sur la sûreté nucléaire, la sécurité nucléaire et la radioprotection » pour tenir compte des développements décidés dans le domaine nucléaire par le présent accord.

-

SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE :

- En ce qui concerne les activités d'espionnage et d'ingérence, nous laissons la sûreté de l'État coopérer avec les entités fédérées dans le cadre de la protection du potentiel scientifique et économique et de la mise en œuvre des directives européennes sur les Investissements Directs Etrangers.

DÉSINFORMATION ET FAKE NEWS :

- Nous accordons également une attention particulière à la lutte contre la désinformation et les fake news ainsi qu'au risque d'influencer nos élections et notre architecture démocratique. La désinformation et les fake news sapent la confiance des citoyens vis-à-vis des autorités et des médias et peuvent entraîner une polarisation et des troubles dans la société. Pour lutter efficacement contre cette menace hybride, nous nous engageons à mettre en place une défense structurelle à plusieurs niveaux. Nous investirons entre autres dans des campagnes de sensibilisation avec les entités fédérées, nous renforcerons la coopération entre les différentes instances publiques, les entreprises technologiques

et les médias pour surveiller et limiter la propagation des fake news, nous prendrons des initiatives législatives visant à accroître la transparence et la responsabilité des plateformes en ligne, et nous encouragerons la coopération internationale pour lutter conjointement contre la désinformation.

COOPÉRATION INTERNATIONALE:

- Nous maintenons et renforçons les collaborations structurelles existantes avec les partenaires internationaux, tant au niveau bilatéral que multilatéral (par exemple : Europol, Interpol, etc.).
- Au cours de la précédente législature, le réseau des officiers de liaison a encore été renforcé. Ainsi, un officier de liaison bilatéral est entré en fonction en Colombie le 1er février 2023. L'officier de liaison est accrédité pour la Colombie et l'Équateur, ce qui revêt une importance particulière dans la lutte contre la criminalité internationale liée à la drogue. Nous renforcerons la présence (policière) dans les pays producteurs et de transit de cocaïne en Amérique du Sud et investirons dans les capacités de recherche sur place dans la lutte contre le trafic de drogues international. Nous entretenons le réseau de nos officiers de liaison à l'étranger et le renforçons là où nécessaire. Nous abandonnons le système rigide selon lequel seul le personnel opérationnel ayant le grade de commissaire (en chef) peut postuler à cette fonction.

LE CONSEIL D'ETAT :

- Compte tenu de l'impact important du Conseil d'État sur la qualité de la législation d'une part, et sur la légalité des décisions administratives d'autre part, nous examinons comment le fonctionnement du Conseil d'État peut être réformé où nécessaire et si le personnel doit être renforcé le cas échéant. En l'occurrence, nous examinons dans quels domaines le fonctionnement du Conseil d'État peut être optimisé, par exemple, en prévoyant une procédure de médiation ou, plus encore, en élargissant la décision réparatrice. Nous examinerons également s'il est possible d'instaurer le principe d'un arrêt administratif permettant de soumettre pour avis certains textes réglementaires à la section de législation avant le processus décisionnel.

RÉSEAU NATIONAL DE SÉCURITÉ

- Afin de poursuivre la numérisation de nos services de secours et de sécurité pour servir plus efficacement les citoyens, le gouvernement prévoit d'investir dans la modernisation de leurs outils de communication. Cette modernisation comprend la mise en place d'un réseau 5G souverain -dans lequel un spectre 5G est réservé- pour assurer une communication rapide, fiable et sécurisée entre les services, et la modernisation essentielle des salles de contrôle avec des technologies qui renforceront l'efficacité des interventions de secours. Cette approche intégrée des communications entre les services de secours et de sécurité renforcera la sécurité nationale et garantira le fonctionnement optimal de nos services aujourd'hui et à l'avenir.

RÉFORME DES PLANS STRATÉGIQUES DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION ET EX-CONTRATS DE SÉCURITÉ)

- Nous soutenons la politique de prévention et de sécurité des autorités locales en transformant le système de financement fragmenté des plans stratégiques de sécurité et de prévention, les anciens contrats de sécurité et le financement des gardiens de la paix en un système objectif reposant d'une part sur le développement d'une politique de sécurité intégrale durable par les villes et communes (ou une coopération de communes) et qui donne d'autre part des impulsions aux projets locaux innovants en matière de politique de sécurité et de prévention.

JUSTICE

Nous rétablissons la confiance en la justice

Rétablir la confiance envers le système judiciaire implique que les autorités publiques respectent l'État de droit.

UN RÔLE CENTRAL POUR TOUTES LES VICTIMES ET LEURS PROCHES :

- Nous mettons en œuvre la disposition légale relative au traitement attentif et approprié des victimes d'une infraction et de leurs proches en veillant à ce que toutes les victimes et leurs proches soient traités à tout moment de manière appropriée, attentive et respectueuse par tous les acteurs professionnels impliqués.
- Afin d'éviter que les victimes ne soient informées en premier par les médias, nous nous efforçons d'informer les victimes et/ou leurs proches le plus tôt possible avant toute communication de la justice.
- Nous cartographions les flux d'informations dans le cadre de la libération d'un suspect, d'un condamné ou d'un interné, nous identifions les lacunes et les améliorations, et nous simplifions ces flux afin de minimiser les erreurs humaines.
- Nous révisons toutes les lettres types envoyées par le système judiciaire aux victimes et les rendons compréhensibles pour les non professionnels de la justice en accordant une attention particulière aux victimes.
- Nous veillons à ce que les documents visuels sensibles, tels que les images d'abus, ne soient pas automatiquement ajoutés au dossier qui peut être consulté par les personnes concernées. Nous évitons ainsi que des suspects aient accès à des images d'abus dans leur dossier, que des victimes puissent voir des images d'autres victimes ou que des victimes voient des images d'elles-mêmes sans en être averties.
- Nous prévoyons des salles spécialement équipées pour les victimes dans tous les palais de justice existants et nouveaux afin que les victimes et leurs proches se sentent bien accueillis mais, surtout, respectés et en sécurité, et où le service d'accueil des victimes peut effectuer son travail correctement.
- Nous réformons le droit de consultation des victimes en mettant fin aux longs délais de demande, d'attente et de réponse qui sont aujourd'hui d'actualité en la matière. Nous veillons également à ce que les victimes (ou leur avocat) puissent demander gratuitement une copie numérique du dossier pénal au greffe. Cette copie doit être transmise (sous forme numérique) dans un délai d'un mois à compter de la demande. Nous veillons à ce que le service d'accueil des victimes ait toujours les mêmes accès que les victimes qu'il assiste.
- La justice doit partir du principe que les victimes souhaitent être informées de l'évolution de leur dossier en leur donnant de plein droit le statut de «personne lésée». Si la victime ne souhaite pas recevoir d'informations, nous lui donnons la possibilité de s'y opposer (option aussi appelée *opt out*). La victime peut à tout moment réexaminer la décision concernant l'*opt-out.*
- Le droit au respect de la vie privée de toutes les victimes doit être respecté. C'est pourquoi nous veillons à ce qu'à l'avenir seuls le nom et le numéro de registre national de la victime figurent dans les procès-verbaux et à ce que les données de contact soient conservées dans un dossier séparé et sécurisé auquel seules ont accès les personnes autorisées, notamment la police, le ministère public et le service d'accueil des victimes.
- Nous veillons à ce que les victimes d'infractions graves portant atteinte à l'intégrité physique ou sexuelle puissent demander l'assistance générale d'un avocat avant et pendant leur interrogatoire. Un système de permanence est organisé au sein de la profession d'avocat afin que ces victimes, puissent bénéficier de l'assistance juridique spécialisée nécessaire 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
- Les victimes de violences sexuelles ou intrafamiliales doivent toujours être protégées. Le secret professionnel ne doit pas y faire obstacle. C'est pourquoi dans la loi sur le secret professionnel, nous concrétisons la définition de "*situation d'urgence*", avec de facto une obligation de signalement pour chaque citoyen et chaque travailleur social (à l'exclusion de l'avocat de l'accusé). Nous prévoyons également la possibilité d'élargir la possibilité de consultation de l'affaire.

- Nous améliorons l'échange et le flux d'informations sur plusieurs fronts. Les informations devraient être échangées plus facilement entre les tribunaux, les zones de police et les services d'aide aux victimes. De cette manière, aucune information n'est perdue lorsque les délinquants et les victimes déménagent et un suivi continu est assuré. Nous améliorons également le partage et le flux d'informations entre le triangle police-justice-assistance en modernisant le secret professionnel partagé et en renforçant la concertation de cas prévue à l'article 458*ter* du Code pénal. La base juridique nécessaire sera fournie à cet effet. Nous mettons ici l'accent sur les informations qu'un travailleur social peut ou doit partager plutôt que sur celles qu'il ne peut pas partager.
- Nous renforçons la détection et la sanction effective des auteurs de mutilations génitales féminines, de violences liées à l'honneur et de mariages forcés. Nous sensibilisons les travailleurs de la santé à la possibilité de rompre le secret professionnel pour des cas (à risque) de mutilation génitale.
- Nous examinons la possibilité d'augmenter les montants des dommages et intérêts tels qu'ils sont énumérés dans le tableau indicatif.
- Nous élargissons la compétence du SECAL de pouvoir se subroger aux droits de toute victime bénéficiant d'une indemnisation. Toutes les sommes collectées par le service, éventuellement complétées par les collectes de l'OCSC, seront ensuite reversées à la victime. Si les fonds ne peuvent être perçus, le service peut verser une avance. Les autorités récupéreront ensuite les fonds auprès de l'auteur ou des auteurs et/ou les compagnies d'assurances.
- Les victimes doivent également pouvoir bénéficier d'un soutien psychologique gratuit. Nous veillons à ce que le soutien psychologique fasse partie de l'indemnisation des victimes après une infraction, de sorte que, comme pour le recouvrement des dommages matériels, les autorités puissent également recouvrer le coût de ce soutien psychologique auprès de l'auteur de l'infraction.
- Nous veillons à ce que toutes les recommandations de la commission d'enquête parlementaire fédérale sur les abus sexuels soient suivies et effectivement mises en œuvre.
- En tenant compte des recommandations de la commission d'enquête parlementaire fédérale sur les abus sexuels, nous poursuivons le déploiement des centres de prise en charge des violences sexuelles dans tout le pays. Afin de fournir aux victimes de violences sexuelles non aiguës ou de violences sexuelles en ligne les soins nécessaires, nous examinons avec les entités fédérées la manière de fournir ces soins, avec ou sans lien avec les centres de prise en charge des violences sexuelles.
- Nous veillons à l'ancrage légal du fonctionnement opérationnel de Child Focus en tant que fondation en faveur des enfants disparus et abusés sexuellement et en assurons le financement.
- La lutte contre l'exploitation, les abus sexuels des enfants et la diffusion d'images, y compris en ligne, constitue également une priorité pour nous.
- Nous veillons à un nombre suffisant d'enquêteurs spécialisés capables d'utiliser des logiciels de haute technologie pour détecter les images et y accéder. Nous créons également un cadre juridique pour l'utilisation de profils virtuels qui peuvent être utilisés à la fois de manière préventive et répressive par les policiers. Nous renforçons l'approche européenne et le contrôle en matière de détection et de retrait des images afin de ne plus dépendre de la seule bonne volonté des plateformes numériques.
- Nous examinons comment nous pouvons renforcer la coopération avec les pouvoirs publics et les organisations partenaires afin que les victimes de la traite des êtres humains puissent être rapidement identifiées, soutenues et conseillées, et que les auteurs soient arrêtés et sanctionnés. Dans ce cadre, les juges d'instruction et les magistrats de référence sont davantage formés et désignés pour rechercher et sanctionner la traite des êtres humains et l'exploitation économique. Ce type d'infractions doit être plus sévèrement puni. Le financement des centres spécialisés dans l'accueil et l'accompagnement des victimes de la traite des êtres humains sera revu, en concertation avec les entités fédérées, et, le cas échéant, optimisé, y compris en termes de nombre de places d'accueil.

DROIT PÉNAL ET DROIT DE LA PROCÉDURE PÉNALE

POLITIQUE CRIMINELLE

- Nous effectuons une préparation solide et établissons une planification efficace afin que l'application du nouveau code pénal soit effective à la date d'entrée en vigueur prévue (9 avril 2026).
- En ce qui concerne les nouvelles peines et mesures, nous accélérons leur entrée en vigueur, actuellement fixée à 2035 au plus tard. Nous veillons à ce que la capacité de traitement en prison augmente, et assurons une mise en œuvre rigoureuse et de qualité.
- Nous renforçons la politique de tolérance zéro dans le cadre de laquelle aucun acte de violence ou de menace à l'encontre de personnes exerçant une fonction sociétale (pompiers, policiers, enseignants, ambulancier, etc.) ne peut rester sans conséquence. Un classement sans suite de tels faits pour des raisons d'opportunité est impossible, même si aucune incapacité de travail n'a été constatée.
- Nous prévoyons des peines beaucoup plus lourdes pour les dirigeants du trafic de drogues ou de la criminalité organisée qui recrutent des mineurs pour commettre leurs infractions, comme transporter de l'argent d'origine illicite, vendre de la drogue, voire commettre des agressions. Nous renforçons simultanément les pouvoirs locaux dans une approche globale de prévention des jeunes recrues de la criminalité déstabilisante et de la lutte contre celle-ci via notamment des campagnes et un chef de projet.
- Nous veillons à ce que le juge puisse prononcer la déchéance de nationalité si une personne : (a) est condamnée pour des faits de criminalité organisée dans laquelle elle a joué un rôle décisif ou dirigeant ou pour homicide ou délits de mœurs, (b) a acquis la nationalité belge dans les 15 ans précédant la commission des faits punissables et (c) pour autant que la peine prononcée est supérieure à cinq ans d'emprisonnement. Cette mesure ne peut évidemment pas déboucher sur un statut d'apatride.
- Pour faire face au problème des réseaux de traite des êtres humains et des transmigrants sur les parkings d'autoroute, dans les ports et les aéroports, nous devons mettre en place des politiques (de poursuites) appropriées. Une telle politique requiert une approche multidisciplinaire avec tous les acteurs concernés (Office des étrangers, services de police, parquets, etc.).
- Nous renforçons l'instrument de la confiscation pénale, permettant ainsi la réaffectation publique et, de préférence, sociale des biens confisqués, conformément à la directive européenne (2022/0167).
- Pour éviter que la criminalité organisée ne choisisse la Belgique pour y développer ses activités, nous augmentons les peines prévues par le nouveau Code pénal, la loi du 24 février 2021 et par la loi du 9 juin 2006 afin de punir plus sévèrement la participation à une organisation criminelle, le trafic de stupéfiant et le trafic d'armes.
- Dans le nouveau code pénal, nous augmentons la peine au niveau 4 pour l'infraction de blanchiment d'argent lorsqu'elle est accompagnée de certains facteurs, qui sont actuellement considérés comme des circonstances aggravantes au niveau 3, tels que le blanchiment d'argent commis dans le cadre d'une organisation criminelle ou commis par une personne soumise à l'obligation de déclaration.
- Nous modifions la loi sur les armes et veillons à ce que les lunettes de vision nocturne et les silencieux soient autorisés, à certaines conditions, notamment pour la lutte contre les sangliers.
- Nous améliorons la détection et le contrôle de la détention illégale d'armes. Lorsque des armes qui ont servi à commettre une infraction sont trouvées, elles doivent être enregistrées et leur origine doit faire l'objet d'une enquête. Cela nous permettra de mieux identifier les réseaux de trafic illégal d'armes et le lien avec la criminalité organisée.

LA LUTTE CONTRE LA RADICALISATION ET LE TERRORISME

- Les personnes radicalisées qui séjournent illégalement dans notre pays, sont autant que possible placées en centre fermé en vue de leur renvoi immédiat vers leur pays d'origine.
- Nous examinons comment adapter le Code pénal pour rendre l'apologie des organisations figurant sur la liste européenne des organisations terroristes punissable.
- Nous prenons l'initiative d'établir une liste noire européenne des prédicateurs de haine extrémistes interdits d'entrée sur le territoire européen.
- Nous veillons à ce que, dans l'intérêt de notre sécurité nationale, les combattants terroristes ne puissent pas revenir dans notre pays. En cas de condamnation pour terrorisme, le juge prononce également la déchéance de la nationalité belge.
- Les combattants terroristes (*Foreign Terrorist Fighters*) doivent de préférence être jugés dans le pays où les infractions ont été commises. Ils seront jugés dans notre pays uniquement si un procès local n'est pas possible.
- Les terroristes qui ont été condamnés à une peine effective de deux ans ou plus doivent continuer à être surveillés même après la fin de leur peine. Cela passe par une mise à disposition du tribunal d'application des peines qui maintient la surveillance et le contrôle par l'imposition de certaines conditions comme la surveillance électronique aussi longtemps qu'il l'estime nécessaire.
- Nous continuons à tout mettre en œuvre pour tarir les flux financiers qui alimentent le terrorisme et la propagande extrémiste violente.
- Nous créons un fonds de garantie pour les victimes du terrorisme qui remplacera le système actuel d'aide subsidiaire afin que toutes les victimes passées ou futures victimes d'un acte de terrorisme (victimes belge ou victimes d'attentats commis en Belgique), soient indemnisées pour tous les dommages qu'elles ont subis d'une manière rapide, efficace et respectueuse. Il incombe ensuite aux autorités de récupérer ces fonds auprès des compagnies d'assurance.
- En cas de destruction ou sabotage de biens privés ou publics d'une grande valeur historique ou sociétale, nous adoptons une attitude plus ferme, tant pour le poursuites que pour les sanctions.

INSTRUCTION ET PROCÉDURE PÉNALES

- En concertation avec les juges d'instruction et le ministère public qui ont déjà formulé conjointement certaines propositions, le gouvernement réformera le droit de la procédure pénale. Cette réforme vise à moderniser, à rendre plus efficace et à accélérer les procédures pénales. Elle résout également la différence entre les droits procéduraux de la défense, que la Cour constitutionnelle considère comme inconstitutionnelle, selon que l'enquête pénale prend la forme d'une information ou d'une instruction.
- Après consultation, nous étudions également le rôle du juge d'instruction et du ministère public, sans renoncer au principe du contrôle judiciaire sur l'utilisation des mesures coercitives et aux méthodes d'investigation intrusives.
- Nous devons éviter que la possibilité de changer la langue dans laquelle la procédure pénale est menée soit utilisée comme manœuvre dilatoire. En effet, cela nuit non seulement à la procédure judiciaire, mais aussi aux intérêts des victimes. Nous modifions donc la loi sur l'emploi des langues dans les procédures judiciaires afin qu'une même personne ne puisse faire le choix qu'une seule fois de la langue dans laquelle la procédure pénale sera menée.
- Pour les personnes accusées d'infractions liées à la criminalité organisée (en tant que dirigeants, décideurs ou membres), d'infractions terroristes, d'homicide ou pour des infractions commises par un accusé en situation de séjour illégal, nous prévoyons que la chambre du conseil statue tous les six mois sur le maintien ou non en détention préventive, avec la possibilité pour le détenu de demander sa mise en liberté chaque mois pendant les trois premiers mois et après le quatrième mois, tous les deux mois. L'audience de la chambre du conseil aura lieu au plus tard dans les 5 jours suivant cette demande. Nous appliquons également cette modification à la détention préventive pour les infractions terroristes et les homicides.

- Il est essentiel d'évaluer à temps si les suspects souffrent d'une maladie psychiatrique. Le Centre d'observation clinique, dont la composition est multidisciplinaire, peut jouer un rôle important à cet égard. C'est la raison pour laquelle nous mettons en œuvre une utilisation plus intensive du centre et en élargissons le concept de sorte qu'il y ait davantage de places disponibles afin qu'il puisse fonctionner comme un centre d'observation à part entière.
- Un instrument d'évaluation du risque, réalisé sur une base scientifique, permet d'évaluer le risque de récidive. Dans certains cas (violence sexuelle et/ou intrafamiliale, harcèlement, radicalisation et terrorisme, ...), il est essentiel de pouvoir prendre des décisions réfléchies telles que l'arrestation ou la libération, éventuellement sous quelles conditions, l'opportunité et l'intensité du traitement et de l'accompagnement, etc. Tout au long de la chaîne judiciaire, il convient de davantage recourir à l'évaluation des risques.
- La procédure de comparution immédiate (aussi appelée procédure accélérée) permet, dans le respect de la présomption d'innocence et des droits de la défense, d'assurer un délai le plus court possible entre la commission d'une infraction et le jugement, ce qui évite le sentiment d'impunité et rend la peine plus effective. La procédure de comparution immédiate récemment introduite dans le cadre de laquelle une comparution a été fixée dans les 5 à 15 jours moyennant le consentement du prévenu sera modifiée et renforcée afin que le consentement du suspect ne soit plus une condition à la comparution immédiate. En l'absence de consentement, un délai de comparution plus long, à savoir entre deux et six semaines, sera d'application et le juge conserve la compétence discrétionnaire pour refuser l'application de la procédure accélérée si les conditions ne sont pas satisfaites à cet égard. Les obstacles actuels entravant l'application de la procédure visée à l'article 216*quinquies* seront levés au maximum afin de permettre une application pratique de la disposition. Cette procédure sera par ailleurs mise en œuvre de manière efficace et uniforme dans tous les arrondissements judiciaires. Nous veillons à la création dans chaque arrondissement d'au moins une chambre de comparution immédiate spécifique.
- Nous poursuivons le déploiement des chambres spécialisées en matière de toxicomanie. Les chambres de traitement de jeunes seront également implémentées après évaluation du projet actuellement en cours. Parallèlement, nous créons des chambres spécialisées dans le traitement de problématiques telles que les violences intrafamiliales et sexuelles et comme la cybercriminalité et le cyberharcèlement. Pour chaque arrondissement judiciaire, nous impliquerons les services d'assistance afin que le problème des listes d'attente puisse être traité en fonction de ces chambres.

EXÉCUTION DE LA PEINE

UNE EXÉCUTION EFFICACE DES PEINES AVEC UN SUIVI ADÉQUAT

- L'exécution de la peine est l'un des maillons clés de la chaîne de la justice pénale. L'exécution qualitative, correcte et efficace des peines prononcées (peines alternatives ou peines d'emprisonnement), avec une attention particulière à l'accompagnement et au reclassement, est essentielle pour éviter la récidive et lutter contre le sentiment d'impunité.
- Les travaux de rédaction du nouveau Code de procédure pénale se poursuivent afin qu'il puisse entrer en vigueur en même temps que le nouveau Code pénal. Dans ce contexte, les travaux de réforme et de professionnalisation de la commission de probation sont accélérés.
- Toute peine ou mesure prononcée par un juge doit être rapidement et effectivement exécutée. La peine doit être proportionnelle à la gravité des faits, doit le cas échéant protéger la société et doit être utile pour la réhabilitation et la réintégration de l'auteur.
- Nous nous engageons à améliorer la collecte de données et à mener des recherches statistiques au sein du système judiciaire. Nous veillerons à mettre en œuvre le système de contrôle de la récidive afin de mieux comprendre le problème des taux élevés de récidive et les effets des politiques de justice pénale.
- Il existe encore souvent un trop grand décalage entre la peine d'emprisonnement prononcée par le juge et la partie de cette peine qui est ensuite effectivement purgée dans la pratique. C'est pourquoi nous révisons la loi dite Lejeune et adaptons les conditions temporelles qui sont actuellement liées à l'éligibilité en vue d'une libération conditionnelle :
- Nous adaptons la condition de temps générale afin que chaque condamné purge au moins trois cinquièmes de la peine de

prison prononcée.

- Pour les récidivistes, nous relevons la partie de la peine minimale à purger aux trois quarts et pour les récidivistes qui ont été condamnés aux peines les plus lourdes après déjà avoir été condamnés à une peine criminelle, nous relevons même le temps de peine à quatre cinquièmes. Pour maintenir une certaine perspective en fonction du reclassement ou de la réintégration visée, une demande de libération conditionnelle peut être introduite après 25 ans au plus tard. Nous durcissons également les conditions d'éligibilité à des congés pénitentiaires et aux autorisations de sortie temporaires. En outre, l'octroi et la recevabilité de ces modalités d'exécution de peine feront l'objet d'un contrôle plus strict. L'introduction de ces mesures plus strictes tiendra compte de l'importante surpopulation carcérale. Elles ne seront donc mises en œuvre que lorsque les mesures incluses dans le présent accord de gouvernement auront contribué à réduire la surpopulation carcérale.
- Disposer d'un droit de séjour devient une condition obligatoire pour bénéficier de la libération conditionnelle afin que les personnes condamnées qui bénéficient d'une libération conditionnelle ou d'autres modalités d'aménagement de la peine puissent effectivement être suivies.
- La mise à disposition du tribunal d'application des peines (qui sera remplacé par le suivi prolongé est une mesure nécessaire pour être en mesure de continuer à surveiller et à contrôler certains types d'auteurs jusqu'à la fin de leur peine. Nous étendons le champ d'application et réexaminons le type d'infractions qui peuvent être imposées de manière facultative ou obligatoire, à savoir certaines infractions comme les infractions terroristes et les infractions d'abus et/ou de maltraitance d'enfants.
- Pour protéger la société et les personnes concernées contre elles-mêmes, nous examinons de quelle manière, conformément aux principes juridiques internationaux en vigueur, nous pouvons étendre la mesure de protection de la mise à disposition sur une période prolongée.
- Pour les auteurs d'abus sur mineurs dont le risque de récidive est estimé élevé, nous rendons légalement possible l'interdiction totale d'entrer en contact avec des mineurs. Nous prévoyons, en fonction du type d'auteur, pour des mesures d'éloignement différenciées ainsi que la réalisation d'évaluations périodiques.
- Le gouvernement examine, en collaboration avec les entités fédérées, comment renforcer la prise en charge des auteurs d'infraction à caractère sexuel, afin de réduire les risques de récidives et protéger les victimes. Nous poursuivons donc le traitement personnalisé en continu des délinquants sexuels détenus en augmentant le nombre d'unités de mœurs dans toute la Belgique, à l'instar de l'unité de mœurs récemment ouverte dans la prison secondaire d'Oud-Dendermonde. Nous veillons ainsi à ce que tous les délinquants sexuels puissent, dans la mesure du possible, être traités dans leur région en vue d'une réinsertion réussie.
- Nous adaptons aux besoins actuels le financement des centres d'appui dans le cadre des accords de coopération en matière d'accompagnement et de traitement des délits sexuels. Nous envisageons également un cofinancement avec l'entité fédérée s concernée à cet égard.
- D'une part, nous voulons éviter que les victimes ne redeviennent (une nouvelles fois) victimes dans l'environnement sûr de leur lieu de résidence et, d'autre part, nous voulons garantir la sécurité publique en empêchant les personnes portant un bracelet électronique de poursuivre leurs activités criminelles pendant leur surveillance électronique. Les individus suspectés d'avoir fabriqué, visionné ou distribué des images d'abus d'enfants sont encore uniquement éligibles à une surveillance électronique si elle est accordée sous conditions. Les individus suspectés de proxénétisme d'adolescents, les suspects d'infractions terroristes et de trafic de drogue en qualité de dirigeant qui sont en mesure de poursuivre leurs activités illicites n'entrent plus en ligne de compte pour le port du bracelet électronique en détention préventive. En outre, les personnes condamnées pour des violences intra-familiales, inceste, maltraitance d'enfants et proxénétisme d'adolescents, ne pourront plus purger leur peine avec bracelet électronique à l'adresse ou à proximité du lieu de séjour de leurs victimes (potentielles) ou dans leur environnement immédiat.
- Pour mieux contrôler les interdictions de consommer de l'alcool et des drogues imposées par un juge, ce dernier peut associer cela à un dispositif de contrôle de l'alcool et des drogues par le biais du bracelet électronique. Pour cela, nous créons un cadre juridique afin que les entités fédérées puissent procéder à la mise en œuvre de ce suivi.

- Nous veillons à ce que l'évasion de prison et le sabotage d'un bracelet électronique deviennent des infractions. En outre, les personnes qui sabotent leur bracelet électronique ne pourront plus en bénéficier par la suite pendant un délai fixé par la loi.
- Nous évaluons le système d'extrait du casier judiciaire et accordons une attention particulière à la question de savoir si le travail d'intérêt général et l'interdiction de résidence, de lieu ou de contact doivent être automatiquement inscrits sur l'extrait de casier judiciaire ou à la suite d'une décision de justice.
- Par analogie avec le modèle pour mineur de l'extrait du casier judiciaire, nous examinons aussi s'il est souhaitable de créer un nouveau modèle pour les adultes vulnérables. Dans ce cadre, nous nous penchons en détail sur la question de savoir si les entités fédérées, conformément à l'article 596, paragraphe 2, du Code d'instruction criminelle, peuvent contrôler un extrait du casier judiciaire pour certains nouveaux employés et ce, en vue de protéger les adultes vulnérables.
- Nous assurons un suivi et un contrôle plus stricts de l'exécution (correcte) de la peine de travail. Si la peine de travail n'est pas exécutée ou n'est exécutée que partiellement il sera impossible de bénéficier à nouveau d'une peine de travail en cas de nouvelles infractions pendant une période à déterminer par la loi. Cette exclusion (temporaire) ne s'applique évidemment que si la non-exécution de la peine de travail relevait de la volonté du condamné.
- Nous procèderons à une modification de la loi pour permettre d'appliquer les peines de travail plus largement que dans les organisations non commerciales telles que les ministères ou les ASBL.
- Nous prévoyons une base légale afin que le juge puisse imposer l'application victimes qui permet de suivre une interdiction séjour, de lieu et de contact et nous élargissons cette possibilité à d'autres modalités d'exécution de la peine à (libération sous conditions, libération conditionnelle, liberté à l'essai, toutes les formes de surveillance électronique, ordonnance restrictive temporaire, report et suspension (de la probation)).
- Nous veillons à ce que la police et le parquet aient connaissance de la profession du suspect, de l'accusé ou du condamné et de ses autres activités afin que le juge puisse imposer des mesures ou des peines supplémentaires si nécessaire et, conformément aux lignes directrices de la circulaire COL 8/2014, en informer l'employeur.
- Par exemple, nous faisons en sorte qu'un pédophile qui travaille comme enseignant puisse se voir imposer une interdiction professionnelle et une interdiction d'être en relation de confiance ou d'autorité avec des mineurs et que l'employeur en soit informé. En l'occurrence, nous mettons au maximum l'accent sur la transmission d'informations afin qu'une personne ayant fait l'objet d'une telle interdiction soit effectivement interdite d'exercer cette profession ou cette activité.
- Nous prévoyons suffisamment de criminologues de parquet pour faciliter le fonctionnement des centres interdisciplinaire destiné aux victimes de violences intrafamiliales.
- Nous donnons aux assistants de justice, comme c'est déjà le cas pour la radicalisation, un mandat en prison. De cette manière, l'assistant de justice connaît déjà le dossier avant que le détenu ne soit autorisé à quitter la prison et l'accompagnement peut débuter plus rapidement, ce qui permet un reclassement plus fluide.
- Nous établissons un cadre légal pour instaurer une cellule de sécurité intégrée pénitentiaire (CSIP) dans un certain nombre de prisons pour permettre une concertation en ce qui concerne les cas de détenus radicalisés. Grâce au partage, avant la libération, des informations de l'OCAM et de la VVSE, tant avec le bourgmestre du futur lieu de résidence que les maisons de justice, le reclassement peut être mieux préparé.
- Nous veillons à ce que les différents services des Communautés (y compris les maisons de justice, l'accueil des victimes, etc.) puissent traiter toutes les missions qui leur sont confiées le plus rapidement possible. À cette fin, le régime de dotation des Communautés sera modifié. Un recalcul annuel (au lieu de l'actuel calcul triennal) de la dotation sera introduit, en tenant compte non seulement du nombre de missions, mais aussi de leur nature et de leur complexité et dans le cadre duquel un ajustement se fera en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

EXÉCUTION DE SANCTIONS FINANCIÈRES

- Nous assurons le recouvrement effectif et plus fluide de toutes les amendes pénales et de la confiscation d'avoirs patrimoniaux. Les recommandations de la Cour des Comptes constituent le fil conducteur à cet égard.
- La répartition des tâches et des compétences entre le pouvoir judiciaire et l'administration perceptrice sera organisée de manière plus cohérente et plus efficace, et l'échange d'informations sera également amélioré.
- Les recettes supplémentaires générées par cette poursuite et perception plus efficaces seront prioritairement affectées à l'élaboration du budget annuel afin de répondre aux besoins budgétaires et aux investissements des départements de l'Intérieur et de la Justice.
- Nous établissons au sein du parquet fédéral une section de criminalité financière qui se concentre également sur la fraude fiscale et la corruption. À ce sujet, nous sollicitons d'abord l'avis du Collège des procureurs généraux.

PRISONS

- Le Code pénal a été révisé lors de la dernière législature. La finalité d'une peine a été définie pour la première fois. L'éventail des sanctions des mesures possibles à la disposition du juge a encore été élargi : outre la peine de prison classique, qui est considérée comme le remède ultime, un nombre de (nouvelles) peines alternatives sont également prévues. Le juge peut ainsi encore mieux décider de la peine ou de la mesure la plus appropriée sur la base de l'infraction et du profil de l'auteur.
- Dans ce cadre, il importe d'être suffisamment attentif au domaine de travail et aux besoins existants pour que la réforme s'opère dans les meilleures conditions possibles. Nous n'excluons pas que des modifications législatives puissent intervenir à la lumière des besoins ainsi que des éléments cités dans le présent accord de gouvernement et ce, en vue d'un ajustement éventuel. Toutefois, ces modifications ne doivent pas retarder l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal.
- L'exécution de la peine (voir également le chapitre suivant) est la dernière pièce de la chaîne de la justice pénale. Une bonne exécution des peines, qu'il s'agisse de peines alternatives ou de peines d'emprisonnement, avec une attention particulière à l'accompagnement et au reclassement, est essentielle pour éviter la récidive et pour lutter contre le sentiment d'impunité.
- Dans un État de droit, il importe également que le pouvoir exécutif veille à ce que les peines prononcées par le pouvoir judiciaire puissent être exécutées. En effet, chaque infraction doit pouvoir faire l'objet d'une peine appropriée.
- Il est donc nécessaire d'avoir une coopération harmonieuse avec les entités fédérées qui partagent la responsabilité de certains aspects de l'exécution des peines, notamment l'accompagnement, le suivi et le reclassement des condamnés.
- Cette voie de reclassement et d'accompagnement, et donc aussi de la peine alternative, doit être poursuivie.
- Dans ce cadre, le gouvernement lancera une réflexion, en concertation avec les acteurs concernés, sur le sens de la peine, sa diversité, sa sévérité et sa pertinence, afin que le « tout le monde en prison » ne devienne pas la réponse systématique à toute infraction afin d'examiner les pistes de réduction du taux de récidive, le tout en cohérence avec le nouveau code pénal.
- Cela étant, dans les cas où le tribunal décide d'imposer une peine d'emprisonnement comme solution ultime, tout doit être mis en œuvre pour que cela soit possible de manière efficace et pour que la décision du tribunal soit effectivement appliquée.
- Nous reconnaissons le problème urgent de la surpopulation dans nos prisons. Ces conditions sont insoutenables tant pour les détenus que pour le personnel pénitentiaire. La situation dans les prisons a entraîné à plusieurs reprises la condamnation de l'État belge.
- Nous mettons donc tout en œuvre pour maîtriser ce problème le plus rapidement possible afin que les peines de prison prononcées par les tribunaux puissent être appliquées correctement.
- Le gouvernement prendra une batterie de mesures à court et moyen terme pour lutter contre la surpopulation carcérale.
- Dans ce cadre, les détenus doivent pouvoir exécuter leur peine de manière humaine et travailler à leur reclassement. Le personnel pénitentiaire doit pouvoir exercer ses missions essentielles de manière sûre.

- L'internement doit également être organisé de manière humaine.
- En concertation avec les entités fédérées nous veillons à l'exécution dans les délais de la loi du 21 avril 2024 et à l'exécution du protocole OPCAT.
- Nous commençons avec une mesure de référence et établissons un constat objectif de la capacité carcérale à la lumière des exigences internationales. Nous veillons principalement sur cette base à une répartition plus équilibrée des détenus sur l'ensemble de notre pays.
- Nous élaborerons un Masterplan IV dès que possible, en nous basant notamment sur l'évaluation du Masterplan IIIbis et sur les lignes politiques incluses dans l'accord de coalition. Le Masterplan prévoit une augmentation de la capacité des prisons pour répondre au nombre actuel de détenus et aux fluctuations prévisibles à l'avenir.
- Nous étudions également la possibilité d'aménager des constructions modulaires, à condition que les obligations du droit international soient respectées et que la détention soit humaine et sûre. De cette manière, nous prévoyons la capacité nécessaire pour le nombre actuel de détenus à court terme, ce qui améliorera les conditions de vie et de reclassement des détenus, ainsi que les conditions de travail du personnel pénitentiaire.
- Nous allouons des ressources supplémentaires au système carcéral. Ces ressources seront non seulement utilisées pour recruter et former davantage de personnel pénitentiaire, ce qui améliorera la sécurité et la surveillance, mais aussi pour entretenir et moderniser les infrastructures, afin que tout le monde à l'intérieur des murs de la prison – tant le personnel que les détenus – puisse fonctionner de manière normale et humaine. De plus, les transferts internes de détenus seront accélérés pour optimiser l'utilisation de toute la capacité disponible et réduire/éviter la nécessité de solutions d'urgence, comme dormir sur un matelas par terre. Nous prendrons également des mesures pour encourager le retour rapide des détenus étrangers dans leur pays d'origine, en collaborant étroitement avec la police et les autorités compétentes.
- Nous mettons en place la surveillance électronique pendant la détention préventive avec des conditions. Nous compenserons auprès des entités fédérées, les implications financières de cette nouvelle disposition.
- Le gouvernement mettra en place un plan à moyen et long terme dans le cadre de la surpopulation carcérale. En attendant les effets de cette approche structurelle, nous prendrons des mesures de plus court terme pour mieux contrôler les flux sortants. Parmi ces mesures, le renvoi vers les pays de l'UE ou les pays ayant des accords de réadmission sera une priorité et davantage activé. Le gouvernement augmentera les effectifs des tribunaux d'application des peines afin de garantir un traitement plus rapide des affaires. Actuellement, près de 40 % des détenus sont en détention proéventive.
- Pour réduire ce nombre, nous veillons à ce que tant les parquets que les juges d'instruction et les services de la PJF soient renforcés afin que les enquêtes et les procédures en cours puissent être menées et clôturées le plus rapidement possible.
- Nous poursuivons le déploiement de centres de détention sécurisés à petite échelle, tels que les maisons de détention et de transition de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire. Pour mener à bien ce déploiement, nous veillons, en collaboration avec les autorités locales, à fournir des informations appropriées et à communiquer clairement avec la population locale.
- En effet, ce n'est qu'en obtenant un large soutien que le déploiement de ces installations cruciales pourra être réalisé. En outre, les autorités locales sont suffisamment soutenues en ce qui concerne l'encadrement requis d'une maison de détention ou de transition.
- Au cours de la poursuite du déploiement, nous nous concentrons sur la différenciation des maisons de détention en fonction de certains groupes cibles. Par exemple, nous envisageons des maisons de détention spécifiques pour les jeunes adultes, les personnes âgées ou les mères avec enfants. De cette manière, il sera possible de fournir un accompagnement encore plus adapté, susceptible d'améliorer la réintégration.
  De plus, nous misons sur des formes de détention spécialisées, telles que le centre scolaire pénitentiaire de Hoogstraten.
- Compte tenu de l'énorme pression qui pèse sur nos prisons et tant que la capacité carcérale nationale est insuffisante, nous essayons de conclure des accords, à l'instar du Danemark, avec d'autres états de droit européens pour y construire ou louer des prisons où les détenus en séjour illégal ayant été condamnés définitivement pour des crimes ou délits pourront

purger tout ou partie de leur peine de prison si le transfèrement n'est pas possible ni souhaitable. La peine prononcée ici est (ensuite) exécutée là-bas. Dans ce cas-là, ces détenus seront expulsés vers leur pays d'origine ou un autre pays où ils peuvent séjourner à la fin de leur peine. Bien entendu, la condition de base de ces accords sera que la détention soit effectuée de manière décente et humaine, dans le respect des obligations du droit international après une validation juridique du Conseil d'Etat et du Cedoca (CGRA).

- La peine prononcée ici est (poursuivie) là-bas. À la fin de leur peine, ces détenus seraient, dans la mesure possible expulsés vers leur pays d'origine. Bien entendu, le principe de base de ces accords sera que la détention doit se dérouler de manière décente et humaine, dans le respect des obligations du droit international.
- Le gouvernement poursuivra ses efforts, en collaboration éventuelle avec d'autres pays européens, pour veiller à ce que les personnes condamnées qui n'ont pas la nationalité belge purgent de préférence leur peine dans leur pays d'origine. Dans ce cadre, nous poursuivons nos efforts pour conclure et appliquer des accords bilatéraux avec les pays d'origine. Les services compétents au sein du SPF Justice, de la police et de l'Office des étrangers sont renforcés à cet effet.
- Les internés n'ont pas leur place en prison. Les personnes qui sont internées ont avant tout besoin de soins. Nous prévoyons suffisamment d'institutions avec des niveaux de sécurité appropriés afin de pouvoir offrir des soins sur mesure à chaque interné et confectionnons un cadre juridique en ce qui concerne le statut juridique interne des internés qui fixe des droits et des devoirs au sein de l'établissement où la personne séjourne. En collaboration avec la Régie des bâtiments, nous examinons dans ce cadre si de nouveaux CPL peuvent être aménagés dans des bâtiments déjà existants et pour lesquels il existe déjà un permis d'environnement. Nous installons des constructions modulaires sur le campus du CPL comme forme intermédiaire entre le département de traitement et le département de réinsertion dans la société. Grâce à un accord de coopération entre l'autorité fédérale et les entités fédérées, un plan interfédéral de soins médico-légaux est mis en œuvre pour organiser l'entrée, le transit et la sortie nécessaires aux personnes hospitalisées d'office, internées ou détenue.
- Cela nécessite une meilleure coopération entre les soins de santé mentale et la police, la justice et les procureurs, d'une part, mais aussi une coopération avec l'enseignement, le travail, les projets "housing first", etc.
- En outre, des concertations devront être menées au sein de la Justice avec tous les acteurs concernés afin d'analyser en profondeur les grandes différences qui existent aujourd'hui entre les arrondissements judiciaires en ce qui concerne le nombre d'internés et d'hospitalisés d'office.
- La loi relative à la protection de la personne des malades mentaux a été réformée au cours de la législature précédente. et entrera en vigueur au plus tôt le 1er janvier 2025. Nous concluons des accords de coopération avec les entités fédérées afin de mettre en place une coopération permanente entre tous les acteurs concernés, tels que les soins de santé mentale, l'aide sociale, la police et la justice. Une mesure de protection après autorisation judiciaire est et reste un dernier recours (ultimum remedium). Nous réexaminerons cette loi deux ans après son entrée en vigueur ainsi que les accords de coopération.
- Nous nous attaquons également au manque de personnel pénitentiaire et aux taux d'absentéisme élevés. Un plan d'urgence est en cours d'élaboration, axé sur la conclusion d'un accord social pour l'amélioration des conditions de travail et le renforcement de l'attractivité de la profession pénitentiaire. Nous organisons une concertation à cet effet au sein du comité de secteur compétent et qui doit aboutir d'ici au 01/01/2026 à des mesures concrètes, y compris un package salarial compétitif pour l'agent pénitentiaire par rapport à des profils comparables dans le secteur privé. Nous nous engageons également à améliorer et à accélérer la procédure de recrutement, sans perdre de vue la nécessité d'une sélection adéquate et d'une formation de qualité.
- Compte tenu de l'énorme manque de personnel, nous veillerons aussi à ce que les acteurs privés puissent être déployés autant que nécessaire, dans le respect du cadre juridique actuel (surveillance sans contact avec les détenus et contrôle de l'accès par des tiers. En outre, là où le manque de personnel est le plus important, nous examinons la possibilité de faire appel temporairement à des acteurs privés pour effectuer des tâches qui impliquent un contact avec les détenus. Bien entendu, cela ne peut se faire que pour des tâches strictement définies, après avoir reçu une formation appropriée à cet effet et en présence de plusieurs membres du personnel pénitentiaire fixe.
- Nous revalorisons la formation du personnel pénitentiaire et renforçons les services psychosociaux dans les prisons.

- Nous veillons à ce que le service minimum soit mis en œuvre et respecté dans les prisons.
- Nous considérons les entités fédérées comme des partenaires égaux dans le cadre de la politique pénitentiaire. Nous investissons dans la réforme des soins de santé pénitentiaires au niveau des compétences fédérales. Nous encourageons les entités fédérées à poursuivre les initiatives, telles que les équipes de soins et les unités de soins sans drogue, qui relèvent déjà de leurs compétences.
- En collaboration avec les entités fédérées, des efforts supplémentaires sont déployés pour proposer des programmes de suivi tels que TOP-coach et U-turn après la sortie de prison, afin de mieux prévenir la récidive et de réduire la surpopulation dans les prisons et les institutions. Par le biais d'un accord de coopération, des consultations sont programmées de sorte qu'en cas de grève, des accords sont toujours conclus sur le fonctionnement réciproque. Nous garantissons que cette offre, nécessaire aux détenus et aux internés dans le cadre d'une détention digne de ce nom, n'est plus soumise au manque de personnel et à la surpopulation mais qu'elle peut et doit être maintenue à tout moment.
- Certaines activités criminelles, telles que le trafic de drogue, le trafic d'êtres humains ou encore le crime organisé, ont parfois considérablement enrichi leurs auteurs. Il devient dès lors encore plus compliqué d'accepter que les deniers publics prennent intégralement en charge le coût de leur détention. Ainsi, il semble acceptable/raisonnable de mettre certains détenus à contribution pour couvrir tout ou partie du coût de leur incarcération, selon leur patrimoine. Nous offrirons aux juges du fond la faculté de décider d'une contribution des détenus au coût de leur incarcération en veillant à ce qu'elle soit proportionnelle à la peine infligée et à la capacité du détenu concerné. À cette fin, la notion de patrimoine sera ajoutée à l'enquête sur les ressources des détenus. L'identification des actes visant à dissimuler des éléments de patrimoine et la lutte contre ceux-ci seront accrues. Il va de soi que cette contribution éventuelle sera due uniquement lorsque toutes les indemnités auront été intégralement versées aux victimes et à leurs proches.
- En encourageant activement les détenus à travailler pendant leur détention, nous favorisons leur réinsertion et leur activation. Nous veillons à faciliter cela au maximum dans toutes les prisons.
- Un séjour en prison n'empêche malheureusement pas toujours les activités criminelles de se poursuivre, ce qui entraîne des risques pour la sécurité. Afin de prévenir au maximum ce phénomène et de le combattre activement, nous faisons en sorte que le mécanisme de contrôle existant se focalise plus sur le contrôle et le soutien des administrations pénitentiaires afin qu'elles se concentrent (encore) davantage sur la lutte contre ces délits qui se déroulent à l'intérieur des murs de la prison, tels que plus particulièrement le trafic de drogue, la contrebande d'objets interdits, l'utilisation de téléphones portables, etc.
- Notre ambition est de parvenir à des prisons totalement exemptes de drogue. La présence massive de drogues dans les prisons est malheureusement aujourd'hui encore une réalité. C'est la raison pour laquelle, en collaboration avec les entités fédérées, nous étendons les sections totalement exemptes de drogue et prévoyons des programmes d'accompagnement dans chaque prison.
- Nous établissons une base juridique pour rendre obligatoire le dépistage des drogues dans les prisons, les maisons de transition et maisons de détention. En cas de test positif, les services médicaux et psychosociaux de la prison seront informés afin d'assurer un suivi plus rigoureux du problème de toxicomanie. Le cas échéant des mesures disciplinaires seront appliquées.

LA JUSTICE EN TANT QUE PRESTATAIRE DE SERVICES EFFICACE, PERFORMANT, ACCESSIBLE ET ORIENTÉE JUSTICIABLE : ORDRE JUDICIAIRE

- Nous finalisons le passage à l'autonomie de gestion du pouvoir judiciaire. Cette autonomie est au service de conditions de travail plus efficaces pour la magistrature et d'un meilleur service aux justiciables.
- À cette fin, nous donnons au pouvoir judiciaire davantage de possibilités de s›organiser de manière plus résiliente en interne. Nous créerons un comité de direction par arrondissement judiciaire qui élaborera le plan de gestion pour les tribunaux de première instance, les tribunaux du travail et les tribunaux de l'entreprise. Chaque tribunal continuera d›être représenté séparément au sein de ce comité de direction.

- Pour cette transition vers l'autonomie de gestion, nous prévoyons un transfert des compétences et du budget concernant la gestion du personnel et les ressources de travail correspondantes. En outre, nous mettons en place un bureau commun et un service d'appui commun 'Personnel et Organisation'.
- Nous prévoyons également une extension de la gestion à d'autres types de crédits tels que les crédits d'investissement et les crédits opérationnels pour les dépenses urgentes d'infrastructure, par exemple. Pour ce faire, nous prévoyons une adaptation de la réglementation afin que les gestionnaires locaux disposent des compétences nécessaires à cet effet.
- Lorsque le pouvoir judiciaire reprendra ces compétences, il devra être en mesure de le faire dans un cadre juridique qui associe une gestion flexible du personnel à des garanties de dotation de base dans tout le pays.
- Par conséquent, les cadres légaux de dotation en personnel antérieurs à ce transfert seront remplacés par un modèle d'allocation légalement réglementé qui, grâce à des paramètres objectifs définis par la loi, y compris la mesure de la charge de travail, qui tient déjà compte de la complexité des dossiers, indiquera dans quelles juridictions des renforts doivent être déployés en priorité ou des postes de magistrats ouverts.
- Il conviendra de flexibiliser le régime légal actuel des cadres en l'adaptant à la charge de travail, qui peut varier en fonction des juridictions.
- Un mécanisme légal d'enveloppes budgétaires au niveau des collèges des trois piliers (siège, ministère public et cassation) offre la flexibilité ainsi que la sécurité budgétaire nécessaires. Ce mécanisme devra également tenir compte des absences et de l'entrée en vigueur du statut social des magistrats. Il convient par ailleurs d'améliorer l'attractivité de la fonction. C'est la raison pour laquelle, en collaboration avec le Conseil supérieur de la Justice et l'Institut de formation judiciaire, nous élaborons une formation de préparation aux épreuves de sélection et au métier de magistrat. Nous veillons également à la poursuite du déploiement du statut social mais en accordant une attention suffisante à la continuité de la justice afin de ne pas compromettre la prestation de services. Nous améliorons en outre les conditions salariales des stagiaires, nous prévoyons le recrutement d'avocats spécialisés et expérimentés en qualité de magistrats par le biais d'épreuves de sélection plus spécialisées, donnant accès à des fonctions spécialisées et nous améliorons la qualité des infrastructures judiciaires. Nous mesurons la charge de travail de la magistrature assise et debout au moins tous les cinq ans afin d'optimiser les ressources au sein du pouvoir judiciaire de manière objective.
- Le recrutement de nouveaux magistrats et de nouveau personnel de justice (plus particulièrement de greffiers, d'assistants juridiques, de procureurs et de secrétaires juridiques) doit être poursuivi à court terme par le recrutement rapide de nouveaux candidats.
- À cet égard, nous lançons un appel unique pour la mise en œuvre des cadres législatifs. Dans ce cadre, l'autonomie du pouvoir judiciaire doit garantir que les postes vacants soient pourvus en priorité sur la base de critères objectifs et légalement déterminés tels que la charge de travail, l'occupation actuelle et les choix politiques des collèges des cours et tribunaux et du ministère public. Nous serons attentifs à la diversité.
- Pour promouvoir l'afflux de nouveaux magistrats, nous améliorons
- les conditions salariales pendant les stages judiciaires. En valorisant l'ancienneté, nous espérons attirer davantage de candidats magistrats.
- Nous prévoyons des fonds supplémentaires pour le personnel et les ressources opérationnelles de l'Institut de formation judiciaire (IFJ) afin d'en garantir le fonctionnement nécessaire et de maintenir le niveau de qualité actuel de la formation juridique continue. Un programme de formation qualitatif en vue de préparer les épreuves de sélection peut être mis en place. En l'occurrence, nous prévoyons une compensation budgétaire pour les contributions de l'IFJ en faveur du pool des parastataux.
- L'autonomie de gestion ne peut pas être mise en œuvre avant que le droit de discipline et d'évaluation (responsabilisation) ne soit renouvelé.
- À cette fin, nous renforçons le contrôle interne et externe du fonctionnement du pouvoir judiciaire.

- Notre premier partenaire en la matière est le Conseil supérieur de la Justice. Bien entendu, seul le fonctionnement (management, politique du personnel, fonctionnement des structures) est contrôlé. Sur le fond des affaires, les tribunaux jugent souverainement.
- Nous renforçons le droit disciplinaire des magistrats et des juges. Nous revoyons également le système d'évaluation des magistrats et les sanctions y afférentes.
- En concertation avec le Conseil supérieur de la Justice, les critères d'évaluation seront adaptés. Ces critères doivent être liés, entre autres, à l'objectif de traitement efficace et approfondi des dossiers. Dans ce contexte, nous envisageons également de mettre en place un régime statutaire définissant les mandats extracurriculaires des magistrats.
- Le parc immobilier sera réduit, avec une attention particulière pour l'accessibilité des salles d'audience. Pour les audiences des justices de paix, la proximité reste cruciale et nous prévoyons donc que les audiences puissent également avoir lieu dans d'autres bâtiments publics comme les maisons communales. En tout état de cause, le produit de la rationalisation du nombre de bâtiments doit être réinvesti dans le reste du parc immobilier de la justice.
- Pour réduire les transferts de détenus vers les palais de justice, nous veillerons à ce que, dans la pratique, des audiences de la chambre du conseil et de la chambre des mises en accusation qui ne durent que quelques minutes se déroulent, au maximum dans les infrastructures des lieux de détention, et/ou par vidéoconférence. En règle générale, les détenus seront déplacés le moins possible, les exceptions devant être justifiées par des circonstances liées aux droits de la défense ou à l'absence d'infrastructures appropriées. Si le client le souhaite, l'avocat doit toujours avoir la possibilité d'être présent sur place pour assister son client.
- Nous revoyons la législation relative aux vidéoconférences afin d'en exclure les juridictions familiales sauf si celles-ci sont sollicitées par les parties.
- Sans porter atteinte au principe de l'unanimité dans la prise de décision, nous veillons à une adaptation des répartitions des tâches au sein du Collège des procureurs généraux, conformément à l'arrêté royal du 9 décembre 2015, afin de la rendre plus efficace et plus conforme à l'autorité législative, décrétale ou réglementaire concernée.

NUMÉRISATION ET ACCESSIBILITÉ

- Nous poursuivons le développement d'une véritable informatisation et numérisation de notre système judiciaire pour aboutir à un ensemble clair et conçu de manière logique. À cet égard, les recommandations de la Cours des comptes dans son rapport de pilotage de la transformation numérique de la justice par l'État fédéral seront prises en compte dans l'action du gouvernement. Il est essentiel que cette informatisation soit perçue comme pratique et conviviale par les professionnels du système judiciaire et par les justiciables. La numérisation ne doit pas devenir un obstacle supplémentaire, elle doit au contraire faciliter l'accès à la justice.
- L'ordre judiciaire est un partenaire TIC à part entière dans ce cadre. En l'occurrence, nous prenons en compte le fonctionnement des compétences des entités fédérées et leur fournissons les accès et les liens nécessaires à leurs systèmes. Cela peut s'avérer utile, notamment pour le suivi des peines de travail d'intérêt général et de la surveillance électronique, ainsi que dans les dossiers liés à la protection de la jeunesse.
- Nous rendons la justice plus émancipée, accessible et transparente en mettant enfin à disposition la base de données publique des jugements et arrêts et en veillant plus particulièrement pour les affaires médiatiquement sensibles, à ce que la justice commente la motivation de ses jugements ou arrêts de manière claire et simple afin qu'ils soient compréhensibles pour chaque citoyen. Les algorithmes utiles au public et les instruments développés pour la magistrature doivent également être accessibles dans la base de données publique.
- Le portail Just-on-Web (Moniteur belge) du SPF Justice doit être élargi afin que les actes modificatifs privés et les comptes annuels des associations et des sociétés puissent également être déposés électroniquement et consultés numériquement.
- Nous prévoyons une permanence afin que les citoyens puissent consulter leur dossier judiciaire à des moments plus étendus. Pour les dossiers déjà numérisés, nous prévoyons des salles dans les justices de paix pour les consulter. Nous veillons

également à ce que les assistants de justice du service de prise en charge des victimes puissent toujours accéder aux dossiers pour lesquels ils sont mandatés.

- A l'instar du tribunal d'Anvers, nous prévoyons un bureau d'accueil intégré dans chaque tribunal de première instance, où les justiciables peuvent se rendre pour poser toutes leurs questions concernant leur affaire, quel que soit le tribunal compétent. Nous prévoyons également un guichet bien-être dans chaque tribunal de première instance.
- Nous veillons à ce que tous les acteurs de notre système judiciaire restent déterminés à fournir une communication claire et simple à chaque justiciable ou groupe de justiciables.

DES MANDATS

- Afin de préserver l'expérience en gestion acquise dans nos tribunaux et parquets et de permettre le développement de stratégies de gestion à long terme, nous permettons aux chefs de corps actuels de prolonger leur mandat pour une troisième période, à l'exception des arrondissements de Bruxelles et Hal-Vilvorde en raison de l'alternance linguistique de ces mandats. En tout état de cause, le Conseil supérieur de la Justice reste compétent pour les sélectionner et proposer leur nomination au Roi. Nous demandons un avis à ce sujet aux Collèges des cours et tribunaux et au ministère public.
- L'accès à la justice doit pouvoir être garanti pour tout citoyen. C'est la raison pour laquelle le gouvernement soutiendra des initiatives visant à favoriser l'accessibilité aux aides et aux services juridiques pour les publics financièrement vulnérables.

PROCÉDURE

- Nous évaluons les nombreuses règles de procédure et examinons où les choses peuvent être faites plus efficacement et plus rapidement afin de raccourcir la durée des procédures. Les exemples qui pourraient notamment être examinés dans ce cadre sont les suivants:
- Une meilleure utilisation de l'audience d'introduction.
- L'obligation pour la partie requérante de communiquer son inventaire des pièces déjà disponibles lors de la citation.
- L'imposition du choix de la résidence en matière pénale pour les prévenus qui n'ont pas de domicile ou de siège social en Belgique.
- L'indexation du seuil d'introduction des recours en matière civile. La possibilité de faire appel des décisions du juge de paix est ainsi sauvegardée.
- Prendre comme point de départ la procédure d'appel écrite complète pour certaines matières, tout en garantissant que des plaidoiries auront lieu à la demande d'une seule des parties. La mise en place de tableaux interactifs communs dans les bureaux des parquets et des tribunaux, indiquant l'état des affaires en cours et le sort des affaires clôturées afin que les chefs de corps des tribunaux puissent gérer efficacement le calendrier des audiences.
- Les délais de recours et d'opposition varient en fonction de la matière (pénale, civile, administrative, etc.).
- Le délai de 15 jours pour introduire une opposition est trop court pour que le justiciable soit conscient de ses droits, consulte un avocat, que celui-ci se familiarise avec le dossier et prenne les mesures nécessaires pour préparer le recours. Nous harmonisons ces délais en un délai fixe de 30 jours.
- Afin d'éviter des procédures judiciaires longues et coûteuses, nous encourageons les solutions alternatives efficaces de règlement des litiges, comme la médiation, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des tribunaux. Nous l'encourageons également par le biais du système pro deo. Bien entendu, ces solutions alternatives ne seront jamais obligatoires. Chacun a le droit d'accéder à un juge et à une procédure traditionnelle.
- Le gouvernement cherchera, en concertation avec les acteurs compétents, des solutions afin de lutter contre la problématique de l'arriéré judiciaire, en particulier à Bruxelles.

PROFESSIONS JURIDIQUES

- En concertation avec les organisations professionnelles concernées, nous poursuivons la modernisation des professions juridiques, en mettant l'accent sur l'orientation client de tous les professionnels juridiques à l'égard de chaque citoyen.
- Nous évaluons la réforme introduisant un conseil de discipline pour les huissiers et les notaires et nous modifions la législation si nécessaire pour le doter de l'efficacité requise. Le droit disciplinaire des avocats est également réformé.
- Nous précisons les critères à remplir pour être inscrit au registre national des experts judiciaires afin de garantir la qualité des expertises. En outre, nous assurons le paiement plus rapide des expertises et évaluons s'il est nécessaire de revaloriser la rémunération des experts judiciaires.

DROIT PRIVÉ :

- Nous poursuivons la codification du Code civil, en particulier l'achèvement du Livre 2 (personnes et familles).
- Le code civil prend une forme de plus en plus stable mais il n'est pas terminé : les livres 1, 2 partim, 3, 4, 5, 6 et 8 sont entrés en vigueur, à l'exception du livre 6 sur la responsabilité extracontractuelle qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025.
- Le livre 7 sur les contrats spéciaux a déjà été examiné par la commission parlementaire et un avis du Conseil d'Etat a déjà été obtenu pour ce livre. Le livre 9 est déjà partiellement en cours d'examen en commission parlementaire (par exemple les sûretés personnelles) et un avis du Conseil d'Etat a également déjà été obtenu. Les deux livres pourront être finalisés par la Chambre.
- Le livre 10 sera soumis par le ministre de la Justice à l'approbation du gouvernement et déposé à la Chambre.
- Nous modernisons le droit de la filiation. Au sein de cette branche du droit, nous devons passer d'une autorité dirigeante à un droit au service. Un nouveau droit de la filiation doit prendre en compte toutes les formes de parentalité et s'efforcer d'éliminer toute discrimination.
- En l'occurrence, l'intérêt supérieur de l'enfant occupe une place centrale, y compris son droit à l'information sur l'identité et la filiation. D'autres aspects du droit de la famille doivent également être examinés.
- Nous étudions la possibilité d'introduire la parentalité sociale, en vertu de laquelle certaines décisions quotidiennes devraient être légalement facilitées pour, par exemple, les beaux-parents qui assument un rôle important dans l'éducation des enfants au sein d'une famille nouvellement recomposée. Dans ce cadre, l'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours primer.
- Nous autorisons légalement les fonctionnaires de l'état civil à acter un divorce par consentement mutuel rédigé par un avocat ou un notaire, à condition qu'il n'y ait pas d'enfants pour lesquels la loi exige un règlement et que les parties aient conclu un accord réciproque. Nous poursuivons également la mise en place d'un plan parental, dans lequel les parents qui se séparent se mettent d'accord au maximum sur l'éducation ultérieure de leur enfant.
- Le fonctionnement des tribunaux de la famille et de la jeunesse sera amélioré sur la base du rapport scientifique rendu au ministre de la Justice en application de l'article 273 de la loi du 30 juillet 2013 portant création d'un tribunal de la famille et de la jeunesse.
- Nous veillons à ce que les enfants soient placés dans un environnement adapté lorsqu'ils sont entendus dans des affaires judiciaires qui peuvent les concerner. L'entretien doit être adapté à l'enfant et celui-ci reçoit des informations avant, pendant et après le procès. L'enfant doit être de préférence accompagné dans le cadre de la procédure judiciaire par un avocat qui a reçu une formation spéciale à cet effet. Nous poursuivons le déploiement du projet pilote du tribunal de la famille de Gand.
- Dans l'intérêt de l'enfant nous rendons facultative la présence du juge de paix dans le cadre d'un partage de copropriété impliquant un mineur.
- Nous veillons à l'introduction d'un caractère facultatif de la prime de mise à prix dans les ventes publiques judiciaires et amiables.
- Nous évaluons les règles du Code judiciaire qui déterminent quelle partie du revenu est saisissable, y compris la question

de savoir si le régime actuel crée un piège à l'emploi ou à la promotion. En cas de modification législative, telle que l'introduction de tranches supplémentaires, il faut veiller à ce que le droit à un revenu décent ne soit jamais mis en péril.

CULTES

- Nous créons un cadre juridique uniforme pour la reconnaissance des cultes, en concertation avec les entités fédérées et les services de sécurité concernés.

ASILE ET MIGRATION

INTRODUCTION

Les services d'asile et d'accueil sont aujourd'hui confrontés à un afflux excessif de demandes d'asile. Ces dernières années, le nombre de personnes arrivant en Belgique pour demander l'asile est très élevé. Le nombre total de demandes d'asile depuis 2021 a dépassé les 100 000. Malgré des investissements records en capacités et en personnel supplémentaires, notre pays et ses services d'asile, de migration et d'accueil ne peuvent faire face à cette augmentation continue du nombre d'arrivées. L'arriéré administratif et le manque de places d'accueil ne cessent de croître. Un objectif clé de ce gouvernement est donc de réduire ce volume, tout en respectant les droits humains, la réglementation européenne et la Convention relative aux réfugiés. Les solutions pour y parvenir sont à rechercher à la fois à l'échelon européen et national. À cette fin, les marges de manœuvre disponibles dans le cadre de la réglementation européenne en matière d'asile et d'accueil seront exploitées au maximum là où c'est possible et opportun.

Pour que la migration redevienne socialement et économiquement positive et pour offrir un accueil de qualité aux réfugiés qui en ont réellement besoin, nous devons maîtriser l'afflux de migrants. La migration illégale non contrôlée ne peut plus être tolérée et doit cesser. Notre société ne peut plus gérer ce phénomène. De plus, la migration illégale et/ou la disparition dans l'illégalité est tout sauf favorable, et encore moins humaine, pour la personne en question.

La migration peut être positive, mais cela n'est possible que si elle est contrôlée et attire des personnes qui participent au tissu économique et social du pays. C'est-à-dire par le biais de l'immigration légale à des conditions clairement établies. En effet, la migration - quel que soit le canal utilisé - a toujours un impact sur notre société et se ressent dans presque tous les domaines sociétaux, comme la politique du logement, l'enseignement et les soins de santé.

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de trouver un équilibre entre les ressortissants de pays tiers qui viennent ici pour obtenir de l'aide et ceux qui apportent une valeur ajoutée directe, par exemple les personnes ayant une qualification spécifique. L'accent doit être davantage mis sur la migration liée au travail et aux études.

Les personnes qui entrent dans notre pays une voie autre que celle liée au travail ou aux études, doivent être activées et s'intégrer et être autonomes dans leur nouvelle communauté le plus rapidement possible. À cette fin, les conditions d'entrée seront renforcées. D'une part, pour éviter que les nouveaux arrivants ne se retrouvent en situation de pauvreté et de précarité et, d'autre part, en les initiant immédiatement à nos langues nationales, aux valeurs et aux normes occidentales, à leurs droits mais aussi à leurs obligations. S'ils ne remplissent pas ces conditions, ils ne pourront pas rester ici durablement. Ce n'est que de cette façon que la migration peut être synonyme de réussite. Pour l'étranger et pour notre société.

Une politique migratoire transparente et cohérente requiert une législation claire. Le Code de la Migration est révisé conformément à l'accord de gouvernement et mis en œuvre, y compris les modifications nécessaires pour la mise en œuvre du Pacte sur la migration de l'UE. Le premier Conseil des ministres fixera le délai dans lequel le Code de la Migration sera présenté. Le cas échéant, les services juridiques seront temporairement renforcés à cet effet.

ASILE

GÉNERALITÉS

AU NIVEAU EUROPÉEN :

- Le débat sur la migration continuera de faire rage dans l'Union européenne dans les années à venir.La migration par des entrées clandestines et secondaires ainsi que le transit vers l'Europe ne sont pas seulement préjudiciables aux migrants, mais entraînent également une tension sur la cohésion sociale et donc un sentiment de rejet parmi les citoyens européens. Il est donc devenu crucial de répondre aux défis migratoires par une meilleure coordination entre les États membres et une harmonisation des règles, notamment pour limiter autant que possible les entrées illégales et parvenir à une meilleure répartition du nombre d'arrivées. Nous devons briser le modèle économique impitoyable du trafic d'êtres humains international et lutter contre les milliers de morts qui surviennent chaque année sur les routes de trafic mortelles vers l'Europe.

- Le gouvernement donne la priorité à la mise en œuvre du Pacte européen sur la migration et l'asile, en exploitant pleinement les possibilités prévues. Nous soumettons un plan national de mise en œuvre afin d'aligner notre législation sur la nouvelle réglementation européenne et de réformer nos services en conséquence.
- À l'échelle européenne, ce gouvernement vise un meilleur contrôle des frontières ainsi qu'une révision de la directive Retour.
- Avec des partenaires partageant les mêmes idées, nous continuerons également à œuvrer au niveau européen pour l'optimisation et la réforme du système d'asile européen, nécessaire pour garantir la stabilité de l'Union européenne, réduire les tensions et améliorer les conditions de prise en charges de migrants. En plus du Pacte européen sur la migration et l'asile, nous plaiderons le cas échéant pour un renforcement de la dimension externe de la politique migratoire, en collaborant davantage et de différentes manières avec les pays d'origine et de transit, mais aussi en explorant d'autres voies jugées utiles.
- Au cours des dix dernières années, notre pays a fait plus que sa part et a accueilli un nombre disproportionné de demandeurs d'asile. Nos capacités d'accueil sont complètement saturées. Lorsque l'on constate qu'il s'avère impossible de mettre en œuvre le Pacte sur la migration dans la pratique, que l'afflux de demandeurs d'asile reste très élevé et que de nombreux États membres de l'UE ne prennent pas leurs responsabilités, nous avons recours à une contribution financière, telle que prévue dans le mécanisme de solidarité. Nous suspendons toute forme de réinstallation tant que la crise de l'asile perdure, que l'arriéré n'a pas été résorbé et que le réseau d'accueil n'a pas été réduit.

AU NIVEAU NATIONAL :

ACCUEIL

- Notre réseau d'accueil est sous pression depuis des années. Il est inacceptable que les demandeurs de protection internationale dorment dans la rue. Nous devons respecter notre obligation d'accueil, mais nous devons également prendre des mesures pour réduire considérablement la pression sur l'accueil. C'est pourquoi nous mettons tout en œuvre pour réduire sensiblement et structurellement le nombre d'arrivées de demandeurs d'asile et, dans un second temps, une fois que ces mesures auront produit leurs effets, restreindre progressivement et sensiblement le nombre de places d'accueil. Nous prévoyons toujours suffisamment de places tampons en cas de fluctuation. Dans ce processus de phasing-out, l'accueil des demandeurs d'asile à l'hôtel disparaît en priorité et ensuite progressivement l'accueil des demandeurs d'asile dans des maisons et appartements individuels via les CPAS (ILA). La liste des pays sur la base de laquelle les demandeurs d'asile sont assignés à une ILA, est immédiatement supprimée. Les profils vulnérables sont hébergés dans des centres collectifs de petite taille, avec un encadrement approprié.
- Comme tous ses pays voisins, la Belgique opte désormais pour un accueil strictement matériel dans des centres collectifs. Les demandeurs d'asile y reçoivent « le lit, le bain, le pain et l'accompagnement » de manière digne, sans aucune compensation financière. L'accueil doit être sobre, dans le respect de la dignité humaine. Dans le cadre du contexte d'accueil difficile, nous continuons à donner la priorité aux plus vulnérables. Nous diversifions l'accueil sur la base du degré de protection et prévoyons un traitement de type fast track pour les personnes provenant de pays avec un taux de protection bas.
- Dans l'état actuel de la réalité sur le terrain, avec un afflux de demandeurs de protection internationale dépassant largement notre capacité d'acceuil, nous assurons entre autres un accompagnement sociojuridique et médical ambulatoire et couvrons les besoins de base tels que les besoins alimentaires. Nous étudions l'opportuntité d'ancrer dans la loi le principe de force majeur conformément à la législation et à la jurisprudence européenne. Nous supprimons la possibilité légale d'un plan de répartition obligatoire des demandeurs d'asile sur le territoire.

Nous adaptons la législation pour que seule une aide matérielle puisse être accordée aux demandeurs d'asile.

Compte tenu de l'afflux croissant de demandeurs d'asile et du degré élevé de protection, des problèmes se posent en ce qui concerne le passage des bénéficiaires d'une protection internationale du système d'accueil vers le marché du logement ordinaire. En concertation avec les entités fédérées, des places d'urgence peuvent être mises à la disposition des bénéficiaires d'une protection internationale en attendant leur transition vers un logement propre. Cela se fait toujours en concertation avec

les autorités locales concernées et sous réserve de leur approbation.

Nous examinons si la compétence du tribunal du travail en matière de recours contre les décisions d'aide matérielle pourrait être transférée au CCE, compte tenu de la nécessité de cohérence dans la jurisprudence et de l'expertise qui y existe en matière de droit des étrangers.

Le système d'enregistrement et d'accueil sera réexaminé. Nous évoluons vers un système numérique de demande d'asile sur rendez-vous dans lequel des garanties suffisantes sont prévues. L'objectif est de réorganiser le plus rapidement possible la phase d'enregistrement (après signalement) des demandeurs d'asile en Belgique dans un lieu où tous les acteurs concernés sont présents (Office des Étrangers, Service des tutelles, Fedasil, CGRA, etc.) afin d'accroître la cohérence et l'efficacité].

Les chiffres montrent qu'une part importante des demandeurs de protection internationale qui introduisent leur demande en Belgique ont déjà introduit une demande d'asile dans un autre État membre de l'Union européenne, voire y ont obtenu une protection internationale. Pour satisfaire à notre devoir d'accueil et afin de garantir un traitement de ces demandes, nous visons à contrer ces flux migratoires secondaires dans toute la mesure du possible. Lorsqu'une personne bénéficie déjà d'une protection dans un autre État membre, la Belgique n'est pas tenue de réexaminer la demande de protection internationale. Conformément aux droit européen, les personnes qui ont déjà demandé l'asile dans un autre État membre ou dont la demande a été rejetée par un autre État membre seront renvoyées dans l'État membre responsable. Nous examinons si certaines mesures du Pacte européen sur la migration et l'asile et l'asile et l'asilepeuvent être accélérées pour contrer cette migration secondaire.

Seuls les demandeurs qui introduisent une première demande, qui ne disposent pas de moyens suffisants pour subvenir à leurs besoins recevront une place d'accueil. Les citoyens de l'Union et les ressortissants des pays associés à Schengen sont également exclus de l'accueil. Nous accordons suffisamment de temps aux demandeurs de protection internationale qui travaillent et sont hébergés pour subvenir durablement à leurs propres besoins. Les demandeurs d'asile qui ont introduit une demande d'asile dans un autre pays, sont accueillis dans un centre Dublin dans l'attente de leur retour vers l'État membre responsable ou vers leur pays d'origine. Ces centres plus sobres seront gérés par l'Office des étrangers et se focaliseront uniquement sur le retour. Ces personnes sont accompagnées vers le retour et bénéficieront exclusivement d'une aide matérielle lorsqu'un transfert sans leur accord n'a pas (encore) pu être matérialisé.

Les demandes multiples sont découragées au maximum. Nous exploitons à cet effet toutes les options juridiques, notamment la possibilité de restreindre davantage le droit à l'accueil.

Nous intensifions et modernisons les campagnes de dissuasion, y compris en ligne. Nous investissons dans de nouvelles formes de communication et plus interactives, qui permettent d'informer plus correctement certains groupes cibles. Nous menons de nouvelles campagnes d'information correctes et ciblées, notamment sur l'approche spécifique adoptée pour les demandeurs originaires de pays sûrs ou de pays présentant un faible degré de protection et sur les délais de traitement effectifs des autorités chargées de l'asile en Belgique.

Pour résorber l'arriéré, augmenter les flux de sortie et réduire le budget de l'asile, nous renforçons temporairement les services d'asile.

Le gouvernement présentera une initiative législative le plus rapidement possible au Conseil des ministres avec un ensemble de mesures de crise pour pallier le manque de place d'accueil et pour limiter l'afflux et l'accueil. La situation actuelle de force majeure fera l'objet d'une approche concrète.

LA PROCÉDURE

- Il est essentiel et dans l'intérêt de chaque demandeur de protection internationale de collaborer à son identification et à l'enquête sur son itinéraire, sa date d'arrivée et son récit d'asile. C'est le seul moyen pour que la procédure se déroule le plus rapidement possible et pour obtenir la protection à laquelle la personne a droit. Le devoir de coopération du demandeur de protection internationale est renforcé. À l'instar de nombreux États membres de l'UE, la consultation du téléphone portable, de la tablette ou d'autres appareils fera directement et automatiquement partie intégrante de chaque demande d'asile. La procédure y afférente sera réglée sur une base légale. À cette fin, la limitation du nombre de fonctionnaires de l'Office des

étrangers autorisés à effectuer de telles consultations est levée (article 81/1 de la loi sur les étrangers). La fraude sape la confiance dans le système d'asile et réduit le soutien pour accorder aux personnes qui ont réellement besoin d'être protégées l'aide et le soutien nécessaires. Les demandes de protection internationale où il est question de fraude manifeste sont par conséquent rejetées. En l'absence de coopération, lorsque l'on refuse par exemple de remettre ses documents ou de laisser consulter son téléphone portable, sa tablette ou tout autre appareil à des fins de vérification la demande sera en principe également rejetée.

- Les possibilités de retraits implicites sont appliquées au maximum.
- Tout demandeur doit être renvoyé vers l'État membre compétent pour sa demande d'asile. Un effort maximal est fait pour prendre des décisions de Dublin.
- La pratique consistant à introduire des demandes successives d'asile et de recours par les demandeurs d'asile déboutés exerce une pression inacceptable sur le système d'asile et d'accueil. Le gouvernement met donc à profit les marges offertes par la réglementation européenne pour contenir cette pression. Ces marges seront exploitées au maximum. Par exemple, nous examinons la possibilité de:
  - limiter le nombre de demandes successives, rendre ces procédures non suspensives et ne pas y associer un droit d'accueil prolongé.
  - utiliser le fait qu'un demandeur de protection internationale n'ait pas introduit sa demande d'asile dans un certain délai comme un élément susceptible de mener à un refus. En effet, l'absence de dépôt immédiat d'une demande d'asile indique clairement qu'il n'y a pas de crainte de la part du demandeur d'asile. Une crainte sur la base de laquelle on a besoin de protection.
- Pour garantir la qualité de l'aide juridique, nous confions dorénavant la pratique du droit des étrangers sera confiée à un pool d'avocats spécialisés désignés à cet effet par le Bureau d'aide juridique (par analogie avec les avocats de la jeunesse). Nous réévaluons la rémunération de l'aide juridique gratuite et renforçons les contrôles et la lutte contre les abus.
- Pour les demandeurs ayant un faible taux de reconnaissance, le trajet retour débute immédiatement pour leur offrir ainsi une perspective la plus claire et la plus transparente possible. L'accompagnement retour débute après le dépôt de la demande de protection internationale. Le demandeur d'asile débouté devra immédiatement quitter le centre d'accueil dans le cadre d'un retour volontaire. Un contrat de retour est proposé, avec des accords clairs sur l'obligation de coopération et la délivrance de documents d'identité. Le refus de coopérer est immédiatement suivi d'une procédure de retour forcé.
- À l'heure actuelle, la procédure d'asile prend trop de temps, ce qui ne contribue pas à réduire la pression sur le réseau d'accueil et a pour effet que les personnes doivent parfois attendre des années avant d'obtenir une décision. Nous rationalisons les différentes étapes suivies tout au long de la procédure. Le délai de traitement d'une demande de protection internationale doit être le plus court possible, conformément aux dispositions européennes.

LE STATUT DE PROTECTION

- Le droit à l'asile et à la protection est fondamental. Ceux qui ont besoin d'une protection doivent pouvoir y prétendre. La reconnaissance du statut de réfugié est un statut spécifique pour les étrangers qui fuient parce qu'ils craignent personnellement d'être persécutés et doivent être considérés comme tels. La protection subsidiaire est le statut de protection de base prévu par le droit européen offert aux personnes qui fuient, entre autres, des actes de guerre et des traitements inhumains. Il existe en Belgique un déséquilibre dans l'attribution des différents statuts de protection, en comparaison avec d'autres États membres.Le taux de reconnaissance du statut de réfugié est davantage plus élevé en Belgique que celui de l'octroi de la protection subsidiaire. Ce qui peut expliquer que notre pays fasse partie des pays de l'UE les plus convoités par les demandeurs d'asile. En effet, ce statut ouvre davantage de droits que le statut de protection subsidiaire.

Il y a lieu par conséquence d' examiner les raisons de ce déséquilibre et de l'ajuster en profondeur par l'adoption de nouvelles mesures dans le respect de la lettre et l'esprit de la Convention de Genève.

Les critères de protection sont interprétés au sens le plus strict. Il convient d'établir une distinction claire entre les différents statuts de protection, conformément à ce que le droit européen prévoit.

Le CGRA vise à fournir une motivation plus concise pour le refus du statut de réfugié, ce qui pourrait permettre un octroi plus important du statut de protection subsidiaire sans charge de travail supplémentaire importante.

Les tribunaux, à savoir les tribunaux européens, doivent exercer un contrôle plus strict sur les décisions des autorités nationales chargées des migrations à la lumière du droit européen qui sanctionne les abus dans le domaine de la protection et des aides sociales.

Nous devons veiller à ce que notre politique d'asile ne soit pas plus généreuse que celle de nos pays voisins. C'est pourquoi le ministre de l'Asile et de la Migration se réunira périodiquement avec ses collègues des Pays-Bas, de la France, d'Allemagne et du Luxembourg.

- Les familles dont la demande de protection internationale a été rejetée font parfois introduire une nouvelle demande par un enfant mineur uniquement dans le but de prolonger l'accueil de la famille. Dans ce cas, ces demandes sont déclarées irrecevables. Leur droit d'accueil est limité.
- En première instance, les réfugiés ne bénéficient que d'un droit de séjour temporaire en Belgique. Si la raison de leur demande de protection internationale n'est plus d'actualité, ils peuvent quitter le territoire national. Cela doit être réellement le cas. Une évaluation périodique systématique de la situation sécuritaire dans les pays d'origine ainsi que de la crainte individuelle de persécution des réfugiés reconnus et des bénéficiaires de la protection subsidiaire, est ancrée dans la loi. Les instances d'asile sont également renforcées à cet effet.
- Les réfugiés, les bénéficiaires de protection subsidiaire et les demandeurs de protection internationale qui représentent une menace pour ordre public ou notre sécurité nationale perdent leur statut ou la possibilité d'obtenir un statut de protection Il s'agit également d'une priorité pour le gouvernement et le CGRA par le biais de la création d'une cellule sûreté distincte dédiée à cet effet.

ENTRÉE

GÉNÉRALITÉS

- Nous augmentons la rétribution et l'élargissons là où c'est possible dans le respect du cadre juridique.
- Toute forme de cumul simultané de procédures de protection et de séjour est totalement exclue lorsque c'est possible. Nous évitons ainsi éviter l'engorgement de nos instances d'asile et garantissons la transparence en ce qui concerne la situation de résidence des étrangers. Le droit de séjour est accordé lorsque les conditions sont et restent remplies. Les cartes de séjour peuvent être révoquées à tout moment au cours de la période de séjour limitée si l'on ne remplit plus certaines conditions. Nous surveillons activement cette situation grâce à une meilleure coopération et à un meilleur flux d'informations avec les villes et les communes, les entités fédérées et les forces de police. Par le biais d'accords de coopération avec les autorités compétentes (comme le SPP IS), des efforts sont déployés pour améliorer, rendre plus efficace et numériser l'échange d'informations avec l'Office des étrangers.
- Les possibilités de mettre fin au séjour sont élargies, notamment sur la base des efforts d'intégration (conformément à l'art. 1/2, §3 de la loi sur les étrangers) et de l'ordre public. Nous automatisons les échanges d'information entre les services d'intégration et l'Office des étrangers et le SPP IS.
- Une politique (de poursuite) adaptée sera mise en œuvre pour lutter contre la transmigration, ce qui nécessite une approche multidisciplinaire avec tous les acteurs concernés (Office des étrangers, services de police, parquets, etc.). Il convient également de déployer tous les efforts nécessaires pour identifier les migrants arrêtés et de conclure prioritairement des accords de retour avec les pays d'origine ou, si nécessaire, de les renforcer afin de faciliter le retour des migrants interceptés.
- Dans certains cas, les communes et les postes diplomatiques peuvent eux-mêmes approuver des demandes de séjour et de visa. L'octroi doit être harmonisé en collaboration avec l'Office des étrangers et en tenant compte des recommandations de la

Cour des Comptes. L'Office des étrangers organise des formations supplémentaires à cet égard sur les dispositions légales et leur application. L'Office des étrangers a la possibilité de contrôler les octrois et de demander les motifs justifiant l'octroi du droit de séjour et peut intervenir lorsqu'une personne a indûment obtenu un droit de séjour en cas d'application trop large de la législation.

En cas de suspicion de fraude, d'abus ou d'application erronée des règles d'octroi, la commune ou le poste diplomatique concerné fera l'objet d'un audit, ce qui peut entraîner sa mise sous tutelle temporaire. La décision d'audit motivée appartient au ministre pour l'Asile et la Migration. Lorsque cela concerne un poste diplomatique, la décision est prise en concertation avec le ministre des Affaires étrangères. Le gouvernement prend une décision motivée sur proposition du Conseil des Ministres, du placement sous curatelle.
Le cas échéant, nous transmettons la compétence susmentionnée à l'Office des étrangers.

C'est la raison pour laquelle nous enregistrons et centralisons tous les chiffres à cet égard auprès de l'Office des étrangers, aussi bien les demandes, que les octrois et les refus.

Dans des cas exceptionnels, comme une menace sérieuse contre l'ordre public, la sécurité intérieure ou des flux massifs de migrants clandestins, nous instaurons des contrôles frontaliers à nos frontières intérieures.

Il n'y aura pas de régularisation collective. La régularisation individuelle est une exception absolue et relève uniquement du pouvoir discrétionnaire du ministre compétent. Par principe, si un étranger souhaite venir en Belgique, il doit évidemement le faire selon les procédures en vigueur. A défaut, cela alimente les réseaux de passeurs. Si la personne fuit son pays pour des motifs légitimes; des statuts de protection internationale existent.

Les personnes qui séjournent illégalement sur notre territoire doivent être découragées d'y rester et mettre en œuvre d'initiative les décisions de quitter le territoire dont elles pourraient être l'objet. Si pas, il est normal que l'autorité de l'Etat s'applique par des expulsions mises en œuvre par ses soins.

VISA COURT SÉJOUR

- L›utilisation d›un visa Schengen de court séjour devrait être facilitée pour les personnes qui se rendent régulièrement dans l›UE pour des visites familiales ou des raisons professionnelles et qui respectent les règles à chaque fois via l'utilisation du *multiple entry visa*.
- Dans le cas des visas de court séjour «à risque», le dépôt d'une caution est exigé. Celle-ci sera uniquement remboursée si la personne repart réellement.

INTÉGRATION MAXIMALE

- L'intégration est essentielle pour construire une base et un avenir solides au sein de la nouvelle communauté. C'est pourquoi les droits et les devoirs, les valeurs et les normes qui régissent notre société sont expliquées dans une déclaration du primo-arrivant contraignante que chaque nouvel arrivant signe lors de la demande de visa ou de séjour. Ils acceptent ainsi la stricte neutralité de l'État et l'égalité entre les hommes et les femmes. Le gouvernement fédéral conclut un accord de coopération à cet égard avec les entités fédérées. Les personnes qui s'y refusent, qui ne respectent pas les dispositions de la déclaration du primo-arrivant et ne s'intègrent pas suffisamment dans notre société, conformément à l'art. 1/2, §3 de la loi sur les étrangers, se voient refuser l'entrée dans notre pays ou, le cas échéant, perdent leur droit de séjour.
- Un droit de séjour permanent n'est accordé qu'aux conditions contraignantes et cumulatives suivantes :

– le demandeur doit réussir un test de langue et d'intégration civique (qui contient une déclaration d'adhésion à la stricte neutralité de l'État, à l'égalité entre hommes et femmes), dont les modalités sont déterminées par la Région de résidence.
– le demandeur doit encore remplir les conditions qui s'appliquaient avant la délivrance de son visa ou de sa demande de séjour.
– le demandeur ne peut représenter un danger pour l'ordre public ou pour la sûreté nationale.

– le demandeur paie des frais pour couvrir le coût de tout cela.
– le demandeur est en mesure de subvenir à ses besoins et ne peut pas être à charge du système d'aide sociale (sauf exceptions telles que les personnes qui perçoivent une ARR et qui ne peuvent être activées ou les personnes bénéficiant d'une GRAPA).

Cette mesure ne s'applique pas aux citoyens de l'Union.

Ici aussi, l'échange d'informations entre les services publics compétents, la police, le parquet et les services de renseignement est automatisé.

REGROUPEMENT FAMILIAL

Le regroupement familial est l'un des principaux canaux de migration vers la Belgique, mais il présente de nombreuses lacunes en termes de procédure et de suivi. Nous optimisons donc la procédure afin de maximiser l'intégration et de minimiser le risque de pauvreté. C'est élément est essentiel dans la mesure où le demandeur dépend encore souvent en première instance du regroupant dans notre pays. Les conditions d'admission sont renforcées. Nous lions le regroupement familial à des conditions de (pré)intégration contraignantes, tant pour le regroupant que pour le demandeur, ce qui devrait améliorer considérablement la position de départ des regroupants.

PERSONNES BÉNÉFICIANT D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE

- Conformément au droit de l'UE et afin d'encourager les primo-arrivants à subvenir le plus rapidement possible eux-mêmes à leurs besoins, nous ramenons les «périodes sans conditions» au minimum européen de 6 mois, avec comme mesure d'accompagnement, la possibilité de compléter le dossier de demande dans un délai déterminé.
- Nous limitons le droit au regroupement familial pour les bénéficiaires d'une protection subsidiaire. La période sans conditions n'est pas d'application en l'espèce. Un délai d'attente de deux ans est introduit. Ce délai débute à compter de l'octroi du statut de protection subsidiaire et ces règles ne sont donc pas d'application lorsqu'un bénéficiaire de protection subsidiaire souhaite faire venir son enfant mineur non accompagné. Dans ce cas, une période sans conditions de 6 mois s'applique. La création d'un nouveau ménage n'est pas possible dans le cas d'un bénéficiaire de statut subsidiaire.

GÉNÉRALITÉS

- Nous modifions le délai d'attente actuel.

En cas de «création d'un ménage» (c'est-à-dire lorsqu'une cellule familiale se forme après l'installation du regroupant dans notre pays), le regroupant doit être en mesure de prouver au moins deux ans de séjour légal (à compter de l'octroi du droit de séjour) avant que les membres de sa famille ne puissent éventuellement le rejoindre.

En ce qui concerne le regroupement d'une cellule familiale existante, un délai d'attente d'un an s'applique.

Les personnes qui ont obtenu un droit de séjour sur la base d'une régularisation médicale ou humanitaire doivent toujours respecter un délai d'attente de 2 ans de séjour légal à compter de l'octroi de leur droit de séjour avant que les membres de leur famille puissent les rejoindre.

Les délais d'attente susmentionnés ne s'appliquent pas si l'objectif est d'être rejoint par son enfant mineur non accompagné. Les migrants aux études hautement qualifiés et les travailleurs migrants hautement qualifiés ne sont pas non plus soumis à cette condition. Conformément à la législation européenne, ce délai d'attente ne peut être imposé aux membres de la famille qui rejoignent des réfugiés reconnus.

Dans le cas de la création d'un ménage, le demandeur doit avoir passé, avant l'octroi du visa, un test d'intégration (y compris l'acceptation de la stricte neutralité de l'État et de l'égalité entre les hommes et les femmes) et un test de langue.

- Lorsqu'il s'agit du regroupement d'une cellule familiale existante, l'engagement d'effort est vérifié au moment de l'octroi du visa. Cette intégration obligatoire est un élément déterminant dans l'évaluation de la demande de visa.

La langue est déterminée par la région dans laquelle on souhaite s'installer. Le contenu des tests est déterminé par les

Communautés. L'organisation des tests à l'étranger sera abordée en concertation avec les Affaires étrangères.

Ceci ne s'applique pas aux membres d'une famille rejoignant des réfugiés reconnus.

- Si la demande est introduite en Belgique, la personne doit présenter un certificat d'intégration et occuper un emploi (permanent ou temporaire) ou étudier au moment de la demande, lorsque c'est possible dans les marges prévues par la réglementation européenne.
- Le regroupant doit également avoir passé avec succès un test d'intégration et un test linguistique. Le contenu de ce test sera déterminé par les Communautés. Cette mesure ne s'applique pas au regroupant qui dispose d'un contrat de travail à durée indéterminée.
- Étant donné que le primo-arrivant n'est pas toujours (directement) en mesure de travailler ou ne dispose pas de moyens propres suffisants, nous voulons éviter autant que possible le risque de pauvreté. La limite de revenus est dès lors portée à 110 % du RMMG et ajusté de 10 % par personne supplémentaire souhaitant rejoindre le membre de la famille en Belgique. La loi précise explicitement quels revenus sont ou ne sont pas pris en compte ou non. Les allocations et les indemnités (comme l'allocation d'insertion et l'allocation temporaire) sont exclues. L'allocation de chômage est uniquement prise en considération pour autant que le regroupant familial est en mesure de démontrer qu'il recherche activement du travail. À défaut, le demandeur doit prouver que le regroupant peut subvenir aux besoins de sa famille. À défaut ou de manière insuffisante, la demande est refusée. Toute personne qui émigre vers notre pays, ne peut pas être à la charge de notre régime d'aide sociale.
- Nous mettons l'accent sur la nécessité d'éviter et de protéger les victimes potentielles de relations fictives et examinons la véracité de la relation de manière très stricte. Nous uniformisons la lutte contre des relations fictives et organisons davantage de formations pour les officiers d'état civil et les postes diplomatiques. Au moindre doute, le parquet est appelé à enquêter pour motif de relation fictive.
- En vue d'une meilleure intégration et pour éviter les mariages forcés, nous exigeons, lorsque c'est possible, que le regroupant et son partenaire soient âgés d'au moins 21 ans avant que le demandeur puisse rejoindre le regroupant dans notre pays.
- Les mariages forcés, les mariages polygames et les mariages avec des mineurs ne sont jamais reconnus ni acceptés et ne donnent jamais droit au regroupement familial.
- Les mariages par procuration ne seront pas acceptés comme motif de regroupement familial.
- Nous maximisons les contrôles des demandes de regroupement familial avec un partenaire qui sont introduites pour rejoindre quelqu'un qui est lui-même arrivé dans notre pays par le biais du regroupement familial pour rejoindre son partenaire.
- Dans le cadre de l'évaluation de la durabilité et de la stabilité de la relation amoureuse, le fait d'avoir un enfant n'est plus considéré comme une preuve suffisante de relation amoureuse mais comme une présomption réfragable.
- Les auteurs de délits de mœurs, des violences intrafamiliales ou de genre, les personnes dont le partenaire est victime d'abandon (de mariage) seront exclues du droit au regroupement avec un partenaire ou un enfant.
- Les demandes répétées sans éléments nouveaux qui augmentent de façon significative les chances d'obtenir un droit de séjour seront déclarées irrecevables. Nous nous penchons sur l'utilisation manifestement abusive des demandes de regroupement familial, qui sont introduites uniquement pour prolonger le séjour et empêcher le retour.
- L'octroi automatique d'une autorisation de séjour en cas de dépassement du délai de traitement sera supprimé, conformément à la jurisprudence européenne. Les conditions d'entrée sont systématiquement examinées. Des délais d'ordre sont prévus d'une façon générale. Une décision de refus automatique et implicite est prévue pour les statuts pour lesquels les règlements européens exigent que les conséquences soient déterminées en droit national.

MIGRATION POUR RAISONS PROFESSIONNELLES

- Au niveau fédéral, nous soutenons pleinement la politique de migration à des fins professionnelles des entités fédérées. Nous assurons également un échange d'informations approfondi entre tous les services compétents.
- Afin d'atteindre la norme de 80% d'actifs sur le marché du travail en 2030, il y a lieu d'adopter également des mesures-cibles visant à mieux intégrer les ressortissants étrangers sur le marché de l'emploi. Pour atteindre cet objectif, nous prendrons des mesures prioritaires en nous basant sur les rapports de la Banque Nationale de Belgique et du Conseil supérieur de l'emploi.
- Nous nous engageons en outre à simplifier la procédure des permis unique et à prendre des mesures pour protéger les salariés titulaires de permis uniques qui sont victimes d'infractions sociales de la part de leur employeur.
- Nous appliquons la procédure du permis unique pour les demandes de séjour comme au-pair.
- Les délais de traitement des permis uniques seront encore réduits grâce au maintien des effectifs, au maintien de la priorité accordée au module de permis unique dans le cadre du processus de numérisation eMigration et à l'étude de la possibilité d'un traitement parallèle par l'Office des étrangers et la Région des dossiers recevables.
- Nous veillons à ce que la migration légale de main-d'œuvre s'inscrive dans une stratégie globale de migration axée sur la coopération internationale. En l'occurrence, nous devons être sélectifs et ne travailler qu'avec des pays qui sont également disposés à coopérer en matière de retour afin que la migration pour raisons professionnelles devienne un levier contre la migration clandestine. Nous attendons de ces pays de collaborer activement à une politique de retour et d'éloignement.
- Il faut renforcer la lutte contre les montages fictifs et l'exploitation des migrants travailleurs par le biais du détachement et renforcer les contrôles. Outre une coopération européenne sur les conditions de travail telles que la sécurité sociale, cela nécessite des contrôles périodiques approfondis et stricts].
- Les migrants économiques qui ne satisfont plus aux conditions d'entrée doivent retourner dans leur pays d'origine. La période de maintien du séjour de trois mois pour les titulaires de permis unique est généralisée. Pour les titulaires de permis combinés qui sont victimes d'infractions sociales de la part de l'employeur, une période de six mois est accordée pour le maintien du droit de séjour.
- Notre régime de sécurité sociale doit rester abordable pour les personnes qui ont besoin d'aide.
- Nous luttons contre le tourisme social et contre toute forme d'abus de notre système de chômage. Dans cette perspective, nous plaidons pour que les citoyens européens qui viennent résider en Belgique puissent bénéficier du droit aux allocations de chômage à condition qu'ils résident effectivement en Belgique et qu'ils soient disponibles sur le marché de l'emploi. Nous plaidons également au niveau européen pour une modification du Règlement afin que l'on doive avoir travaillé 12 mois ici (avec la possibilité de totaliser les périodes de travail dans d'autres États membres de l'UE) pour avoir droit à une allocation de chômage.
- Les ministres du culte reconnus doivent passer un test d'intégration et de langue pour obtenir un permis unique. S'ils ne respectent pas les exigences linguistiques, montrent des signes de radicalisation et ne respectent pas nos valeurs et normes hérités des lumières, telles que l'égalité de tous et la séparation de l'Église et de l'État, leur droit de séjour leur sera retiré et ils seront immédiatement expulsés du pays par la contrainte.

MIGRATION ÉTUDIANTE

- La Belgique doit être compétitive dans la guerre des talents afin de garantir l'excellence de la recherche, de l'innovation et un soutien maximal à notre économie de la connaissance. Nous continuons à nous engager en faveur de la migration étudiante hautement qualifiée et des chercheurs. Les procédures seront raccourcies et accélérées.
- En concertation avec les entités fédérées, nous sensibilisons les établissements d'enseignement à leur responsabilité dans la vérification des conditions d'admission des étudiants étrangers, y compris l'authenticité des documents.
- Nous contrôlons de manière plus approfondie les risques d'espionnage scientifique et économique et d'infiltration pour certains profils provenant de l'extérieur de l'UE et bénéficiant d'une bourse d'État. Il en va de même pour le monde de

l'entreprise. Nous préconisons également à cet égard une coopération systématique avec les services de renseignement compétents.

- La possibilité de prises en charge pour les visas étudiants est limitée. Seuls les étudiants étrangers qui disposent de moyens de subsistance suffisants et d'une somme d'argent déterminée, de préférence déposée de préférence sur un compte bloqué, se verront octroyer un visa. L'utilisation d'un compte bloqué est fortement encouragée. Ils doivent également verser une caution de retour pour obtenir leur visa d'étudiant.
- La réglementation relative à la garantie sera renforcée. Le garant doit résider effectivement en Belgique et avoir la nationalité belge ou au moins disposer d'un droit de séjour permanent. Le garant ne peut avoir qu'une seule personne à charge et doit disposer de ressources suffisantes, régulières et stables. Des exceptions sont prévues pour les parents qui se portent garants pour leurs enfants. La période pendant laquelle le garant reste responsable du remboursement des frais encourus par le ressortissant étranger est prolongée. Nous établirons une banque de données des garants, à laquelle les parties prenantes nécessaires auront accès. Nous maximisons ainsi la garantie de remboursement des dettes et des frais, y compris les frais de rapatriement. Une liste noire des garants insolvables et non fiables sera également établie.
- En collaboration avec notre système d'enseignement supérieur, nous évaluons les conditions d'entrée des étudiants de pays tiers et les renforçons si nécessaire. Il en va de même pour les conditions d'avancement des études, sur la base desquelles nous évaluons si l'étudiant de pays tiers ne prolonge pas excessivement ses études. Un étudiant étranger ne peut changer d'études que deux fois au cours des deux premières années de son séjour. La même évaluation s'impose aux dispositions relatives à la mobilité intra-européenne.
- La migration étudiante en provenance de pays où la fraude est monnaie courante et où il est clair que ce canal migratoire est utilisé de manière abusive à d'autres fins est temporairement suspendue dans l'intérêt de notre sécurité nationale.

PROFILS VULNERABLES

LES MINEURS

- L'intérêt supérieur de l'enfant prime dans notre politique de migration.
- Pour aider les enfants et les jeunes le plus rapidement possible et avec l'accompagnement nécessaire, nous accélérons et transférons la procédure d'identification et de détermination de l'âge des mineurs déclarés du Service des tutelles vers un service distinct de protection des mineurs non accompagnés en fuite, pour remédier à la fragmentation actuelle entre les différents domaines politiques. Les procédures d'identification et tests d'âge y sont centralisées et la collaboration et le transfert en ce qui concerne l'accueil et la coopération avec les Communautés (aide à la jeunesse). Le régime entourant la tutelle des MENA sera également révisé. L'obligation de permanence du «service de tutelle» sera ancrée dans la loi pour s'assurer que tout mineur identifié soit aidé le plus rapidement possible par le biais de l'accueil et de la tutelle. Nous envisageons la possibilité de nommer immédiatement un tuteur provisoire pour chaque jeune. Nous veillerons au screening de chaque tuteur et assurons une professionnalisation et la qualité des tuteurs
- Les tests d'âge doivent être réalisés le plus rapidement possible. Un dispositif comportant des garanties suffisantes pour les mineurs sera élaboré, en vertu duquel un test médical n'est pas nécessaire pour établir la majorité lorsqu'il existe des éléments convaincants indiquant la majorité (manifeste). Si, après le test d'âge, il s'avère que la personne concernée n'est manifestement pas mineure, les frais seront récupérés auprès d'elle.
- Le gouvernement prendra des mesures pour démanteler rapidement et résolument les réseaux de traite et de trafic d'êtres humains, mais aussi pour mieux protéger et accompagner les enfants victimes :
  - Le statut et la protection des enfants victimes de la traite seront modifiés et étendus aux victimes de mariages d'enfants.
  - Une structure d'accueil séparée et sécurisée sera mise en place pour ces MENA.

LUTTE CONTRE LA TRAITE ET LE TRAFIC D'ÊTRES HUMAINS

- La lutte contre le trafic et la traite d'êtres humains doit être renforcée. À cet effet, nous optimisons notre modèle de coopération multidisciplinaire. Les recommandations de la commission sur la traite des êtres humains servent de ligne directrice à cet égard. Afin de promouvoir l'unité de vision et de mise en œuvre, nous créons, comme convenu au sein de la Commission sur la traite des êtres humains, le Centre national de coordination de la lutte contre la traite et le trafic d'êtres humains, qui fait office de point central de signalement, de centre opérationnel d'information et d'analyse et de cellule de coordination interdépartementale et intrafédérale qui assume un rôle de coordination proactif. Dans un souci de rentabilité, nous demandons à la Cour des comptes d'examiner le modèle actuel. Le Centre de coordination fait rapport annuellement à la Chambre.
- Dans le cadre de la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains, les services d'inspection sociale, la police et la justice sont renforcés et intensifiés et des campagnes de sensibilisation ciblées à grande échelle faisant référence au point de contact central des victimes de la traite des êtres humains seront mises en œuvre.
- Les juges d'instruction, les magistrats de référence et les inspecteurs sont formés et désignés pour détecter et sanctionner la traite des êtres humains et l'exploitation économique. Ce type d'infractions doit être sanctionnés plus sévèrement.
- Au niveau européen et international, nous prônons l'approche en chaîne, la coopération et l'échange d'informations. Les équipes d'enquêteurs appliquent ici aussi le principe du «*follow the value*».
- En collaboration avec les entités fédérées, le financement des centres spécialisés dans l'accueil et l'accompagnement des victimes de la traite des êtres humains est revu et optimisé si nécessaire, y compris en termes de nombre de places d'accueil. Nous accordons ici une attention particulière à la répartition complexe des compétences au niveau interfédéral et clarifions les responsabilités respectives, tant pour les adultes que pour les mineurs victimes, y compris en cas de situation d'urgence entraînant une augmentation soudaine du nombre de victimes, comme cela s'est produit à plusieurs reprises au cours des dernières années.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE

- Nous intensifions la lutte contre toutes les formes possibles de fraude, notamment en matière d'asile, d'identité, de relations et de parentalité fictives. À cette fin, nous renforçons les cellules de lutte contre la fraude au sein du de l'Office des étrangers, entre autres.
- Nous introduisons la tolérance zéro en matière de fraude à l'asile. Nous encourageons la coopération avec d'autres pays pour détecter les « vacanciers », c'est-à-dire les réfugiés bénéficiant d'une protection internationale qui sont retournés (brièvement) dans leur pays d'origine sans autorisation depuis l'obtention de leur statut de protection. Nous supprimons le délai dont l'Office des étrangers dispose pour demander la résiliation ou le retrait du statut auprès du CGRA. Le fonctionnement du coordinateur de la lutte contre la fraude sera renforcé.

ORDRE PUBLIC, CRIMINALITÉ ET SÉCURITÉ NATIONALE

- Nous exploitons au maximum les possibilités permettant de limiter l'obtention ou la conservation du droit de séjour d'étrangers qui représentent un danger pour l'ordre public ou la sécurité nationale. Les étrangers qui ont commis des délits ou représentent un danger pour l'ordre public ou à la sécurité nationale perdent leur droit de séjour et doivent être rapatriés de force immédiatement. Les étrangers radicalisés et les prédicateurs de haine ne sont pas les bienvenus et doivent quitter le pays.
- Nous élargissons la coopération réussie entre la police et les services d'immigration dans le cadre du projet « *high trouble* » afin de renvoyer plus rapidement les auteurs de délits multiples.
- Les motifs de refus, de fin et de révocation du séjour fondés sur le danger émanant de la personne et/ou sur la base d'une condamnation à une peine d'emprisonnement sont étendus dans la mesure du possible. Il en va de même pour les possibilités dont l'Office des étrangers dispose pour mettre un terme au séjour à durée indéterminée à la suite du retrait du statut. Leur application et l'expulsion effective sont une priorité absolue de ce gouvernement.

- L'échange des données avec les services de sûreté et de renseignement et l'accès aux informations nécessaires seront optimisés dans ce contexte afin que chaque service d'immigration et les autorités d'appel puissent prendre une décision appropriée.
- Nous introduisons également une interdiction d'entrée à vie pour les terroristes et les radicalisés figurant sur la liste 'entité A' de l'OCAM. La durée d'interdiction d'entrée pour les grands criminels, sera également allongée.
- Les transferts interétatiques de détenus étrangers vers les pays d'origine doivent être systématisés. À cette fin, la section compétente du SPF Justice sera renforcée]. Les autorités poursuivront également leurs efforts pour conclure des accords bilatéraux avec les pays d'origine.
- Compte tenu de l'énorme pression qui pèse sur nos prisons et tant que la capacité carcérale nationale est insuffisante, nous essayons de conclure des accords, à l'instar du Danemark, avec d'autres états de droit européens pour y construire ou louer des prisons où les détenus en séjour illégal ayant été condamnés définitivement pour des crimes ou délits pourront purger tout ou partie de leur peine de prison si le transfèrement n'est pas possible ni souhaitable. La peine prononcée ici est (ensuite) exécutée là-bas. Dans ce cas-là, ces détenus seront expulsés vers leur pays d'origine ou un autre pays où ils peuvent séjourner à la fin de leur peine. Bien entendu, la condition de base de ces accords sera que la détention soit effectuée de manière décente et humaine, dans le respect des obligations du droit international après une validation juridique du Conseil d'Etat et du Cedoca (CGRA).

RETOUR

- Une politique de retour efficace, ferme mais humaine est la pierre angulaire d'une bonne politique d'asile et de migration. Une politique de retour cohérente et conforme est une priorité pour ce gouvernement. Une fois qu'une décision finale a été prise, elle doit être mise en œuvre et la personne recevant un ordre de quitter le territoire doit s'y conformer rapidement. L'année dernière, des dizaines de milliers OQT ont été prononcés. Mais nombre d'entre eux ne sont pas exécutés et la majorité des étrangers déboutés en séjour illégal ne repart pas. Les choses doivent changer. Ce gouvernement vise une augmentation significative des chiffres de retour.
- L'ordre de quitter le territoire deviendra un véritable contrat de rapatriement pour les étrangers qui ont épuisé tous les recours légaux. Ce contrat stipulera clairement le séjour illégal et l'obligation de retour. Dans ce contrat figurent des accords, des délais et des obligations (comme la présentation d'une carte d'identité), avec des sanctions claires en cas de non-respect de celles-ci. L'attention de l'intéressé est également portée sur l'obligation de coopération et il est également informé de l'ICAM. Une analyse des risques liés au respect de l'arrêté de retour est préalablement effectuée. Dans certains cas, lorsque l'analyse de risques ne le permet pas, il est procédé immédiatement au retour forcé avec détention. Des capacités suffisantes doivent être prévues à cet effet.
- Comme le prévoit la loi sur la politique de retour proactive, les étrangers en séjour irrégulier qui ne peuvent pas être expulsés immédiatement sont étroitement surveillés en imposant des mesures conservatoires telles que l'obligation fréquente de signalement.
- La procédure ICAM fait l'objet d'une évaluation et d'une modification le cas échéant. Tant le Bureau T(ransport) de l'Office des étrangers que les escorteurs doivent être dotés de ressources suffisantes et être sécurisés.
- Nous évaluons les projets pilotes dans le cadre desquels les familles dont la demande de protection internationale a été rejetée sont hébergées et guidées tout au long de la procédure de retour.
- Une décision nationale d'éloignement doit être valable dans l'ensemble de l'espace Schengen. Nous respectons les décisions de retour prises par d'autres États membres. Les personnes arrêtées dans un autre État membre sont renvoyées dans leur pays d'origine à partir de celui-ci. Ceci doit être défendu et respecté au niveau européen.
- Nous visons au moins à doubler la capacité d'accueil des centres fermés, comme stipulé dans le Masterplan Centre fermés. Lors de l'évaluation du Masterplan, nous examinerons si des places supplémentaires sont encore nécessaires. Nous développons et mettons en œuvre des alternatives à la détention. Nous prévoyons un centre spécifique pour le groupe

croissant de personnes souffrant de problèmes médicaux et psychiques liés à la toxicomanie.

- La procédure de retour doit être rendue la plus efficace possible et la détention - si nécessaire pour garantir le retour - la plus courte possible. Toutefois, dans certains cas exceptionnels, lorsque cela se justifie en termes de sécurité nationale ou d'ordre public (e.g. : pour des personnes condamnées pour terrorisme ou condamnées pour des délits graves), nous relevons le délai détention au maximum prévu par le droit européen, à savoir 18 mois afin d'optimiser la procédure de retour. Le contrôle judiciaire du délai de détention reste assuré.
- L'Office des étrangers a la possibilité, en collaboration avec la police et sur autorisation d'un juge d'instruction, d'accéder à la résidence où séjourne la personne ayant épuisé toutes les voies de recours et qui refuse tout accès. Cela doit constituer la solution ultime, une mesure nécessaire à l'exécution de la mesure d'éloignement (au sens large du terme), et est demandée au juge d'instruction lorsqu'aucune suite n'a été donnée à une mesure d'éloignement, d'expulsion ou de transfert exécutoire, qu'il/elle ne coopère pas à son exécution et qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'il/elle se trouve toujours à l'adresse en question. Si nécessaire, la personne interceptée est placée en détention administrative et, sur instruction de l'Office des étrangers, immédiatement éloignée ou transférée dans un centre fermé ou une unité résidentielle, en vue de son éloignement. Cette mesure s'applique aux étrangers qui ont reçu un OQT et qui représentent un danger pour l'ordre public, ou qui représentent pour la sécurité nationale en raison de faits d'extrémisme, de radicalisme ou de terrorisme, ou qui ont été condamnés pour des crimes graves.
- La loi interdisant la détention des familles avec enfants est maintenue. Cette loi sera évaluée après deux ans.
- Toutes les informations relatives au lieu de résidence et au domicile des étrangers en situation illégale devraient être centralisées et accessibles à toutes les parties prenantes afin de garantir la notification des décisions, des interceptions et des retours volontaires et forcés. Tout obstacle administratif sera éliminé.
- Nous prévoyons la possibilité de différencier les primes de retour, également à partir des centres fermés, en fonction, entre autres, de la rapidité de retour après une décision négative et de l'existence ou non d'un recours contre cette décision.
- Nous combattons résolument la pratique qui consiste à présenter des demandes d'asile et de séjour indues à partir des centres fermés dans le seul but de retarder ou d'empêcher le retour. Nous exploiterons au maximum les possibilités offertes par la réglementation européenne en la matière.
- L'accès à l'aide médicale urgente est un droit humain auquel même les personnes en séjour illégal ont droit. Les abus en la matière doivent être néanmoins éliminés. Les acteurs de première ligne, tels que les médecins généralistes, les pharmaciens, les dentistes et les hôpitaux, seront sensibilisés à cette question.
- L'aide médicale urgente doit également être considérée au sens le plus strict et n'est accordée que lorsque le médecin l'estime nécessaire. L'orthodontie, les traitements de la stérilité et de la fertilité, les prothèses dentaires s'il n'y a pas de problème de mastication, les actes purement esthétiques, sauf s'il s'agit d'une reconstruction après une intervention chirurgicale ou un traumatisme, les soins dentaires ou les extractions sous anesthésie générale sont exclus.

En collaboration avec le SPP IS et la CAAMI, nous procédons à une réforme et à une harmonisation du régime concerné, entre autres par un meilleure enregistrement dans MediPrima et un élargissement des possibilités de contrôle. Les possibilités de contrôle seront élargies. Nous examinons la possibilité d'intégrer un filtre, par analogie avec la procédure de régularisation médicale.

- Nous lions l'aide bilatérale, les visas d'entrée, la coopération en matière de sécurité et de défense, la coopération en matière de commerce et économique, à la conclusion des accords de retour et à la réadmission effective des ressortissants des pays tiers concernés. En ce qui concerne ce dernier point, nous collaborons avec les entités fédérées. Des sanctions sont prévues en cas de non-respect des accords conclus. Une coopération optimale en matière de retour devient une question clé dans le cadre d'une approche gouvernementale globale à l'égard des pays tiers, l'approche dite «*whole of government* ».
- Il est toujours préférable de négocier et conclure des accords de réadmission avec des États tiers au niveau européen. Lorsqu'un mandat a été donné par le Conseil à la Commission mais n'a pas abouti à la conclusion d'un accord dans un délai raisonnable, nous demanderons à envisager le retrait du mandat afin de pouvoir négocier des accords bilatéraux ou multilatéraux (Etat(s)-membre(s)-Etat tiers) à la place d'un accord au niveau européen.

UN SYSTÈME SOCIAL AUQUEL IL FAUT D'ABORD CONTRIBUER

- Chacun doit veiller, dans un intérêt mutuel, à produire les efforts utiles pour s'intégrer au maximum. Il est attendu des primo-arrivants qu'ils s'investissent afin d'être activés et intégrés le plus rapidement possible. En effet, avant de pouvoir obtenir un droit de séjour durable, il faut continuer à remplir les conditions d'entrée et de séjour, y compris disposer de moyens de subsistance suffisants

C'est pourquoi, les futurs primo-arrivants devront désormais attendre 5 ans avant d'avoir droit à l'aide sociale (sauf les personnes qui, pour des raisons médicales, sont absolument incapables de travailler) conformément à ce que permet la législation européenne et telle que confirmée par la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européen.

Les réfugiés reconnus qui bénéficient du revenu d'intégration sociale devront suivre un parcours d'intégration qui sera renforcé en collaboration avec les entités fédérées. A défaut, leur aide sera réduite. Quant aux bénéficiaires de la protection subsidiaire et les personnes déplacées temporairement, ils pourront compléter leur aide sociale réduite par des bonus en fonction de leurs efforts d'intégration (tels que suivre un cours d'intégration et de langue, chercher activement un emploi et suivre une formation).

Les citoyens européens économiquement inactifs et les chercheur d'emploi ainsi que les membres de leur famille ne bénéficieront pas d'une aide sociale durant les 5 premières années de leur séjour. Les autres citoyens de l'UE et leurs familles, étant économiquement actifs, ne bénéficieront d'une aide sociale raisonnable qu'à titre exceptionnel et temporaire durant cette même période, et l' aide est refusée dès qu'elle constitue une charge déraisonnable.

En cas de demande d'aide sociale, les conditions de résidence sont vérifiées par le CPAS conformément aux directives et aux règlements européens. En cas de doute, les conditions sont vérifiées l'Office des étrangers. Le SPP IS et l'Office des étrangers doivent coopérer et échanger systématiquement des informations concernant les demandes d'aide sociale introduites par des étrangers. Le SPP IS effectue également un suivi et des contrôles systématiques.

NATIONALITÉ

L'obtention de la nationalité du pays d'accueil peut être le point d'orgue ultime d'une histoire de migration et d'intégration réussie. Pour beaucoup cela signifie l'obtention de la citoyenneté européenne. Nous devons dès lors fixer des attentes et des exigences plus élevées.

- Toute personne souhaitant obtenir la nationalité belge, présentera désormais un examen de nationalité composé d'un test de citoyenneté (avec adhésion à la neutralité des pouvoirs publics et à l'égalité homme-femme) et d'un test linguistique. Le niveau de langue requis est porté à B1. Cela ne peut être déduit de l'intégration sociale ou économique. La langue est déterminée par la région dans laquelle la personne réside.
- Toute personne qui représente une menace à l'ordre public ou à notre sécurité nationale ou qui a des dettes fiscales non contestées perdra la possibilité d'obtenir la nationalité. Les possibilités de refus d'accès à la nationalité en cas de menace à l'ordre public sont élargies. Il ne peut y avoir de prise en charge par le système d'aide sociale (sauf exceptions telles que des personnes qui perçoivent une ARR, qui ne sont pas activables ou qui bénéficient d'une GRAPA).
- La déclaration de nationalité deviendra nettement plus coûteuse. Les frais de demande seront portés à 1 000 euros, avec indexation.Afin de garantir la sécurité juridique tant pour les justiciables que pour l'administration, les procédures concernant l'apatridie et la nationalité seront évaluées et rationalisées, en particulier en ce qui concerne l'octroi de la nationalité sur la base de la naissance en Belgique. Ces procédures devront être évaluées et arbitruées au niveau fédéral.
- Les personnes qui perdent leur nationalité à la suite d'un comportement frauduleux, de fausses informations, de falsification et/ou d'utilisation de documents faux ou falsifiés, de fraude à l'identité ou de fraude dans l'obtention du droit de séjour, ou si elles manquent gravement à leurs obligations de citoyens dans notre pays, ont été condamnées pour certains délits ou ont obtenu la nationalité et le droit de séjour à la suite d'un mariage annulé pour mariage de complaisance, perdent également leur droit de séjour si possible. En cas de condamnation pour terrorisme, le tribunal se prononce d'office sur la question de la

peine complémentaire de déchéance de nationalité pour les binationaux.

INSTANCES D'ASILE

HARMONISATION ET APPROCHE INTÉGRÉE

- Les services d'asile et de migration instances d'asile sont harmonisés. L'approche intégrée entre les différentes instances d'asile et de migration occupe une place centrale et est renforcée par l'objectif visant à regrouper l'Office des étrangers, le Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides, Fedasil, le CCE sous une instance faîtière, à savoir le SPF Migration avec des services et du personnel rationalisés. Cela se fait en concertation et en dialogue étroits avec toutes les institutions et services actuels. La nouvelle instance, responsable de la politique et de la protection des mineurs étrangers non accompagnés, sera également inclus.

La politique de protection relève de la responsabilité du ministre compétent. Conformément aux normes belges, européennes et internationales, le CGVS examine chaque demande de protection internationale de manière individuelle, objective et impartiale. Le Ministre n'intervient pas dans la prise de décision individuelle. Après consultation avec les services d'asile et de migration, nous publions, dans le cadre de la transparence, des lignes directrices générales dans le rapport annuel.

Nous renforçons la section judiciaire de l'Office des étrangers et maximisons ses capacités de détection et d'interception et examinons son intégration au sein des forces de police.

Nous demandons à la Banque nationale de Belgique, à Statbel et au Bureau fédéral du Plan de mener une étude sur des scénarios réalistes de croissance démographique dans les décennies à venir, en tenant compte du rôle des flux migratoires et de l'impact de ces scénarios respectifs de croissance démographique dans tous les domaines politiques.

- Les instances d'asile et migration (comme dansles centres d'accueil et les instances d'appel) doivent garantir à chacun un service de qualité et neutre de la part de l'autorité fédérale. Cela signifie que chaque interaction doit être perçue comme neutre. Cela vise à prévenir la discrimination ou la pression de groupe, tout en réaffirmant nos valeurs fondamentales, telles que la séparation de la religion et de l'État et l'égalité entre les hommes et les femmes. Les personnes qui fuient des persécutions religieuses et qui y sont à nouveau confrontées peuvent en ressentir un traumatisme profond. Il incombe au fonctionnaire dirigeant de garantir ce service de qualité et neutre dans ses propres services. À cette fin, le gouvernement introduira, après une étude et une concertation avec les fonctionnaires dirigeants, un uniforme ou un code vestimentaire.

CONSEIL DU CONTENTIEUX DES ÉTRANGERS

- L'arriéré sera résorbé. Le CCE fait rapport à ce sujet chaque année à la Chambre
- Le CCE doit garantir l'unité de la jurisprudence et le cas échéant, se référer à la jurisprudence européenne, à savoir en posant notamment plus fréquemment des questions préjudicielles. L'assemblée générale et les chambres réunies se rencontrent à la demande des instances d'asile et migration.
- La procédure et le cadre de nomination du CCE seront revus. Un juge sera ainsi nommé pour une période renouvelable de 5 ans et la limite d'âge passera à 37 ans. Un système de rotation est également prévu, notamment avec le Conseil d'État.
- Nous augmentons le droit de rôle.
- Nous mettons un terme à la quantité et à la diversité complexes de procédures d'appel. Les procédures purement écrites deviendront la norme. Les audiences effectives auront lieu exceptionnellement. Nous rationalisons et simplifions les procédures et les délais de recours et les ramenons le cas échéant aux minima européens.
- Nous réexaminons les différentes options pour la prise de décision du CCE. Dans la mesure du possible et lorsque c'est approprié, les procédures de recours deviennent non suspensives.
- Les instances d'asile et de migration font appel de toutes les décisions de principe qui vont à l'encontre de l'intention du législateur. Lorsque la décision belge semble offrir une protection supérieure à celle prévue par le droit européen où

lorsqu'on est d'avis qu'une décision va l'encontre de l'esprit du droit, ils demandent également au CCE de poser une question préjudicielle à la Cour européenne de Justice. Nous épuisons toutes les voies de droit pour ce faire.

- Le CCE sanctionne les avocats en cas de recours manifestement irrégulier et de recours téméraires et vexatoires, conformément aux dispositions légales.

DEFENSE

Depuis l'invasion russe illégale de l'Ukraine, la situation géopolitique a radicalement changé en Europe. La menace n'est plus implicite, mais aiguë. Des régimes autoritaires et des acteurs non étatiques forgent des alliances pour défier et attaquer l'ordre juridique international, nos valeurs et libertés fondamentales et la démocratie. Il ne s'agit pas seulement d'une menace cinétique, mais aussi de terrorisme coordonné, de sabotage d'infrastructures critiques, de cyberattaques, de campagnes de désinformation visant à la déstabilisation et à la polarisation, ou d'espionnage (économique), ...

Dans ce contexte de guerre hybride, la Défense est confrontée à d'énormes défis. La première mission de notre Défense est de contribuer à la dissuasion collective afin que la guerre ne s'étende pas et de sauvegarder notre territoire, notre espace aérien, nos eaux territoriales, notre domaine cyber et notre société, ainsi que d'assister nos alliés de manière solidaire. Nous continuons également à soutenir l'Ukraine sur le plan militaire dans le cadre de cette invasion russe illégale par le biais de formations et de la mise à disposition de matériel. Nous confirmons la livraison des premiers F16 d'ici à la fin de cette année. Pour remplir ses missions, il est urgent que la Défense accélère et consolide la reconstruction de ses capacités. Une évaluation et un ajustement du plan stratégique existant et de la programmation militaire sont nécessaires. En outre, nous voulons préserver la paix, la sécurité et la stabilité internationales en nous engageant au niveau multilatéral, notamment par l'intermédiaire de l'OTAN, de l'UE et des Nations unies.

Nous devons accroître notre résilience en tant que pays et en tant que société, notamment grâce à une approche pansociétale (*whole of society*), dans le cadre de laquelle nous renforçons la résilience sociétale en sensibilisant l'ensemble de la société à une nouvelle culture de la sécurité. Il est enfin temps de remplir nos obligations figurant à l'article 3 du traité de l'OTAN et de remédier à notre vulnérabilité face aux menaces aériennes et maritimes. Nous augmentons également notre résilience grâce à une approche 3D dans le cadre de laquelle la Défense agit de manière coordonnée avec la diplomatie et la coopération au développement pour continuer à rechercher la stabilité à nos frontières extérieures. Nous continuons à travailler avec nos partenaires en Afrique dans le cadre d'une relation pragmatique sur la base de l'égalité.

La Belgique est un des membres fondateurs de l'OTAN et de l'UE. L'OTAN reste la pierre angulaire de notre défense collective et garantit notre sécurité depuis 75 ans. Notre ambition est de redevenir un allié modèle afin de sauvegarder notre position internationale. Par extension, l'UE doit contribuer à notre sécurité collective, plus particulièrement via la Politique de sécurité et de défense commune. Grâce à une coopération renforcée en matière de défense au sein de l'UE et en complément de l'OTAN, nous voulons renforcer la sécurité européenne. Dans le cadre d'une relation transatlantique réaffirmée, la Belgique doit contribuer avec ambition à la construction d'une véritable autonomie stratégique (*capacity to act*) de l'UE grâce à la mise en place d'une défense européenne dotée d'une doctrine, d'un commandement et de capacités à la mesure de ses enjeux de sécurité.

Outre cette dimension internationale, notre Défense joue également un rôle sociétal important au niveau national. Grâce à une assistance renforcée et plus efficace à la nation et au soutien des forces de sécurité nationales, la Défense contribue à accroître la résilience de notre société. L'investissement dans la Défense doit ainsi bénéficier à notre société et cibler notre tissu socio-économique.

LE PERSONNEL EST LE CŒUR DE LA DÉFENSE

- Le plus bel atout de la Défense est la qualité de son personnel. Nous accélérons nos efforts pour fournir les effectifs adéquats afin que le personnel de la Défense puisse se consacrer de manière optimale aux tâches essentielles. Pour développer notre dispositif militaire, nous devons également permettre à notre personnel d'évoluer avec lui. Conformément au plan STAR existant, la Défense souhaite évoluer vers 29100 collaborateurs d'ici 2030. Pour garantir notre sécurité et satisfaire à nos obligations envers l'OTAN et l'UE, les effectifs de la Défense doivent continuer à croître. Nous développons une armée flexible construite autour d'un noyau professionnel mais qui doit être considérablement élargie par une réserve opérationnelle, bien entraînée et disponible.
- La Défense devient un employeur attractif, en concertation constructive avec les partenaires sociaux. Nous renforçons le

plan d'action existant pour réduire le niveau élevé d'attrition en phase initiale.

- Nous modernisons la politique du personnel et la culture organisationnelle en respectant la spécificité de la profession de militaire avec un intérêt pour une numérisation conviviale des processus et pour la sécurité sociale. Nous organisons une simplification administrative et une optimisation des processus.
- Nous renforçons l'attractivité de la profession plus particulièrement pour les militaires ayant de longs déplacements domicile-travail.
- Nous examinons les fonctions susceptibles d'accueillir du personnel civil supplémentaire et clarifions leur statut.
- Nous nous engageons à mener une politique du personnel diversifiée et nous évaluons les limites d'âge existantes en ce qui concerne le recrutement. Nous recherchons et plaçons la meilleure personne à la bonne place.
- Nous faisons un meilleur usage de l'internalisation et supprimons les obstacles administratifs afin d'accroître l'afflux latéral de personnel de défense. Dans ce cadre, nous accordons davantage d'autonomie à la Défense.
- Nous augmentons l'attractivité des postes de combat et des profils techniques.
- Nous développons un parcours pour spécialistes afin de maximiser l'utilisation des connaissances acquises.
- En concertation avec le secteur privé, nous développons des projets autour de l'emploi partagé, à savoir dans le cadre de la réserve et sans enfreindre la législation sur le travail en vigueur.
- Pour les anciens militaires, nous prévoyons une formation raccourcie et étudions la possibilité de leur accorder la priorité pour accéder à certains postes de l'administration fédérale, par exemple par une procédure de sélection raccourcie sur la base des compétences acquises. Nous développons une certification agréée réciproque des tests passés au sein des administrations fédérales.

- Grâce à des entraînements attractifs et à des déploiements opérationnels stimulants, nous offrons au personnel de la Défense un parcours passionnant. Nos militaires ont un rôle d'exemple dans la société. Une politique basée sur le respect mutuel constitue un fil conducteur pour la culture d'entreprise. Nous luttons contre les comportements transgressifs et l'estompement des normes. Nous continuons à lutter contre l'extrémisme au sein de la Défense de manière efficace et ciblée. Nous augmentons le nombre d'instructeurs au sein de la Défense sur une base structurelle.
- Un masterplan, accompagné d'un programme d'investissement, fournira une infrastructure militaire moderne répartie de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire, en prévoyant des synergies entre les partenaires publics et privés, conformément à la stratégie climatique convenue de la Défense. Nous portons attention à la biodiversité sur les sites de la Défense sans porter atteinte à l'opérationnalité. Nous réexaminons et travaillons en priorité sur le dossier du Quartier du futur Nord, en Flandre orientale. Le dossier du Quartier du futur Sud sera développé tout en maîtrisant les coûts supplémentaires.
- Nous travaillons à la mise en place d'une Réserve améliorée, forte et déployable évoluant vers un système de personnel militaire à temps plein et à temps partiel. Nous offrons aux réservistes un cadre clair, un équipement de qualité, un statut clair et des jours de congé compensatoires. Nous créons:

- une réserve de combat, intégrée aux unités de service actif, entièrement équipée et bien entraînée.
- Une réserve de défense territoriale, axée sur la défense du territoire, le soutien fourni par le pays hôte, l'aide à la nation, la sécurisation des sites nucléaires et des ambassades par le biais d'une sécurisation statique, la sécurisation de sites qui sont en permanence au niveau trois de l'OCAM et le secteur pétrochimique. Ceci évidemment dans un cadre juridique et un cadre d'engagement clairement définis.
- Pour façonner la réserve, nous collaborons avec le secteur privé, le monde académique et d'autres départements publics et entités fédérées pour ce qui relève de leurs compétences, par exemple en termes d'infrastructures partagées, de programmes communs de formation, de stage et de recherche. Nous sensibilisons d'abord les organisations sectorielles et fixons des accords clairs avec elles et les employeurs pour les aider à assumer la charge de la mise en

place d'un cadre de réserve performant. Nous compensons les employeurs pour leur contribution spécifique.

– Pour les jeunes, nous offrons au sein de la Défense la possibilité d'effectuer un service militaire volontaire de 12 mois, comme un des parcours dans le cadre d'un service citoyen à la communauté. Ceci remplace le service d'utilité collective de la Défense. Dans le cadre d'un plan readiness et pour assurer la fonction de Host Nation Support, nous examinons comment nous pouvons générer la capacité sociale nécessaire pour protéger notre société contre les menaces.

- En concertation avec les entités fédérées, nous renforçons la formation Sécurité et Défense prévue dans l'enseignement. Nous l'élargissons en prévoyant notamment un nombre suffisant de formateurs. Nous nommons un référent militaire chargé d'expliquer dans les écoles ce que fait la Défense et comment elle contribue à la paix internationale et à notre sécurité. Ceci en concertation avec les Communautés, les autorités des villes et communes.
- Nous collaborons avec les services de l'emploi régionaux en matière de recrutement.

COMMUNICATION STRATÉGIQUE ET VALORISATION SOCIÉTALE

- La valeur sociétale directe de la Défense doit être le fil rouge de sa communication stratégique. Celle-ci vise à développer une culture de la sécurité afin d'améliorer la perception qu'a le public de la sécurité et de la défense. La Défense continue de communiquer en interne et en externe de manière moderne et transparente sur son propre fonctionnement, notamment pour informer correctement la population sur l'arrivée de nouveaux systèmes et ainsi renforcer son soutien.
- La Défense tisse activement des liens avec la société en soutenant des événements publics et en facilitant l'accès de la population locale à ses propres infrastructures, dans la mesure du possible. Notamment grâce à ses musiques militaires, à des journées portes ouvertes, à des visuels et des festivités, la Défense soutient la communauté (locale) et met en lumière son propre fonctionnement.
- Nous améliorons la visibilité de la Défense dans la société. Pour remercier les militaires de leur service, nous engageons un dialogue avec le secteur privé pour les remercier par le biais d'avantages sociaux.
- Nous poursuivons la professionnalisation de l'encadrement existant du fonctionnement des vétérans.
- Nous revalorisons le rôle du *War Heritage Institute* sur le plan muséal et de la mémoire en étudiant les possibilités de collaboration avec les secteurs public et privé afin de gérer efficacement les collections et de les exposer d'une manière inspirante. Nous révisons le Masterplan 2030 du Cinquantenaire de manière à ne pas mettre en péril la pérennité du Musée royal de l'Armée.

COOPÉRATION INTERNATIONALE

- Nous rendons la Belgique plus sûre dans un cadre européen et transatlantique solide. Nous nous armons contre un avenir incertain en déployant, dans les années à venir, les efforts nécessaires pour améliorer notre résilience et rester un allié crédible, participer à la construction d'une défense européenne et contribuer à la paix et à la sécurité internationale. Après l'OTAN, l'UE est le deuxième pilier de notre défense collective et de notre sécurité internationale, notamment par le biais de la politique de sécurité et de défense commune. En complément de l'OTAN, le renforcement de la coopération européenne en matière de défense devrait permettre d'améliorer la sécurité européenne.
- En l'occurrence, nous suivons une approche 3D dans le cadre de laquelle la Défense agit de concert avec les Affaires étrangères et la Coopération au développement par le biais d'une approche pangouvernementale ('*whole of government*').
- Notre Défense est enracinée au niveau international. Ce n'est qu'en concertation avec nos partenaires que nous pouvons assurer notre propre sécurité et celle de nos alliés et contribuer à la paix internationale.
- L›alliance de l›OTAN est et reste notre premier point de référence sur le plan de la défense collective. Pour être un allié fiable, les objectifs de l›OTAN nous servent de fil conducteur dans nos efforts sur le plan de la stratégie, de la doctrine, des

capacités et des investissements.

- Dans le même temps, nous poursuivons une approche équilibrée qui favorise une coopération plus structurelle et qui renforce les capacités au sein de l'UE. C'est pourquoi, dans le cadre de l'OTAN et du nouveau modèle de forces armées (*New Force Model - NFM)*, nous voulons construire un pilier européen fort : sans structures qui se chevauchent ni ambitions conflictuelles, en jouant sur les atouts économiques de l'intégration européenne, en harmonisant ses capacités et en visant des normes communes.
- En conséquence, nous renforçons la coopération en matière de défense dans le cadre de la Politique de Sécurité et de Défense commune et nous nous concentrons sur la facilitation dans d'autres domaines pertinents. Dans le cadre financier pluriannuel, nous défendons notamment une augmentation significative du budget européen de la défense. Cela s'accompagne naturellement d'une modification de la prise de décision. Nous encourageons et facilitons le développement de partenariats concrets entre les États membres européens pour fusionner les capacités afin de contribuer au renforcement des capacités de déploiement de l'UE et de l'OTAN. Cette coopération européenne de défense renforcée doit permettre à l'UE de mener à bien les missions prévues par les traités (telles que l'assistance mutuelle et la clause de solidarité), dans le cadre d'une coopération aussi étroite que possible avec les structures de l'OTAN.
- Dans le cadre de l'OTAN et de la coopération européenne de défense renforcée, nous approfondissons notre coopération avec nos partenaires. Pour garantir l'interopérabilité avec les capacités de nos alliés, nous nous engageons à standardiser les systèmes d'armes et à coordonner les programmes d'armement. Par le biais d'alliances concrètes, nous cherchons à renforcer l'intégration, la fusion des capacités et la convergence en matière de stratégie, d'opérations et de doctrines, avec les armées des États membres de l'UE.
- Nous renforçons par ailleurs le mécanisme de coopération structurée permanente (PESCO), nous soutenons le développement d'un Schengen militaire et la stratégie européenne en matière de mobilité militaire, pour lesquels des moyens européens suffisants doivent être dégagés et nous déployons des capacités communes par le biais d'acquisitions communes. Nous prenons la direction de certains projets au sein du PESCO.
- Nous renforçons la coopération au sein du Benelux. Nous pouvons ainsi notamment approfondir notre coopération en matière de défense dans la marine, développer un système commun de défense aérienne (*Ground Based Air Defence*), nous orienter vers une coopération plus approfondie des composantes aériennes et renforcer la coopération autour des forces spéciales. Nous intensifions également notre coopération en matière de cybersécurité et d'espace.
- Dans le même esprit, nous renforçons les partenariats avec nos voisins, comme le partenariat CAMO avec la France, et les pays partageant les mêmes idées, prioritairement dans des domaines de haute technologie, et élaborons des projets de coopération très concrets qui peuvent constituer la pierre angulaire de la coopération en matière de défense au sein de l'OTAN et de l'Europe, avec pour fil conducteur la planification de défense régionale du NFM.
- En tout état de cause, il est important de garantir l'interopérabilité entre les capacités des alliés. Dans cette optique, nous renforçons également la standardisation des systèmes d'armes et déployons davantage d'efforts pour coordonner les programmes d'armement.
- Nous soutenons notre politique industrielle de défense par l'intermédiaire de notre réseau diplomatique et de nos attachés de Défense, et ce en coopération avec les entités fédérées. Nous développons un programme d'échange entre les administrations des Affaires étrangères et de la Défense afin de promouvoir le partage des connaissances et de mieux défendre nos intérêts. Le rôle du directeur national de l'armement sera renforcé dans ce but mais aussi en fonction du partenariat stratégique entre le gouvernement et l'industrie de la défense.
- Nous nous engageons en faveur de la paix et de la sécurité internationales en contribuant, lorsque c'est faisable, aux missions de paix des Nations Unies et aux opérations de gestion de crise de l'UE, plus particulièrement dans le cadre de la prévention et de la gestion des conflits dans notre voisinage immédiat et aux crises ayant un impact sur notre sécurité. Dans cette optique, nous continuons à développer nos partenariats bilatéraux, en particulier en Afrique.

TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE ET INVESTISSEMENTS

- Compte tenu du nouvel environnement de la menace, nous devons encore renforcer notre résilience. Une évaluation et un réajustement du plan stratégique et de la programmation militaire existants sont nécessaires pour garantir que nous puissions participer de manière plus crédible à la défense collective à moyen terme.
- Un nouvel effort est nécessaire pour parvenir au financement du plan STAR. Pour respecter les engagements pris lors des sommets de l'OTAN à Madrid, Vilnius et Washington, il est également nécessaire de poursuivre nos efforts.
- Conformément à notre engagement international, nous définissons une trajectoire de croissance accélérée vers 2 % du PIB pour les dépenses de défense d'ici 2029 au plus tard et vers 2,5% en 2034 au plus tard.
- Outre une augmentation structurelle des ressources, nous renforçons notre résilience militaire par la création d'un Fonds de Défense, en tant que filiale spécialisée de la SFPIM, alimenté par le transfert de participations sélectionnées. Par la distribution d'une partie du résultat net et sur la base d'un plan d'investissement détaillé, le fonds contribue au renforcement structurel de nos capacités de défense. En outre, le Fonds investit à travers différents axes dans nos infrastructures de défense, l'industrie de la défense, le secteur à double usage et le secteur de la cybersécurité pour renforcer notre Base industrielle et technologique de défense. Cela, bien entendu, en coordination avec la stratégie DIRS. Le principal critère dans une décision d'investissement est l'imputabilité aux normes de l'OTAN.
- Pour assurer l'état de préparation (*readiness),* la continuité du fonctionnement de la Défense et l'output opérationnel, nous accordons d'abord plus de marge pour les moyens de fonctionnement et la reconstitution des stocks de munitions et autres stocks stratégiques et l'accélération des programmes d'investissement existants jusqu'à satisfaire aux attentes de nos alliés. En augmentant les seuils de délégation, nous accordons aux unités davantage de contrôle sur leurs propres crédits de fonctionnement.
- Sur la base d'une mise à jour de la vision stratégique et de nos doctrines stratégiques, nous identifions les innovations qui rendront à court terme notre société plus résiliente face aux technologies disruptives.
- Grâce à des investissements ciblés et équilibrés, nous renforçons notre Défense et assurons son état de préparation (*readiness*) et ses capacités d'endurance. Nous déployons les ressources là où elles sont les plus prioritaires. Conformément à la marge budgétaire et à la mise à jour du plan stratégique, les objectifs de l'OTAN et de l'UE guident nos investissements. Il s'agit notamment d'investissements dans un système de défense aérienne à plusieurs niveaux et dans des avions de chasse, des avions de transport plus petits supplémentaires, dans l'armement et l'extension de notre flotte de drones et de systèmes sans pilote et armés à travers les différentes composantes, dans une flotte d'hélicoptères opérationnelle, une troisième frégate, des outils ambitieux de lutte contre les mines et des capacités pour mener une guerre électronique et dans des capacités opérationnelles pour notre "flotte blanche".
- Nous travaillons au niveau international pour clarifier les règles de droit international concernant les systèmes d'armes létales totalement autonomes, afin de garantir que les principes du droit international humanitaire soient respectés lors de leur déploiement. Notre cadre national se base sur les principes susmentionnés.
- Nous renforçons la brigade motorisée actuelle dans le cadre du programme CaMo en améliorant ses capacités, sa puissance de feu, ses besoins logistiques et son endurance. Nous y parviendrons en diversifiant davantage les plateformes, via la capacité *deep strike*, les MLRS, le soutien (C-)UAS, les stocks et les effectifs. À moyen terme, nous voulons être en mesure de mettre une (deuxième) brigade à la disposition de l'OTAN, en intégrant pleinement les technologies disruptives en concertation et en accord avec les capacités prévues des pays voisins.
- Nous renforçons notre expertise dans le domaine de la lutte contre les mines sur terre comme en mer, avec une attention particulière pour la défense de notre infrastructure sous-marine. Nous prévoyons des capacités de commandement suffisantes pour ces fonctions. Nous approfondissons également l'expertise internationalement reconnue du Service d'Enlèvement et de Destruction d'Engins Explosifs.
- Lors de chaque investissement, nous recherchons des technologies et des capacités qui renforcent à la fois l'OTAN et la politique de sécurité et de défense commune ainsi que la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE).

Le développement, l'acquisition et le déploiement de ces capacités se font autant que possible en consultation avec nos alliés et les pays voisins dans le cadre de la coopération Benelux et de l'agence européenne de défense. À cette fin, nous établissons immédiatement les contacts diplomatiques nécessaires.

- La Défense joue également un rôle central dans la lutte contre les menaces hybrides et les menaces liées à la compétition entre grandes puissances (y compris les risques économiques) émanant d'acteurs étatiques et non étatiques. Pour jouer un rôle déterminant dans ce domaine, nous nous engageons à notamment poursuivre l'expansion de nos capacités de défense et notre cyberdéfense en investissant également dans des ressources de guerre électronique et dans l'intelligence artificielle. Ainsi, la poursuite du déploiement du cyber-commandement vise, entre autres, à accroître notre résilience face aux ingérences étrangères et à nous préparer à des opérations offensives si nécessaire. Le renforcement de la coopération entre les différents acteurs devrait nous permettre d'améliorer nos capacités dans ce domaine. Nous investissons davantage dans les nouvelles technologies.
- L'effort d'investissement accru nécessite une politique d'achat efficace afin d'éviter des retards inutiles dans la livraison des capacités. Nous accélérons les procédures de passation de marchés et modernisons le contrôle administratif et budgétaire afin de mieux répondre aux défis posés par l'évolution de l'environnement sécuritaire. Dans la mesure du possible, nous passons des marchés en coordination avec d'autres États membres de l'Union européenne. Conformément aux réglementations internationales et à l'intention de la Commission de réviser les directives européennes sur les marchés publics, nous étudions la possibilité de modifier la législation sur les marchés publics applicable aux contrats de défense afin de simplifier le processus de passation de ces contrats. Dans le cadre de notre politique d'achat, nous sommes attentifs aux retombées sociétales et industrielles, avec une attention pour les PME et nous visons à intégrer la production, la recherche et le développement dans notre pays et en Europe. Dès lors, en prêtant une attention particulière aux besoins de la Défense et de l'industrie de la Défense, nous achetons prioritairement en Belgique et en coordination avec d'autres États membres de l'Union européenne en privilégiant des partenariats qui offrent un maximum de retours sociétaux à notre pays via la protection des intérêts essentiels de sécurité. A cette fin, nous analysons, au sein du protocole entre le ministère de la Défense et le SPF Économie, les critères et le montant minimum imposant un retour sociétal en Belgique.
- La composante médicale se concentre principalement sur sa propre opérabilité.
- La Défense continuera de jouer pleinement son rôle de soutien aux autorités civiles intérieures en cas de catastrophe, en particulier lorsque les capacités civiles sont insuffisantes. Dans le même ordre d'idées, la Défense soutiendra les missions humanitaires de la Belgique lorsque les capacités et les ressources nécessaires seront disponibles. La capacité Search and Rescue reste basée à Coxyde en gestion propre.

INFRASTRUCTURE CRITIQUE

- La Belgique est en première ligne de la guerre hybride quotidienne. Notre territoire abrite non seulement les sièges de plusieurs organisations internationales, mais aussi des centres cruciaux de paiements internationaux, des plateformes logistiques vers le marché européen et bien d'autres infrastructures critiques.
- Une approche plus globale est nécessaire pour accroître la résilience de notre société face à ce phénomène. C'est la raison pour laquelle la Défense, avec la participation des entités fédérées le cas échéant, prend la direction des opérations pour élaborer un plan de défense et un plan d'*enablement* et contribue au plan de résilience. Nous précisons le rôle de la Défense en la matière via un cadre juridique, notamment grâce à un Codex de la Défense complet..
- L'*enablement* constitue une partie essentielle de notre défense collective, notamment en raison de notre situation géographique. Pour jouer pleinement notre rôle de pays hôte, de point d'accès et de hub logistique pour l'alliance de l'OTAN et l'Union européenne, nous développons un plan d'*enablement* et de mobilité militaire ambitieux en nous appuyant sur la stratégie européenne de mobilité militaire, comprenant la participation des entités fédérées pour ce qui relève de leurs compétences. Sur cette base, nous déployons un programme d'investissement dans les équipements et les infrastructures de transport, notamment en termes de transport ferroviaire spécialisé et de capacités de débarquement stratégiques, telles qu'identifiées par l'Agence européenne de Défense, entre autres. Nous examinons comment les investissements des entités

fédérées dans la résilience et l'*enablement* peuvent être pris en compte dans notre effort de défense. Nous soutenons la coopération avec le secteur privé, par exemple en mettant en commun du matériel (de transport).

- Nous mettons en place une stratégie de lutte contre l'ingérence étrangère, en mettant l'accent sur la protection de nos infrastructures critiques, les opérations d'information, les opérations psychologiques et l'espionnage étrangers. Cette stratégie comprend des collaborations avec les mondes économique et universitaire et avec nos citoyens.
- Pour assumer notre rôle dans la protection de l'espace aérien européen, nous développons notre Défense aérienne, nous stimulons le développement de la technologie (anti-)drone et l'élaboration de stratégies de contre-drones à utiliser dans les airs, sur terre, en mer et sous l'eau. La Défense joue un rôle de soutien dans l'acquisition d'infrastructures partagées pour la surveillance et la détection du trafic de drones au-dessus d'infrastructures critiques. Le programme CUAS est prioritairement mis en œuvre, plus particulièrement à Melsbroek.
- Nous déployons une approche multidimensionnelle fondée sur la sécurité militaire, la cybersécurité et la sécurité de l'information. Nous renforçons notre cyberprotection en investissant dans de nouvelles capacités pour notre Cyber Commandement mais aussi via des coopérations avec des centres de connaissances et en renforçant davantage encore les synergies entre les différents services de renseignement et en assurant une plus grande mobilité pour le personnel au sein des cadres légaux existants. Ceci tout en respectant l'indépendance et l'individualité des différents services. Nous nous concentrons sur la poursuite de la réforme du SGRS, sans toutefois démilitariser sa fonction principale. Dans le cadre du Codex de la Défense, nous travaillons à la modernisation des lois relatives à la collecte de renseignements militaires, telles que la loi sur le renseignement tactique.
- Nous renforçons la coopération avec les services de renseignement de nos partenaires au sein de l'OTAN et de l'UE. Dans le contexte de notre résilience sociétale, nous canalisons mieux les informations pertinentes vers d'autres acteurs. La collecte de renseignements à l'étranger est renforcée, tant dans le domaine de la défense et de la cybernétique que dans le domaine économique.
- Le Service général du renseignement et de la sécurité dispose de ressources suffisantes pour remplir pleinement ses missions dans ce domaine en respectant sa spécificité de service de renseignement militaire.

ECOSYSTÈME DÉFENSE, INDUSTRIE, CENTRES DE CONNAISSANCE

- Pour répondre de manière adéquate aux menaces quotidiennes, nous avons besoin d'une base technologique, industrielle et de connaissances qui contribue à façonner les nouveaux développements militaires. Nous devons également continuer à développer notre expertise sur le plan aérospatial. Pour y parvenir, nous facilitons la création d'un écosystème dans lequel la Défense, le monde économique et les centres de connaissance cherchent à innover en matière de produits militaires.
- Dans des domaines bien définis, nous soutenons le développement d'un partenariat stratégique entre la Défense et l'industrie de la Défense afin que le développement des capacités soit axé sur les besoins de la Défense et de notre industrie. Nous ouvrons ces partenariats à nos alliés européens et de l'OTAN. Nous renforçons le pilotage et les missions de ces partenariats stratégiques.
- En concertation avec les entités fédérées, nous développons des pôles d'innovation liés aux quartiers militaires.
- Nous confions à l'Institut supérieur de la défense notamment la responsabilité de l'innovation en matière de défense avec un département de l'innovation en matière de défense (*Innovation Hub*) et consacrons dès que possible au moins 2% du budget de la Défense à la recherche, conformément à la norme PESCO. L'Institut Egmont soutient la Défense sur le plan de la recherche et de l'innovation.
- Par une stratégie industrielle et de recherche en matière de défense, visant à renforcer notre base industrielle et technologique en matière de défense, et élaborée avec les entités fédérées intéressées qui peuvent y participer financièrement (notamment au sein de la DIRS), nous renforçons notre participation dans les programmes de défense au sein de l'UE et de l'OTAN. Cette participation doit être orientée vers les besoins des forces armées et de notre industrie (de la défense). Via une commission regroupant les représentants du gouvernement fédéral, les ministres régionaux en charge de l'Industrie

et de l'Économie, l'État major de la Défense, et les représentants de l'industrie de la défense, nous élaborons des plans de recherche, de développement et d'investissements dans du matériel militaire nécessaire à notre défense. Avec les entités fédérées, nous rechercherons activement des possibilités de participer à des programmes phares, tant au niveau du développement que de la production. (Parmi les exemples possibles figure un avion de combat de sixième génération où nous agissons entre autres en qualité d'observateurs dans le cadre du projet SCAF et le *Main Ground Combat System* et la *Next Generation Rotary Capacity*). Le retour technologique et industriel et la pertinence pour notre Défense sont des facteurs décisifs dans notre décision de participer à ces projets. Dès le départ, nous veillons à une circulation de l'information vers les autorités compétentes pour le contrôle des exportations afin de renforcer la sécurité juridique à cet égard pour l'industrie et les établissements de recherche. Nous voulons que la fabrication, la recherche et le développement aient lieu autant que possible chez nous et nous optons pour des partenariats qui génèrent un rendement sociétal maximal, y compris pour protéger nos intérêts essentiels en matière de sécurité. Nous prévoyons des marchés publics innovants permettant un développement conjoint entre la Défense et l'industrie, où les entreprises concernées sont engagées dans la production des systèmes développés dans une phase ultérieure.

- Nous ancrons cela dans un accord de coopération autour de l'industrie de sécurité et de défense et de l'innovation avec les entités fédérées intéressées par une contribution financière à des projets (d'innovation). La coopération visera aussi les régions intéressées dans le cadre des initiatives DIANA et NIF de l'OTAN et la participation des entités fédérées au groupe de travail du Conseil européen sur l'industrie de la défense seront également ancrées dans un accord de coopération, si nécessaire.
- Nous faisons un usage adéquat de l'article 346 du TFUE qui nous autorise sur le plan de la production et de l'achat de systèmes de défense et de munitions, à prendre les mesures nécessaires afin de garantir nos intérêts de défense.
- Pour soutenir l'innovation et les opportunités de croissance, nous optimisons l'accès au capital (de croissance) et aux services d'assurance pour notre industrie de la défense.
  - En permettant aux fonds d'investissement publics tels que la SFPIM d'investir dans l'industrie de la défense en coordination avec les sociétés d'investissement régionales et dans le respect de la répartition des compétences.
  - Par le biais d'un protocole entre les secteurs de la défense et de la finance, nous encourageons les institutions financières à mettre en œuvre de manière positive les critères ESG afin de permettre le financement et les services d'assurance pour l'industrie de la défense et ce, de manière conforme au marché. Nous éliminons les obstacles au soutien de Credendo à l'industrie de la Défense.
  - Nous prévoyons la possibilité d'un amortissement accéléré de certains investissements comme dans la recherche, le développement et la défense.
- Une stratégie industrielle de défense plus forte est nécessaire pour rationaliser et renforcer la base technologique et industrielle de l'Europe.
  - Nous luttons contre les conditions qui entravent notre industrie de la défense et de l'industrie à double usage, notamment sur le plan du financement par la Banque Européenne d'Investissement et de la participation aux projets mis en place par la Commission.
  - Nous unifions le marché de la défense pour une concurrence équitable.
  - Nous prévoyons un financement européen et renforçons le FED pour développer des capacités et des technologies communes par des partenariats dans l'industrie européenne de la défense. Ceci renforce l'intégration des systèmes de défense. Nous renforçons les programmes tels qu'EDIRPA, ASAP, EDIP et EDIS et veillons à ce que les projets se déroulent dans le respect des normes techniques de l'OTAN et à ce qu'il y ait suffisamment d'opportunités pour les PME.
  - Nous encourageons plus particulièrement la coopération et l'innovation dans l'industrie de la défense au Benelux, avec l'implication des PME comme exemple de modèle d'intégration européenne.
- Une politique de recherche et de développement performante est nécessaire pour élaborer de nouveaux systèmes d'armes.

La DIRS a donné une première impulsion, mais elle devrait être davantage axée sur les besoins de nos forces armées. Nous poursuivons et développons cette politique, notamment par le biais d'échanges et de coopérations avec des institutions de recherche civiles. Nous exploitons au mieux les possibilités de retombées.

- Dans le respect de la répartition des compétences, nous collaborons avec les entités fédérées pour synchroniser autant que possible le soutien à la recherche et à l'innovation.
  - Dans le cadre de notre politique de recherche, nous identifions ainsi les domaines qui feront l'objet de recherches sur les technologies militaires et qui présentent un grand potentiel de retombées dans d'autres domaines.
  - Nous renforçons le rôle de l'Institut royal supérieur de défense en tant que centre de connaissance pour la Défense, l'industrie et l'éducation. Nous permettons aussi à l'École royale militaire de coopérer davantage avec les universités civiles. Nous encourageons la recherche appliquée dans le domaine de la défense par le biais d'un prix annuel de l'innovation en matière de Défense.
  - Via un Accélérateur de Défense et de Sécurité nous impliquons les PME, les startups et les centres de connaissance dans la recherche de solutions innovantes aux problèmes de sécurité.
- Nous soutenons le développement de capacités industrielles pour la production accélérée de munitions et de systèmes d'armes. Pour ce faire, nous établissons des partenariats stratégiques avec les producteurs afin de disposer d'équipements toujours prêts.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

La coopération européenne a assuré une période de paix et de prospérité sans précédent sur le continent européen. Nous continuons donc de contribuer activement à la poursuite de cette intégration. La coopération en matière de défense au sein de l'OTAN est la pierre angulaire de notre sécurité depuis plus de 75 ans. En tant que membre fondateur de l'UE et de l'OTAN, nous reconnaissons la valeur ajoutée indéniable de la coopération internationale et du multilatéralisme. Nous restons attachés au développement de l'ordre juridique international, à la promotion de nos valeurs démocratiques et à la défense des droits humains et de l'État de droit. Le respect des principes du droit international reste la meilleure garantie pour la paix et la sécurité mondiales. Nous nous fondons sur les réalisations des Nations unies et restons déterminés, par le biais d'un dialogue diplomatique soutenu, à atteindre les objectifs énoncés dans la Charte des Nations unies.

Ces dernières années ont néanmoins aussi été marquées par une augmentation globale des conflits violents, que ce soit entre États ou à la suite de violences commises par des acteurs non étatiques. Les tensions géopolitiques de ces dernières années ont rendu le monde plus instable et plus incertain. L'approfondissement de l'alliance stratégique entre la Fédération de Russie et la République islamique d'Iran, qui, avec le soutien de la République populaire de Chine, tentent de saper et de remodeler l'ordre international fondé sur des règles est très préoccupant. Nous sommes à un moment charnière dans ce monde multipolaire, où les acteurs internationaux et régionaux s'affrontent, souvent violemment, pour créer de nouveaux rapports de force et de nouveaux narratifs. Cette dynamique s'accompagne de menaces hybrides, de cybermenaces et de menaces spatiales, ainsi que d'activités malveillantes de la part d'acteurs étatiques et non étatiques. Nous ne pouvons pas résoudre ces problèmes par la seule voie diplomatique classique. Nous faisons face à d'énormes défis. Ces problèmes complexes requièrent une approche forte et multidimensionnelle. Une approche diplomatique forte et cohérente au niveau européen constitue un levier mais nous devons également consacrer davantage d'efforts en vue d'une coopération solide en matière de défense et de relations bilatérales fortes afin de renforcer notre position sur l'échiquier international.

Notre politique étrangère vise un ordre mondial stable, juste et prospère grâce à une coopération internationale solide. Nous défendons et promouvons nos valeurs telles que la démocratie, les droits humains et l'État de droit, ainsi que nos intérêts en Europe et dans le monde. En concertation avec les pays aux vues similaires, nous veillons à ce que notre voix compte dans le processus décisionnel. À cette fin, nous identifions clairement nos intérêts géostratégiques, politiques, économiques et sécuritaires. Ceux-ci constituent l'épine dorsale de notre action extérieure. La stratégie nationale de sécurité (SNS) et les intérêts vitaux qui y sont décrits guident notre politique étrangère. La SNS fait l'objet d'une évaluation au cours de la première année de la législature et est ajustée si nécessaire, sous la coordination du premier ministre et du SPF Affaires étrangères. Le cas échéant, elle sera revue avec la volonté de la transformer en une politique de sécurité nationale (PSN) avec des directives claires quant à sa mise en œuvre en sous-stratégies effectives. Nous mettons davantage l'accent sur la communication stratégique en ce qui concerne nos atouts et nos intérêts, et sur la lutte contre le discours de nos concurrents systémiques.

L'UE est notre premier et principal levier d'influence internationale. La valeur ajoutée de l'UE est indéniable dans ce domaine et nous sommes déterminés à forger un consensus européen sur cette question. Nous défendons nos intérêts vitaux dans tous les fora où nous sommes présents, tout en poursuivant avec ambition et pragmatisme de bonnes relations bilatérales et en entretenant nos liens historiques.

Selon les principes de subsidiarité et de proportionnalité, l'UE agit dans les domaines où elle apporte une valeur ajoutée par rapport aux États membres, tout en respectant la répartition des compétences. Nous contribuons à façonner le processus décisionnel européen sur cette base afin de répondre efficacement aux défis d'aujourd'hui, tout en respectant la souveraineté nationale et la prise de décision locale.

Nous appelons à l'UE à redoubler d'efforts pour préserver la prospérité de ses citoyens. Nous lutterons contre la surrèglementation, mettrons en place une politique commerciale plus assertive et tiendrons compte de l'impact du *Green Deal* sur notre industrie pour garantir notre compétitivité. Il est urgent de conclure un accord européen sur la compétitivité. Ce n'est qu'à cette condition que nous pourrons accroître notre productivité, attirer des investissements et conserver des emplois de qualité en Europe et en Belgique. Nous nous appuyons sur les conclusions du rapport Draghi et contribuons à l'élaboration du Plan pour la p rospérité que la Commission mettra en œuvre.

Au sein d'instances telles que les Nations unies, mais aussi au niveau bilatéral, nous nous engageons en faveur de la paix, de la sécurité, de la lutte contre le changement climatique et pour la préservation de la biodiversité, de la santé mondiale et de la croissance économique durable afin d'atteindre les objectifs de développement durable (ODD). Nous soutenons les pays dans leur quête d'institutions démocratiques et d'un bonne gouvernance en respectant le droit à l'autodétermination, la souveraineté du peuple et intégrité territoriale. Avec nos partenaires, nous façonnons conjointement le multilatéralisme en participant activement aux dialogues et aux collaborations sur le plan international et contribuons à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la défense des traités internationaux et de l'ordre juridique international.

Le monde change, l'ordre juridique international se morcelle et nous ressentons une concurrence croissante de la part des rivaux systémiques et de leurs modèles autoritaires. C'est pourquoi, plus que jamais, nous travaillons avec des partenaires européens, transatlantiques et autres pour défendre et remettre nos valeurs et nos intérêts au centre de l'échiquier. Nous relevons des défis communs tels que le changement climatique, les migrations incontrôlées, les entraves à la liberté de navigation, le terrorisme, les cybermenaces et la criminalité organisée. Nous assurons notre défense collective par l'intermédiaire de l'OTAN, complétée par une coopération européenne en matière de défense de plus en plus puissante. Nous devons nous montrer un allié fiable au sein de l'OTAN et remplir nos obligations, d'autant plus par le fait que nous abritons les quartiers généraux politiques et militaires. Nous orientons nos efforts en fonction de nos intérêts les plus fondamentaux, en tenant compte des ressources disponibles.

Pour les plus de 500 000 Belges vivant à l'étranger, ainsi que pour ceux qui rencontrent des difficultés lors de leurs voyages, notre réseau diplomatique doit être en mesure d'apporter le soutien nécessaire, en tenant compte de la responsabilisation de nos concitoyens.

LEADERSHIP DE L'UE SUR DES THÈMES STRATÉGIQUES

- Dans un environnement géopolitique concurrentiel, l'Union européenne doit faire preuve de leadership.
- La prospérité, la sécurité et tous leurs aspects constitutifs sont en tête de l'agenda des années à venir, tout comme la transition énergétique et climatique. Nous demandons instamment la mise en place d'un « *Competitiveness Deal* » pour compléter le « *Green Deal Industrial Plan* ». Cela doit permettre de relancer notre industrie en augmentant notre productivité, en attirant des investissements et en maintenant des emplois de qualité en Europe et en Belgique. L'UE doit faciliter la reprise économique, renforcer la résilience face aux menaces étrangères, défendre nos libertés et nos droits fondamentaux et garantir notre autonomie stratégique ouverte. Sur le plan de la santé également, nous visons une autonomie stratégique ouverte. L'UE soutient le développement d'une union de la santé forte et résiliente qui se concentre sur la prévention, la pénurie de personnel de soins, l'accès aux produits de santé et la stimulation de l'innovation dans le secteur pharmaceutique, en respectant le principe de subsidiarité.
- Il est essentiel de renforcer, d'approfondir et de moderniser le marché intérieur.
  - Nous préconisons l'achèvement du marché unique dans les domaines du commerce, des capitaux, de l'énergie, des transports, du numérique, de l'industrie de la défense et des services. La mise en œuvre de l'union des marchés de capitaux est une priorité, de même qu'une union bancaire. Nous soutenons le développement d'un marché européen unifié de la défense, avec un accès équitable pour nos PME. Nous intégrons davantage le marché de l'énergie pour garantir la sécurité d'approvisionnement et des prix compétitifs. Nous nous appuyons à cet égard sur les conclusions du rapport Draghi.
  - Une meilleure application des règles existantes du marché unique est nécessaire pour garantir ainsi des conditions de concurrence équitables en agissant contre le protectionnisme (de fait).
- Nous soutenons une mobilité équitable et efficace des travailleurs au sein de l'UE. Afin de garantir des conditions de concurrence équitables et de lutter contre le dumping social sur le marché intérieur (par exemple par le biais de détachements abusifs), nous soutenons un meilleur échange d'informations entre les services de contrôle nationaux. À cette fin, nous renforçons l'Autorité européenne du travail.

- Nous approuvons et mettons en œuvre les objectifs du pilier européen des droits sociaux et nous nous efforçons d'améliorer la convergence et le progrès social dans l'Union, tout en respectant la répartition des compétences, le principe de subsidiarité et l'individualité de chaque État membre.
- La surrèglementation au sein de l'UE place nos entreprises dans une situation de désavantage concurrentiel par rapport à nos principaux partenaires commerciaux. Nous demandons un allègement de la charge réglementaire et administrative. En ce qui concerne l'introduction de nouvelles réglementations, nous adoptons le principe de *better regulation* et voulons aller plus loin en préconisant le principe *one in, two out*, ainsi qu'un test de compétitivité avec un test PME renforcé. La surrèglementation a un impact non seulement sur notre compétitivité économique, mais aussi sur notre sécurité énergétique et sur le développement économique dans les zones densément peuplées. Nous demandons à l'UE d'en tenir compte lors de l'introduction de nouvelles législations et de respecter la diversité entre les États membres. Une approche *one size fits all* ne répond pas toujours aux spécificités des États membres.
  - Nous veillons à instaurer un cadre réglementaire sûr d'un point de vue juridique et à transposer dans les délais et de manière stricte les directives européennes. En cas de nouvelle législation, nous évitons la surréglementation (goldplating) pour éviter la concurrence intra-européenne et un éventuel impact négatif sur nos entreprises. Ainsi, nos entreprises démarrent sur un pied d'égalité. Le principe d'éviter le goldplating ne remet pas en cause les options possibles qu'une directive européenne laisse au législateur national.
  - Nous encourageons l'innovation en faisant de la simplification des règles européennes une priorité de la politique européenne. Pour tirer profit des avancées technologiques, nous identifions les obstacles (législatifs) au déploiement commercial de ces technologies. Dans ce cadre, nous plaidons en faveur de la suppression de ces obstacles législatifs et du développement de zones d'expérimentation faiblement réglementées ('*regulatory sandboxes*' ou bacs à sable réglementaires) au sein desquelles des technologies, des produits ou des services innovants peuvent être testés.
  - En ce qui concerne la règlementation des services numériques, des technologies émergentes et de l'intelligence artificielle, nous plaidons en faveur d'un dialogue avec nos partenaires internationaux afin que les règles européennes soient conformes aux normes internationales, qu'elles maintiennent l'égalité des conditions de concurrence entre nos acteurs économiques et qu'elles garantissent la protection et la sécurité de nos consommateurs et de leurs données et de leurs données.
- Nous préconisons au niveau européen d'accélérer l'octroi d'autorisations pour les projets d'investissement stratégiques publics et privés, à l'instar du règlement pour une industrie "zéro net". La levée des obstacles administratifs à la coopération transfrontalière aux niveaux européen et bilatéral devient prioritaire.
- Pour préparer l'UE à relever de nouveaux défis, il est nécessaire de réorienter le budget de l'UE vers l'avenir, en particulier via une réforme des fonds de cohésion et une clé de répartition de la PAC qui permette de renforcer les revenus de nos agriculteurs. L'efficacité de chaque dépense doit être analysée. En l'occurrence, nous demandons un meilleur suivi de la gestion du budget octroyé par la Commission aux États membres et des résultats des projets, en se basant sur les antécédents des États membres. Nous demandons également un meilleur contrôle (parlementaire) du budget géré par la Commission. Au niveau international, nous coopérons pleinement avec les initiatives de l'OCDE en faveur d'une fiscalité plus équitable.
- Nous nous engageons à lutter contre le changement climatique conformément aux engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris et du *Green Deal*. Nous rendons notre économie durable grâce à un *clean industrial deal*, en identifiant et en renforçant nos secteurs stratégiques. La Commission doit accélérer la mise en place d'une stratégie proactive de soutien à notre industrie et s'efforcer d'être à la pointe de la technologie, et consacrer le budget nécessaire à cet effet. La politique de compétitivité de notre industrie a besoin d'un coup de pouce pour être vraiment qualifiée comme telle. Des initiatives telles que le règlement pour une industrie "zéro net" et le règlement européen sur les semi-conducteurs doivent être regroupées. Il est préférable que le renforcement de notre industrie européenne se concrétise au niveau de l'UE, sur la base de la valeur ajoutée d'un projet et en mettant l'accent sur la spécialisation. Pour garantir la compétitivité de notre industrie, nous continuons à rechercher des conditions de concurrence équitables. Nous préconisons une révision approfondie des règles de l'UE en matière d'aides d'État dans le but de prévenir la concurrence déloyale entre les États membres. Nous préconisons

la fin de l'assouplissement actuel et la création d'un cadre régissant les aides d'État qui soit stable et préserve l'intégrité et l'égalité des conditions au sein du marché unique, en mettant plus particulièrement l'accent sur les PME. Nous préconisons un recentrage de la politique de cohésion pour soutenir ce plan industriel.

- En ce qui concerne notre autonomie stratégique ouverte, nous devons diversifier nos sources d'approvisionnement. Pour notre économie ouverte, nous concluons des accords ambitieux, ouverts et équitables en matière de commerce et d'investissement au niveau de l'UE et préconisons un commerce mondial durable fondé sur des règles équitables et le juste échange. Dans les accords de libre-échange, nous veillons au respect des droits humains et à l'inclusion de normes sociales et environnementales telles qu'elles sont appliquées aujourd'hui par la Commission européenne, ainsi qu'au respect, dans les traités internationaux, des accords existants. Nous continuons à prôner des relations commerciales réciproques, sans pour autant transiger sur les exigences de qualité des produits offerts sur notre marché. Nous veillons strictement à ce que les produits importés répondent aux exigences européennes en vigueur. Nous plaidons au niveau européen pour des accords avec nos partenaires commerciaux sur les normes de production - reconnaissance mutuelle. Nous soutenons l'idée d'un fonds de compensation européen pour nos agriculteurs en cas d'éventuelles perturbations du marché. Conformément aux obligations de diligence des entreprises, nous participons à la recherche d'un consensus européen dans l'élaboration et l'application d'une réglementation contraignante sur le devoir de vigilance des entreprises au niveau des Nations unies.
- Pour garantir la sécurité et des conditions de concurrence équitables au sein du marché unique, il faut des contrôles (douaniers) identiques et une interprétation similaire de la législation sous-jacente dans l'ensemble de l'UE. Les contrôles sont intégrés au processus logistique et nous tenons compte de la voix et des idées des secteurs. La proposition de réforme douanière doit respecter les processus et la dynamique du commerce maritime. Nous suivons également avec attention l'élaboration de la stratégie portuaire européenne. Pour rendre les contrôles efficaces, il est nécessaire d'investir dans des équipements modernes pour les douanes. Les subventions européennes et autres seront mises à profit au maximum. Ainsi, les dossiers pour lesquels les douanes pourraient prétendre à des subventions européennes, comme dans le cadre du *Customs Control Equipment Instrument*, seront inclus dans le plan d'investissement pluriannuel pour les douanes.
- Nous demandons à l'UE d'accorder de l'attention à la sécurité de ses citoyens, notamment en élargissant la politique de gestion de crise de l'UE. Nous souhaitons une plus grande uniformité des mesures de sécurité en Europe et dans le monde, par exemple par le biais de normes de sécurité plus claires, d'un système d'audit international et de politiques de sanctions. Au niveau international, nous insistons pour que tous les navires soient équipés d'un système d'identification automatique (AIS). Nous préconisons d'adapter la réglementation européenne pour faciliter l'échange de données dans le contexte de la sécurité. Pour renforcer la sécurité portuaire, nous développons également un cadre européen pour le contrôle des personnes, similaire à celui qui existe dans le domaine de l'aviation. Depuis l'UE, nous investissons davantage de capacités et de ressources dans des projets en cours en Amérique du Sud dans le cadre de la lutte contre la criminalité liée à la drogue et les développons également dans d'autres régions. Nous veillons également à ce que la nouvelle Agence de l'UE sur les drogues dispose d'un mandat fort pour intensifier la lutte.

PROCESSUS DÉCISIONNEL EUROPÉEN

- Nous construisons une Union proche de ses citoyens et façonnée à partir de la base, dans le respect de la diversité au sein des États membres et entre eux. La diversité linguistique et culturelle est un atout de l'UE : nous chérissons l'unité dans la diversité. Nous voulons que le citoyen s'identifie au projet européen. C'est la raison pour laquelle le processus décisionnel doit être le plus proche possible du citoyen. La valeur ajoutée de l'Union doit être réelle, directe et concrète pour les citoyens. Nous voulons un processus décisionnel transparent. À cette fin, nous impliquons davantage les parlements nationaux dans la prise de décision et nous plaidons pour un renforcement de la fonction de contrôle du Parlement européen vis-à-vis de la Commission. Nous demandons également que les partenaires sociaux et les représentants du secteur privé continuent à être impliqués dans les processus législatifs européens.
- Avant de procéder à la révision des traités, nous devons nous efforcer d'utiliser pleinement les options déjà prévues par les traités.

- Pour agir plus efficacement, nous appelons à une réforme du processus décisionnel dans le domaine des affaires étrangères européennes. En l'occurrence, nous proposons de fixer le cadre stratégique - les intérêts, les principes et les lignes directrices générales stratégiques - à l'unanimité, y compris les interventions de sécurité et de défense, mais d'adopter les décisions d'application et les sanctions à la majorité qualifiée.
- Au sein du Benelux et avec nos voisins, nous poursuivons et renforçons le dialogue et la coopération. Nous sommes déterminés à travailler avec des pays et des régions partageant les mêmes idées pour faire avancer l'agenda européen et international.
- Nous réitérons notre soutien inconditionnel à nos valeurs européennes. Le respect de l'État de droit par les États membres est fondamental. La Commission européenne doit veiller à ce que les États membres remplissent leurs obligations à cet égard. La « procédure de l'article 7 » doit être effectivement appliquée. Nous réitérons l'importance que nous attachons à la Convention européenne des droits de l'homme, tout comme à la Constitution, au droit européen et international contraignant et à la souveraineté de chaque État membre.

PAIX ET SÉCURITÉ INTERNATIONALE

- Nous défendons vigoureusement l'ordre international, ancré dans le droit international et les accords multilatéraux car nous pensons qu'il s'agit de la seule voie vers une paix et une sécurité durables. De manière ambitieuse mais pragmatique et sous l'égide des Nations unies, nous intensifions la lutte contre l'impunité en œuvrant, entre autres, à la poursuite effective des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des génocides et en œuvrant contre la répression et la terreur exercées par des acteurs étatiques et non étatiques. Notre politique étrangère est au service de la sécurité et de la prospérité de nos citoyens. Nos intérêts géostratégiques sont donc la principale boussole de notre politique étrangère. Nous continuons à plaider sans relâche pour le respect inconditionnel des droits humains internationaux, en mettant l'accent sur la protection des personnes les plus vulnérables de la société. En outre, nous poursuivons notre engagement en faveur du désarmement et de la non-prolifération dans un cadre réaliste de solidarité avec nos alliés et sans mettre en péril notre propre résilience. La Belgique conserve donc sa longue tradition de défense des traités et accords internationaux sur le désarmement et la non-prolifération et soutient ainsi le dialogue international à cet égard. Nous préconisons un retour à des traités de contrôle des armements mutuellement vérifiables. Le Traité de non-prolifération reste la pierre angulaire de notre politique de désarmement nucléaire.
- Nous continuons à soutenir l'Ukraine dans sa lutte contre l'agression russe. Nous maintenons et renforçons des sanctions ciblées et efficaces contre la Russie, nous apportons un soutien humanitaire et militaire à l'Ukraine aussi longtemps que la situation l'exige et nous jouons un rôle de premier plan dans l'enquête de la Cour pénale internationale. Pour le soutien financier et logistique à la reconstruction, nous collaborons avec les entités fédérées. La Belgique plaidera au niveau européen pour obtenir une mutualisation du risque de recours devant un tribunal arbitral international, sur la base du principe de proportionnalité.
- La Fédération de Russie redouble d'efforts pour déstabiliser notre voisinage immédiat, notamment par l'invasion injustifiée de l'Ukraine mais aussi dans le Sud-Caucase, au Proche-Orient et en Afrique. Nous continuons de travailler ensemble au niveau de l'UE et avec nos partenaires pour dénoncer les violations du droit international, demander des comptes à leurs auteurs et contrer le discours russe, y compris en travaillant de manière pragmatique avec des pays tiers. Pour lutter contre le développement de la puissance militaire russe, nous maintenons et renforçons les sanctions et intervenons contre leur contournement. Pour assurer notre sécurité, nous coordonnons nos défenses au sein de l'OTAN et de l'UE. Nous veillons au respect du principe constitutionnel de la liberté d'expression et ne tombons pas dans la censure, mais nous accordons une attention particulière à la lutte contre la désinformation et les *fake news* et le risque d'influencer nos élections et l'architecture démocratique. Nous déployons une défense structurelle contre cette menace hybride.
- Les Nations unies sont importantes pour la sécurité, la protection des droits humains et la promotion du développement durable au niveau mondial. La Belgique continue de soutenir les agences de l'ONU, dont l'UNRWA, l'OIM et le UNHCR, et veille à ce que celles-ci continuent de respecter le droit international et à ce qu'elles mettent en œuvre leur politique de

manière transparente, efficace et responsable. La Belgique soutient les réformes de l'ONU en vue d'une efficacité, d'une responsabilité, d'une représentativité et d'une transparence accrues, notamment au niveau du Conseil de sécurité. Nous soulignons le rôle des Nations unies dans la prévention des conflits, la gestion des crises et la lutte contre le changement climatique pour lequel chacun consent un effort équitable. Nous reconnaissons le rôle de soutien de l'Organisation mondiale de la santé afin de promouvoir et de protéger la santé sur le plan mondial.

- Tant au niveau belge qu'au niveau européen, nous nous efforçons de poursuivre la défense de nos intérêts de manière cohérente par le biais de notre diplomatie, de notre politique commerciale, de notre politique de défense et de notre politique de coopération au développement. Cela contribue également à la réalisation de la démocratie, des droits humains, de l'État de droit et des ODD dans le monde.
- Nous mettons en œuvre une approche globale 3D qui se concentre principalement sur la sécurité, la migration, la promotion de l'État de droit et la réalisation des ODD, avec un accent spécifique sur la Méditerranée et les environs proches de l'Europe. Dans ce cadre, nous adoptons une approche pangouvernementale (whole of government) et nous luttons contre une fragmentation de nos moyens.
- Nous poursuivons une politique de partenariat et de bon voisinage avec les pays situés à notre périphérie.
- Dans le cadre de cette stratégie faîtière et pour faire contrepoids aux rivaux systémiques et aux alliances antidémocratiques, nous continuons de promouvoir les principes de démocratie, de droits humains, de bonne gouvernance et de développement durable par le biais de partenariats pragmatiques d'intérêt réciproque.
- Nous continuons à développer des partenariats avec des pays partageant les mêmes idées, notamment en continuant de renforcer les liens transatlantiques. Par exemple, les États-Unis et le G7 sont des partenaires clés dans la défense des valeurs fondamentales communes et de la sécurité mondiale. Nous prônons également un ordre international fondé sur des règles dans d'autres enceintes multilatérales.
- Avec le Royaume-Uni, nous cherchons à établir des relations encore plus solides, au niveau bilatéral et par le biais d'un pacte de sécurité entre l'UE et le Royaume-Uni.
- Pour renforcer notre position géostratégique sur le continent africain, nous poursuivons une approche intégrée dans le cadre de laquelle nous contribuons à la sécurité énergétique, à la sécurité maritime et à la gestion des flux migratoires. Nous réévaluons notre stratégie au Sahel dans une perspective de développement durable, de sécurité, de lutte contre le djihadisme et de migration dans une approche 3D, soutenant ainsi également la stabilité en Afrique de l'Ouest. Nous continuons à développer notre expertise dans la région des Grands Lacs. Avec cette dernière en particulier, nous construisons une relation de partenariat mutuellement bénéfique sur un pied d'égalité. Compte tenu de notre expertise dans cette région, nous restons activement engagés dans la promotion de la paix et de la stabilité et dans la lutte contre l'impunité.
- Outre ces liens avec nos partenaires traditionnels, nous cherchons également à améliorer nos relations avec les régions émergentes. Nous chercherons à établir des partenariats plus forts en Asie, en Amérique latine, en Afrique et au Moyen-Orient, dans le cadre desquels nous travaillerons étroitement sur les questions économiques, diplomatiques, de sécurité et ce, de manière ciblée, sans morcellement.
- En ce qui concerne l'élargissement de l'UE, nous soutenons au niveau européen la perspective européenne pour les Balkans occidentaux, l'Ukraine et la Moldavie mais dans le respect des critères d'adhésion et sur la base des procédures existantes (sans procédure accélérée). Le processus d'adhésion doit être équitable et transparent. Nous évaluons les progrès de chacun de ces candidats individuellement. Les progrès dans les processus sont basés sur les mérites de chaque État. Si un recul est observé en ce qui concerne les critères de Copenhague, nous préconisons le gel du statut de candidat État membre. Les futures adhésions devraient également tenir compte de la capacité de l'Union à absorber et à intégrer les nouveaux États membres dans l'ensemble. L'UE doit s'y préparer.
- Nous investissons dans le développement de notre partenariat stratégique avec la Turquie.
- En ce qui concerne la République populaire de Chine, nous privilégions une approche européenne cohérente et stratégique. Nous sommes mutuellement dépendants et la République populaire de Chine est un partenaire pour relever les défis

mondiaux. Dans le même temps, elle constitue un concurrent économique et un rival systémique. En accordant des subventions et en appliquant des réglementations injustes, la République populaire de Chine est déloyale sur le plan économique. Elle donne ainsi un avantage concurrentiel à ses propres secteurs, tels que l'industrie sidérurgique et l'industrie automobile, et sape notre tissu économique et notre production industrielle. Nous continuons d'insister sur l'égalité des conditions de concurrence et la réciprocité. Nous demandons instamment à l'UE d'intervenir plus rapidement et plus efficacement pour protéger notre base industrielle lorsqu'elle est sous pression, en particulier lorsqu'il s'agit de technologies innovantes. Dans cette optique, nous déployons des instruments de défense commerciale renforcés. Face aux tentatives de déstabilisation de l'ordre international et de nos systèmes de valeur menées au départ de la République populaire de Chine, nous devons mieux nous protéger contre l'ingérence et l'espionnage. Nous ne transigeons pas sur notre sécurité. Nous nous engageons à réduire les risques et à éliminer rapidement nos dépendances problématiques, à identifier nos secteurs et nos infrastructures critiques et à nous prémunir contre les failles de sécurité dans les infrastructures de réseau et dans l'utilisation des services numériques par le personnel des pouvoirs publics. Nous continuons de dénoncer les violations des droits humains, notamment en ce qui concerne l'identité des Ouïghours et des Tibétains. Nous soulignons l'importance de la paix, de la stabilité et du status quo dans le détroit de Taiwan et la mer de Chine méridionale où il est crucial de respecter les frontières reconnues au niveau international et la Convention des Nations unies sur le droit de la mer. Nous cherchons à conclure des accords d'investissement européens avec les pays de la région.

- La République islamique d'Iran s'emploie activement à saper l'Occident et notre mode de vie par tous les moyens, notamment en fournissant des armes à la Fédération de Russie dans le cadre de son agression de l'Ukraine. De concert avec nos alliés, nous construisons un barrage plus solide contre ce phénomène. Nous continuons à dénoncer les violations des droits humains et de la femme et à soutenir l'appel à la démocratie du peuple iranien. Nous demandons que la République islamique d'Iran arrête de déstabiliser la région par procuration via des proxys et nous n'acceptons pas sa "diplomatie des otages". Nous déployons un maximum d'efforts en matière de prévention, d'information et de responsabilisation de nos citoyens. Nous prenons une initiative européenne pour formuler une réponse commune à la "diplomatie des otages". Avec d'autres États membres européens, nous prenons l'initiative d'inscrire le Corps des gardiens de la révolution iranienne sur la liste européenne des organisations terroristes et de préconiser de sévères sanctions économiques et autres. En coordination avec nos alliés, nous empêchons la République islamique d'Iran de se doter d'armes nucléaires.
- . (Dans le conflit israélo-palestinien, nous recherchons une solution diplomatique et exigeons la libération immédiate des otages. Nous demandons à l'UE de jouer un rôle de premier plan dans le conflit israélo-palestinien, en vue d'une solution négociée à deux États avec une coexistence pacifique. Nous reconnaissons à terme l'État palestinien à l'intérieur de ce cadre et ce, dans le respect des résolutions des Nations unies, en nous opposant aux actions qui compromettent cette solution, telles que la politique d'implantation illégale de colonies de peuplement. Nous nous engageons en faveur de l'aide humanitaire, du soutien à la reconstruction et d'un cessez-le-feu. Nous disons non à toute forme d'antisémitisme et de terrorisme. Nous demandons la suppression de la distinction artificielle entre l'aile politique et l'aile militaire du Hezbollah et l'établissement d'une liste européenne des organisations terroristes qui tienne compte des évolutions sur le terrain et de la prolifération des mouvements de soutien en Belgique.
- Au Liban, nous réclamons le respect de la résolution 1701 du Conseil de sécurité et soutenons l'État libanais dans son effort visant à consolider l'État de droit, à préserver son intégrité territoriale et à restaurer ses infrastructures.
-
- 35. (L'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Syrie à l'intérieur de frontières sûres doivent être respectées en tout temps, conformément au droit international. En l'occurrence, nous attachons une grande importance au respect des droits humains, en particulier aux droits des femmes et des minorités religieuses et ethniques. Cela doit ouvrir la voie à une transition politique pacifique et démocratique avec des droits égaux pour tous les Syriens et permettre un retour sûr et digne comme solution durable pour les réfugiés syriens grâce au redressement économique du pays. La lutte contre l'impunité joue également un rôle important à cet égard.)
-

- Le Sud Caucase mérite une plus grande attention de la part de l'Europe. Nous entretenons avec cette région stratégiquement importante, non seulement un lien culturel profond, mais elle joue également un rôle crucial dans notre futur approvisionnement en énergie et en tant que corridor de transport vers l'Asie. Les relations tendues et les conflits en cours, en particulier entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, requièrent une approche européenne et belge ciblée. Nous demandons explicitement de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des parties concernées et demandons à l'Azerbaïdjan de faciliter le retour en toute sécurité de la population arménienne du Haut-Karabakh. Nous contribuons à la stabilisation de la région en poursuivant la coopération économique, politique et humanitaire.
- La lutte contre la radicalisation, la persécution religieuse et l'extrémisme est une priorité de notre politique étrangère. Nous continuons de lutter contre la résurgence de groupes armés et terroristes tels que Daesh, les Talibans, Al-Shabaab, les Houthis, Al-Qaïda, le Hezbollah et bien d'autres, et qu'à leur discours terroriste. Nous renforçons la coopération anti-terroriste entre les États membres.
- En matière de sécurité, de réglementation et de standardisation des nouvelles technologies, nous investissons dans une large coopération internationale, notamment au niveau transatlantique. Dans ce cadre, nous sommes particulièrement attentifs au défi que représente l'intelligence artificielle et au pouvoir de marché des grands acteurs du numérique.
- Nous mettons davantage l'accent sur la communication stratégique de nos atouts et de nos intérêts et sur la lutte contre le discours de nos concurrents systémiques. Nous améliorons notre préparation face aux menaces hybrides, notamment en dénonçant les campagnes de désinformation étrangères. Conformément à la stratégie européenne *Global Gateway* et en impliquant notre tissu économique, nous offrons à nos pays partenaires une alternative solide et crédible à l'opportunisme géostratégique de la Fédération de Russie et de la République populaire de Chine.
- L'OTAN est le fondement de notre défense collective. La Belgique renforce le rôle de l'OTAN en tant que pierre angulaire de la sécurité transatlantique en contribuant activement aux tâches essentielles de l'alliance telles qu'elles sont définies dans le concept stratégique. La Belgique encourage également la coopération entre l'OTAN et l'UE afin de garantir la sécurité et la stabilité euro-atlantiques. Nous nous engageons également en faveur d'une coopération européenne accrue dans le domaine de la défense, conformément à la *Boussole Stratégique* de l'UE.
- La Belgique souligne l'importance d'un ordre fondé sur le droit international et prône la démocratie, l'État de droit et les droits humains. La lutte contre l'impunité est une priorité et la Belgique soutient les tribunaux internationaux (tels que la CPI et la CIJ) dans les enquêtes sur les violations du droit international. La Belgique promeut les traités relatifs aux droits humains et soutient les groupes vulnérables, les défenseurs des droits humains et la société civile.

AUTONOMIE STRATÉGIQUE OUVERTE

- À la lumière des défis géopolitiques actuels, il est urgent que l›UE protège mieux notre prospérité contre les ingérences hostiles et les dépendances unilatérales risquées. Pour nous protéger de la pression indue, l'UE doit rapidement parvenir à une autonomie stratégique ouverte dans le cadre d›une stratégie de type *derisking*. Nous devons diversifier nos chaînes d'approvisionnement, tant pour la sécurité d'approvisionnement en énergie de nos secteurs stratégiques qu'en matières premières essentielles à nos industries de l'énergie, de haute technologie et de défense. Cette stratégie doit être déployée en étroite collaboration avec le secteur privé.
- Nous renforçons notre autonomie stratégique ouverte au niveau européen. L'UE joue en l'occurrence un rôle de levier et nous renforçons la diplomatie européenne pour promouvoir ces thématiques de manière transversale.
- Pour accroître notre résilience sociétale, nous renforçons la base d'innovation en Europe et poursuivons le déploiement de la recherche et du développement. Nous renforçons notre propre capacité de production de produits à forte valeur ajoutée stratégique, en partenariat avec des acteurs internationaux de premier plan. Au niveau européen et national, nous continuons d'exceller dans la production de biens et de services de nature stratégique et dans lesquels nous disposons d'un avantage comparatif, grâce à un programme de réindustrialisation. Nous nous concentrons sur les secteurs à forte intensité énergétique en nous appuyant sur des processus innovants (tels que l'hydrogène, le captage et le stockage du carbone et les

énergies renouvelables) et sur le secteur de la défense.

- En collaboration avec nos pays voisins et en concertation avec les entités fédérées, nous fixons un calendrier de mise en place d'infrastructures transfrontalières (européennes), avec une attention particulière pour les corridors énergétiques et d'hydrogène, les réseaux numériques et de transport (3RX) et le télescope Einstein.
- Nous encourageons l'industrie circulaire et le recyclage. Outre la diversification de nos chaînes d'approvisionnement, nous exploitons également nos propres matières premières critiques en Europe. Nous soutenons notamment l'initiative *Critical Medicines Act* au niveau européen, qui vise à diversifier les chaînes d'approvisionnement et à garantir une plus grande autonomie stratégique ouverte pour les médicaments essentiels.
- Nous sommes de fervents défenseurs du multilatéralisme et d'un ordre (commercial) international fondé sur des règles. Dans ce contexte, nous continuons à préconiser la réforme de l'Organisation mondiale du commerce afin qu'elle puisse prendre des mesures plus fortes contre la concurrence déloyale, tenir compte des objectifs sociaux et environnementaux et limiter les avantages commerciaux préférentiels aux véritables pays en développement. L'instance de recours doit à tout le moins reprendre ses fonctions le plus rapidement possible.
- Nous protégeons plus fermement notre marché et notre industrie contre la concurrence déloyale extérieure. Dans l'attente de l'adoption de règles du jeu équitables au niveau de l'Organisation mondiale du commerce, nous appliquons plus vigoureusement le principe de conditions de concurrences égales. En l'occurrence, nous renforçons nos instruments de défense commerciale et les déployons mieux sous la direction du *Chief Trade Enforcement Officer* de la Commission européenne. Nous mettons l'accent sur la réciprocité en termes d'ouverture de notre marché. Nous agissons plus fermement contre le dumping et les subventions étrangères illégales. Nous investissons davantage dans le nouvel instrument relatif aux marchés publics internationaux et donnons plus de poids au règlement sur les subventions étrangères. La réciprocité de nos partenaires commerciaux est essentielle. Nous plaidons au niveau européen pour des accords avec nos partenaires commerciaux sur les normes de production (reconnaissance mutuelle). Nous plaidons en faveur de clauses de sauvegarde dans les accords de libre-échange européens et nous les mettons en œuvre plus rapidement et plus efficacement.
- Nous ne transigeons pas sur notre sécurité. Nous évaluons les mécanismes de screening existants concernant les investissements étrangers dans les infrastructures critiques, les secteurs et les technologies ayant un impact sur la sécurité et l'ordre public. Ceci en vue d'un contrôle efficace, dans le respect de la séparation des pouvoirs et sans mettre en péril notre économie ouverte.

DIPLOMATIE

- Notre diplomatie défend les intérêts de notre pays et de nos citoyens à l'étranger, conformément à la stratégie de sécurité nationale et contribue activement à un monde plus juste, plus sûr et plus durable. Compte tenu des ressources limitées, le SPF Affaires étrangères comme département de sécurité, doit se concentrer davantage sur la promotion de nos intérêts à l'étranger, sur la préservation de notre propre sécurité, de la sécurité de nos concitoyens à l'étranger et de notre prospérité.
- Nos missions diplomatiques sont les relais de la Belgique à l'étranger. Nous continuons à monitorer la répartition géographique de notre réseau diplomatique ainsi que son infrastructure physique et numérique en vue d'une optimisation plus poussée. Nous réalisons une étude objective basée sur des critères politiques, économiques et consulaires sur le réseau des postes, y compris les possibilités de colocalisation avec d'autres États membres de l'UE. Nous définissons notre représentation diplomatique en tenant compte des réseaux de postes existants des entités fédérées et de l'UE.
- Dans notre cadre de la stratégie globale faîtière, nous fixons des priorités claires et plus ciblées par poste au sein du réseau, plutôt que des rapports généraux.
- Nous modernisons la carrière diplomatique en vue d'une politique du personnel attractive et d'une politique familiale moderne, tenant compte de la mobilité internationale de nos diplomates et de leur famille. Nous augmentons la capacité en matière de formations en langues, en négociations et en sécurité. Lors de la mise en œuvre des politiques liées à la fonction publique fédérale, nous tenons compte du caractère propre du personnel du SPF Affaires étrangères, qui est principalement

employé à l'étranger. Nous étudions un système permettant aux partenaires des diplomates à l'étranger d'acquérir des droits à la sécurité sociale et à la pension en Belgique, y compris des options de télétravail en droit belge. Le mouvement diplomatique annuel est objectivé plus avant. Nous reconnaissons l'importance d'un meilleur équilibre entre les genres dans la carrière extérieure et ce, dès le recrutement, et nous le promouvons.

- Les autorités fédérales prévoiront l'octroi d'une dotation budgétaire dédiée ainsi que la création d'un instrument de comptabilité autonome en vue d'une gestion efficace du patrimoine à l'étranger et de permettre une gestion financière pluriannuelle.]
- 54. Nous assumons notre rôle dans le développement de la diplomatie européenne et faisons en sorte qu'elle serve nos intérêts.
- 55. Nous renforçons les services diplomatiques et consulaires pour nos compatriotes à l'étranger. Nous numérisons ainsi davantage nos services pour les rendre plus accessibles et plus conviviaux. Nous développons une plate-forme consulaire numérique unique pour l'assistance consulaire. Nous renforçons le pilier consulaire dans l'accomplissement de sa mission de soutien à l'Office des étrangers, avec une répartition claire des tâches.
- 56. Nous clarifions le cadre de l'assistance consulaire pour les Belges en dehors du territoire européen. Il y aura des instructions claires pour les évacuations/extractions des zones à risque ou des zones de guerre, avec une responsabilisation de nos citoyens.
- 57. Nous améliorons le cadre juridique en révisant la législation consulaire et la législation électorale pour les ressortissants vivant à l'étranger. Compte tenu du nombre important de Belges résidant à l'étranger, nous simplifions les procédures existantes afin de leur assurer des conditions électorales optimales (et leur accordons le droit de vote aux élections des parlements des entités fédérées).
- 58. En fonction de notre approche globale 3D, notre diplomatie dans le secteur de la défense va de pair avec les affaires étrangères. Nous développons un programme d'échange entre les officiers supérieurs de la Défense et les agents du SPF Affaires étrangères pour faciliter l'échange de connaissances au sein de notre réseau diplomatique.
- 59. L'Institut Egmont soutient le SPF Affaires étrangères dans la concrétisation de ses objectifs.
- 60. Nous examinons la possibilité d'élargir le financement externe des stages dans nos missions diplomatiques.
- 61. Le gouvernement mettra en œuvre tant les résolutions "Métis" que celles sur les adoptions illégales. Nous poursuivrons donc les recherches scientifiques déjà initiées à propos des Métis. [Le gouvernement se penchera sur le soutien aux victimes des adoptions internationales illégales], conformément à la résolution adoptée par la Chambre à ce sujet et en concertation avec le SPF Justice. A cette fin, une étude historique globale sur les adoptions internationales illégales dans la période 1960-2005 sera lancée et réalisée par des experts.

UNE POLITIQUE DE SIÈGE MODERNE

- La Belgique, et plus particulièrement Bruxelles, abrite la plus grande communauté diplomatique du monde. Notre politique de siège revêt une grande importance d'un point de vue politique, diplomatique et économique. Nous y veillons donc, en étroite collaboration avec les entités fédérées. L'ancrage durable des institutions européennes, de l'OTAN, du SHAPE et des autres institutions internationales présentes nécessite des investissements soutenus. Nous nous investissons fortement au niveau diplomatique pour maintenir la NCIA en Belgique et organisons une concertation avec l'OTAN à cet égard. Dans le cadre de notre politique de siège, le SPF Affaires étrangères, en concertation avec la Chancellerie du premier ministre, prend les initiatives nécessaires pour organiser un sommet de l'OTAN avant la fin de la législature.
- Les autorités fédérales prennent les mesures nécessaires pour que les restrictions d'accès aux comptes bancaires imposées par les banques belges en vertu de la réglementation anti-blanchiment ne causent pas de désagréments injustifiés aux ambassades et diplomates étrangers en Belgique, ainsi qu'à nos diplomates et expatriés, et à nos entreprises actives à l'étranger.

- Dans le cadre d'un processus décisionnel respectueux du budget et du climat, nous continuons à nous opposer au déménagement mensuel du Parlement européen à Strasbourg. Le Parlement européen devrait avoir son siège, unique, à Bruxelles et, comme ses commissions, ne se réunir qu'à cet endroit.
- Nous veillons aux conditions de travail du personnel local des missions diplomatiques sur notre territoire.

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

- Nous croyons en la solidarité internationale et considérons la coopération au développement comme un instrument stratégique important et un élément de notre politique étrangère et de sécurité (dans le cadre d'une approche 3D), et ce, également au profit des intérêts belges et européens. C'est pourquoi nous coordonnons notre politique de développement avec d'autres acteurs et instruments de notre politique étrangère aux niveaux stratégique et opérationnel. Nous établissons une répartition claire entre les affaires étrangères et la coopération au développement. La coopération au développement consiste notamment à mener une politique de partenariats visant à promouvoir le développement durable. Les acteurs privés constituent un catalyseur important et nous concentrons les ressources publiques là où les partenaires privés ne peuvent pas (seuls) supporter le risque ou fournir une solution appropriée. Nous modifions les possibilités de faire appel à de nouveaux fonds par le biais d'un financement novateur afin de renforcer l'aide publique au développement traditionnelle. (Les organisations multilatérales telles que les Nations Unies, la Banque mondiale et les banques de développement régionales sont des partenaires cruciaux dans la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable et contribuent à une économie mondiale plus stable, ce qui a un impact positif sur la stabilité et la prospérité de notre pays. En tant qu'actionnaire, la Belgique continue de soutenir ces institutions.)
- Nous aidons nos partenaires à atteindre les objectifs de développement durable (ODD) et, par le biais du développement durable, à construire un barrage contre la montée de l'extrémisme, l'immigration clandestine et les conflits, et leurs répercussions sur l'Europe. Nous façonnons notre coopération au développement par le biais de partenariats mutuellement avantageux et ce, par principe mais de manière pragmatique, en prêtant attention à notre sécurité et à nos intérêts, et par le biais de partenariats ciblant nos thèmes prioritaires. Nous utilisons également notre politique de développement comme un levier pour soutenir la démocratie, l'État de droit, et encourager le dialogue politique avec les pays partenaires, en particulier à une époque où l'Europe n'est plus leur seul partenaire. Pour accroître l'impact de notre coopération au développement, nous utilisons davantage les leviers européens et ce, dans une approche Team Europe. Par exemple, les programmes européens sur les matières premières essentielles, la transition énergétique et l'innovation offrent des possibilités de relier nos projets dans un cadre plus large, contribuant ainsi au développement durable et au progrès social. Le projet Global Gateway de l'UE offre plus particulièrement des possibilités de collaborer avec des pays partenaires, comme alternative à l'opportunisme géostratégique de la Fédération de Russie et de la République populaire de Chine, ainsi qu'avec le secteur privé. Cela permet également de relever des défis mondiaux urgents d'une manière qui peut contribuer à notre autonomie stratégique ouverte. Nous aidons nos pays partenaires à notamment accéder à des soins de santé de qualité, à un travail décent et à une sécurité alimentaire durable, et à lutter contre le changement climatique. Nous soutenons les pays partenaires pour augmenter la production et l'accès aux médicaments financièrement abordables et de qualité, en collaboration avec nos firmes pharmaceutiques.
- Nous nous concentrons sur les conditions nécessaires au développement durable, à savoir un État de droit stable, la sécurité juridique, le respect des droits civils et humains, la démocratie et la bonne gouvernance. Nous accordons une attention particulière aux soins et aux droits en matière de santé reproductive, à la lutte contre le VIH, à l'égalité des droits et des chances pour les femmes et les jeunes filles, à la non-discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et aux droits des minorités. Le respect de ces principes est un principe de base pour la coopération gouvernementale. Nous aidons nos pays partenaires à respecter ces principes. En cas de recul par rapport au début de la coopération, nous entamons un dialogue formel avec les pays partenaires. En cas de manquements persistants, nous réévaluons notre coopération pour la suspendre ou, si possible, la réorienter vers la société civile afin de protéger les groupes les plus vulnérables. Compte tenu de la pression croissante sur l'espace civil et les organisations qui défendent ces principes, la Civic Space Initiative est transposée en politique structurelle.
- Le commerce et la coopération au développement durables et équitables forment un tandem naturel. Nous aidons nos pays partenaires à participer au commerce international. La création d'autonomie, d'un travail décent et d'une croissance

économique durable sont les principes directeurs. Nous anticipons également la dynamique de la zone de libre-échange continentale africaine et accordons une attention particulière aux projets relatifs à la chaîne d'approvisionnement des entreprises. Il reste essentiel d'investir dans le secteur privé local.

- Nous faisons de la migration un thème transversal de notre coopération au développement. Dans le cadre de l'approche 3D visant à trouver des solutions durables aux crises internationales de réfugiés, nous renforçons notre engagement en faveur d'un accueil et d'une protection de qualité dans la région des zones de conflit, nous continuons à développer des programmes qui s'attaquent aux causes profondes de la migration à long terme et nous soutenons la réintégration sociale et économique des personnes qui rentrent chez elles. Nous préconisons une approche whole-of-government de nos relations avec les pays tiers, y compris en ce qui concerne le versement de l'aide gouvernementale au développement, et tenons dès lors compte des différents aspects de ces relations, tels que la réadmission des étrangers qui ont épuisé tous les recours légaux (et des criminels condamnés en particulier) et la coopération en matière de justice, de sécurité, de politique des visas et de lutte contre la fraude sociale. Les futurs partenariats incluront cette conditionnalité.
- Afin d'accroître l'impact et de lutter contre la fragmentation, nous visons une concentration thématique et régionale maximale. Nous évaluons et révisons le cas échéant le nombre de pays et d'organisations partenaires et, en contrepartie, nous travaillons plus étroitement avec les partenaires restants, là où nous pouvons faire la différence. Grâce à notre expertise, la zone des Grands Lacs continue de jouer un rôle important. Nous mettons à profit notre expertise pour aborder les questions du commerce équitable des produits de base, de la paix durable, de l'impunité et de la violence sexuelle et liée au genre dans l'est du Congo, en complément de la stratégie de l'UE pour la région des Grands Lacs.
- Pour obtenir les meilleurs résultats, nous concentrons la politique au niveau de compétence où se trouvent l'expertise, les réseaux et les budgets. Conformément au principe in foro interno, in foro externo, les entités fédérées sont les mieux placées pour mener des politiques de développement dans les domaines pour lesquels elles disposent également de la compétence sur le fond.
- Nous optons pour un financement concentré, efficace et transparent de notre politique de développement. Le financement des projets de développement est ciblé et lié à des étapes et à des objectifs finaux. La durabilité est à la fois un objectif et une norme de contrôle. Nous restons attentifs au suivi des budgets, des objectifs et de l'impact des programmes de développement. À cette fin, nous renforçons notamment le service de l'évaluation spéciale. En ce qui concerne l'exécution des marchés publics, tous les acteurs sont strictement liés par des règles et des instructions. Nous fixons les mêmes exigences de qualité pour tous les acteurs, avec des conséquences claires en matière de certification et de subvention en cas de non-respect.
- La politique de développement n'est pas uniquement l'affaire des gouvernements. Les citoyens qui s'engagent dans des projets de développement spécifiques doivent bénéficier du soutien et de l'espace nécessaires pour le faire. C'est pourquoi nous investissons également dans le renforcement de l'opération du quatrième pilier. Nous continuons à soutenir les jumelages de villes.
- L'action humanitaire reste un élément essentiel de notre réponse aux besoins croissants générés par les conflits et les catastrophes naturelles. Nous y avons recours dans les pays de la région concernée. Nous accordons plus d'attention [et de ressources] à l'aide humanitaire et à l'accueil dans le voisinage de la région en conflit. L'aide humanitaire bénéficie d'un financement structurel et prévisible de la part des acteurs internationaux, qui peuvent ensuite disposer de budgets flexibles (peu ou pas d'affectation). Nous procédons à une évaluation de notre stratégie humanitaire Nous restons fermement attachés aux solutions structurelles en ce qui concerne le lien entre l'aide humanitaire, le développement et la paix.

VERS UNE COLLABORATION EFFICACE

- Nous impliquons le Parlement plus tôt et plus activement dans le processus décisionnel européen et assurons une meilleure circulation de l'information. Nous formalisons la consultation parlementaire via un briefing avant le Conseil européen. Les parlements nationaux veillent également au respect strict de la répartition des compétences, de la subsidiarité et de la proportionnalité de l'action européenne.
- Dans le cadre des commémorations liées au bicentenaire de la Belgique (2030) et au soixantième anniversaire du

fédéralisme, nos postes diplomatiques mèneront une campagne de promotion afin de mettre en valeur les atouts et les intérêts de la Belgique.